

**RAPPORT**  
**DU**  
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
**SUR**  
**L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

---

**16 juin 1973-15 juin 1974**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 1 (A/9601)**



**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU**  
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
**SUR**  
**L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

---

**16 juin 1973-15 juin 1974**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-NEUVIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 1 (A/9601)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1974

#### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

# Table des matières

|                    | <i>Pages</i> |
|--------------------|--------------|
| AVANT-PROPOS ..... | xi           |
| ABRÉVIATIONS ..... | xii          |

## Première partie. — Questions politiques et de sécurité

### Chapitres

|   |    |
|---|----|
| I <sup>er</sup> . — LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT .....  | 3  |
| A. — <i>Application du cessez-le-feu et recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient</i> .....   | 3  |
| 1. Reprise de l'examen du problème du Moyen-Orient par le Conseil de sécurité .....   | 3  |
| 2. Application du cessez-le-feu avant le 6 octobre 1973 .....   | 3  |
| 3. Déclenchement des hostilités .....   | 4  |
| B. — <i>Mise en place d'une Force d'urgence des Nations Unies et évolution jusqu'en janvier 1974</i> .....  | 7  |
| 1. Mise en place d'une Force d'urgence des Nations Unies ....   | 7  |
| 2. Examen par l'Assemblée générale .....  | 10 |
| 3. Conférence de la paix sur le Moyen-Orient .....  | 10 |
| 4. Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, signé le 18 janvier 1974 .....   | 11 |
| C. — <i>Faits nouveaux survenus depuis janvier 1974 et établissement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement</i> ....  | 12 |
| 1. Faits nouveaux survenus depuis janvier 1974 .....  | 12 |
| 2. Constitution de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement .....  | 15 |
| D. — <i>Question de Jérusalem</i> .....   | 17 |
| E. — <i>Situation dans les territoires occupés</i> .....  | 18 |
| II. — OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE .....  | 20 |
| III. — OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET QUESTIONS CONNEXES .....  | 22 |
| A. — <i>Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix</i> .....   | 22 |
| B. — <i>Examen par l'Assemblée générale</i> .....   | 22 |
| C. — <i>Travaux du Comité spécial en 1974</i> .....   | 22 |
| IV. — DÉSARMEMENT ET QUESTIONS CONNEXES .....   | 23 |
| A. — <i>Réunions de la Conférence du Comité du désarmement</i> .....  | 23 |
| B. — <i>Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement</i> ..... | 23 |
| C. — <i>Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde</i> .....   | 24 |
| D. — <i>Conférence mondiale du désarmement</i> .....  | 24 |
| E. — <i>Désarmement général et complet</i> .....  | 24 |
| F. — <i>Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel</i> .....  | 25 |
| G. — <i>Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)</i> .....   | 25 |

|   |    |
|---|----|
| H. — <i>Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermo-nucléaires</i> .....   | 26 |
| I. — <i>Application de la résolution 2935 (XXVII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)</i> ..... | 26 |
| J. — <i>Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix</i> .....  | 26 |
| <b>V. — AUTRES QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ</b> .....  | 28 |
| A. — <i>Renforcement de la sécurité internationale</i> .....  | 28 |
| B. — <i>Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies</i> ..  | 28 |
| C. — <i>Renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité</i> .....   | 29 |
| D. — <i>Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies</i> .....  | 29 |
| E. — <i>Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République</i> .....  | 29 |
| F. — <i>Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Namibie</i> ..   | 30 |
| G. — <i>Examen de la situation en Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité</i> .....  | 30 |
| H. — <i>Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain</i> .....  | 31 |
| I. — <i>Plainte de Cuba</i> .....   | 33 |
| J. — <i>Plainte de l'Irak</i> .....   | 33 |
| K. — <i>Question de Corée</i> .....   | 34 |
| L. — <i>Assistance aux réfugiés de Palestine</i> .....  | 35 |
| M. — <i>Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine</i> .....   | 37 |
| N. — <i>Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies</i> .....  | 37 |
| O. — <i>Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i> .....   | 38 |
| P. — <i>Le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et réunion d'une conférence sur le droit de la mer</i> ....  | 40 |
| Q. — <i>Effets des rayonnements ionisants</i> .....   | 41 |
| R. — <i>Travaux scientifiques de recherches sur la paix</i> .....   | 42 |

## Deuxième partie. — Décolonisation

|   |    |
|---|----|
| <b>I<sup>er</sup>. — LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX</b> .....   | 45 |
| A. — <i>Travaux du Comité spécial</i> .....   | 45 |
| B. — <i>Décisions concernant les différents territoires</i> .....   | 45 |
| 1. Rhodésie du Sud .....  | 45 |
| 2. Territoires sous domination portugaise .....   | 46 |
| 3. Namibie .....  | 46 |
| 4. Sahara espagnol .....  | 47 |
| 5. Gibraltar .....  | 47 |
| 6. Archipel des Comores .....   | 48 |
| 7. Antigua, Bahamas, Belize, Bermudes, Brunéi, Côte française des Somalis, Dominique, Grenade, îles Caïmanes, îles des Cocos (Keeling), îles Falkland (Malvinas), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa américaines et Seychelles | 48 |
| C. — <i>Décisions relatives aux questions d'ordre général</i> .....   | 49 |
| 1. <i>Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de</i>  |    |

|   |           |
|---|-----------|
| l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <i>apartheid</i> et la discrimination raciale en Afrique australe ..... | 49        |
| 2. Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration .....  | 50        |
| 3. Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires ..  | 51        |
| 4. Application de la Déclaration par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies .....   | 51        |
| 5. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe .....   | 51        |
| 6. Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation .....  | 52        |
| <b>II. — TERRITOIRES SOUS TUTELLE .....</b>   | <b>53</b> |
| A. — <i>Travaux du Conseil de tutelle .....</i>   | 53        |
| B. — <i>Décisions concernant les territoires sous tutelle .....</i>   | 53        |
| 1. Papua-Nouvelle-Guinée .....  | 53        |
| 2. Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique .....  | 53        |
| <b>III. — AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES ...</b>  | <b>54</b> |
| A. — <i>Renseignements communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies .....</i>   | 54        |
| B. — <i>Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes .....</i>  | 54        |
| <b>Troisième partie. — Activités de caractère économique, social ou humanitaire</b>   |           |
| <b>I<sup>er</sup>. — QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME .....</b>  | <b>57</b> |
| A. — <i>Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme .....</i>   | 57        |
| B. — <i>Elimination de la discrimination raciale .....</i>  | 57        |
| 1. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....  | 57        |
| 2. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale .....   | 58        |
| 3. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i> .....  | 58        |
| C. — <i>Prévention de la discrimination et protection des minorités .....</i>   | 58        |
| 1. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse .....  | 58        |
| 2. Droits de l'homme dans l'administration de la justice .....  | 59        |
| 3. Etude des conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe .....   | 59        |
| 4. Autres études et rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités .....  | 59        |
| D. — <i>Le droit des peuples à l'autodétermination .....</i>  | 60        |
| 1. Importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination .....  | 60        |
| 2. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes .....   | 60        |
| 3. Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes .....  | 60        |

|  |    |
|--|----|
| E. — <i>Question de la violation des droits de l'homme</i> .....   | 60 |
| 1. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient .....   | 60 |
| 2. Télégramme envoyé au Gouvernement chilien .....   | 61 |
| 3. Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme .....  | 61 |
| 4. Activités du Groupe spécial d'experts .....   | 62 |
| 5. Règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme .....  | 62 |
| F. — <i>Question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</i> .....   | 62 |
| G. — <i>Question de l'esclavage et de la traite des esclaves</i> .....   | 62 |
| H. — <i>Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin</i> .....   | 63 |
| I. — <i>Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas citoyens du pays dans lequel ils vivent</i> .....                                   | 63 |
| J. — <i>Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme</i> .....   | 63 |
| K. — <i>Droits de l'homme en période de conflit armé : protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé</i> .....  | 64 |
| L. — <i>Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépiage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité</i> .. | 64 |
| M. — <i>Rapports périodiques sur les droits de l'homme</i> .....   | 64 |
| N. — <i>Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels</i> .....   | 64 |
| O. — <i>Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique</i> ..   | 65 |
| P. — <i>Communications concernant les droits de l'homme</i> .....  | 65 |
| Q. — <i>Annuaire des droits de l'homme</i> .....   | 65 |
| R. — <i>Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme</i> ...  | 66 |
| S. — <i>Action future de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme</i>   | 66 |
| T. — <i>Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales</i> .....   | 66 |
| <br>   |    |
| II. — <b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES AU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES</b> .....  | 67 |
| A. — <i>Cadre général du développement</i> .....   | 67 |
| 1. Situation économique dans le monde .....  | 67 |
| 2. Situation sociale dans le monde .....   | 68 |
| 3. Situation démographique dans le monde .....   | 69 |
| B. — <i>Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement</i> .  | 71 |
| C. — <i>Infrastructure de base du développement</i> .....  | 72 |
| 1. Planification du développement .....  | 72 |
| 2. Etablissement de renseignements statistiques .....  | 73 |
| 3. Administration et finances publiques .....  | 73 |
| 4. Mobilisation des ressources financières .....   | 74 |
| 5. Application de la science et de la technique au développement   | 75 |
| D. — <i>Développement social</i> .....   | 76 |
| 1. Politique et planification sociales .....   | 76 |
| 2. Développement des institutions et participation de la population  | 77 |
| 3. Intégration et protection sociales .....  | 77 |
| 4. Prévention du crime et justice criminelle .....   | 78 |
| E. — <i>Promotion de l'égalité de l'homme et de la femme</i> .....   | 79 |
| 1. Année internationale de la femme .....  | 79 |
| 2. Elaboration et application d'instruments internationaux .....   | 79 |
| 3. Programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme .....   | 79 |

|   |     |
|---|-----|
| 4. Rôle, droits et responsabilités de la femme dans la famille ...  | 80  |
| 5. Condition de la femme et questions de population .....   | 80  |
| 6. Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de<br>conflit armé .....  | 80  |
| 7. Influence des moyens d'information de masse sur l'apparition<br>de mentalités nouvelles vis-à-vis du rôle qui revient à la femme<br>dans la société actuelle ..... | 80  |
| F. — <i>Mobilisation des ressources naturelles</i> .....  | 80  |
| 1. Développement et utilisation des ressources naturelles .....   | 80  |
| 2. La mer .....   | 82  |
| G. — <i>Transport et tourisme</i> .....   | 83  |
| H. — <i>Habitation, construction et planification</i> .....   | 83  |
| I. — <i>Relations avec les organisations non gouvernementales</i> .....   | 85  |
| III. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES .....   | 86  |
| A. — <i>Commission économique pour l'Europe</i> .....   | 86  |
| B. — <i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> .....   | 87  |
| C. — <i>Commission économique pour l'Amérique latine</i> .....  | 87  |
| D. — <i>Commission économique pour l'Afrique</i> .....  | 88  |
| E. — <i>Commission économique pour l'Asie occidentale</i> .....   | 89  |
| IV. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPE-<br>MENT .....   | 91  |
| V. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUS-<br>TRIEL .....   | 95  |
| A. — <i>Principaux faits nouveaux</i> .....   | 95  |
| B. — <i>Huitième session du Conseil du développement industriel</i> .....   | 95  |
| C. — <i>Rôle de l'ONUDI en matière de coordination des activités de déve-<br/>loppement industriel</i> .....  | 96  |
| D. — <i>Traits marquants des activités de l'ONUDI</i> .....   | 97  |
| 1. Programmes de coopération technique .....  | 97  |
| 2. Technologie industrielle .....   | 97  |
| 3. Politiques et programmation industrielles .....  | 98  |
| 4. Services et institutions dans le domaine industriel .....  | 98  |
| E. — <i>Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations<br/>Unies pour le développement industriel</i> .....   | 98  |
| VI. — PROGRAMMES DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA<br>COOPÉRATION TECHNIQUE .....   | 100 |
| A. — <i>Programme des Nations Unies pour le développement</i> .....   | 100 |
| 1. Nature et portée des activités .....   | 100 |
| 2. Nouvelle orientation vers la planification prospective .....   | 100 |
| 3. Assistance aux pays en voie de développement les moins<br>avancés .....  | 101 |
| B. — <i>Programmes administrés par le Programme des Nations Unies<br/>pour le développement</i> .....   | 101 |
| 1. Fonds d'équipement des Nations Unies .....   | 101 |
| 2. Volontaires des Nations Unies .....  | 102 |
| 3. Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de popu-<br>lation .....   | 102 |
| 4. Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian Jaya  | 102 |
| C. — <i>Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies</i> ..  | 103 |
| D. — <i>Programme alimentaire mondial</i> .....   | 104 |
| E. — <i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i> .....  | 105 |
| VII. — PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT .....   | 107 |
| A. — <i>Installation du siège du PNUE à Nairobi</i> .....   | 107 |
| B. — <i>Deuxième session du Comité de coordination pour l'environne-<br/>ment</i> .....   | 107 |

|  |     |
|--|-----|
| C. — <i>Décisions de l'Assemblée générale</i> .....  | 107 |
| D. — <i>Activités du secrétariat relatives à la préparation de la deuxième session du Conseil d'administration</i> ..... | 107 |
| E. — <i>Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement</i> .  | 108 |
| F. — <i>Réunions de spécialistes</i> .....   | 108 |
| G. — <i>Groupe intergouvernemental sur la surveillance continue</i> .....  | 108 |
| H. — <i>Deuxième session du Conseil d'administration</i> .....   | 108 |
| I. — <i>Troisième session du Comité de coordination pour l'environnement</i> .....                                       | 109 |
| VIII. — <b>ACTIVITÉS DE CARACTÈRE HUMANITAIRE</b> .....  | 110 |
| A. — <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i> .....  | 110 |
| B. — <i>Assistance humanitaire au sous-continent de l'Asie du Sud</i> .....  | 112 |
| C. — <i>Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe</i> .....                       | 113 |
| D. — <i>Assistance aux populations soudano-sahéliennes</i> .....   | 114 |
| IX. — <b>INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL</b> .....                                  | 116 |
| X. — <b>LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES</b> .....  | 118 |

#### Quatrième partie. — Questions juridiques

|   |     |
|---|-----|
| I <sup>er</sup> — <b>COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE</b> .....   | 123 |
| II. — <b>COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL</b> .....  | 125 |
| III. — <b>COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL</b> .....   | 126 |
| IV. — <b>AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES</b> .....  | 128 |
| A. — <i>Question de la définition de l'agression</i> .....  | 128 |
| B. — <i>Mesures visant à prévenir le terrorisme international</i> .....   | 128 |
| C. — <i>Respect des droits de l'homme en période de conflit armé</i> .....  | 129 |
| D. — <i>Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques</i> .....                      | 130 |
| E. — <i>Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales</i> .....  | 130 |
| F. — <i>Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels</i> .....  | 130 |
| G. — <i>Question de l'envoi d'invitations spéciales aux Etats pour qu'ils deviennent parties à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à la Convention sur les missions spéciales</i> ..... | 131 |
| H. — <i>Aspects juridiques des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i> .....  | 131 |
| I. — <i>Aspects juridiques des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale</i> .....   | 131 |
| J. — <i>Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international</i> .....                             | 131 |
| K. — <i>Règlement intérieur des organes de l'ONU</i> .....  | 131 |
| L. — <i>Traités et conventions multilatérales</i> .....   | 132 |
| M. — <i>Privilèges et immunités</i> .....   | 133 |
| N. — <i>Relations avec le pays hôte</i> .....   | 133 |
| O. — <i>Réclamations internationales</i> .....  | 133 |
| P. — <i>Tribunal administratif des Nations Unies</i> .....  | 134 |
| Q. — <i>Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif</i> .....   | 134 |

## Cinquième partie. — Autres questions

|  |     |
|--|-----|
| I <sup>er</sup> . — TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  | 137 |
| II. — ACTION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION PUBLIQUE                             | 138 |
| III. — INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE                | 139 |
| IV. — UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES   | 141 |
| V. — QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES                                      | 142 |
| A. — <i>Administration du personnel</i>  | 142 |
| 1. Questions relatives au personnel  | 142 |
| 2. Programmes d'amélioration de la gestion   | 145 |
| B. — <i>Services de séances et de documentation</i>                                | 145 |
| C. — <i>Questions financières et autres questions administratives</i>              | 146 |
| 1. Questions budgétaires et questions connexes                                     | 146 |
| 2. Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies   | 148 |
| D. — <i>Services généraux</i>  | 149 |
| 1. Appui administratif aux opérations hors Siège                                   | 149 |
| 2. Locaux au Siège et dans les bureaux extérieurs                                  | 149 |
| 3. Achats, marchés et voyages  | 149 |
| 4. Communications et dossiers  | 149 |
| 5. Activités productrices de recettes  | 149 |
| VI. — QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION ET À LA COORDINATION INTER-INSTITUTIONS | 150 |

# Avant-propos

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le vingt-neuvième rapport du Secrétaire général, qui a trait à l'activité de l'Organisation du 16 juin 1973 au 15 juin 1974.

L'introduction au rapport est en voie de publication et paraîtra comme additif au présent document.

*Le Secrétaire général,*



Kurt WALDHEIM

Le 3 août 1974

## ABREVIATIONS

|                |   |
|----------------|---|
| <b>AIEA</b>    | Agence internationale de l'énergie atomique.  |
| <b>ASEAN</b>   | Association des nations de l'Asie du Sud-Est.   |
| <b>BIRD</b>    | Banque internationale pour la reconstruction et le développement.                                       |
| <b>BSNUB</b>   | Bureau spécial de secours des Nations Unies au Bangladesh.  |
| <b>CAC</b>     | Comité administratif de coordination.   |
| <b>CEA</b>     | Commission économique pour l'Afrique.   |
| <b>CEAEO</b>   | Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.  |
| <b>CEAO</b>    | Commission économique pour l'Asie occidentale.  |
| <b>CEE</b>     | Commission économique pour l'Europe.  |
| <b>CEPAL</b>   | Commission économique pour l'Amérique latine.   |
| <b>CNUCED</b>  | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.                                       |
| <b>FAO</b>     | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.                                    |
| <b>FISE</b>    | Fonds des Nations Unies pour l'enfance.   |
| <b>FMI</b>     | Fonds monétaire international.  |
| <b>FNUAP</b>   | Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.                                    |
| <b>FNUOD</b>   | Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement.   |
| <b>FUNU</b>    | Force d'urgence des Nations Unies.  |
| <b>GATT</b>    | Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.   |
| <b>HCR</b>     | Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.  |
| <b>OACI</b>    | Organisation de l'aviation civile internationale.   |
| <b>OIT</b>     | Organisation internationale du Travail.   |
| <b>OMCI</b>    | Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.                               |
| <b>OMM</b>     | Organisation météorologique mondiale.   |
| <b>OMS</b>     | Organisation mondiale de la santé.  |
| <b>ONUDI</b>   | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.  |
| <b>ONUST</b>   | Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.                         |
| <b>OTAN</b>    | Organisation du Traité de l'Atlantique nord.  |
| <b>OUA</b>     | Organisation de l'unité africaine.  |
| <b>PAM</b>     | Programme alimentaire mondial.  |
| <b>PNUD</b>    | Programme des Nations Unies pour le développement.  |
| <b>PNUE</b>    | Programme des Nations Unies pour l'environnement.   |
| <b>UIT</b>     | Union internationale des télécommunications.  |
| <b>UNESCO</b>  | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.                              |
| <b>UNFICYP</b> | Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.  |
| <b>UNITAR</b>  | Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.   |
| <b>UNRWA</b>   | Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. |

*Première partie*

**Questions politiques et de sécurité**

# CHAPITRE PREMIER

## La situation au Moyen-Orient

### A. — *Application du cessez-le-feu et recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient*

#### 1. — Reprise de l'examen du problème du Moyen-Orient par le Conseil de sécurité

Le 14 juin 1973, le Conseil de sécurité a suspendu l'examen de la situation au Moyen-Orient afin d'étudier plus avant les résultats des discussions qui avaient eu lieu au cours de ses 10 séances du mois de juin; le 20 juillet, il a repris l'examen du problème.

Le Conseil s'est réuni entre les 20 et 26 juillet<sup>1</sup> en vue d'examiner la situation au Moyen-Orient à la lumière du rapport du Secrétaire général daté du 18 mai 1973 (S/10929)<sup>2</sup>. Huit puissances ont soumis un projet de résolution (S/10974)<sup>3</sup> tendant à ce que le Conseil déplore vivement l'occupation persistante par Israël des territoires occupés comme suite au conflit de 1967; appuie les initiatives du représentant spécial du Secrétaire général; exprime sa conviction qu'une solution juste et pacifique du problème du Moyen-Orient ne peut être trouvée que sur la base du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, des droits de tous les Etats de la région et des droits et aspirations légitimes des Palestiniens; et prie le Secrétaire général et son représentant spécial de reprendre et de poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir une solution juste et pacifique du problème du Moyen-Orient. Le Conseil n'a pas adopté ce projet de résolution en raison du vote négatif d'un de ses membres permanents.

#### 2. — Application du cessez-le-feu avant le 6 octobre 1973

##### a) SECTEUR ISRAËL-LIBAN

L'application du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Liban a continué à faire l'objet, tout au long de l'été de 1973, de rapports soumis par le Chef d'état-major de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et transmis par le Secrétaire général au Conseil presque chaque jour (S/7930 et additifs). Il ressort de ces rapports que la

situation dans ce secteur a été relativement calme jusqu'au 6 octobre, encore qu'il se soit fréquemment produit des incidents. Des membres des forces israéliennes ont continué à occuper, pendant les heures de jour, trois positions situées en territoire libanais à proximité de la ligne de démarcation de l'armistice. De temps à autre, des coups de feu ont été tirés (il s'agissait, dans la plupart des cas, de tirs d'armes portatives par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice) et l'on a signalé le survol, par des avions des forces israéliennes, de localités situées dans le sud du Liban. Les rapports font également état des plaintes reçues des autorités libanaises au sujet de violations du cessez-le-feu par les forces israéliennes.

Il s'est produit un incident grave en août 1973. Dans un rapport daté du 11 août (S/7930/Add.2082)<sup>3</sup>, le Chef d'état-major de l'ONUST a fait savoir qu'il avait reçu une plainte du Liban selon laquelle un avion civil libanais loué à l'Irak aurait été intercepté par des avions israéliens au-dessus du territoire libanais et dérivé vers Israël.

La même plainte a fait l'objet d'une lettre datée du 11 août, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/10983)<sup>3</sup>, dans laquelle le Liban, se référant à l'incident en question, demandait une réunion d'urgence du Conseil pour examiner les mesures à prendre en ce qui concernait cet acte, lequel, selon lui, constituait une violation de la souveraineté libanaise. L'Irak a également porté l'incident à l'attention du Conseil dans une lettre datée du même jour (S/10984)<sup>3</sup>, dans laquelle Israël était accusé d'avoir commis un acte de piraterie qui menaçait l'aviation civile internationale.

Le Conseil a examiné la plainte du Liban au cours de cinq séances tenues entre les 13 et 15 août<sup>4</sup>. A l'issue du débat, le Conseil a adopté la résolution 337 (1973) par laquelle il a condamné le Gouvernement israélien pour avoir violé la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban ainsi que pour le détournement et la capture par la force par les forces aériennes israéliennes d'un avion libanais se trouvant dans l'espace aérien libanais. Le Conseil a estimé que ces actes constituaient une violation de la Convention d'armistice de 1949 entre Israël et le Liban, des résolutions relatives au cessez-le-feu adoptées par le Conseil de sécurité en 1967, des dispositions de la

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1736<sup>e</sup> à 1740<sup>e</sup> séance.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1733<sup>e</sup> à 1735<sup>e</sup> séance.

<sup>2</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1973.

Charte des Nations Unies et des conventions internationales relatives à l'aviation civile. Il a demandé à Israël de s'abstenir de tous actes qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et mettent en danger la sécurité de l'aviation civile internationale et l'a averti que si de tels actes se reproduisent le Conseil envisagera de prendre les dispositions ou les mesures adéquates pour faire appliquer ses résolutions.

A ce propos, le Secrétaire général a, le 4 septembre, transmis au Conseil une lettre du secrétaire général de l'OACI (S/10990)<sup>5</sup> contenant le texte de la résolution que le Conseil de cette organisation avait adoptée le 20 août au sujet de la résolution 337 (1973) du Conseil de sécurité.

Le représentant du Liban, le 18 septembre, a fait parvenir au Secrétaire général le texte de cette résolution, en même temps que celui d'une autre résolution que l'Assemblée de l'OACI avait adoptée le 30 août au sujet du détournement et de la capture par la force, par un avion militaire israélien, d'un avion civil libanais (A/9161-S/11002)<sup>5</sup>.

Le 10 septembre, Israël a communiqué le texte de la note qu'il avait adressée au Président de l'Assemblée de l'OACI au sujet des missiles et des dispositifs de lancement qui avaient été trouvés en la possession de terroristes arabes près de l'aéroport international de Rome à Fumicino, note d'où il ressortait que ces armes étaient en usage dans les armées régulières de l'Égypte, de l'Irak et de la République arabe syrienne, qui, d'après Israël, étaient responsables de la remise des armes aux terroristes arabes (A/9150-S/10994)<sup>5</sup>. L'Égypte, l'Irak et la République arabe syrienne ont rejeté cette allégation dans une lettre datée du 25 septembre (A/9173-S/11003)<sup>5</sup>.

#### b) SECTEUR ISRAËL-SYRIE

Le Secrétaire général a continué également à transmettre au Conseil de sécurité les rapports qu'il a reçus du Chef d'état-major de l'ONUST sur le secteur Israël-Syrie. Il ressort de ces rapports que, du 15 juin au 6 octobre 1973, la situation dans ce secteur est demeurée généralement calme. Quelques coups de feu ont été tirés et l'on a signalé quelques cas de survol de positions syriennes par des avions israéliens (S/7930 et Add.5).

Le 14 septembre, la République arabe syrienne s'est plainte de ce que, la veille, 64 avions israéliens aient violé l'espace aérien littoral de la Syrie, obligeant les avions syriens à riposter, à la suite de quoi cinq avions israéliens avaient été abattus et huit avions syriens touchés (A/9151-S/10996)<sup>5</sup>. Cette plainte a également été soumise à l'ONUST, mais les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas pu la confirmer, le lieu de l'incident signalé étant situé bien au-delà du champ d'observation des postes.

Le jour même, Israël a rejeté les accusations syriennes et a précisé que l'incident avait été provoqué par des avions de chasse syriens, qui avaient attaqué une patrouille des forces aériennes israéliennes qui se trouvait au-dessus de la Méditerranée (A/9152-S/10998 et Corr.1)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Pour le texte imprimé voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973.

#### c) SECTEUR DU CANAL DE SUEZ ET SECTEUR ISRAËL-JORDANIE

Le Conseil de sécurité n'a reçu aucune communication des parties au sujet de violations du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez et le secteur Israël-Jordanie. Dans le secteur du canal de Suez, où l'ONU maintient un dispositif d'observation du cessez-le-feu, les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas observé d'incident. Les parties ont déposé quelques plaintes dont aucune n'a pu être confirmée par les observateurs des Nations Unies (S/7930/Add.2028<sup>6</sup>, 2037<sup>6</sup>, 2073<sup>7</sup> et 2097<sup>7</sup>).

#### 3. — Déclenchement des hostilités

##### a) PREMIERS RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PREMIÈRES COMMUNICATIONS DES PARTIES

Le 6 octobre, le Chef d'état-major de l'ONUST a fait état d'activités aériennes et terrestres intenses dans l'ensemble du secteur Israël-Syrie et du secteur du canal de Suez (S/7930/Add.2141)<sup>8</sup>. Dans le secteur du canal de Suez, les postes d'observation des Nations Unies du côté est du canal avaient signalé qu'il y avait des échanges nourris de tir d'artillerie, de char et de mortier, en plus d'une grande activité aérienne accompagnée d'attaques à la roquette et de tirs antiaériens. Les forces égyptiennes ont traversé le canal en cinq points différents (S/7930/Add.2142 à 2145)<sup>8</sup>. Dans le secteur Israël-Syrie, les postes d'observation des Nations Unies ont signalé des tirs intenses d'artillerie et de char par les forces syriennes qui avaient traversé les localités avancées défendues syriennes à proximité de Quneitra, ainsi que des attaques à la bombe et à la roquette par des avions à réaction des forces syriennes et israéliennes (S/7930/Add.2142 à 2145)<sup>8</sup>.

Dans le secteur Israël-Liban, les postes d'observation des Nations Unies ont signalé de nombreux survols de la région sud du Liban par des avions israéliens et des avions non identifiés (S/7930/Add.2143, 2145 et 2146)<sup>8</sup>.

En communiquant ces rapports, le Secrétaire général a déclaré que, depuis que les premières nouvelles des combats lui étaient parvenues, il s'était tenu en consultation constante avec les parties intéressées, le Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil. Sur le terrain, le Chef d'état-major de l'ONUST avait adressé un appel aux parties pour qu'elles cessent toute activité militaire et observent rigoureusement le cessez-le-feu (S/7930/Add.2143)<sup>8</sup>.

Le 6 octobre, la République arabe syrienne a accusé Israël d'avoir lancé une attaque militaire ce jour-là tout le long de la ligne du cessez-le-feu, des avions ayant pénétré dans l'espace aérien de la Syrie dans le secteur nord du front (S/11009)<sup>8</sup>. Le même jour, l'Égypte a déclaré, dans une lettre au Président de l'Assemblée générale (A/9190)<sup>9</sup>, que des unités aériennes israéliennes avaient ce matin-là attaqué les forces

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

<sup>7</sup> *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1973.

<sup>8</sup> *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

<sup>9</sup> Pour les autres documents pertinents, voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 22 de l'ordre du jour.

égyptiennes dans la zone du golfe de Suez, tandis que des unités navales israéliennes s'approchaient de la côte occidentale du golfe de Suez, où elles avaient été prises à partie par les forces égyptiennes. Le 7 octobre, Israël a déclaré que l'Égypte et la République arabe syrienne avaient lancé, le 6 octobre, une attaque contre Israël à travers les lignes du cessez-le-feu et a invoqué les rapports pertinents des observateurs militaires des Nations Unies à l'appui de ses dires (A/9204-S/11011)<sup>8</sup>.

**b) EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ  
DU 8 AU 12 OCTOBRE 1973**

Le 7 octobre, les États-Unis ont demandé que le Conseil se réunisse d'urgence pour examiner la situation au Moyen-Orient (S/11010)<sup>8</sup>; à la suite de cette demande, le Conseil a tenu quatre séances entre les 8 et 12 octobre<sup>10</sup>.

Dans l'après-midi du 11 octobre, le Secrétaire général a fait distribuer aux membres du Conseil une déclaration (S/11021)<sup>8</sup> dans laquelle il a indiqué que si les combats continuaient ils feraient peser une menace de plus en plus grave sur la paix et la sécurité internationales. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que si l'ONU faillissait au rôle qui lui incombait, cela reviendrait à compromettre le fondement même de l'existence de l'Organisation. En tant que Secrétaire général, il estimait de son devoir de prier instamment les membres du Conseil d'étudier une fois de plus comment le rôle principal du Conseil pouvait être réaffirmé dans l'intérêt de la paix. Il ne se faisait pas d'illusion sur la difficulté qu'il y avait de passer de la guerre à la paix. Il doutait toutefois que la continuation de la guerre puisse vraiment permettre aux parties d'atteindre leurs buts souverains et légitimes. Il en a donc appelé instamment aux gouvernements parties au conflit, pour qu'ils envisagent de suivre d'autres voies avant qu'il ne soit trop tard, de manière que les combats puissent cesser. Au cours de la séance du Conseil, tenue dans la soirée du 11 octobre, le Secrétaire général a de nouveau appelé l'attention des membres sur cette déclaration.

Le Conseil n'a examiné aucun projet de résolution au cours de ces séances et, le 12 octobre, il a décidé de se réunir de nouveau à une date ultérieure après avoir procédé à des consultations.

**c) RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES DU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS DES PARTIES**

Le 8 octobre, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil d'une demande présentée par l'Égypte le 7 octobre, visant à ce que les observateurs militaires des Nations Unies stationnés dans le secteur du canal de Suez soient évacués au Caire étant donné qu'ils se trouvaient derrière les lignes égyptiennes, ce qui les mettait en danger et rendait leur présence inutile (S/11013)<sup>11</sup>.

Le 9 octobre, le Secrétaire général a confirmé qu'au cours des consultations auxquelles le Président avait procédé avec les membres du Conseil de sécurité, il

avait été décidé qu'il devait accéder à la demande de l'Égypte (S/11017)<sup>11</sup>.

Le Chef d'état-major, dans un rapport du 9 octobre (S/7930/Add.2161)<sup>11</sup>, a signalé que les autorités égyptiennes avaient demandé l'évacuation immédiate sur le Caire des observateurs militaires et qu'il leur avait répondu qu'il convenait d'adresser leur demande au Conseil de sécurité, lequel avait établi les postes d'observation des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez en juillet 1957. Toutefois, les autorités militaires égyptiennes sur le terrain ayant demandé que tous les observateurs soient évacués sans retard, il n'avait pu qu'autoriser l'évacuation.

Sept postes d'observation situés sur la rive occidentale du canal avaient donc été fermés. Sur la rive orientale, cinq postes avaient été fermés, trois étaient restés opérationnels et le contact avait été perdu avec un autre depuis le 6 octobre. (Par la suite, on avait appris que les deux observateurs militaires des Nations Unies stationnés dans ce poste avaient été tués.) Le rapport indiquait également que deux postes avaient été fermés dans le secteur Israël-Syrie et que leurs observateurs avaient été transférés dans d'autres postes sur la demande des forces syriennes; tous les autres postes d'observation continuaient de fonctionner. Aucun changement n'avait été signalé en ce qui concerne les postes d'observation situés dans le secteur Israël-Liban.

Le Chef d'état-major a également signalé le 9 octobre que, à la suite de l'évacuation des postes d'observation restant dans le secteur du canal de Suez, il ne fonctionnait plus de PO dans ce secteur. En conséquence, jusqu'à la remise en place des observateurs militaires des Nations Unies, les rapports du Chef d'état-major ne portaient plus que sur les secteurs Israël-Syrie et Israël-Liban. Dans le premier secteur, les combats terrestres et aériens se poursuivaient avec intensité. A partir du 11 octobre, des unités des forces israéliennes avaient été observées se dirigeant à l'ouest des localités avancées qu'elles défendaient. Le Chef d'état-major a également signalé, le 9 octobre (S/7930/Add.2165)<sup>11</sup>, qu'un observateur militaire de l'ONU de nationalité norvégienne avait été tué avec sa femme et sa fille pendant une attaque aérienne sur Damas. Au Liban, les rapports faisaient état essentiellement d'activités aériennes, des avions israéliens ayant survolé le sud du Liban, bien qu'il y ait également eu de nombreux coups de feu tirés par des forces israéliennes et des forces non identifiées. Les autorités libanaises se sont plaintes auprès de l'ONUST (S/7930/Add.2166)<sup>11</sup> que des avions à réaction israéliens avaient attaqué et endommagé une station de radar au Liban le 9 octobre. Cette plainte a été réitérée dans une lettre du Liban adressée au Secrétaire général (A/9212-S/11015)<sup>11</sup>.

Le 11 octobre, le Secrétaire général a publié une note en réponse aux questions qui lui avaient été posées par le représentant de l'Égypte à la 1743<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 8 octobre; dans cette note, il a déclaré que les observateurs militaires des Nations Unies se trouvaient respectivement à 48 et 96 kilomètres d'El Sukhna et d'El Zaafarana (sur le golfe de Suez), localités que, selon l'Égypte, Israël aurait attaquées le 6 octobre, et qu'ils n'étaient donc pas en mesure de confirmer ou de démentir tout incident qui s'y serait produit (S/11020)<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1743<sup>e</sup> à 1746<sup>e</sup> séance.

<sup>11</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

d) NOUVEL EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ, DU 21 AU 23 OCTOBRE 1973, ET RÉOLUTIONS DE CESSEZ-LE-FEU

Le 21 octobre, le Conseil de sécurité s'est réuni sur la demande de l'URSS et des Etats-Unis pour poursuivre l'examen de la situation au Moyen-Orient et, le 20 octobre, à l'issue d'un vote auquel la Chine ne participait pas, il a adopté la résolution 338 (1973), dans laquelle il a demandé à toutes les parties aux combats de cesser le feu et de mettre fin à toute activité militaire immédiatement, 12 heures au plus tard après le moment de l'adoption de la résolution, dans les positions qu'elles occupaient audit moment. Il leur a également demandé de commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties. En outre, le Conseil a décidé que, immédiatement et en même temps que le cessez-le-feu, des négociations commenceraient entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient<sup>12</sup>.

Pendant la séance, Israël a indiqué qu'il respecterait le cessez-le-feu proposé si celui-ci était accepté et observé par tous les Etats parties aux combats<sup>12</sup>. Le 23 octobre, la République arabe syrienne a informé le Secrétaire général qu'elle accepterait la résolution 338 (1973) du Conseil pour autant que l'autre partie s'engage à l'appliquer, la Syrie croyant comprendre que cette résolution était fondée sur le retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés après juin 1967 et la garantie des droits légitimes du peuple palestinien conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies (A/9250-S/11040 et Corr. 1)<sup>13</sup>. Dans une déclaration au Conseil de sécurité, l'Egypte a indiqué qu'elle avait fait savoir au Secrétaire général qu'elle acceptait la résolution de cessez-le-feu, sur la base du principe de la réciprocité<sup>14</sup>.

Le 23 octobre, le Conseil s'est réuni de nouveau sur la demande de l'Egypte pour examiner la non-application de la résolution 338 (1973) et, à l'issue d'un vote auquel l'un des membres (Chine) ne participait pas, il a adopté la résolution 339 (1973) par laquelle, après avoir évoqué sa résolution 338 (1973), il a confirmé sa décision concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire et demandé instamment que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu avait pris effet. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour envoyer immédiatement des observateurs de l'Organisation des Nations Unies surveiller l'observation du cessez-le-feu entre les forces d'Israël et de la République arabe d'Egypte, en utilisant à cette fin le personnel de l'Organisation des Nations Unies se trouvant actuellement au Moyen-Orient et au premier chef le personnel se trouvant au Caire.

Au cours de la même réunion, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'en application de sa résolution 339 (1973) trois équipes d'observateurs des Nations

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1747<sup>e</sup> séance.

<sup>13</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

<sup>14</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1748<sup>e</sup> séance.

Unies se trouvant au Caire étaient mises en place dans la zone du canal de Suez<sup>14</sup>.

e) RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL

Le 24 octobre, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur les mesures prises par le Chef d'état-major de l'ONUST pour appliquer la résolution 339 (1973). Trois équipes d'observateurs, dont deux se composaient de deux patrouilles et la troisième de trois patrouilles, s'étaient rendues du Caire dans les emplacements qui leur avaient été assignés du côté égyptien des localités avancées défendues. On prenait également des dispositions pour envoyer des observateurs du côté israélien. Le Chef d'état-major de l'ONUST a recommandé que le nombre des équipes d'observateurs soit porté à 12, ce qui nécessiterait 43 observateurs de plus pour le secteur (S/7930/Add.2219)<sup>15</sup>.

Le même jour, le Chef d'état-major a signalé que les autorités égyptiennes s'étaient plaintes qu'Israël avait violé le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité en redéployant ses forces en dehors des lignes de cessez-le-feu du 22 octobre, en ouvrant le feu sur des troupes et des civils dans le secteur sud du canal et en attaquant la troisième armée égyptienne au sud-est du canal après le cessez-le-feu. Il a également fait état d'une plainte israélienne selon laquelle les forces égyptiennes auraient violé le cessez-le-feu au sud des lacs Amers. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas pu confirmer ces plaintes, étant donné qu'à ce moment-là ils n'avaient pas encore été mis en place dans la zone du front. Trois patrouilles envoyées du Caire vers la zone de la ville de Suez avaient dû s'arrêter avant d'arriver à destination, le soir du 24 octobre, en raison de tirs intenses de char et d'artillerie entre les forces israéliennes et égyptiennes.

Dans le secteur Israël-Syrie, le Chef d'état-major avait également dû adapter à la situation les mesures prévues pour l'observation du cessez-le-feu. Là où les localités avancées défendues étaient restées les mêmes, les postes d'observation des Nations Unies en place continuaient de fonctionner, mais le long du périmètre du saillant de Sassa, il avait fallu remplacer les anciens postes d'observation par des patrouilles (S/7930/Add. 2223)<sup>15</sup>. Les observateurs militaires des Nations Unies ont fait état de tirs d'artillerie sporadiques le 24 octobre, par les forces israéliennes, les forces syriennes et des forces non identifiées. Ils ont également constaté plusieurs survols par des avions israéliens et des tirs de missiles sol-air par les forces syriennes.

Il n'y a eu aucun changement dans le secteur Israël-Liban et les postes d'observation ont continué de présenter des rapports sur la situation dans ce secteur. Il y a eu plusieurs échanges de coups de feu et plusieurs survols du territoire libanais par des avions israéliens le 24 octobre.

En octobre et novembre, le Secrétaire général a reçu sur la situation au Moyen-Orient un certain nombre de communications dont certaines contenaient des déclarations émanant de gouvernements. L'Algérie a fait parvenir, au nom des pays non alignés, une lettre

<sup>15</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

dans laquelle ils condamnaient l'agression d'Israël contre l'Égypte et la Syrie (A/9218, S/11019)<sup>15</sup>. Au nom des neuf pays membres de la Communauté économique européenne, le Danemark a transmis une déclaration dans laquelle ces pays demandaient que le problème soit réglé rapidement, sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité (A/9220-S/11023)<sup>15</sup>. L'URSS a fait tenir une déclaration, en date du 10 octobre, émanant du Conseil mondial de la paix, par laquelle celui-ci demandait instamment à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour contraindre Israël à donner suite à la résolution des Nations Unies et d'imposer des sanctions contre ce pays s'il refusait de s'y conformer (A/9226-S/11031)<sup>15</sup>. Les membres de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est ont eux aussi fait parvenir un communiqué dans lequel ils demandaient que soit trouvée une solution juste et durable au problème, conformément à la résolution 242 (1967) [S/11139]<sup>15</sup>. En outre, la Sierra Leone et le Ghana ont informé le Secrétaire général qu'ils avaient rompu les relations diplomatiques avec Israël (A/9262-S/11059, A/9266-S/11062)<sup>15</sup>. Maurice a transmis, le 29 octobre, une liste des pays africains, membres de l'OUA, qui avaient rompu leurs relations diplomatiques avec Israël depuis juin 1967 (A/9269-S/11065)<sup>15</sup>.

## B. — Mise en place d'une Force d'urgence des Nations Unies et évolution jusqu'en janvier 1974

### 1. — Mise en place d'une Force d'urgence des Nations Unies

#### a) EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DU 24 AU 26 OCTOBRE

Les 24 et 25 octobre, le Conseil de sécurité s'est réuni<sup>16</sup> sur la demande de l'Égypte pour examiner la question des violations continues par Israël des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité. Le 25 octobre, à l'issue d'un vote auquel un membre (la Chine) ne participait pas, il a adopté la résolution 340 (1973) aux termes de laquelle, après avoir exigé un cessez-le-feu immédiat et complet et un retour sur les positions occupées le 22 octobre, il a prié le Secrétaire général, à titre de mesure immédiate, d'augmenter le nombre des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies des deux côtés. Le Conseil a décidé de constituer immédiatement sous son autorité une Force d'urgence des Nations Unies qui serait composée de personnel provenant d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies autres que les membres permanents du Conseil de sécurité et a prié le Secrétaire général de faire rapport dans les vingt-quatre heures sur les mesures prises à cet effet. Il l'a en outre prié de faire rapport de manière urgente et suivie sur l'état de l'application de cette résolution, ainsi que de ses résolutions 338 (1973) et 339 (1973), et a demandé à tous les États Membres d'apporter leur plein concours.

A la même séance, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à donner suite à sa proposition tendant, à titre

de mesure provisoire d'urgence, à transférer en Égypte des contingents autrichiens, finlandais et suédois de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et à nommer le général Siilasvuo, chef d'état-major de l'ONUST, commandant par intérim de la Force d'urgence<sup>17</sup>.

Le 26 octobre, le Conseil s'est de nouveau réuni pour poursuivre l'examen de la question et, sur proposition des représentants de l'Inde et de la Yougoslavie, a décidé d'autoriser le Secrétaire général à envoyer une force supplémentaire de Chypre, à titre de mesure provisoire, au cas où il le jugerait nécessaire, et de prier le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité de demander aux parties d'apporter leur concours aux activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge<sup>18</sup>.

#### b) RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 340 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à la résolution 340 (1973) du Conseil relative à la création de la Force d'urgence des Nations Unies, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil (S/11052/Rev.1)<sup>19</sup>, dans lequel il a examiné les points suivants : mandat conféré à la Force, considérations générales relatives à l'efficacité de son fonctionnement, plan d'action envisagé et montant estimatif des dépenses et méthode de financement.

S'agissant du mandat, il a déclaré que la Force serait chargée de surveiller l'application des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, qu'elle ferait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir une reprise des combats et qu'elle coopérerait avec le Comité international de la Croix-Rouge. Les observateurs militaires de l'ONUST lui apporteraient leur concours. Les conditions essentielles pour en assurer l'efficacité étaient les suivantes : elle devait avoir le plein appui du Conseil, opérer avec la pleine coopération des parties et fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace.

Pour ce qui est des principes directeurs relatifs au fonctionnement de la Force, le Secrétaire général a proposé de placer celle-ci sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, confié au Secrétaire général sous l'autorité du Conseil de sécurité. Le Commandant de la Force serait nommé par le Secrétaire général avec l'assentiment du Conseil de sécurité et relèverait du Secrétaire général. Ce dernier tiendrait le Conseil au courant et lui soumettrait pour décision toutes les questions pouvant influencer sur la nature ou la continuation du bon fonctionnement de la Force.

La Force devrait jouir de la liberté de déplacement et de communication nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ainsi que des privilèges et immunités prévus pour les Nations Unies. Elle devrait opérer séparément des forces armées des parties en cause. Des quartiers séparés et, dans tous les cas où cela serait possible, des zones-tampons devraient être prévus avec la coopération des parties.

<sup>17</sup> *Ibid.*, 1750<sup>e</sup> séance.

<sup>18</sup> *Ibid.*, 1751<sup>e</sup> séance.

<sup>19</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

<sup>16</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1749<sup>e</sup> et 1750<sup>e</sup> séances.

La Force serait composée de contingents fournis par des pays déterminés, sur la demande du Secrétaire général, et choisis en consultation avec le Conseil de sécurité et avec les parties, compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable.

La Force recevrait des armes exclusivement défensives et elle ne ferait usage de la force qu'en cas de légitime défense — ce qui comprendrait toute tentative de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions. Elle partirait de l'hypothèse que les parties au conflit se conformeraient aux décisions du Conseil. Elle agirait avec une totale impartialité et éviterait tout acte qui pourrait porter préjudice aux droits, aux revendications ou aux positions des parties en cause qui n'affectent pas l'application des paragraphes 1 des dispositifs des résolutions 339 (1973) et 340 (1973). L'effectif total de la Force serait de l'ordre de 7 000 hommes et elle aurait initialement un mandat de six mois. Sur cette base, le montant estimatif des dépenses de la Force pour cette période serait d'environ 30 millions de dollars, ledit montant devant être considéré comme dépenses de l'Organisation devant être supportées par les membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (pour le compte rendu de la décision de l'Assemblée générale du 11 décembre 1973 concernant le financement de la FUNU [résolution 3101 (XXVIII), voir plus loin cinquième partie, chap. VI, sect. C]).

#### c) EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ LE 27 OCTOBRE

Le 27 octobre, le Conseil s'est réuni<sup>20</sup> afin d'examiner le rapport du Secrétaire général (S/11052/Rev.1) et, à l'issue d'un vote auquel un membre (la Chine) ne participait pas, il a adopté la résolution 341 (1973), aux termes de laquelle le Conseil approuvait le rapport et décidait que la Force serait constituée pour une période initiale de six mois et qu'elle continuerait par la suite à fonctionner, si besoin était, à condition que le Conseil le décide.

#### d) RAPPORTS INTÉRIMAIRES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté des rapports intérimaires sur la création et le fonctionnement de la FUNU (S/11056 et Add.)<sup>21</sup>. Dans son premier rapport, le 28 octobre, il a rappelé les termes de la résolution 340 (1973) du Conseil et la décision visant à ce que le personnel prélevé sur les contingents autrichien, finlandais et suédois qui servaient à Chypre se rendent immédiatement en Égypte, et il a ajouté que la FUNU se trouvait être établie par l'arrivée de ces contingents au Caire le 26 octobre. Lesdits contingents ont été déployés le 27 octobre et la présence de l'ONU a été établie dans la région tenue par Israël à l'ouest de Suez. Le projet avait également été formé de transférer dans la zone de la FUNU le contingent irlandais servant dans la Force des Nations

<sup>20</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1752<sup>e</sup> séance.

<sup>21</sup> Pour le texte imprimé de ces rapports, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Suppléments d'octobre, novembre et décembre 1973; et *ibid.*, vingt-neuvième année, Suppléments de janvier, février et mars 1974.

Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et des consultations étaient en cours en ce qui concerne l'envoi de nouveaux renforts à la Force. Ainsi, les activités initiales de celle-ci avaient eu lieu dans les zones d'affrontement et comprenaient la surveillance du cessez-le-feu en coopération avec les observateurs de l'ONUST. Les 27 et 28 octobre, à la borne kilométrique 109 sur la route du Caire à Suez, avait eu lieu la première rencontre d'officiers supérieurs égyptiens et israéliens en présence de représentants de la Force, en vue d'examiner l'observation du cessez-le-feu et des questions humanitaires. Un accord avait été conclu permettant le passage de ravitaillement non militaire sur le territoire tenu par Israël à destination des troupes égyptiennes sur la rive est du canal de Suez, à bord de camions conduits par des militaires de la FUNU.

#### e) COMPOSITION DE LA FORCE

Le 2 novembre, le Conseil de sécurité<sup>22</sup> a examiné les rapports intérimaires du Secrétaire général sur la FUNU (S/11056 et Add.1)<sup>23</sup>. Le Président a pris la parole et a donné acte de l'accord des membres du Conseil (accord dont la délégation chinoise s'est dissociée), sur l'application de la deuxième phase de la résolution 340 (1973) portant création de la FUNU. Aux termes de cet accord, le Secrétaire général consulterait immédiatement les pays représentant les groupes régionaux, à savoir le Ghana pour le groupe régional des pays d'Afrique, l'Indonésie et le Népal pour le groupe régional des pays d'Asie, le Panama et le Pérou pour le groupe régional des pays d'Amérique latine, ainsi que la Pologne pour le groupe régional des pays d'Europe orientale et le Canada pour le groupe des "Etats d'Europe occidentale et autres Etats", les deux derniers étant particulièrement chargés du soutien logistique en vue de dépêcher des contingents du Moyen-Orient comme suite à la résolution ci-dessus. La décision du Conseil visait à aboutir à une répartition géographique plus satisfaisante de la FUNU et elle prévoyait qu'au moins trois pays africains enverraient des contingents.

Dans une note datée du 23 novembre (S/11127)<sup>23</sup>, le Président du Conseil a déclaré que le 20 novembre le Secrétaire général lui avait fait part de son intention de renforcer la FUNU par des contingents du Kenya et du Sénégal, conformément à l'accord conclu au Conseil le 2 novembre, et qu'à la suite de consultations tenues avec tous les membres, le Président avait avisé le Secrétaire général de l'accord des membres du Conseil (dont la Chine se dissociait), au sujet de cet envoi de renforts.

#### f) NOMINATION DU COMMANDEANT DE LA FORCE

Le 12 novembre, le Conseil a étudié<sup>24</sup> une lettre datée du 8 novembre, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général, concernant son intention de nommer le général *[nom]*, le Chef d'état-major de l'ONUST et commandant en chef de la FUNU, aux fonctions de commandant en chef de la Force. Le Conseil

<sup>22</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1754<sup>e</sup> séance.

<sup>23</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

<sup>24</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1755<sup>e</sup> séance.

a donné son assentiment à cette nomination, à l'exception de la Chine, qui s'en est dissociée, et le Président du Conseil en a informé le Secrétaire général (S/11104)<sup>23</sup>.

g) **RAPPORTS INTÉRIMAIRES SUPPLÉMENTAIRES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES**

Dans un rapport intérimaire sur la FUNU du 4 novembre (S/11056/Add.2)<sup>23</sup>, le Secrétaire général a indiqué que les effectifs de la Force d'urgence étaient passés à 1 004 hommes et il a relaté les mouvements et le déploiement des contingents. Il a ajouté que les consultations relatives à l'envoi de troupes supplémentaires se poursuivaient. En outre, conformément à la décision du Conseil [résolution 340 (1973)], le Commandant de la Force avait rencontré le Ministre israélien de la défense les 29 et 30 octobre pour demander le retour des forces armées israéliennes aux positions qu'elles occupaient le 22 octobre à 16 h 50 TU. Le rapport indiquait qu'aucune réponse n'avait encore été reçue. Le 3 novembre, le Commandant avait rencontré le Ministre égyptien de la défense. Quatre autres rencontres entre des représentants égyptiens et israéliens avaient eu lieu au kilomètre 109 en présence de représentants de la FUNU, en vue d'examiner la question du retrait des troupes, les possibilités de dégagement mutuel et l'échange des prisonniers.

Dans un rapport intérimaire sur la FUNU daté du 11 novembre (S/11056/Add.3)<sup>23</sup>, le Secrétaire général a rendu compte de ce que les effectifs de la Force avaient atteint 1 600 hommes. Des équipes spécialisées en évaluation logistique avaient été envoyées par le Canada et la Pologne, des consultations s'étaient poursuivies en vue de mettre en œuvre l'accord adopté au Conseil de sécurité et des demandes de contingents avaient été présentées aux Gouvernements du Ghana, de l'Indonésie, du Népal, du Panama et du Pérou. Le Commandant de la Force avait de nouveau demandé que les troupes israéliennes soient ramenées aux positions occupées le 22 octobre, conformément à la résolution 340 (1973) du Conseil. Dans le contexte de l'application des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil, cette question a été mentionnée dans un accord que les Etats-Unis ont transmis au Secrétaire général le 9 novembre, et que l'Egypte et Israël étaient prêts à accepter. Cet accord a été signé par les deux parties lors d'une rencontre à la borne kilométrique 101, sur la route Le Caire-Suez, qui a eu lieu le 11 novembre sous les auspices du Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies (S/11056/Add.3, annexe)<sup>23</sup>. Le Secrétaire général avait donné l'ordre au Commandant de la Force de prendre les mesures nécessaires et d'offrir ses bons offices en vue de l'exécution des termes de cet accord.

Celui-ci prévoyait ce qui suit : A) l'Egypte et Israël s'engageaient à observer scrupuleusement le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité; B) les deux parties étaient convenues que des discussions entre elles commenceraient immédiatement pour régler la question du retour sur les positions du 22 octobre dans le cadre d'un accord sur le dégagement et la séparation des forces sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; C) la ville de Suez serait quotidiennement approvisionnée en

vivres, en eau et en médicaments et tous les blessés civils se trouvant à Suez seraient évacués; D) le mouvement d'approvisionnements non militaires vers la rive orientale se ferait sans entrave; E) les points de contrôle israéliens sur la route Le Caire-Suez seraient remplacés par des points de contrôle de l'ONU; au point d'aboutissement de cette route du côté de Suez, des officiers israéliens pourraient participer avec le personnel de l'ONU au contrôle de la nature non militaire des approvisionnements arrivant sur la rive du Canal; F) dès que les points de contrôle de l'ONU seraient établis sur la route Le Caire-Suez, il serait procédé à un échange de tous les prisonniers de guerre, y compris les blessés.

Après avoir signé l'accord, qui devait entrer immédiatement en vigueur, les parties ont aussitôt entamé sous les auspices du Commandant de la Force des pourparlers sur les modalités d'application dudit accord.

Dans des rapports intérimaires datés des 14 et 15 novembre (S/11056/Add.4 et 5)<sup>23</sup> le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que, le 14 novembre, les parties avaient abouti à un accord sur l'application des paragraphes C, D, E, et F dudit accord et que le Commandant de la Force en avait établi un résumé qui avait été accepté par les deux parties. Il était prévu notamment d'acheminer des convois d'approvisionnements non militaires de la FUNU à destination de la ville de Suez et de la troisième armée égyptienne se trouvant sur la rive orientale du canal et de procéder à l'échange de tous les prisonniers de guerre et à l'évacuation de tous les blessés civils se trouvant dans la ville de Suez. Les rapports indiquaient que la FUNU s'acquittait sans difficulté des responsabilités qui lui incombait aux termes de l'accord. Quant à l'organisation et à la composition des éléments d'appui logistiques de la FUNU, le Secrétaire général a signalé, dans l'annexe de son rapport du 24 novembre (S/11056/Add.6)<sup>23</sup>, qu'à l'issue des discussions entre le Secrétariat et les délégations du Canada et de la Pologne, l'accord s'était fait sur les besoins précis et la répartition des tâches pour l'élément logistique de la Force, les responsabilités étant partagées entre le Canada et la Pologne d'une façon claire et pratique.

h) **RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DU CESSEZ-LE-FEU**

Le Secrétaire général a continué de communiquer des rapports sur l'application du cessez-le-feu en se fondant sur les renseignements que lui fournissaient la FUNU pour le secteur Egypte-Israël et le Chef d'état-major de l'ONUST pour les autres secteurs.

Dans un rapport daté du 29 octobre (S/11057)<sup>25</sup>, le Secrétaire général a décrit les opérations relatives à l'application du cessez-le-feu poursuivies par l'ONUST depuis la création de la FUNU. Dans le secteur Israël-Egypte, où il y avait désormais neuf patrouilles du côté égyptien et six du côté israélien, les observateurs de l'ONU avaient continué à procéder à des observations et ils assisteraient la FUNU dans l'exécution de sa mission. Dans le secteur Israël-Syrie, les dispositions concernant le cessez-le-feu ayant été

<sup>25</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

adaptées à la nouvelle situation, après l'adoption des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité, le dispositif d'observation comportait trois postes d'observation et le poste avancé de Quneitra du côté israélien et deux postes d'observation du côté syrien. Les autres postes d'observation avaient été fermés et huit patrouilles avaient été mises en place : cinq du côté syrien et trois du côté israélien. Dans le secteur Israël-Liban, les cinq postes d'observation avaient continué de fonctionner comme auparavant.

Il ressort des rapports du Secrétaire général que les activités militaires ont sensiblement diminué dans les trois secteurs après la mise en place de la FUNU. Cependant beaucoup d'incidents ont encore eu lieu, notamment dans le secteur Israël-Egypte, où les échanges de tirs, y compris les tirs de char et d'artillerie, ont été nombreux du début de novembre 1973 au 25 janvier 1974, date de la mise en œuvre de l'Accord sur le dégagement des forces.

## 2. — Examen par l'Assemblée générale

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "La situation au Moyen-Orient" et de l'examiner en séance plénière. Les 6 et 7 octobre, elle a reçu des Ministres des affaires étrangères de l'Egypte (A/9190), de la République arabe syrienne (A/9203) et d'Israël (A/9204-S/11011)<sup>25</sup> des communications relatives à l'ouverture des hostilités dans la région et elle a décidé, le 8 octobre, d'entendre sur la question des déclarations circonstanciées. Celles-ci ont été prononcées les 8, 9 et 10 octobre.

Le 18 décembre, à sa 2206<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée a approuvé une procédure proposée par son Président, selon laquelle la vingt-huitième session ne serait pas déclarée close. Le Président l'a informée qu'il ressortait de consultations approfondies qu'en raison des récents événements au Moyen-Orient il convenait, de l'avis général, de ne pas examiner la question pour le moment, le mieux étant de reprendre la session si les circonstances le justifiaient. En conséquence, si, après consultation avec les Etats Membres et avec le Secrétaire général, le Président estimait que les conditions étaient favorables à l'examen de ce point de l'ordre du jour, la session serait reprise à une date qui serait fixée lors de consultations ultérieures.

L'Assemblée générale n'a pas repris l'examen de la question durant la période considérée.

## 3. — Conférence de la paix sur le Moyen-Orient

Le 15 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée<sup>26</sup> pour examiner les dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient et a adopté, à l'issue d'un vote auquel un membre (la Chine) n'a pas participé, la résolution 344 (1973) par laquelle le Conseil, après avoir noté qu'une conférence de la paix sur la situation au Moyen-Orient devait s'ouvrir prochainement à Genève sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a exprimé l'espoir que la Conférence de la paix ferait des progrès rapides sur la voie de l'instauration d'une paix juste et

durable, a exprimé la conviction que le Secrétaire général jouerait un rôle effectif à la Conférence et qu'il présiderait ses débats si les parties le souhaitaient. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de le tenir au courant de l'évolution des négociations à la Conférence et de fournir toute l'aide et tous les services nécessaires pour les travaux de la Conférence.

Le 18 décembre, le Secrétaire général a transmis au Conseil deux lettres identiques émanant de l'URSS et des Etats-Unis (S/11161)<sup>27</sup>, indiquant que les parties en cause leur avaient fait savoir qu'elles étaient disposées à participer à la Conférence de la paix qui s'ouvrirait à Genève le 21 décembre et qui serait convoquée par le Secrétaire général sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sous la coprésidence de l'URSS et des Etats-Unis. Les auteurs de ces lettres ont exprimé l'espoir que le Secrétaire général accepterait de servir d'organisateur de la Conférence et d'en présider l'ouverture et qu'il désignerait un représentant qui le tiendrait au courant du déroulement de la Conférence. Ils ont également estimé qu'il serait opportun d'assurer un consensus favorable du Conseil. Dans sa lettre d'envoi, le Secrétaire général s'est proposé d'agir sur la base de ces deux lettres.

Le 19 décembre, le Président du Conseil de sécurité a fait savoir au Secrétaire général (S/11162)<sup>27</sup> que les membres du Conseil avaient pris note de sa lettre et des documents joints, lesquels, à leur avis, étaient conformes à la résolution 344 (1973) du Conseil. Il a ajouté que la délégation française renouvelait les réserves qui l'avaient amenée à s'abstenir lors du vote sur la résolution 344 (1973) du Conseil et que la délégation chinoise, conformément à la position qu'elle avait adoptée en ce qui concerne les résolutions 338 (1973) et 344 (1973), se dissociait de la décision prise par le Conseil.

Le 24 décembre, le Secrétaire général, dans un rapport présenté en application de la résolution 344 (1973) [S/11169]<sup>27</sup>, a déclaré qu'il avait convoqué à Genève, le 21 décembre, la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle avaient été représentés l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, Israël, la Jordanie et l'URSS. Il a résumé les conclusions auxquelles la Conférence était arrivée après deux séances publiques et une séance privée, en indiquant qu'elle était parvenue à un consensus en vertu duquel, pour la suite de ses travaux, il serait créé un groupe de travail militaire qui examinerait la question du dégagement des forces. La Conférence devait se poursuivre à l'échelon des ambassadeurs et se réunir de nouveau à l'échelon des ministres des affaires étrangères si besoin était.

Dans ce même rapport figurait le texte de la déclaration que le Secrétaire général avait faite lors de l'ouverture de la conférence de la paix de Genève, et dans laquelle il se félicitait que cet événement unique et historique se déroule sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui, depuis plus d'un quart de siècle, était saisie des divers aspects du conflit et avait consacré beaucoup de temps et d'efforts au maintien de la paix et à la recherche d'un règlement juste et durable. Aucun des participants ne

<sup>26</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1760<sup>e</sup> séance.

<sup>27</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

sous-estimait la difficulté de la tâche, mais le fait même que la Conférence ait lieu et le désir des gouvernements en cause de répondre à cette nouvelle tentative de recherche d'un règlement juste et durable étaient pour toute l'humanité un motif d'encouragement et d'espoir. Le Secrétaire général se déclarait convaincu que les participants ne manqueraient pas de saisir cette occasion pour édifier une structure durable de paix dans la région, car pareille occasion risquait de ne pas se présenter d'ici fort longtemps.

Entre-temps, dans un rapport intérimaire supplémentaire sur la FUNU, en date du 11 janvier 1974 (S/11056/Add.7 et Corr.1)<sup>28</sup>, le Secrétaire général a rendu compte des efforts déployés pour appliquer les dispositions du paragraphe B de l'Accord du 11 novembre 1973 (S/11056/Add.3, annexe). Les entretiens bilatéraux qui s'étaient tenus en novembre sous les auspices du général Siilasvuo au kilomètre 101 de la route Le Caire-Suez n'avaient pas abouti à des résultats concrets. Les entretiens s'étaient poursuivis, sous la présidence du général Siilasvuo, au sein du Groupe de travail militaire créé par la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, qui s'était réuni du 26 décembre 1973 au 9 janvier 1974. Le Secrétaire général a signalé que la situation dans le secteur du canal de Suez était alors instable et explosive car les troupes des deux parties étaient déployées face à face sur chaque rive du canal. En raison de certains facteurs, la FUNU éprouvait des difficultés à interposer de façon efficace ses troupes entre les deux armées; d'où l'importance des efforts déployés pour parvenir à un dégagement des forces.

#### 4. — Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, signé le 18 janvier 1974

Le 18 janvier 1974, le Secrétaire général a fait savoir au Président du Conseil que, le même jour, lors d'une réunion tenue au kilomètre 101 de la route Le Caire-Suez, les chefs d'état major des forces armées égyptiennes et des forces de défense israéliennes, ainsi que le Commandant de la Force en qualité de témoin, avaient signé un accord sur le dégagement des forces en conséquence de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (S/11198)<sup>28</sup>. Aux termes de cet accord, l'Égypte et Israël s'engageaient à respecter scrupuleusement, sur terre, sur mer et dans les airs, le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et à s'abstenir, à partir du moment de sa signature, de toutes actions militaires ou paramilitaires à l'encontre l'un de l'autre. L'Accord prévoyait notamment la séparation des forces égyptiennes et israéliennes conformément à des zones et à des lignes portées sur une carte, qui a fait l'objet d'un document distinct (S/11198/Add.1)<sup>28</sup>, et la création entre les deux forces d'une zone de dégagement dans laquelle la FUNU serait stationnée. Était également prévue la limitation des armements et des forces dans la zone comprise entre la ligne égyptienne et le canal de Suez ainsi que dans la zone comprise entre la ligne israélienne et la ligne qui suit la base ouest des montagnes où sont situés les cols de Gidi et de Mitla. En outre, ces limitations feraient l'objet d'inspections par la FUNU. L'application détaillée du dégagement des forces

serait mise au point par des représentants militaires de l'Égypte et d'Israël qui conviendraient des étapes de ce processus, lequel serait achevé 40 jours au plus tard après qu'il aurait commencé. L'Accord, qui n'a pas été considéré par les parties comme un accord de paix définitif, a constitué un premier pas vers une paix définitive, juste et durable conformément aux dispositions de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans le cadre de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

Dans un rapport intérimaire supplémentaire daté du 24 janvier 1974 (S/11056/Add.8)<sup>28</sup>, le Secrétaire général a fait savoir que, en application de l'Accord sur le dégagement des forces signé le 18 juillet, d'autres réunions avaient eu lieu sous la présidence du Commandant de la Force et que, au terme de ces réunions, les deux parties avaient signé, le 24 janvier, des cartes indiquant les différentes phases du dégagement et un calendrier des mesures à prendre. Le 28 janvier (S/11056/Add.9)<sup>28</sup>, le Secrétaire général a déclaré que l'application de l'Accord avait commencé le 25 janvier par le redéploiement des forces en présence, conformément au plan approuvé, et par la remise à la FUNU de certains secteurs par les forces israéliennes. Le Secrétaire général a ajouté que, par suite du dégagement des forces, il avait été mis fin aux convois de ravitaillement destinés à la ville de Suez, mais que l'acheminement de ravitaillement à destination de la rive orientale du canal se poursuivrait jusqu'au 30 janvier. Sur la demande des deux parties et du Comité international de la Croix-Rouge, la FUNU avait prêté son assistance pour recouvrer les corps des soldats tués au cours des hostilités dans la zone du canal de Suez.

Dans des rapports intérimaires supplémentaires sur la FUNU en date des 4, 12 et 21 février et du 4 mars (S/11056/Add.10 à 12, Add.12/Corr.1 et Add.13)<sup>28</sup>, le Secrétaire général a fait savoir que le redéploiement des forces avait progressé sans heurts et sans incidents, tandis que les forces de la FUNU avaient été interposées et avaient commencé à patrouiller la zone de dégagement de la FUNU et à inspecter les zones de limitation des armements et des forces. Ainsi, le 4 mars, le processus du dégagement amorcé le 25 janvier était terminé. En application de l'Accord, l'échange des prisonniers de guerre s'était déroulé par étapes et s'était achevé le 25 février en présence d'officiers de la FUNU et de représentants du Comité international de la Croix-Rouge.

Le 16 mars, il a été indiqué dans un rapport intérimaire supplémentaire sur la FUNU (S/11056/Add.14)<sup>28</sup> que l'effectif de celle-ci, qui, le 20 février, atteignait 6 973 hommes, avait été ramené à 6 814 hommes à la suite du rapatriement d'éléments du bataillon péruvien, qui n'avaient pas été remplacés. Des éléments des six contingents de la FUNU avaient été déployés dans la zone de dégagement de la FUNU, et des éléments de trois autres contingents le seraient également peu après.

Les activités qui avaient été jusque-là menées à bien par la FUNU avec la coopération de l'ONUST, comprenaient l'étude et le tracé des lignes qui définissaient la zone de dégagement, l'observation du cessez-le-feu et la mise en œuvre du dégagement des forces, l'inspection des zones de limitation des armements et des forces, la recherche des dépouilles mortelles, la

<sup>28</sup> *Idem.*, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974.

remise de civils et des opérations de déminage effectuées en coopération avec les parties.

### C. — Faits nouveaux survenus depuis janvier 1974 et établissement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

#### 1. — Faits nouveaux survenus depuis janvier 1974

##### a) SITUATION DU CESSEZ-LE-FEU

Au cours des mois qui ont suivi la Conférence sur la paix au Moyen-Orient, le Secrétaire général a continué de distribuer de nouveaux rapports (S/11057 et additifs)<sup>29</sup> sur la situation du cessez-le-feu dans les trois secteurs, à partir de renseignements reçus des observateurs sur le terrain.

Pour ce qui est du fonctionnement de l'ONUST, le Secrétaire général a demandé (S/11214)<sup>29</sup> le 9 janvier au Président du Conseil de sécurité d'appeler l'attention des membres du Conseil sur son intention de nommer le général de division Bengt Liljestrand de Suède aux fonctions de chef d'état-major de l'ONUST à compter du 1<sup>er</sup> avril. Ce poste avait été occupé par le général de division Siilasvuo<sup>30</sup>, qui avait été nommé commandant de la FUNU le 25 novembre 1973, puis, à titre intérimaire, par le colonel R. W. Bunworth de l'armée irlandaise.

Le 5 février, le Président du Conseil a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa lettre du 9 janvier et ne verrait pas d'objection à la nomination du général de division Liljestrand au poste de chef d'état-major de l'ONUST. La délégation chinoise s'est dissociée de l'affaire (S/11214)<sup>29</sup>.

Les rapports du Secrétaire général indiquent que, dans le secteur Egypte-Israël, les incidents, notamment les tirs d'armes lourdes et les activités aériennes, sont restés nombreux jusqu'au moment de la négociation de l'Accord sur le dégagement des forces, le 18 janvier, à partir duquel les activités se sont nettement ralenties; la situation est devenue calme au début du mois de février. Ces rapports indiquaient également que les opérations de dégagement des forces se poursuivaient sans incident sérieux.

Contrairement au secteur Egypte-Israël, les incidents dans le secteur Israël-Syrie n'ont pas diminué mais plutôt augmenté. Entre le début mars et la fin mai 1974, la situation dans le secteur est devenue de plus en plus tendue, et les tirs se sont nettement intensifiés, y compris les tirs d'artillerie, les tirs de chars et les tirs de roquettes et, ultérieurement, les attaques aériennes. Le 20 mars, le Secrétaire général a exprimé sa préoccupation devant la détérioration de la situation et demandé aux parties en présence de s'astreindre à la plus grande modération et d'observer strictement le cessez-le-feu (S/11057/Add.369)<sup>31</sup>.

<sup>29</sup> *Idem.*

<sup>30</sup> Le général de division Ensio Siilasvuo a été promu au rang de général de corps d'armée le 6 décembre 1973.

<sup>31</sup> Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974.*

Les incidents se sont également aggravés dans le secteur Israël-Liban, surtout pour ce qui est des survols du territoire libanais par des avions à réaction des forces israéliennes.

Dans un rapport daté du 1<sup>er</sup> juin, publié un jour après la signature à Genève de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (voir sect. C.2 ci-dessous), le Chef d'état-major a signalé que tous les tirs avaient cessé dans le secteur Israël-Syrie à 11 h 9 (TU), le 31 mai (S/11057/Add.504)<sup>32</sup>. Par la suite, aucun nouveau rapport n'a été publié, pendant la période considérée, au sujet des violations du cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie.

Depuis le début des hostilités en octobre, les parties au combat, dans des communications qui ont été distribuées au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, ont échangé des accusations et des contre-accusations concernant des incidents de violation du cessez-le-feu dans leurs secteurs respectifs.

Israël a accusé l'Egypte de mener des attaques continues de grande envergure contre les forces armées israéliennes pour essayer de modifier les lignes du cessez-le-feu en sa faveur, tandis que l'Egypte a présenté des listes énumérant des violations du cessez-le-feu presque quotidiennes de la part d'Israël.

Dans le secteur Israël-Syrie, Israël a accusé la Syrie de violer constamment le cessez-le-feu, ce qui, d'après Israël, traduisait une politique délibérément suivie par la Syrie en vue de créer une atmosphère de confrontation militaire et de modifier les lignes du cessez-le-feu en sa faveur. De même, la Syrie a accusé Israël d'avoir violé l'accord de cessez-le-feu en occupant de nouvelles positions alors que le cessez-le-feu avait pris effet.

Le 11 avril, Israël s'est plaint de ce qu'une bande de terroristes avait franchi la frontière libanaise et était entrée dans le village de Kiryat Shmona situé sur le territoire israélien, et massacré 18 de ses occupants, dont huit enfants et cinq femmes, et blessé 15 autres personnes. La délégation israélienne a noté que le haut commandement de l'organisation terroriste connue sous le nom de front populaire avait revendiqué, à Beyrouth, la responsabilité de cette tuerie, et elle a déclaré que le Liban, où les organisations terroristes jouissaient de la liberté de mouvement et d'action, devait supporter l'entière responsabilité d'une situation qui permettait aux organisations terroristes de concevoir et d'exécuter à partir du territoire libanais des attaques contre Israël (A/9515-S/11259)<sup>32</sup>.

Le 12 avril, le Liban a répondu que les rapports des observateurs de l'ONU n'avaient indiqué aucune infiltration du Liban en Israël pendant cette semaine et qu'Israël n'avait fourni aucune preuve à l'appui de ses allégations. Il n'y avait eu aucune infiltration quelle qu'elle soit du Liban en Israël, et l'armée libanaise prenait des mesures pour empêcher toute infiltration de ce genre. L'organisation de libération de la Palestine avait affirmé qu'elle dirigeait son mouvement de résistance à l'aide d'éléments postés en Israël. En conséquence, le Liban ne pouvait être tenu pour responsable des actions des Palestiniens en Israël ou ailleurs (A/9516-S/11263)<sup>32</sup>.

<sup>32</sup> *Idem.*, Supplément d'avril, mai et juin 1974.

b) EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ  
ET DERNIERS FAITS NOUVEAUX

Le 13 avril, le chef d'état-major a signalé qu'outre les incursions répétées près de la frontière, les forces israéliennes avaient lancé un tir d'artillerie à travers la ligne de démarcation de l'armistice et que leurs avions à réaction avaient survolé le territoire libanais. En outre, le chef d'état-major a signalé qu'il avait reçu des plaintes du Liban selon lesquelles les 12 et 13 avril des commandos des forces israéliennes se seraient infiltrés en territoire libanais et auraient démoli un certain nombre de maisons dans plusieurs villages. Le Liban avait demandé qu'une enquête soit ouverte sur ces incursions (S/11057/Add.402)<sup>32</sup>. Le 14 avril, le chef d'état-major a signalé que, d'après l'enquête effectuée par des observateurs, des maisons avaient été détruites dans plusieurs villages. En outre, il semblait que deux femmes avaient été tuées par des explosions (S/11057/Add.404)<sup>32</sup>.

Le 13 avril, le Liban a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence et a fait observer que par la suite de l'acte d'agression commis par Israël contre six villages libanais, deux civils avaient été tués, d'autres blessés, et 13 civils kidnappés. Les forces israéliennes avaient également détruit des maisons dans ces villages (S/11264)<sup>32</sup>.

Le Conseil a examiné la plainte du Liban lors de quatre réunions tenues entre le 15 et le 24 avril<sup>33</sup> et a adopté, sans la participation de deux de ses membres (Chine et Irak), la résolution 347 (1973) par laquelle il a condamné la violation par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban et condamné tous les actes de violence, en particulier ceux qui entraînent la mort tragique de civils innocents. En outre, le Conseil a demandé à tous les gouvernements intéressés de respecter les obligations que leur impose la Charte, et demandé à Israël de libérer et de rendre immédiatement au Liban les civils libanais enlevés. Enfin, il a demandé à toutes les parties de s'abstenir de toute action qui risquait de compromettre les négociations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le 15 mai, le Secrétaire général a publié une déclaration exprimant sa profonde indignation devant l'acte terroriste accompli à Ma'alot, en Israël, aux premières heures du jour. Il a déclaré que de tels actes de violence devaient être condamnés, quelle que soit leur motivation, surtout lorsque des personnes innocentes, même des enfants, en pâtissent. Il a exprimé l'espoir sincère que les forces de la paix qui avaient été actives ces derniers mois ne seraient pas empêchées par de tels actes de poursuivre leur tâche. Le 16 mai, le Secrétaire général a repris la déclaration ci-dessus à propos des attaques lancées par les forces aériennes d'Israël sur les camps de réfugiés et d'autres cibles au Liban. Il a noté que cette chaîne d'actions et de contre-actions avait contrecarré toutes les tentatives d'arriver à un accord de paix au Moyen-Orient et avait entraîné la mort d'un grand nombre de personnes innocentes. Il a à nouveau demandé à tous les intéressés de cesser tout acte de violence et de permettre aux forces de la paix de poursuivre leur œuvre.

Les 15 et 17 mai, le Secrétaire général a reçu copie des déclarations faites par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'une résolution adoptée le 15 mai par le Sénat des Etats-Unis concernant le massacre d'innocents à Ma'alot et les attaques aériennes lancées en représailles par Israël, qui avaient entraîné de nouvelles tueries dans le sud du Liban. Les auteurs des déclarations exprimaient leur horreur, condamnaient cet engrenage de violence qui nuisait à la recherche de la paix et invitaient toutes les parties à redoubler d'efforts pour parvenir à une paix juste et durable (A/9534-S/11287 et A/9535-S/11288)<sup>34</sup>.

Le 17 mai, le Liban a accusé les forces aériennes d'Israël d'avoir attaqué le 16 mai plusieurs villes libanaises, faisant plus de 40 morts et plus de 180 blessés, et entraînant la destruction de 41 maisons. Le Liban a noté qu'à la suite des tragiques événements de Ma'alot, Israël avait cherché un bouc émissaire pour un acte commis par trois Palestiniens se livrant à leurs agissements depuis le territoire d'Israël et avait à nouveau lancé une attaque contre des Palestiniens innocents vivant dans des camps de réfugiés (S/11289 et Corr.1)<sup>34</sup>.

Le 18 mai, Israël a rétorqué que le massacre de Ma'alot, au cours duquel 21 écoliers, garçons et filles, avaient été assassinés, et 70 autres blessés, était la dernière atrocité préparée, organisée et exécutée contre Israël à partir du territoire libanais.

Israël avait pris des mesures contre des organisations terroristes situées au Liban, y compris le Front démocratique et populaire pour la libération de la Palestine, qui s'était déclaré responsable du massacre, et considérait que la responsabilité des résultats d'une telle action retombait sur le Liban qui continuait de rendre possibles les actes de terreur dirigés contre Israël et ses citoyens (S/11290)<sup>34</sup>.

La première quinzaine de juin, le Secrétaire général a reçu de nouvelles communications d'Israël selon lesquelles le Liban continuait de servir de base à des actions meurtrières et des actes de sabotage dirigés contre Israël, et indiquant qu'il y avait eu certains affrontements sur le territoire israélien avec des terroristes entrés en Israël à partir du Liban (S/11309, S/11314 et S/11319)<sup>34</sup>.

Au cours du mois de mai et jusqu'au 15 juin, le Secrétaire général a continué à signaler, sur la base de renseignements reçus du chef d'état-major de l'ONUST, qu'il y avait toujours des incidents se traduisant par le survol du territoire libanais par des avions israéliens, et la pénétration de commandos israéliens dans le territoire libanais, ainsi que des tirs d'artillerie à partir du territoire d'Israël et parfois des échanges de feux des deux côtés de la ligne de démarcation de l'armistice. Toutefois, il a noté que les incidents avaient nettement diminué au début du mois de juin par rapport à la situation qui régnait en mai (S/11057/Add.514)<sup>34</sup>.

<sup>33</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1766<sup>e</sup> à 1769<sup>e</sup> séance.

<sup>34</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974.

c) PROROGATION DU MANDAT DE LA FORCE  
D'URGENCE DES NATIONS UNIES

*Rapport du Secrétaire général*

Le mandat de six mois de la FUNU devant expirer en avril 1974, le Secrétaire général a présenté un rapport d'ensemble sur l'opération de la Force depuis sa création le 26 octobre 1973 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1974 (S/11248)<sup>34</sup>.

Après avoir rappelé le mandat de la Force et décrit sa constitution et sa composition actuelle, le Secrétaire général a passé en revue les activités mentionnées dans les rapports intérimaires relatifs à la FUNU publiés au cours des cinq mois précédents. Pendant cette période, la FUNU avait eu quatre morts, dont deux par accident et deux du fait d'autres causes. Elle avait également eu 15 blessés à la suite d'explosions. Les activités entreprises pendant les diverses phases de son fonctionnement comprenaient l'observation du cessez-le-feu et la surveillance de l'Accord relatif au dégagement, l'assistance fournie aux parties pour conduire les négociations et appliquer les accords, les activités humanitaires, et la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne l'échange des prisonniers de guerre, le transfert des civils et la recherche des dépouilles mortelles des victimes des combats, l'organisation de convois non militaires pour ravitailler la ville de Suez et les forces égyptiennes stationnées sur la rive orientale du canal de Suez et la coopération avec l'ONUST.

L'un des problèmes en suspens en ce qui concerne la Force provenait du fait que des restrictions étaient imposées à la liberté de mouvement des membres de certains contingents. Le Secrétaire général a réaffirmé qu'il avait toujours considéré que la FUNU devait fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace dont les contingents servaient sur un pied d'égalité et qu'il ne saurait être fait de distinction entre ces contingents pour ce qui est de leur statut au regard de l'ONU. Il a indiqué que la question était toujours à l'examen et qu'il continuerait de faire le maximum pour la résoudre de façon satisfaisante.

Un autre problème auquel le Secrétaire général accordait la plus grande attention était celui du taux de remboursement aux gouvernements qui ont fourni des troupes à l'ONU pour les dépenses qu'ils ont engagées à ce chef.

A propos des aspects financiers de la FUNU, le Secrétaire général a rappelé que, par sa résolution 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 30 millions de dollars pour la période initiale des opérations, en se fondant sur ses prévisions de dépenses initiales très approximatives et qu'elle l'avait autorisé à engager des dépenses au cas où le Conseil prorogerait le mandat de la Force. S'il y avait eu un certain nombre de dépenses imprévues, notamment l'approvisionnement et le matériel qu'il avait fallu fournir à certains contingents, l'achat d'éléments importants de l'appui logistique et l'augmentation du prix de certaines fournitures, ces dépenses avaient été compensées par des économies dues à la constitution progressive de la Force. En outre, les consultations en cours en ce qui concerne les coûts standard et le

plafond de remboursement influeraient également sur les dépenses totales de la Force qui seraient communiquées de façon plus détaillée à l'Assemblée générale pour examen et approbation lors de sa vingt-neuvième session. On estimait le coût mensuel de la Force à plus de 5 millions de dollars par mois pendant la nouvelle période de six mois en raison des nouvelles dépenses, par exemple celles qu'entraîneraient le roulement des contingents, des dépenses imprévues pour se procurer du matériel logistique lourd et l'augmentation constante du prix de certaines fournitures.

Après avoir examiné ces aspects des activités de la Force, le Secrétaire général a noté que la constitution de la Force en octobre 1973 avait fait date dans l'histoire de l'ONU et avait permis de désarmer une situation extrêmement explosive qui autrement aurait pu avoir des conséquences majeures pour la paix du monde. Après avoir souligné l'efficacité de la Force, que démontrait le calme qui régnait actuellement dans le secteur Egypte-Israël, il a fait observer que l'étendue de la base de recrutement de la Force sur le plan géographique était un élément important extrêmement encourageant pour l'avenir.

Le Secrétaire général a ensuite observé que, les forces de dégagement ne constituant qu'un premier pas vers le règlement du problème du Moyen-Orient, la situation restait instable et potentiellement dangereuse. Il était indispensable que la FUNU continue de fonctionner, non seulement pour maintenir le calme qui régnait dans le secteur Egypte-Israël, mais aussi pour contribuer à des efforts ultérieurs en vue de l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Il jugeait donc nécessaire de recommander que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la FUNU pour une nouvelle période de six mois. Ayant fait cette recommandation, il a estimé que le mandat approuvé par le Conseil de sécurité continuait d'être approprié et il s'est engagé à faire part au Conseil de toutes les questions susceptibles d'altérer le caractère de la Force ou de lui ôter de son efficacité.

*Examen par le Conseil de sécurité*

Le 8 avril, le Conseil de sécurité s'est réuni<sup>35</sup> pour examiner le rapport du Secrétaire général sur la FUNU (S/11248) et, à l'issue d'un vote auquel deux de ses membres n'ont pas participé (Chine et Irak), il a adopté la résolution 346 (1974) par laquelle le Conseil, après avoir examiné le fonctionnement de la FUNU, a exprimé ses remerciements aux Etats qui ont fourni des troupes et à ceux qui ont fait des contributions matérielles et financières volontaires pour appuyer la Force; il a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour appliquer les décisions du Conseil concernant la création et le fonctionnement de la FUNU; il a félicité la Force de sa contribution aux efforts accomplis pour réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient; il a pris acte de l'opinion du Secrétaire général, à savoir que le dégagement des forces égyptiennes et israéliennes n'était qu'un premier pas sur la voie du règlement du problème du Moyen-Orient et que la poursuite de l'opération de la Force d'urgence des Nations Unies était essentielle non seulement pour maintenir le calme

<sup>35</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1765<sup>e</sup> séance.

qui régnait actuellement dans le secteur Egypte-Israël, mais aussi pour contribuer aux nouveaux efforts visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, et a décidé en conséquence que le mandat de la FUNU devait être prorogé pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 24 octobre 1974. Le Conseil a également noté avec satisfaction que le Secrétaire général n'épargnait aucun effort pour résoudre de façon satisfaisante les problèmes de la FUNU, y compris ceux exigeant des solutions urgentes comme le taux de remboursement aux gouvernements ayant fourni des troupes et la liberté de mouvement de tous les contingents dans la zone d'opérations. Le Conseil a noté en outre avec satisfaction que le Secrétaire général avait l'intention de réexaminer constamment l'effectif nécessaire pour la Force en vue d'opérer des réductions et de faire des économies lorsque la situation le permettrait; il a demandé à tous les Etats Membres, en particulier aux parties intéressées, de prêter tout leur appui à l'Organisation pour l'application de la résolution et il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport de façon suivie.

#### d) RAPPORTS ULTÉRIEURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Dans des rapports intérimaires supplémentaires sur la FUNU, datés du 19 avril et du 13 mai (S/11248/Add.1 et 2)<sup>36</sup>, le Secrétaire général a indiqué que les effectifs de la Force s'élevaient à 6 788 hommes le 19 avril et à 6 645 hommes le 13 mai et que ses activités consistaient toujours à occuper, patrouiller et contrôler la zone de dégagement et à inspecter les zones où les forces et les armements étaient limités. Aucun incident important n'avait été signalé, mais la zone de dégagement avait été survolée par des avions non identifiés et avait été le théâtre de quelques incursions mineures de personnel militaire de l'une ou l'autre partie qui avait été immédiatement escorté hors de la zone. Pendant la période considérée, il y avait eu un échange de civils entre Israël et l'Egypte auquel avaient assisté des officiers de la FUNU et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Secrétaire général a également signalé que les parties étaient convenues, en présence d'un officier de la FUNU, de reprendre les opérations de recherche des corps des soldats tués pendant les hostilités dans la zone du canal de Suez en faisant appel à la FUNU à cette fin. En outre, de nouveaux efforts avaient été faits au sujet de la question de la liberté de mouvement de tous les contingents de la FUNU dans la zone d'opérations et les consultations s'étaient poursuivies avec les représentants des pays fournissant des contingents à la FUNU en ce qui concerne la possibilité de fixer des coûts standards et de déterminer un plafond comme l'Assemblée générale l'avait demandé à sa vingt-huitième session<sup>37</sup>.

Dans un rapport supplémentaire daté du 20 mai (S/11248/Add.3)<sup>36</sup>, le Secrétaire général a indiqué que le représentant permanent de l'Irlande l'avait informé le 18 mai que son gouvernement avait décidé de rapa-

trier, le 22 mai, le contingent irlandais affecté à la FUNU, en raison des tensions exceptionnelles qui s'exerçaient alors sur les forces de sécurité irlandaises. Le Commandant de la FUNU avait signalé que le bataillon népalais prendrait la relève du contingent irlandais. Le Secrétaire général avait informé le Président du Conseil de ces mesures.

Le 21 mai, le Secrétaire général a indiqué (S/11248/Add.4)<sup>36</sup> que, dans une nouvelle lettre datée du même jour, le Gouvernement irlandais l'avait informé qu'une fois dissipée la nécessité de conserver ses troupes en Irlande, il serait heureux de les renvoyer au Moyen-Orient, si l'Organisation des Nations Unies le jugeait souhaitable, étant donné qu'il tenait à ce que son engagement envers la FUNU continue d'être considéré comme valable.

Le 23 mai, le Président du Conseil de sécurité a publié une note (S/11296)<sup>36</sup> relative aux rapports du Secrétaire général concernant la demande du Gouvernement irlandais, dans laquelle il informait le Secrétaire général que les membres du Conseil ne s'opposaient pas à la demande et acceptaient la procédure exposée dans ces rapports. La délégation chinoise s'est dissociée de la décision prise en la matière.

## 2. — Constitution de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

### ACCORD SUR LE DÉGAGEMENT DES FORCES ISRAËLIENNES ET SYRIENNES DATÉ DU 31 MAI 1974

#### *Rapport du Secrétaire général*

Le 29 mai, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité (S/11302)<sup>36</sup> des mesures prises à propos de la signature de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. La signature de l'Accord se ferait au sein du Groupe de travail militaire égypto-israélien de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. Le Secrétaire général avait demandé au général Ensio Siilasvuo, commandant de la FUNU, d'être présent et il avait également demandé à son représentant personnel à la Conférence de Genève, M. Roberto E. Guyer, de le représenter lors de la signature de l'Accord.

Le 30 mai, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité le texte de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, ainsi que le Protocole audit accord concernant la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Il a fait observer que ces documents prévoyaient la création d'une Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement; il prendrait les mesures nécessaires conformément aux dispositions du Protocole si le Conseil de sécurité en décidait ainsi. Il se proposait de constituer la Force, au début, à l'aide de personnel militaire se trouvant dans la région (S/11302/Add.1)<sup>36</sup>.

Aux termes de l'Accord, Israël et la Syrie s'engageaient à respecter scrupuleusement le cessez-le-feu sur terre, sur mer et dans les airs et à s'abstenir de toutes actions militaires à l'encontre l'un de l'autre, à partir du moment de la signature du document en application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité datée du 22 octobre 1973.

<sup>36</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974.

<sup>37</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), vol. I.

L'Accord prévoyait en outre que les forces militaires des deux pays seraient séparées selon les principes ci-après : a) toutes les forces militaires israéliennes se tiendraient à l'ouest de la ligne désignée comme ligne A, sauf dans la zone de Kounaïtra, où elles se tiendraient à l'ouest de la ligne A-1, ces deux lignes devant être indiquées sur une carte qui serait établie avec précision par les représentants militaires d'Israël et de la Syrie réunis au sein du Groupe de travail militaire égypto-israélien à Genève, à la suite de la signature de l'Accord; b) tout le territoire situé à l'est de la ligne A serait sous administration syrienne et les civils syriens retourneraient dans ce territoire; c) la zone comprise entre la ligne A et la ligne B serait une zone de séparation dans laquelle la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement serait stationnée; toutes les forces militaires syriennes se tiendraient à l'est de la ligne B; d) il y aurait deux zones égales de limitation des armements et des forces, situées respectivement à l'ouest de la ligne A et à l'est de la ligne B et les forces aériennes des deux parties seraient autorisées à opérer jusqu'à leurs lignes respectives sans intervention de l'autre partie. Enfin, il n'y aurait pas de forces militaires entre la ligne A et la ligne A-1.

L'Accord indiquait que la délimitation précise d'une carte détaillée et un plan pour l'application du dégagement des forces seraient mis au point par les représentants militaires d'Israël et de la Syrie au Groupe de travail militaire égypto-israélien de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient qui conviendraient des étapes de ce processus. Le Groupe de travail commencerait ses travaux dans les 24 heures suivant la signature de l'Accord et s'acquitterait de sa tâche dans un délai de cinq jours. Le dégagement commencerait dans les 24 heures suivantes et serait achevé 20 jours au plus tard après qu'il aurait commencé.

En vertu de l'Accord, l'application de ses dispositions concernant le cessez-le-feu, la séparation des forces et l'absence de forces militaires entre les lignes A et A-1 feraient l'objet d'inspections de la part du personnel de la FNUOD. Dans les 24 heures qui suivraient la signature de l'Accord, tous les prisonniers de guerre blessés seraient rapatriés et tous les autres prisonniers de guerre seraient rapatriés dès l'achèvement de la tâche du Groupe de travail militaire. Dans les 10 jours, les corps de tous les soldats morts détenus de chaque côté seraient restitués pour être enterrés dans leurs pays respectifs.

Enfin, il était précisé dans l'Accord que celui-ci n'était pas un accord de paix mais un premier pas sur la voie d'une paix juste et durable sur la base de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Dans le Protocole relatif à la FNUOD, il était indiqué que les deux parties convenaient que la fonction de la Force serait de maintenir le cessez-le-feu, de veiller à ce qu'il soit scrupuleusement observé et de superviser l'application de l'Accord et du Protocole y relatif en ce qui concerne les zones de séparation et de limitation. Dans l'accomplissement de sa mission, la Force se conformerait aux lois et règlements syriens et n'entraverait pas le fonctionnement de l'administration civile locale. Elle jouirait de la liberté de déplacements et de communications nécessaire à

l'accomplissement de sa mission. Elle serait mobile et équipée d'armes individuelles de caractère défensif, qu'elle n'utiliserait qu'en cas de légitime défense. Les effectifs de la FNUOD seraient de 1 250 hommes, qui seraient choisis par le Secrétaire général en consultation avec les parties dans des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne seraient pas membres permanents du Conseil de sécurité.

Aux termes du Protocole, la FNUOD serait placée sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, lequel serait conféré au Secrétaire général, sous l'autorité du Conseil de sécurité. La FNUOD effectuerait, au moins une fois tous les 15 jours, ou lorsqu'une ou l'autre des parties le demanderait, des inspections et ferait rapport à ce sujet aux parties et elle marquerait sur le terrain les lignes indiquées sur la carte établie en vertu de l'Accord.

Enfin, le Protocole disposait qu'Israël et la Syrie appuieraient une résolution du Conseil de sécurité qui arrêterait les dispositions relatives à la Force envisagées dans l'Accord. L'autorisation initiale porterait sur une période de six mois, sous réserve de renouvellement par une autre résolution du Conseil de sécurité.

#### *Examen de la situation par le Conseil de sécurité les 30 et 31 mai 1974*

Le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande des Etats-Unis d'Amérique les 30 et 31 mai<sup>38</sup> pour examiner la situation au Moyen-Orient, en particulier le dégagement des forces israéliennes et syriennes. L'ordre du jour comprenait également l'examen du rapport du Secrétaire général (S/11302 et Add.1), auquel était joint en annexe le texte de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et du Protocole y relatif concernant la FNUOD. En présentant son rapport le 30 mai, le Secrétaire général a exprimé l'espoir et la conviction que la réalisation de l'Accord sur le dégagement constituerait une nouvelle étape importante vers un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Après avoir déclaré qu'il prendrait, conformément aux dispositions du Protocole et si le Conseil en décidait ainsi, les mesures nécessaires, il a informé le Conseil qu'il avait l'intention, au cas où le Conseil prendrait une telle décision, d'établir la Force sur la base des mêmes principes généraux que ceux définis dans son rapport sur l'application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité (S/11052/Rev.1)<sup>39</sup>, approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 341 (1973) du 27 octobre 1973 et de constituer, du moins au début, la Force à l'aide du personnel militaire des Nations Unies se trouvant dans la région.

Le 31 mai, à la suite de la signature de l'Accord sur le dégagement, qui avait eu lieu à Genève le même jour, le Conseil de sécurité, la Chine et l'Irak ne participant pas au vote, a adopté la résolution 350 (1974) qui avait pour coauteurs les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS. Dans cette résolution, le Conseil se félicitait de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, négocié en application de la résolution 338 (1973) du Conseil; prenait acte du rap-

<sup>38</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1773<sup>e</sup> et 1774<sup>e</sup> séances.

<sup>39</sup> Pour le texte imprimé voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

port du Secrétaire général, des annexes audit rapport et de la déclaration du Secrétaire général<sup>40</sup>; décidait de constituer immédiatement, sous son autorité, une force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement et pria le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet, conformément à son rapport et aux annexes audit rapport. Le Conseil a également décidé que la Force serait créée pour une période initiale de six mois, sous réserve de reconduction par une nouvelle résolution du Conseil, et il a prié le Secrétaire général de le tenir pleinement au courant de l'évolution de la situation.

Après l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général a proposé au Conseil que la FNUOD soit initialement composée des contingents autrichien et péruvien de la FUNU, appuyés par des éléments logistiques canadien et polonais. La FNUOD comprendrait également, conformément aux dispositions du Protocole, les observateurs militaires de l'ONUST déjà déployés dans la région. Le Secrétaire général avait l'intention de nommer commandant par intérim de la FNUOD le général Gonzalo Briceño Zevallos du Pérou, jusqu'alors commandant de la Brigade nord de la FUNU.

Le Conseil de sécurité a accepté sans opposition les propositions du Secrétaire général.

*Rapports du Secrétaire général sur la création et le fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement*

Dans son premier rapport intérimaire, daté du 5 juin (S/11310)<sup>41</sup>, sur l'application de la résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, le Secrétaire général a indiqué qu'en réponse à sa demande l'Autriche et le Pérou avaient accepté le transfert à la FNUOD de leurs contingents servant dans la FUNU. Le Canada et la Pologne avaient également consenti au transfert d'éléments de leurs contingents de la FUNU à la FNUOD, où ils fourniraient des services logistiques.

En ce qui concerne l'application de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, le Secrétaire général a indiqué que le Groupe de travail militaire égypto-israélien de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient avait commencé ses travaux sous l'égide de l'ONU dès la signature de cet accord. A la suite d'entretiens avec M. Roberto E. Guyer, son représentant personnel à la Conférence, et avec le général Siilasvuo, commandant de la FUNU, le Secrétaire général avait donné des instructions pour que des éléments avancés de la FNUOD fussent transportés dans la zone d'opération le 3 juin, pour que la Force y soit opérationnelle le 5 juin au plus tard. Le 3 juin, il avait nommé le général Gonzalo Briceño Zevallos commandant par intérim de la FNUOD; des bureaux avaient été établis temporairement à Damas le même jour. Les effectifs des contingents transférés de la FUNU à la Force étaient approximativement les suivants : contingent autrichien, 500 hommes; contingent péruvien, 350 hommes; éléments logistiques canadiens et polonais, 250 hommes. En outre, environ 90 observateurs militaires de l'ONUST, qui étaient

déjà déployés dans la région, devaient être mutés à la FNUOD.

Le 6 juin, dans un additif (S/11302/Add.2)<sup>41</sup> à son rapport sur l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, le Secrétaire général a indiqué que du 31 mai au 5 juin 1974, le Groupe de travail militaire égypto-israélien de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avait tenu six séances. Des représentants militaires de la Syrie s'étaient joints au Groupe et les représentants des coprésidents de la Conférence avaient également participé aux séances. Lors de la séance du 31 mai, les représentants militaires d'Israël et de la Syrie avaient signé l'Accord sur le dégagement de leurs forces ainsi qu'une carte qui y était jointe. Lors des séances suivantes, le Groupe de travail était parvenu à un accord complet sur une carte indiquant les différentes phases du dégagement, sur un plan de dégagement (zones et calendrier) et sur une déclaration d'accord lue par le général E. Siilasvuo, qui avait présidé les séances. La carte, à laquelle était joint le plan de dégagement, avait été signée par les parties lors de la séance finale du 5 juin.

Le plan de séparation des forces prévoyait le redéploiement des forces israéliennes à l'est de la ligne de cessez-le-feu de 1967. Il prévoyait également le redéploiement des forces israéliennes de Kounaïtra et de Rafid et la démilitarisation d'une zone située à l'ouest de Kounaïtra encore tenue par Israël. En vertu du plan de dégagement, la FNUOD occuperait initialement une zone tampon entre les parties et la séparation des forces devrait être achevée le 26 juin. Après l'achèvement de chaque phase du redéploiement des forces prévue dans le plan, la FNUOD procéderait à une inspection et rendrait compte de ses observations aux parties; lorsqu'elle aurait vérifié, le 26 juin, que la limitation des forces convenues était respectée, elle procéderait à des inspections bihebdomadaires régulières des zones de 10 kilomètres de limitation des forces.

Le Groupe de travail militaire était également parvenu à un accord sur les points suivants : les deux parties auraient rapatrié tous les prisonniers de guerre au plus tard le 6 juin; elles coopéreraient avec le Comité international de la Croix-Rouge dans l'exécution de son mandat, y compris l'échange des corps des militaires décédés, qui devait également être achevé le 6 juin; et elles divulgueraient tous les renseignements et toutes les cartes des champs de mines se trouvant dans leurs zones respectives et dans les zones qu'elles devaient évacuer.

#### D. — Question de Jérusalem

Le 5 juin 1973, le Maroc s'est plaint (A/9087-S/10965)<sup>42</sup> qu'au cours des mois de janvier et février 1973 Israël avait notifié à 51 familles marocaines, groupant 187 personnes, qu'elles devaient évacuer leurs logements dans la ville de Jérusalem. Le Maroc a ajouté que cette action constituait une flagrante violation de la Convention de Genève du 12 août 1949<sup>43</sup> et était contraire aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

<sup>40</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1773<sup>e</sup> séance.

<sup>41</sup> Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974.

<sup>42</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973.

<sup>43</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75.

Le 17 juillet, Israël a répondu que l'évacuation des familles en cause faisait partie du processus normal de démolition des taudis, de reconstruction et de réinstallation des habitants de logements misérables dans des locaux adéquats (A/9096-S/10969)<sup>42</sup>. Au surplus, ces familles s'étaient vu offrir un autre logement dans des conditions bien meilleures.

Le 29 mars 1974, la Jordanie s'est plainte au Secrétaire général que les autorités israéliennes se livraient à des fouilles destructrices à proximité de la mosquée Al-Aqsa et du quartier qui l'entourait (A/9507-S/11246)<sup>44</sup>. Le Président du Conseil suprême des musulmans de Jérusalem avait protesté contre ces fouilles à la suite desquelles, disait-il, un des murs de l'historique medersa Djawhariyah, située sur le côté ouest de la mosquée, s'était lézardé, et il avait demandé la cessation immédiate de ces fouilles. Soulignant que ces fouilles pouvaient provoquer l'effondrement et la destruction de plusieurs édifices religieux et historiques et que les 3 000 personnes vivant dans ce quartier finiraient par se trouver sans emploi, la Jordanie a demandé que des mesures soient prises pour que cessent les fouilles effectuées dans la Ville sainte en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949<sup>45</sup>, de la Convention de La Haye de 1907<sup>46</sup>, ainsi que des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité sur Jérusalem.

Dans une réponse datée du 30 avril, Israël a rejeté les accusations de la Jordanie comme étant totalement dénuées de fondement et a nié que des fouilles eussent été effectuées sous l'édifice en question, qui, vu son âge et son état de délabrement général, devait être réparé périodiquement (A/9527-S/11279)<sup>47</sup>. En ce qui concerne les fouilles qui avaient eu lieu à proximité du mont du Temple, elles étaient effectuées par d'éminents archéologues qui avaient apporté une contribution inestimable à la connaissance des différentes cultures, sociétés et religions associées à ce site historique, sans mettre aucunement en danger des monuments historiques et religieux existants.

#### E. — Situation dans les territoires occupés

Au cours de la période à l'examen, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont reçu un certain nombre de communications relatives à la situation de la population civile dans les territoires touchés par les hostilités au Moyen-Orient.

Par des notes datées du 20 juillet 1973 et du 31 mai 1974, le Secrétaire général a porté à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa 1210<sup>e</sup> séance, le 14 mars 1973, et à sa 1254<sup>e</sup> séance, le 11 février 1974, résolutions qui étaient intitulées "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés

à la suite des hostilités au Moyen-Orient" (A/9098-S/10972)<sup>48</sup> et (A/9540-S/11303)<sup>49</sup>.

Dans des lettres datées des 14 et 18 octobre 1973, l'Égypte a répondu positivement à l'appel adressé aux parties par le Comité international de la Croix-Rouge pour qu'elles se conforment aux dispositions des quatre Conventions de Genève signées le 12 août 1949 et a accusé Israël de refuser de répondre à cet appel (S/11024 et S/11033)<sup>50</sup>. Le 19 octobre, Israël a répondu que, dans ces lettres, le Gouvernement égyptien avait tenté de camoufler la responsabilité qui lui revenait dans l'attaque du 6 octobre et de dénaturer la position d'Israël en ce qui concerne les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 (S/11034)<sup>50</sup>.

L'Égypte et la République arabe syrienne ont également accusé Israël de perpétrer constamment des actes agressifs et inhumains contre les civils dans les territoires occupés par Israël, en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Dans une lettre datée du 14 octobre (S/11025)<sup>50</sup>, l'Égypte a déclaré que des avions israéliens avaient utilisé des bombes à haut pouvoir explosif contre des villes fortement peuplées du delta du Nil et a joint à une lettre du 15 octobre des photographies montrant certaines victimes de cette attaque (S/11028)<sup>50</sup>. L'Égypte s'est également plainte que, avant le 6 novembre, les troupes israéliennes avaient contraint des civils à chercher refuge dans des zones où étaient situées les positions avancées égyptiennes (S/11083)<sup>50</sup>. Par exemple, le 3 novembre, des troupes israéliennes avaient rassemblé les 298 habitants des villages d'El-Ganein et d'Amer, leur avaient bandé les yeux et les avaient forcés à évacuer leurs maisons et leurs champs pour se rendre à la position militaire égyptienne la plus proche (S/11080)<sup>50</sup> et, le 30 octobre, elles avaient expulsé la population civile des villes et villages de la région de G-oneifa, arrêté 600 civils, et tiré sur le cheptel et détruit des centres commerciaux (A/9273-S/11068)<sup>50</sup>. La République arabe syrienne a également accusé les forces israéliennes d'avoir canonné et bombardé des quartiers civils, des hôpitaux et des écoles, provoquant la mort d'un grand nombre de civils.

Israël a répondu (A/9280-S/11074<sup>50</sup>, S/11096<sup>50</sup>, A/9342-S/11130<sup>50</sup>, S/11183<sup>51</sup>) que les accusations portées par l'Égypte et la République arabe syrienne étaient dénuées de tout fondement et que ces pays dénaturaient les faits afin de détourner l'attention de leurs propres violations de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949<sup>52</sup>. Israël s'est plaint en outre que des attaques armées systématiques aient été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils situés en Israël, y compris un car et une patrouille de police frontalière, actes dont Israël tenait le Liban responsable (A/9229-S/11032, A/9251-S/11041, A/9387-S/11143, A/94969-S/11163)<sup>50</sup>.

<sup>44</sup> Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974*.

<sup>45</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

<sup>46</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

<sup>47</sup> Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974*.

<sup>48</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973.

<sup>49</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

<sup>50</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973.

<sup>51</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974.

<sup>52</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 972.

Le 19 octobre, Israël a également accusé la République arabe syrienne de se livrer contre des localités habitées de caractère exclusivement civil à des attaques au moyen de missiles et de pièces d'artillerie ainsi qu'à des attaques aériennes, faisant de nombreux morts et blessés dans la population civile (A/9245-S/11035)<sup>50</sup>.

Il est fait rapport sur d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies liées à cette question à la section sur l'assistance aux réfugiés de Palestine (voir ci-après chap. V, sect. L) et à la section intitulée "Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite des hostilités au Moyen-Orient" (voir troisième partie, chap. I, sect. E.1).

Au cours de la période à l'examen, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont également reçu un certain nombre de communications relatives au traitement des prisonniers de guerre. L'Égypte et la République arabe syrienne, d'une part, et Israël, d'autre part, se sont mutuellement accusés d'avoir infligé de mauvais traitements aux prisonniers de guerre et d'avoir commis des violations de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

Les 22 novembre et 8 décembre, Israël a transmis le texte des plaintes dont il avait saisi le Comité international de la Croix-Rouge à Genève au sujet de meurtres de prisonniers de guerre israéliens commis par les autorités militaires syriennes (A/9333-S/11126 et A/9429-S/11148)<sup>50</sup>. Israël a lancé un appel au Co-

mité international de la Croix-Rouge pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour condamner les actes commis par la Syrie et pour qu'il exige le respect des lois de la guerre et des conventions internationales par les autorités syriennes.

Les 5 et 14 décembre, la République arabe syrienne a transmis ses réponses aux plaintes adressées par Israël au Comité international de la Croix-Rouge (A/9388-S/11144 et A/9456-S/11157)<sup>50</sup>. La République arabe syrienne a rejeté les allégations israéliennes selon lesquelles des prisonniers de guerre israéliens avaient été torturés et tués, et, à son tour, elle a accusé Israël d'avoir infligé de mauvais traitements à des prisonniers de guerre et à des civils syriens.

Le 26 décembre, l'Égypte a accusé les autorités israéliennes d'avoir infligé un traitement cruel, inhumain et contraire au droit à des prisonniers de guerre égyptiens et a fourni une liste des prisonniers qui avaient été soumis à ces mauvais traitements par les autorités israéliennes (S/11173)<sup>50</sup>.

A la section B.4 ci-dessus, il est rendu compte des accords qui sont intervenus et des mesures qui ont été prises pour effectuer l'échange des prisonniers de guerre détenus par l'Égypte et par Israël, ainsi que le retour des civils détenus par ces deux pays.

D'autres détails sur la situation au Moyen-Orient figureront dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale<sup>53</sup>.

<sup>53</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (A/9602).

## CHAPITRE II

# Opération des Nations Unies à Chypre

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a décidé à deux reprises de prolonger de six mois la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Le Conseil a adopté ces décisions le 14 décembre 1973 et le 29 mai 1974.

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1973

Dans son rapport publié le 1<sup>er</sup> décembre<sup>1</sup>, le Secrétaire général a indiqué que, bien que les entretiens entre les deux communautés se soient poursuivis depuis juin 1972 dans un esprit constructif, l'accord de principe sur la structure et les fonctions des organes de l'administration locale auquel il s'attendait ne s'était pas concrétisé. Les principales divergences de vues portaient sur l'étendue de l'autonomie locale et sur le degré de contrôle exercé par les organismes d'Etat sur les activités des organes de l'administration locale. Un autre problème tenait aux réserves formulées par les représentants chypriotes turcs et par le Gouvernement turc à propos de la notion d'"Etat indépendant, souverain et unitaire, à la vie duquel les deux communautés participeront comme il convient". La communauté chypriote grecque et le Gouvernement grec persistaient à considérer que la conception d'un "Etat unitaire" était essentielle pour le succès des entretiens entre les deux communautés. Néanmoins, après avoir analysé les positions des deux parties, le Secrétaire général a exprimé l'avis qu'il serait possible, dans le cadre des entretiens entre les deux communautés, d'aboutir à un arrangement accepté d'un commun accord et garantissant les intérêts vitaux de toutes les parties.

Le Secrétaire général a noté que, bien que le problème de l'élimination des affrontements demeurât, il avait été encouragé par la réaction des deux communautés lorsqu'il avait fallu envoyer au Moyen-Orient quatre des sept contingents militaires de la Force. A cette occasion, son représentant spécial et le commandant de la Force avaient eu des entretiens avec les dirigeants chypriotes en vue de s'assurer leur appui pour faire en sorte que la réduction des effectifs de la Force n'ait pas de conséquences néfastes. La demande avait été bien accueillie des deux côtés et, en

conséquence, aucun incident ne s'était produit dans l'île après le départ de ces contingents.

Rappelant l'intention qu'il avait annoncée précédemment de réduire l'engagement de l'ONU à Chypre, tant sur le plan financier que sur le plan du personnel, le Secrétaire général a signalé qu'après consultations avec les missions permanentes des pays fournissant des contingents et avec les parties intéressées la première phase d'un plan de réduction de l'effectif de la Force, fondé sur les recommandations du Commandant de la Force, serait exécutée d'ici au 15 décembre 1973 et que les réductions qui en résulteraient s'élèveraient à 439 militaires de tous grades. Une deuxième phase, au cours de laquelle aurait lieu une nouvelle réduction, porterait le retrait total à 822 militaires de tous grades (soit 26 p. 100 des effectifs de la Force au mois de mai 1973) et permettrait d'économiser 1 520 000 dollars pour chaque période semestrielle. Le Secrétaire général a souligné que la mise à exécution de la deuxième phase était subordonnée à certaines hypothèses, la principale étant que les deux parties directement intéressées s'engageraient à prêter à la Force leur coopération la plus entière afin de prévenir la reprise des combats, partageant ainsi en quelque sorte avec elle les responsabilités de maintien de la paix.

Le Secrétaire général a recommandé de proroger le mandat de la Force jusqu'au 15 juin 1974.

### EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ LE 14 DÉCEMBRE 1973

Le 14 décembre<sup>2</sup>, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général et a adopté la résolution 343 (1973), dans laquelle il a réaffirmé sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et prolongé pour une nouvelle période prenant fin le 15 juin 1974 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il avait créée par ladite résolution 186 (1964). Le Secrétaire général a déclaré qu'il se proposait d'engager des consultations avec les pays fournissant des contingents afin de mener à bien la deuxième phase du plan de réduction de la Force pendant son mandat actuel.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973, document S/11137.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, 1759<sup>e</sup> séance.

APPEL DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LANCÉ  
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 20 juillet 1973<sup>3</sup> et le 28 janvier 1974<sup>4</sup>, le Secrétaire général a lancé des appels à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de couvrir les dépenses de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE  
ALLANT DU 2 DÉCEMBRE 1973 AU 22 MAI 1974

Dans son rapport daté du 22 mai<sup>5</sup>, le Secrétaire général a souligné que plus de 10 ans s'étaient écoulés depuis la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et que, grâce à la présence de la Force, la situation dans l'île était demeurée calme dans l'ensemble bien que certains des objectifs fondamentaux de l'Opération des Nations Unies n'aient pas encore été atteints. Les entretiens entre les deux communautés étaient sur le point d'aboutir à la conclusion, en mars, d'un accord sur un "arrangement global" en ce qui concernait la structure de l'Etat et la répartition des pouvoirs. Cependant, le 2 avril, les entretiens avaient été ajournés à la suite des déclarations faites par le Premier Ministre de Turquie en faveur d'une fédération comme solution au problème de Chypre et des déclarations du Président de la République de Chypre rejetant cette solution. Après une visite de M. R. E. Guyer, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, en avril, et à la suite des négociations engagées ultérieurement par M. B. F. Osorio-Tafall, représentant spécial du Secrétaire général, un accord avait été réalisé le 20 mai, prévoyant que les entretiens qui avaient commencé en juin 1968 puis repris en 1972 se rouvriraient sur la même base que celle sur laquelle ils avaient été menés jusqu'à leur ajournement. Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que les parties examineraient de nouveau, quant au fond, les problèmes constitutionnels, mais il a fait état des difficultés causées par la crainte et la méfiance mutuelles.

Se référant aux informations récentes concernant l'importation d'armes à Chypre, problème qui était un sujet de préoccupation pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre eu égard à l'exécution de son mandat, le Secrétaire général a exprimé l'espoir qu'on puisse recourir de nouveau à des arrangements tendant à placer ces

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973, document S/10978.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11206.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11294.

armes sous la surveillance de la Force, arrangements qui s'étaient avérés efficaces dans le passé.

S'agissant de la question du plan de réduction de l'effectif de la Force, le Secrétaire général a déclaré que, en dépit des réserves formulées initialement par le Gouvernement turc et les autres parties, la deuxième phase, après un nouvel échange de vues, avait été menée à bien avec la coopération des pays qui avaient fourni des contingents et des parties intéressées. L'effectif total de la Force avait été ramené à 2 341 hommes. Un des éléments essentiels du plan de réduction de l'effectif consistait à obtenir des parties qu'elles partagent avec la Force la responsabilité de l'exécution du mandat donné par le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a fait observer que cette réduction exigeait une restructuration de la Force et la conversion de l'opération en une opération mixte comprenant à la fois des postes fixes et des éléments mobiles, avec pour conséquence certaines modifications quant à la manière dont la Force opérait.

La réduction de l'effectif de la Force avait allégé le problème financier, mais elle ne l'avait pas résolu. Certains Etats Membres, dont celui qui versait la contribution financière la plus importante, avaient exprimé le vœu que l'on envisage une nouvelle réduction de l'effectif de la Force; mais, après avoir examiné tous les facteurs en cause, le Secrétaire général a émis l'avis qu'il serait prématuré à ce stade de réduire de nouveau l'effectif, car la situation dans l'île était encore tendue. A son avis, il serait sage de disposer de davantage de temps pour évaluer les effets de ces réductions, avant de prendre d'autres mesures dans cette voie.

Etant donné la situation, le Secrétaire général a recommandé, avec l'assentiment des parties, de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 1974.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL  
DE SÉCURITÉ LE 29 MAI 1974

Le 29 mai<sup>6</sup>, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général et adopté la résolution 349 (1974) dans laquelle il a réaffirmé sa résolution 186 (1964) et prolongé, pour une nouvelle période prenant fin le 15 décembre 1974, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il avait créée par ladite résolution 186 (1964).

Des détails complémentaires sur l'Opération des Nations Unies à Chypre seront communiqués dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, 1771<sup>e</sup> et 1772<sup>e</sup> séances.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (A/9602), première partie, chap. 4.*

## CHAPITRE III

# Opérations de maintien de la paix et questions connexes

### A. — *Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix*

Le 21 novembre 1973, comme il en avait été prié dans la résolution 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972 de l'Assemblée générale, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup> a présenté son rapport à l'Assemblée générale<sup>2</sup> à sa vingt-huitième session, avec en annexe les sixième et septième rapports de son groupe de travail.

Le Comité spécial a tenu quatre réunions entre le 16 février et le 19 novembre 1973, et son groupe de travail 13 réunions entre le 7 mars et le 13 novembre. Outre la documentation des années précédentes, le Comité spécial était saisi d'un document de travail intitulé "Liste complète par rubrique des propositions concrètes reçues et exposé des progrès réalisés", qui avait été établi par son rapporteur (A/AC.121/L.18), ainsi que d'une note du Secrétaire général contenant les réponses de quatre Etats Membres au sujet des opérations de maintien de la paix (A/AC.121/L.20) et d'un memorandum du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la question de la prise des décisions dans les opérations de maintien de la paix<sup>3</sup>.

Les réunions du Groupe de travail<sup>4</sup> ont été principalement consacrées à l'établissement d'une liste de responsabilités qui seraient exercées directement par le Conseil de sécurité en matière de création rapide, de direction et de contrôle des opérations de maintien de la paix. Comme il l'a indiqué dans son rapport<sup>5</sup>, le Groupe de travail est parvenu à un accord de principe aux

<sup>1</sup> Pour la composition du Comité spécial, voir A/9690, p. 78.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 44 de l'ordre du jour, document A/9236.

<sup>3</sup> *Ibid.*, document A/9144.

<sup>4</sup> Pour la composition du Groupe de travail, voir A/9690, p. 78.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 44 de l'ordre du jour, document A/9236, annexe II.

termes duquel la liste devrait comporter 12 points qui seraient les titres de questions de fond devant être examinées ultérieurement.

Dans son rapport, le Comité spécial a noté que, malgré la complexité des questions en jeu, des progrès avaient été réalisés. Il s'est déclaré convaincu que les opérations entreprises par la FUNU au Moyen-Orient en application de la résolution 340 (1973) du 25 octobre 1973 fournissaient des exemples pratiques qui aideraient le Comité spécial et son groupe de travail à réaliser de nouveaux progrès.

### B. — *Examen par l'Assemblée générale*

Le 7 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3091 (XXVIII)<sup>6</sup> dans laquelle elle a noté les progrès réalisés par le Comité spécial; elle a prié le Comité et son groupe de travail d'intensifier leurs efforts en vue d'achever pour la vingt-neuvième session leur tâche qui consiste à établir des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies; et elle a prié le Comité spécial de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

### C. — *Travaux du Comité spécial en 1974*

Au cours du premier semestre de 1974, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et son groupe de travail ont examiné des questions concernant leurs méthodes de travail et ont continué leurs efforts pour se mettre d'accord sur des principes directeurs touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix.

<sup>6</sup> Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 44 de l'ordre du jour.

## CHAPITRE IV

### Désarmement et questions connexes

#### A. — Réunions de la Conférence du Comité du désarmement

Au cours de sa deuxième série de réunions de l'année 1973, du 12 juin au 30 août, la Conférence du Comité du désarmement a continué d'accorder la priorité à la question de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et à la question de l'arrêt des essais d'armes nucléaires. La question du désarmement général et complet ainsi que des mesures particulièrement destinées à faciliter les progrès vers la réalisation de cet objectif ont également été examinées.

Du 10 au 13 juillet 1973, des réunions officieuses ont été tenues, avec la participation d'experts techniques de neuf Etats Membres, pour examiner des questions relatives à la vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Le rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/9141-DC/236)<sup>1</sup> rend compte de tous les aspects des travaux du Comité en 1973. Ce rapport indique que le Comité a réalisé des progrès en précisant les principales questions dont il est saisi, mais qu'aucun nouvel accord ne pouvait être envisagé<sup>2</sup>.

La Conférence du Comité du désarmement a tenu sa session de printemps du 16 avril au 23 mai. Elle reprendra ses travaux le 2 juillet.

#### EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a examiné les points ci-après relatifs au désarmement : réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement; conséquences économiques et sociales de la course aux armements, et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde; Conférence mondiale du désarmement; désarmement général et complet; le napalm et les autres armes incendiaires, et tous les aspects de leur emploi éventuel; les armes chimiques et bactériologiques (biologiques); nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et

<sup>1</sup> Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour 1973*.

<sup>2</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour*.

thermonucléaires; application de la résolution 2935 (XXVII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco); enfin, Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

#### B. — Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur la demande de l'URSS en tant que question importante et urgente<sup>3</sup>. Dans un mémoire explicatif, l'URSS affirmait que les principes de la coexistence et de la coopération pacifiques s'imposaient de plus en plus, comme en témoignaient la volonté accrue des Etats de régler les problèmes internationaux en litige par des moyens pacifiques, les négociations importantes et fructueuses qui avaient eu lieu récemment ainsi que les accords conclus entre Etats. De l'avis de l'URSS, il importait que la détente politique dans le monde s'accompagnât d'une détente militaire et que tous les Etats pussent bénéficier des bienfaits du processus d'assainissement des relations internationales. La réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et l'affectation d'une partie des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en voie de développement offriraient un excellent moyen de réaliser cet objectif.

Le 7 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur cette question. Par la résolution 3093 A (XXVIII), l'Assemblée a recommandé à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 p. 100 par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant et les a invités à consacrer 10 p. 100 des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en voie de développement; elle a exprimé le vœu que les autres Etats, surtout ceux qui disposent d'un potentiel économique et militaire important, prennent également des mesures pour réduire leur budget militaire et consacrent une partie des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en voie de développement; elle a créé un Comité spécial de la

<sup>3</sup> Pour cette demande et les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 102 de l'ordre du jour*.

répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires, composé de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que de trois pays de chacun des groupes régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et de deux pays de chacun des groupes régionaux d'Europe orientale et d'Europe occidentale et autres Etats, qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec ces groupes régionaux. L'Assemblée a chargé le Comité spécial de procéder à la répartition desdites ressources en veillant à ce qu'elle s'effectue équitablement et de fixer le montant des ressources à affecter à chaque pays et les délais de mise à disposition de ces ressources. Elle a prié le Comité spécial de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

Dans la résolution 3093 B (XXVIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés nommés par lui, un rapport sur la réduction des budgets militaires des Etats Membres permanents du Conseil de sécurité qui devrait porter également sur les autres Etats ayant un grand potentiel économique et militaire, et sur l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide internationale aux pays en voie de développement; et elle a invité le Secrétaire général à communiquer le rapport à l'Assemblée générale pour être examiné lors de la vingt-neuvième session.

Le groupe de 11 experts nommés par le Secrétaire général a tenu sa première session à Genève du 15 au 25 avril 1974 et a approuvé un plan de rapport à cette fin. La deuxième session aura lieu à Genève du 5 au 16 août 1974, et une dernière session est prévue du 9 au 13 septembre.

### C. — *Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde*

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour conformément à la résolution 2831 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Dans la résolution 3075 (XXVIII) du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de déployer de nouveaux efforts pour adopter des mesures efficaces conduisant à l'arrêt de la course aux armements, y compris la réduction des budgets militaires; elle a prié les organes compétents dans le domaine du désarmement d'accorder une place de premier ordre aux problèmes liés à l'arrêt de la course aux armements; et elle a prié le Secrétaire général de continuer à étudier la question des conséquences de la course aux armements et de présenter, à la demande de l'Assemblée, un rapport mis à jour sur ce problème, fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements. L'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session<sup>4</sup>.

### D. — *Conférence mondiale du désarmement*

Dans une note datée du 17 octobre 1973 (A/9228), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale des

<sup>4</sup> Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour.

mesures qu'il avait prises en application du paragraphe 4 de la résolution 2930 (XXVII) de l'Assemblée, aux termes de laquelle celle-ci avait décidé de créer un Comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement<sup>5</sup>.

Le 23 octobre 1973, au cours de l'examen de la question par la Première Commission, le représentant de l'Iran, qui avait présidé la réunion officieuse des membres nommés du Comité spécial, a fait, sur leur demande, une déclaration au sujet de leur échange de vues<sup>6</sup>.

Dans la résolution 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale, estimant qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait promouvoir la réalisation de mesures efficaces de désarmement et, plus particulièrement, de désarmement nucléaire, et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation, décidé de créer un comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement, chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence et des problèmes connexes, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport établi sur la base d'un consensus. Elle a décidé en outre que le comité *ad hoc* serait composé de 40 Etats Membres non dotés d'armes nucléaires, qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec tous les groupes régionaux<sup>7</sup>. L'Assemblée générale a invité les Etats qui possèdent des armes nucléaires à coopérer ou à rester en contact avec le Comité *ad hoc*, étant entendu qu'ils jouiront des mêmes droits que les Etats nommés membres du Comité. Elle a également invité tous les Etats à communiquer aussitôt que possible au Secrétaire général, afin qu'il les transmette au Comité *ad hoc*, toutes vues et suggestions qu'ils jugeront bon de présenter, et elle a prié le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance nécessaire au Comité *ad hoc* dans ses travaux.

Le Comité *ad hoc* de la Conférence mondiale du désarmement a tenu sa première session du 7 au 14 mai à New York et, sur sa demande, le Secrétariat a préparé un résumé des vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes, y compris sur les conditions de la réalisation de la conférence. La deuxième session du Comité *ad hoc* devait avoir lieu du 24 au 28 juin, et la troisième session du 4 au 13 septembre, à New York.

### E. — *Désarmement général et complet*

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement (A/9141-DC/236)<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Pour la composition du Comité spécial, voir A/9690, p. 65.

<sup>6</sup> Voir A/C.1/PV.1934. Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 32 de l'ordre du jour.

<sup>7</sup> Pour la composition du Comité *ad hoc*, voir A/9690, p. 65.

<sup>8</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 33 de l'ordre du jour.

Le 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions sur cette question. Dans la résolution 3184 A (XXVIII), notant avec satisfaction qu'un nouvel accord intitulé "Principes fondamentaux régissant les négociations sur une nouvelle limitation des armes stratégiques offensives" avait été signé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et par les Etats-Unis d'Amérique le 21 juin 1973, l'Assemblée a fait appel aux gouvernements de ces pays pour qu'ils aient présente à l'esprit, lors de la phase actuelle des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques, la nécessité d'aboutir d'urgence à un accord sur des limitations qualitatives importantes et des réductions substantielles de leurs systèmes d'armes nucléaires stratégiques en tant que mesure positive dans la voie du désarmement nucléaire, et elle a invité les deux gouvernements à la tenir informée des résultats de leurs négociations.

Dans la résolution 3184 B (XXVIII), l'Assemblée générale a noté qu'un comité préparatoire pour la Conférence d'examen prévue dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, composé de parties au Traité siégeant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA ou représentées à la Conférence du Comité du désarmement, avait été constitué, et elle a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance et d'assurer les services nécessaires à l'occasion de la Conférence et de sa préparation. Conformément à la résolution 3184 B (XXVII), le Comité préparatoire était composé des 26 membres ci-après : Australie, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. La première session du Comité, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 8 avril 1974, à Genève, s'est penchée sur les questions d'organisation et de procédure liées à la préparation de la Conférence d'examen.

Dans la résolution 3184 C (XXVIII), l'Assemblée générale, ayant présente à l'esprit la responsabilité particulière qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les principes régissant le désarmement et la réalisation d'un désarmement général et complet, et soulignant l'intérêt vital que tous les peuples et tous les pays du monde portent aux négociations relatives au désarmement, a réaffirmé la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de toutes les questions relatives au désarmement, en particulier en ce qui concerne l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace; elle a invité les Etats parties aux négociations relatives au désarmement à veiller à ce que les mesures de désarmement adoptées dans une région n'entraînent pas un accroissement des armements dans d'autres régions; et elle a invité les gouvernements de tous les Etats à la tenir informée de leurs négociations relatives au désarmement.

#### F. — *Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel*

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Secrétaire général

(A/9207 et Corr.1 et Add.1) présenté en application de la résolution 2932 A (XXVII) et contenant les observations des Etats Membres sur son rapport intitulé "Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel", soumis en 1972 (A/8803/Rev.1)<sup>9</sup>.

Dans la résolution 3076 (XXVIII) du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale, après avoir pris note des observations présentées par les gouvernements et confirmant la position prise dans la résolution 2932 A (XXVII), à savoir que l'emploi généralisé de nombreuses armes et l'apparition de nouveaux moyens de guerre capables de causer des souffrances inutiles ou qui ne sont pas sélectifs exigent d'urgence que les gouvernements s'efforcent d'obtenir par les moyens légaux en leur pouvoir l'interdiction ou la limitation de l'emploi de ces armes et de ces moyens de guerre, s'est référée au fait que la première session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés se tiendrait à Genève en février et mars 1974; et elle l'a invitée à examiner la question de l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires, ainsi que de certaines autres armes classiques qui peuvent être considérées comme causant des souffrances inutiles ou comme ayant des effets non sélectifs, et à rechercher un accord sur des règles interdisant ou limitant l'emploi de ces armes. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, qui avait été invité à participer à la Conférence diplomatique en qualité d'observateur, de faire rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session sur les travaux de la Conférence relatifs à cette question.

#### G. — *Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)*

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement (A/9141-DC/236)<sup>10</sup>.

Le 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3077 (XXVIII), dans laquelle elle a réaffirmé l'objectif reconnu d'une interdiction efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur élimination des arsenaux de tous les Etats; prié instamment les gouvernements d'œuvrer à la réalisation complète de cet objectif; et prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre, en leur donnant une haute priorité, des négociations sur le problème des moyens de guerre chimiques et bactériologiques (biologiques), en vue d'aboutir prochainement à un accord sur des mesures effectives pour la réalisation complète de cet objectif. En outre, l'Assemblée a réitéré l'espoir que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction recueillerait le plus grand nombre d'adhésions possible. Elle a invité également tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Pro-

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.I.3. Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 34 de l'ordre du jour.

<sup>10</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 35 de l'ordre du jour.

tole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, en date du 17 juin 1925, ou à le ratifier, et a invité de nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et aux objectifs qui y sont énoncés.

Au cours de la première série de réunions de la Conférence du Comité du désarmement, qui se sont tenues du 16 avril au 23 mai 1974, l'interdiction des armes chimiques a continué d'être considérée comme une question prioritaire conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Bien que l'on n'ait pas encore enregistré de résultats concrets, la plupart des délégations ont approuvé un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction (CCD/420) présenté par le Japon, et ont fait savoir qu'elles avaient l'intention de l'étudier avec soin dans la mesure où il peut contribuer à la solution du problème. Le Comité a décidé de reprendre ses travaux le 2 juillet 1974.

#### H. — *Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires*

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement (A/9141-DC/236) et du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2934 C (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1972 (A/9208)<sup>11</sup>.

Le 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur cette question. Dans la résolution 3078 A (XXVIII), l'Assemblée a condamné tous les essais d'armes nucléaires, réaffirmé sa conviction que, quelles que soient les divergences qui puissent exister sur la question de la vérification, il n'y avait aucune raison valable de différer la conclusion d'un accord sur une interdiction complète des essais d'armes nucléaires selon le type envisagé, il y a 10 ans, dans le préambule du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et demandé instamment de nouveau aux gouvernements des Etats dotés d'armes nucléaires de mettre un terme sans délai à tous les essais d'armes nucléaires, soit par la conclusion d'un accord permanent, soit par celle de moratoires unilatéraux ou négociés.

Dans la résolution 3078 B (XXVIII), l'Assemblée générale a souligné sa profonde inquiétude de voir que les essais d'armes nucléaires, tant dans l'atmosphère que sous terre, se poursuivaient à un rythme actif 10 ans après la signature du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; elle a demandé à nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de mettre fin à tous les essais dans tous les milieux; elle a insisté pour que les Etats dotés d'armes nucléaires qui procédaient à des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère mettent fin immédiatement auxdits essais; elle a prié instamment les Etats membres de la Conférence du Comité du désarmement, notamment ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et qui sont parties au Traité interdisant partiellement les essais,

d'entamer immédiatement des négociations en vue d'élaborer un traité destiné à réaliser l'objectif d'une interdiction complète des essais; elle a prié la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre, en accordant à cette question la plus haute priorité, ses délibérations sur ce traité, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport spécial sur ses délibérations, y compris les zones d'accord quant à l'élaboration d'un projet de traité; et elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais".

#### I. — *Application de la résolution 2935 (XXVII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)*

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport présenté par le Secrétaire général (A/9209)<sup>12</sup> en application de la résolution 2935 (XXVII) de l'Assemblée.

Le 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3079 (XXVIII), dans laquelle elle a réaffirmé sa conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires était nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération devait se traduire par des engagements ayant pleine valeur obligatoire. En outre, l'Assemblée a constaté avec satisfaction que le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) était entré en vigueur pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique et qu'il avait été signé, en 1973, par la France et par la Chine; et elle a prié instamment l'Union des Républiques socialistes soviétiques de le signer et de le ratifier conformément aux appels répétés de l'Assemblée. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de transmettre la résolution aux Etats dotés d'armes nucléaires et d'informer l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, de toutes mesures qu'ils auront adoptées en vue de son application.

#### J. — *Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix*

Pour l'examen de cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport<sup>13</sup> du Comité spécial de l'océan Indien<sup>14</sup> soumis en application de la résolution 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972.

<sup>12</sup> *Idem*, point 37 de l'ordre du jour.

<sup>13</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 29 (A/9029)*. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, *Annexes*, point 38 de l'ordre du jour.

<sup>14</sup> Pour la composition du Comité spécial, voir la résolution 2992 (XXVII) de l'Assemblée générale.

<sup>11</sup> *Ibid.*, point 36 de l'ordre du jour.

Le 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3080 (XXVIII), dans laquelle elle a instamment prié tous les Etats d'accepter les principes et les objectifs énoncés dans sa résolution 2832 (XXVI) relative à cette question; prié le Comité spécial de poursuivre sa tâche, de procéder à des consultations conformément à son mandat et de faire rapport à l'Assemblée, en lui soumettant des recommandations, à sa vingt-neuvième session; demandé instamment à tous les Etats, notamment aux grandes puissances, de prêter leur concours au Comité spécial; et prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés et d'organismes compétents choisis par lui, un état concret de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien sous tous ses

aspects, conçu dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, en insistant tout particulièrement sur les déploiements navals. L'Assemblée a en outre demandé au Secrétaire général de communiquer cet état au Comité spécial à une date rapprochée, et elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

Le 7 juin 1974, le Comité spécial de l'océan Indien a décidé d'examiner l'état concret (A/AC.159/1) au cours d'une série de réunions qui doivent se tenir du 16 au 27 septembre 1974.

## CHAPITRE V

### Autres questions politiques et de sécurité

#### A. — *Renforcement de la sécurité internationale*

En application du paragraphe 6 de la résolution 2993 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport (A/9129)<sup>1</sup> sur la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. On y trouve reproduits les passages pertinents des réponses reçues de 30 Etats Membres qui donnent leur opinion sur la question; en annexe figure une liste des lettres envoyées au cours de l'année 1973 par plusieurs Etats Membres.

En adoptant le 18 décembre 1973 la résolution 3185 (XXVIII), l'Assemblée générale a réaffirmé les principes et les dispositions formulés dans la Déclaration et lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils les appliquent, pour qu'ils étendent la sphère de la détente et réaffirment le principe des relations amicales comme base des relations entre Etats; elle a en outre exprimé l'espoir que les tendances favorables qui se font jour actuellement dans les relations bilatérales, régionales et multilatérales, y compris la création de zones de paix et de coopération dans diverses régions du monde, se maintiendront et que les efforts à cette fin seront intensifiés; réaffirmé la recommandation tendant à ce que tous les Etats contribuent aux efforts déployés pour assurer la paix et la sécurité à toutes les nations et établir, conformément à la Charte, un système efficace de sécurité collective universelle sans alliances militaires; réaffirmé que tous les Etats ont le droit de participer sur un pied d'égalité au règlement des grands problèmes internationaux et que toute mesure dirigée contre un Etat qui exerce son droit souverain à disposer librement de ses ressources naturelles constitue une violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du principe de la non-intervention proclamés dans la Charte; fait appel à tous les Etats militairement importants pour qu'ils s'efforcent d'étendre au domaine militaire la détente déjà réalisée sur le plan politique, d'arrêter la course aux armements ainsi que de prendre des mesures pratiques pour réduire les armements en vue de libérer des ressources supplémentaires pour le développement économique et social, notamment pour celui des pays en voie de développement; réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples sous

<sup>1</sup> Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 39 de l'ordre du jour.

domination étrangère pour réaliser leur autodétermination et lancé un appel à tous les Etats pour la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration.

#### B. — *Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies*

En application du paragraphe 6 de la résolution 2925 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1972, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport (A/9128 et Add.1)<sup>2</sup> sur la question intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats". On y trouve reproduits les passages pertinents des communications émanant de 18 Etats Membres qui donnent leur opinion et présentent des suggestions quant aux différentes manières de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

Le 30 novembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3073 (XXVIII), dans laquelle elle a réaffirmé les principales dispositions de la résolution 2925 (XXVII); estimé que le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies exigeait l'amélioration continue du fonctionnement et de l'efficacité de ses organes principaux et qu'il était important de procéder à une étude et de convenir des voies et des méthodes d'accroître l'efficacité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris la promotion active de la méthode de consultation entre tous les Etats Membres ainsi que l'évaluation de leurs effets pratiques; invité tous les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général leurs vues et propositions concernant le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session un rapport qui présente, d'une manière systématisée, les vues et propositions formulées à cet égard par les Etats Membres.

<sup>2</sup> *Idem*, point 25 de l'ordre du jour.

### C. — *Renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité*

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen de la question intitulée "Rapport du Conseil de sécurité". En application de la résolution 2991 (XXVII) du 15 décembre 1972, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/9143)<sup>3</sup> reproduisant l'essentiel de 16 réponses adressées par les Etats Membres exprimant leurs vues sur le renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité. Dans son rapport, le Secrétaire général a souligné que les Etats Membres avaient également exprimé leurs vues sur ce sujet à propos de deux autres questions<sup>4</sup> inscrites à l'ordre du jour.

Le 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3186 (XXVIII), dans laquelle elle a pris note du rapport du Secrétaire général; appelé l'attention du Conseil de sécurité, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions qui ont été présentées par les Etats Membres comme suite aux résolutions 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII) de l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de communiquer au Conseil de sécurité toutes nouvelles vues et suggestions que les Etats Membres pourraient présenter comme suite aux résolutions ci-dessus mentionnées.

### D. — *Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies*

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale sur la demande de 33 Etats Membres (A/9195 et Add.1)<sup>5</sup>. Dans un mémorandum explicatif joint à la demande, les auteurs de celle-ci déclaraient que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, présidé par le chef d'Etat, le prince Norodom Sihanouk, était le seul gouvernement légitime du Cambodge, que le coup d'Etat fomenté en mars 1970 par le groupe Lon Nol à l'instigation de forces étrangères avait privé ce gouvernement de son droit inaliénable à représenter l'Etat du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales, que le peuple cambodgien s'était lancé résolument dans la lutte pour recouvrer sa liberté et son indépendance et que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge contrôlait plus des neuf dixièmes du territoire national, bénéficiait de l'appui du peuple cambodgien et observait une politique de paix, de non-alignement et d'amitié avec tous les pays. Un projet de résolution a été présenté avec le mémorandum, aux termes duquel l'Assemblée

<sup>3</sup> *Idem*, point 11 de l'ordre du jour.

<sup>4</sup> Point 39, intitulé "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et point 25, intitulé "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats".

<sup>5</sup> Pour cette demande et tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour.

générale déciderait de rétablir les droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, en reconnaissant ses représentants comme les seuls représentants légitimes du Cambodge, et de retirer aux représentants du groupe de Lon Nol le siège qu'ils occupaient illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les organisations qui lui sont reliées.

Le 23 octobre 1973, le Ministre des affaires étrangères de la République khmère a transmis au Secrétaire général le texte d'une motion adoptée par le Parlement de la République khmère (A/9256). Dans cette motion, le Parlement adressait un appel au Secrétaire général pour qu'il prie les Etats Membres participant à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale de s'abstenir, conformément au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, de soulever la question interne de la République khmère au cours des débats de l'Assemblée, en particulier le choix d'un régime politique et d'un système de gouvernement, question qui relevait exclusivement du droit et de la compétence du peuple khmer.

Le 24 octobre, les représentants de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de Singapour et de Thaïlande ont fait parvenir au Secrétaire général une déclaration contenant leur point de vue commun sur la situation en pays khmer, qui était que le peuple khmer devrait être autorisé à résoudre pacifiquement par lui-même ses propres problèmes politiques, sans aucune intervention extérieure sous quelque forme que ce soit, et que l'Organisation des Nations Unies ne devrait prendre aucune mesure de nature à préjuger la décision du peuple khmer et à prolonger les souffrances tragiques et les pertes de vies humaines et de biens matériels en République khmère (A/9254).

Le 23 novembre, les représentants de 21 Etats Membres ont communiqué au Secrétaire général le texte d'une déclaration de Samdech Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Royaume du Cambodge, en date du 22 novembre, réaffirmant sa détermination de poursuivre la lutte jusqu'à la fin de l'agression étrangère et remerciant tous les gouvernements qui avaient exprimé à l'Assemblée générale leur appui à la lutte du peuple cambodgien, ainsi qu'un communiqué de la Présidence du Conseil des ministres du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge en date du 9 novembre, déclarant que le Gouvernement royal était maintenant entièrement installé au Cambodge où il exerçait son autorité pleine et entière (A/9344).

L'Assemblée générale a examiné la question à quatre séances, les 4 et 5 décembre. Le 5 décembre, elle a décidé de différer les débats sur cette question jusqu'à sa vingt-neuvième session.

### E. — *Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République*

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale à la

demande de 58 Etats Membres (A/9196 et Add.1 et 2)<sup>6</sup>. En demandant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, les représentants de ces Etats ont déclaré que, le 24 septembre 1973, la première Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau avait proclamé l'indépendance et la souveraineté de la République de Guinée-Bissau et avait adopté une constitution. Bien que la nouvelle république eût été reconnue par 60 Etats et que la population de Guinée-Bissau déployât des efforts courageux en vue de consolider son indépendance, les forces militaires portugaises continuaient cependant d'occuper certains secteurs de ce pays et d'intensifier leurs actes de répression armée contre la population. Ces actes d'agression constituaient non seulement une violation brutale de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République, mais aussi une grave menace à la paix et à la sécurité de la région. Les auteurs de la demande jugeaient donc essentiel que l'Assemblée générale examine cette question de toute urgence. Le texte de la proclamation d'indépendance et celui de la constitution de la République de Guinée-Bissau étaient joints à cette demande, ainsi que certains documents connexes. La question a été examinée au cours de six séances plénières, tenues entre le 26 octobre et le 2 novembre 1973.

Dans sa résolution 3061 (XXVIII) du 2 novembre, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'accession à l'indépendance du peuple de l'Etat souverain de la République de Guinée-Bissau; elle a condamné énergiquement le fait que le Portugal perpétuait son occupation illégale de certains secteurs de la République ainsi que les actes répétés d'agression commis par ses forces armées contre le peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert; elle a exigé que le Portugal retire sur-le-champ ses forces armées du territoire de la République; attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique créée par la présence illégale du Portugal en Guinée-Bissau et la nécessité urgente de prendre toutes les mesures efficaces propres à rétablir l'intégrité territoriale de la République; invité les Etats Membres et les organismes des Nations Unies à fournir une assistance au Gouvernement de la Guinée-Bissau pour ses programmes de reconstruction nationale et de développement; et décidé de continuer à examiner la situation de façon suivie.

Le 20 novembre, le représentant du Maroc, en sa qualité de président du Groupe africain, a informé le Secrétaire général que l'Organisation de l'unité africaine avait admis la Guinée-Bissau comme membre (A/9332-S/11125 et Corr.1)<sup>7</sup>.

Le 18 décembre, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

#### F. — Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Namibie

Le Conseil de sécurité a examiné la situation en Namibie lors de trois séances tenues les 10 et

<sup>6</sup> *Idem*, point 107 de l'ordre du jour.

<sup>7</sup> Le texte imprimé de cette lettre et du communiqué de l'Organisation de l'unité africaine figure dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973*.

11 décembre 1973<sup>8</sup>. Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général daté du 30 avril<sup>9</sup> et portant sur l'application de la résolution 323 (1972) du 6 décembre 1972. Dans ledit rapport, le Secrétaire général a exprimé l'avis qu'on ne disposait pas à propos de la politique de l'Afrique du Sud quant à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie des éclaircissements complets et sans équivoque envisagés dans la résolution 323 (1972); il a fait observer que la question se posait de savoir si, vu les résultats obtenus jusqu'à présent, les contacts pris et les efforts entrepris en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité devraient être poursuivis.

Aux termes de sa résolution 342 (1973) du 11 décembre, le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général; il a décidé, compte tenu de ce rapport et des documents qui y étaient joints, de ne pas poursuivre de nouveaux efforts sur la base de la résolution 309 (1972) et prié le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de tout fait nouveau important concernant la question de Namibie.

On trouvera un compte rendu de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité dans le rapport du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale<sup>10</sup> (voir également ci-dessous, deuxième partie, chap. 1<sup>er</sup>, sect. B, 3).

#### G. — Examen de la situation en Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité

Le 3 janvier 1974, le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud a présenté son sixième rapport<sup>11</sup>. Le rapport rendait compte des travaux du Comité, qui avait poursuivi l'examen de cas précis de violations présumées ou reconnues des sanctions contre la Rhodésie du Sud, ainsi que des questions relatives à la représentation consulaire, sportive et autre dans le territoire et à la représentation du régime illégal dans d'autres pays. Le Comité y examinait aussi des questions relatives à l'immigration et au tourisme et certaines questions juridiques. Le rapport rendait compte également des mesures prises par le Comité et le Secrétaire général en application des résolutions 320 (1972), datée du 29 septembre 1972, et 333 (1973), datée du 22 mai 1973, du Conseil de sécurité.

Dans un additif au rapport susmentionné paru le 9 janvier 1974<sup>12</sup>, le Comité a publié les passages essentiels de la correspondance qu'il avait échangée avec les gouvernements sur des cas précis de violations présumées ou reconnues des sanctions. L'annexe V de l'additif renfermait les passages essentiels des

<sup>8</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1756<sup>e</sup> à 1758<sup>e</sup> séance.*

<sup>9</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1973*, document S/10921 et Corr.1. Pour un résumé du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 1 (A/9001)*, première partie, chap. IV, sect. G.

<sup>10</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (A/9602)*, première partie, chap. 3.

<sup>11</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974*, document S/11178.

<sup>12</sup> *Ibid.*, document S/11178/Add.1.

réponses des gouvernements à la note du Secrétaire général du 3 août 1973 concernant l'application du paragraphe 21 du deuxième rapport spécial du Comité (S/10920 et Corr.1)<sup>13</sup>, tel qu'il avait été approuvé par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 333 (1973). Un autre additif paru le 11 janvier 1974<sup>14</sup> contenait une note du Secrétariat sur le commerce de la Rhodésie du Sud pour l'année 1972, ainsi que des données statistiques.

Le Conseil de sécurité n'a pas encore examiné le rapport du Comité.

On trouvera des détails supplémentaires sur la question dans le rapport présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale<sup>15</sup> (voir également ci-dessous deuxième partie, chap. 1<sup>er</sup>, sect. B, 1).

## H. — Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

### RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL DE L'APARTHEID

Le Comité spécial de l'apartheid<sup>16</sup> a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité<sup>17</sup> un rapport dans lequel il passait en revue ses travaux depuis la vingt-septième session de l'Assemblée et formulait un certain nombre de conclusions et recommandations. Dans une annexe au rapport, le Comité spécial examinait les principaux faits intervenus en Afrique du Sud pendant cette période.

Le rapport du Comité spécial rendait compte d'une session spéciale relative aux moyens d'intensifier la campagne internationale contre l'apartheid. D'autres sections du rapport avaient trait aux questions suivantes : mesures de répression prises par le régime sud-africain contre les opposants à l'apartheid; renforcement de l'arsenal militaire sud-africain et l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud; boycottage international des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux; examen par le Comité d'un projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; consultations entreprises par le Comité spécial avec les mouvements de lutte contre l'apartheid, les organisations non gouvernementales, l'OUA et les institutions spécialisées; audition de pétitionnaires. Le rapport contenait aussi une liste des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, ainsi qu'un aperçu de la croissance des investissements étrangers en Afrique du Sud.

Dans son rapport, le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale souligne à nouveau que les sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud jouaient un rôle décisif dans les efforts pour

éliminer l'apartheid; il a également recommandé que tous les pays qui continuaient à entretenir des relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud soient priés de mettre fin à toutes les préférences, crédits et autres formes d'encouragement prodigués à l'égard de telles relations avec l'Afrique du Sud. Le Comité a formulé d'autres recommandations tendant à accroître l'assistance accordée aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et à intensifier le boycottage dans le domaine des sports et la diffusion d'informations relatives à l'apartheid. Il a souligné le rôle des organisations non gouvernementales et des institutions spécialisées dans la campagne contre l'apartheid et recommandé de coordonner davantage les activités des organes des Nations Unies qui s'occupaient de la question de l'apartheid de manière à éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources.

Le Comité spécial a par ailleurs soumis à l'Assemblée générale, en application de la résolution 2923 C (XXVII) de l'Assemblée générale datée du 15 novembre 1972, un rapport sur l'application par les Etats des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid (A/9168); il y passait en revue les relations politiques, diplomatiques, consulaires et autres relations officielles avec l'Afrique du Sud, les dérogations à l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et les autres formes de collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, la collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines de l'économie, de la culture, de l'éducation et des sports et les autres formes de collaboration, l'aide humanitaire, l'assistance dans le domaine de l'enseignement et les autres concours accordés à la population opprimée d'Afrique du Sud, ainsi que les mesures en faveur des prisonniers politiques, la diffusion d'informations relatives à l'apartheid et des questions diverses.

Le Comité a d'autre part présenté un rapport sur la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid (A/9169 et Corr.1) et un rapport sur l'accroissement de l'arsenal militaire en Afrique du Sud et l'application de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud (A/9180-S/11005)<sup>18</sup>.

Le Secrétaire général a présenté un rapport sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/9235) auquel était joint en annexe un rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ainsi qu'un rapport sur l'application de diverses dispositions de la résolution 2923 (XXVII) (A/9165), qui était demandé dans ladite résolution.

On trouvera un compte rendu des activités du Comité spécial de l'apartheid en 1974 dans le rapport dudit Comité à l'Assemblée générale<sup>19</sup> et au Conseil de sécurité.

### EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a adopté huit résolutions relatives à l'apartheid : la résolution 3055 (XXVIII) a été adoptée le 26 octobre

<sup>13</sup> Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973*.

<sup>14</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11178/Add.2*.

<sup>15</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (A/9602), quatrième partie, chap. 9*.

<sup>16</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 22 (A/9022), par. 2*.

<sup>17</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 22 (A/9022); S/11006*. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour.

<sup>18</sup> Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973*.

<sup>19</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 22 (A/9622)*.

1973 et les résolutions 3151 A à G (XXVIII) le 14 décembre.

Dans la résolution 3055 B (XXVIII), l'Assemblée générale a condamné le refus du Gouvernement sud-africain de donner suite aux demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ayant pour objet la libération de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour leur opposition à l'*apartheid*; elle a demandé à nouveau au Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition toutes ces personnes; enfin, elle a fait appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils entreprennent une action plus vigoureuse et concertée en vue de faire connaître et de soutenir la cause légitime de tous ceux qui étaient persécutés en Afrique du Sud pour leur opposition à l'*apartheid* et à la discrimination raciale.

Dans la résolution 3151 A (XXVIII), l'Assemblée générale a recommandé la résolution adoptée par la Conférence internationale des syndicats contre l'*apartheid*, qui s'est tenue les 15 et 16 juin 1973 à Genève, à l'attention des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales; elle a prié le Comité spécial de l'*apartheid* de rester en rapport avec le Comité préparatoire de la Conférence internationale des syndicats contre l'*apartheid*; elle a prié le Groupe de l'*apartheid* et le Service de l'information du Secrétariat de faire des efforts particuliers, en coopération avec l'OIT, en vue de mettre les syndicats du monde entier au courant de la situation en Afrique du Sud.

Dans la résolution 3151 B (XXVIII), relative au programme de travail du Comité spécial de l'*apartheid*, l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à tenir une session spéciale en Europe en 1974 et à envoyer des missions auprès des gouvernements d'Etats Membres et de l'OUA aux fins de consultations sur l'action contre l'*apartheid*. Le Comité a été par ailleurs autorisé à participer aux conférences traitant de l'*apartheid* et à engager des consultations avec des experts, les mouvements de libération africains reconnus par l'OUA, les mouvements anti-*apartheid*, les organisations syndicales et autres organisations non gouvernementales aux fins d'examiner les moyens d'intensifier l'action internationale contre l'*apartheid*.

Dans la résolution 3151 C (XXVIII), l'Assemblée générale a prié le Groupe de l'*apartheid* et le Service de l'information, agissant en consultation avec le Comité spécial de l'*apartheid*, d'accroître leurs efforts pour faire connaître les méfaits et les dangers de l'*apartheid* en Afrique du Sud; elle a invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à coopérer avec le Groupe de l'*apartheid* et le Service de l'information en vue de la production et de la diffusion des publications et autre matériel d'information sur l'*apartheid* dans le plus grand nombre de langues possible; elle a prié le Secrétaire général d'établir un centre d'information dans un Etat africain indépendant voisin de l'Afrique du Sud sur sa demande.

Dans la résolution 3151 D (XXVIII), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de l'*apartheid* de continuer à suivre, en priorité, l'évolution de la situation

en ce qui concernait la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la collaboration des Etats et des intérêts économiques et autres avec le régime sud-africain et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendrait; elle l'a prié également de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, des rapports spéciaux sur un certain nombre de questions portant sur l'*apartheid*, de promouvoir une campagne mondiale pour la libération de toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives en raison de leur opposition à l'*apartheid* et d'intensifier sa coopération avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupaient de l'Afrique australe.

Dans la résolution 3151 E (XXVIII), l'Assemblée générale a prié l'UNESCO d'accélérer la publication et la distribution de la brochure éducative sur la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe et d'envisager de réunir, en coopération avec le Comité spécial, une conférence d'éminents éducateurs, écrivains et autres intellectuels, afin d'examiner le rôle qu'ils pouvaient jouer dans la lutte contre l'*apartheid*; elle a invité toutes les organisations et institutions et tous les moyens d'information à intensifier et étendre les campagnes dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; enfin, elle a prié le Secrétaire général et le Comité spécial d'encourager une action du public contre l'*apartheid* en facilitant l'octroi du statut consultatif aux organisations qui appuyaient activement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre l'*apartheid* et en encourageant la création de comités nationaux contre l'*apartheid*.

Dans la résolution 3151 F (XXVIII), l'Assemblée générale a fait de nouveau appel à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et pour qu'ils versent directement des contributions aux organisations bénévoles s'occupant de la campagne contre l'*apartheid*.

Dans la résolution 3151 G (XXVIII), l'Assemblée générale a condamné le régime sud-africain pour ses actes inhumains et ses actes d'agression répétés et son refus continu d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies; elle a réaffirmé que la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud par tous les moyens dont il disposait pour l'élimination totale de l'*apartheid* était légitime et méritait le soutien de la communauté internationale; elle a condamné les actions des Etats et des sociétés qui continuaient à fournir au régime sud-africain de l'équipement et du matériel militaire ou une coopération militaire sous d'autres formes; elle a condamné, en particulier, l'alliance impie entre le colonialisme portugais, le racisme sud-africain, le sionisme et l'impérialisme israélien; elle a prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud en vue d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte pour apporter une solution à la situation régnant dans la région; elle a condamné les actes des Etats qui, en continuant de collaborer dans les domaines politique, militaire, économique et autres avec le régime sud-africain, l'encourageaient à persis-

ter dans sa politique inhumaine et criminelle et demandé à ces Etats de cesser d'urgence toute collaboration de ce genre; elle a demandé aux Etats qui ne l'avaient pas encore fait de mettre fin à l'échange d'attachés militaires avec le régime sud-africain, de fermer les bureaux de promotion commerciale en Afrique du Sud et de refuser d'accorder des services pour les bureaux des commissaires sud-africains au commerce, d'abolir toutes préférences tarifaires accordées à l'Afrique du Sud, de refuser tout crédit pour le commerce avec l'Afrique du Sud et toute garantie pour les investissements en Afrique du Sud et de refuser d'accorder des services aux bureaux d'immigration sud-africains et d'interdire la publicité pour l'émigration vers l'Afrique du Sud. Elle a demandé à tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures pour faire cesser les échanges avec des équipes sportives sud-africaines sélectionnées en violation du principe olympique, d'appeler l'attention de leurs organisations sportives nationales sur les dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'*apartheid* dans les sports et de mettre fin à tous les contacts et échanges culturels, éducatifs et civiques avec des institutions racistes d'Afrique du Sud. L'Assemblée générale a déclaré que le régime sud-africain n'avait aucun droit de représenter le peuple d'Afrique du Sud et que les mouvements de libération reconnus par l'OUA étaient les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple sud-africain. Elle a autorisé le Comité spécial de l'*apartheid*, agissant en consultation avec l'OUA, à associer étroitement les mouvements de libération d'Afrique du Sud à ses travaux et prié toutes les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales de refuser la qualité de membre ou les privilèges y attachés au régime sud-africain. Elle a condamné la politique des "bantoustans" et invité tous les gouvernements et toutes les organisations à ne reconnaître en aucune façon les institutions ou autorités créées dans le cadre de cette politique.

### I. — Plainte de Cuba

Dans deux communications datées du 12 et du 13 septembre 1973<sup>20</sup>, adressées au Président du Conseil de sécurité, le Gouvernement cubain a accusé les forces armées du Chili d'avoir tiré des coups de feu contre le siège de l'Ambassade de Cuba, blessant un diplomate cubain, et il a déclaré que les 11 et 12 septembre, le navire de la marine marchande cubaine *Playa Larga*, qui naviguait dans les eaux internationales, avait été attaqué par des avions des forces aériennes chiliennes et par des navires de la marine de guerre de ce pays. Cuba a dénoncé ces faits comme constituant de graves violations des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, ainsi que des règles internationales de navigation reconnues par les Etats. Cuba a déclaré que la situation créée par ces actes constituait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

Dans une lettre datée du 15 septembre<sup>21</sup>, le Chili a démenti ces accusations et déclaré que la situation ne

<sup>20</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973, documents S/10993 et S/10995.

<sup>21</sup> Ibid., document S/10997.

constituait pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. La sortie du Chili, le 13 septembre, de 150 fonctionnaires cubains et employés de l'Ambassade, s'était effectuée conformément au droit international en la matière et les autorités chiliennes respectaient les normes internationales relatives à la navigation.

Le Conseil de sécurité a examiné la plainte de Cuba au cours de deux séances tenues les 17 et 18 septembre<sup>22</sup>, sans prendre de décision.

On trouvera de plus amples détails sur la question dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale<sup>23</sup>.

### J. — Plainte de l'Irak

Par une lettre datée du 12 février 1974<sup>24</sup>, l'Irak a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner les actes d'agression commis par les forces armées iraniennes contre l'intégrité territoriale de l'Irak.

Par une lettre datée du 12 février<sup>25</sup>, le représentant de l'Iran a transmis au Président du Conseil de sécurité le texte de la note que le Ministère des affaires étrangères de l'Iran avait remise à l'Ambassade d'Irak à Téhéran le 11 février 1974 au sujet des incursions armées des forces irakiennes en territoire iranien.

Le Conseil de sécurité a examiné la plainte de l'Irak au cours de trois séances, tenues du 15 au 28 février<sup>26</sup>, et il est parvenu à un consensus<sup>27</sup>, par lequel le Conseil, soulignant qu'il importait de remédier à une situation qui pourrait compromettre la paix et la stabilité dans la région, déplorait les pertes en vies humaines et faisait appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de toute action militaire et de toute initiative qui risquerait d'aggraver la situation. Réaffirmant les principes fondamentaux énoncés dans la Charte en ce qui concerne le respect de la souveraineté territoriale des Etats et le règlement pacifique des différends, le Conseil a indiqué que la cause des événements paraissait résider dans le fait que la base juridique régissant le tracé des frontières entre les parties se trouvait contestée. Des renseignements supplémentaires étant nécessaires, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial en le chargeant de procéder à une enquête sur les événements qui avaient motivé la plainte de l'Irak et de faire rapport au Conseil dans un délai de trois mois. La Chine s'est dissociée du consensus.

#### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DU CONSENSUS ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ LE 28 FÉVRIER 1974 (S/11229)

Le 20 mai, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil de sécurité<sup>28</sup> sur l'application de son consensus du 28 février 1974. Le 18 mars, le

<sup>22</sup> Ibid., vingt-huitième année, 1741<sup>e</sup> et 1742<sup>e</sup> séances.

<sup>23</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (A/9602), première partie, chap. 2.

<sup>24</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11216.

<sup>25</sup> Ibid., document S/11218.

<sup>26</sup> Ibid., vingt-neuvième année, 1762<sup>e</sup> à 1764<sup>e</sup> séance.

<sup>27</sup> Ibid., vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11229.

<sup>28</sup> Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11291.

Secrétaire général avait désigné S. E. Luis Weckmann-Muñoz, ambassadeur du Mexique, comme son représentant spécial, en le chargeant de procéder à une enquête sur les événements qui avaient motivé la plainte. M. Weckmann-Muñoz avait séjourné en Irak et en Iran du 3 au 25 avril et, le 16 mai, avait présenté un rapport sur sa mission<sup>29</sup>, qui était joint en annexe au rapport du Secrétaire général.

En Irak et en Iran, le représentant spécial avait tenu des consultations approfondies avec de hauts fonctionnaires des deux pays en vue de préciser leurs positions respectives. On lui avait fourni les moyens de faire des déplacements prolongés sur le terrain dans les zones situées de part et d'autre de la frontière où avaient eu lieu les récents incidents. La situation semblait calme et la mission avait été informée qu'un cessez-le-feu était entré en vigueur le 7 mars.

M. Weckmann-Muñoz a signalé que l'Irak et l'Iran étaient convenus, par l'intermédiaire du représentant spécial agissant dans l'exercice des bons offices du Secrétaire général, de ce qui suit : a) respect rigoureux de l'accord de cessez-le-feu du 7 mars 1974; b) retrait rapide et simultané des concentrations de troupes le long de toute la frontière, conformément à un arrangement qui devra être conclu entre les autorités compétentes des deux pays; c) création d'une atmosphère favorable à la réalisation de l'objectif énoncé dans le paragraphe qui suit grâce à une abstention totale de toute manifestation d'hostilité réciproque; d) reprise prochaine, sans conditions préalables, au niveau et en un lieu appropriés, des conversations en vue d'un règlement complet de toutes les questions bilatérales en cause.

#### EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le 28 mai, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général et adopté la résolution 348 (1974)<sup>30</sup>, par laquelle il accueillait favorablement l'information selon laquelle l'Irak et l'Iran étaient résolus à détendre la situation actuelle et à améliorer leurs relations et, en particulier, le fait que l'un et l'autre pays, par l'entremise du représentant spécial du Secrétaire général, étaient convenus des quatre points mentionnés dans le rapport du Secrétaire général et énoncés dans la résolution. En outre, le Conseil exprimait l'espoir que les parties prendraient le plus tôt possible les mesures nécessaires pour appliquer l'accord et invitait le Secrétaire général à prêter toute assistance que l'un et l'autre pays pourraient demander à ce sujet.

Dans des lettres datées du 30 mai<sup>31</sup> et du 6 juin<sup>32</sup>, les représentants de l'Irak et de l'Iran ont exposé la position de leurs gouvernements à l'égard de la résolution 348 (1974).

On trouvera un compte rendu de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale<sup>33</sup>.

<sup>29</sup> *Ibid.*, annexe.

<sup>30</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, 1170<sup>e</sup> séance.

<sup>31</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11306.

<sup>32</sup> *Ibid.*, documents S/11313 et S/11323.

<sup>33</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (A/9602), première partie, chap. 5.

#### K. — Question de Corée

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale le 23 septembre 1972, les deux questions suivantes concernant la Corée ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de l'Assemblée : "Question de Corée : rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" (point 40) et "Création de conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée" (point 41). Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé de grouper ces deux points pour les faire figurer à l'ordre du jour, en tant qu'alinéas, sous la rubrique "Question de Corée" et a renvoyé la question à la Première Commission.

Le 30 août 1973, conformément à la résolution 2668 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1970, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a présenté un rapport portant sur la période allant du 19 août 1972 au 30 août 1973<sup>34</sup>, qui rendait compte des événements survenus dans les domaines politique et économique. Dans ce rapport, la Commission rappelait qu'elle s'était félicitée du communiqué conjoint publié par la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée le 4 juillet 1972, qui lui était apparu comme une preuve tangible du relâchement des tensions et comme un pas en avant vers l'établissement d'un véritable mécanisme de négociation entre les deux gouvernements. La Commission ajoutait que, compte tenu de l'évolution récente de la situation et du désir des parties de poursuivre le dialogue, elle estimait que sa présence en Corée n'était plus nécessaire et recommandait que la Commission soit dissoute.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1973, la Première Commission a décidé d'inviter les délégations de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée à participer à l'examen de la question sans droit de vote. La Première Commission a examiné la question lors de 10 séances tenues du 14 au 21 novembre. Au cours de ses délibérations, la Commission a été saisie de quatre projets de résolution (A/C.1/L.644 et Corr.1, A/C.1/L.645, A/C.1/L.661 et A/C.1/L.664).

Le 21 novembre, le Président a annoncé qu'après consultations avec les auteurs des deux premiers projets de résolution, il avait été convenu de ne pas mettre ces deux projets de résolution aux voix à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Les auteurs des deux autres projets de résolution n'ont pas insisté pour que leurs textes soient mis aux voix. Le Président a lu alors une déclaration, qui a été adoptée en tant que projet de consensus de la Commission.

Le 28 novembre, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, a adopté le consensus, par lequel elle prenait note avec satisfaction qu'un communiqué commun avait été publié par le Nord et le Sud de la Corée le 4 juillet 1972, qui énonçait les trois principes suivants en ce qui concerne la réunification de la Corée : a) elle devrait être réalisée dans l'indépendance, sans recours à une force

<sup>34</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 27 (A/9027). Pour d'autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour.

ou une ingérence extérieure; b) elle devrait être réalisée par des voies pacifiques, sans recours à l'emploi des armes contre l'autre partie; c) la grande union de la nation devrait être favorisée. Par ce consensus, l'Assemblée déclarait en outre que l'on espérait généralement que le Sud et le Nord de la Corée seraient incités à poursuivre leur dialogue et à élargir leurs échanges multiples et leur coopération dans l'esprit susmentionné, de façon à accélérer la réunification indépendante et pacifique du pays. L'Assemblée décidait également de dissoudre avec effet immédiat la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

### L. — Assistance aux réfugiés de Palestine

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Le 10 septembre 1973, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a présenté son rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1972 au 30 juin 1973<sup>35</sup>. Dans ce rapport, le Commissaire général passait en revue les programmes de l'Office et les efforts réalisés par celui-ci en vue de fournir des secours et d'assurer des services de santé, d'enseignement et de formation aux réfugiés de Palestine et il a mis à nouveau l'accent sur les difficultés financières de l'Office et sur les conséquences qui pourraient en résulter si l'on n'y portait pas remède.

En ce qui concerne les opérations de l'UNRWA pendant l'année considérée, le Commissaire général a signalé que malgré des périodes de troubles dues aux combats entre les forces de sécurité libanaises et des organisations palestiniennes, l'Office a été en mesure de maintenir ses services au Liban, en Syrie et en Jordanie. En Syrie, les autorités syriennes ayant fermé la frontière syro-libanaise depuis le 8 mai 1973, le transport des fournitures de l'Office du Liban en Syrie et en Jordanie avait été retardé. A Gaza, l'Office a demandé encore une fois aux autorités israéliennes des renseignements précis sur ce qu'elles comptaient faire pour reloger les familles qui, comme il ressortait de l'enquête effectuée par l'Office en mai 1972, étaient toujours logées dans des conditions laissant à désirer à la suite des démolitions effectuées en 1971. L'Office avait également protesté auprès des autorités israéliennes contre le fait qu'elles se fussent substituées sans préavis à l'Office pour assurer les services d'hygiène dans une partie du camp de la Plage, à Gaza.

Pour ce qui est de la situation financière de l'Office, le Commissaire général a signalé que l'Office devait faire face à des déficits qui s'élèveraient, d'après les prévisions, à plus de 3 millions de dollars en 1973 et plus de 10 millions de dollars en 1974 ainsi qu'à l'éventualité d'une crise de liquidités au début de 1974. Le fonds de roulement et les disponibilités en espèces ne suffisaient pas à combler de tels déficits et, s'ils n'étaient pas éliminés, il faudrait réduire les services en 1974.

<sup>35</sup> *Ibid.*, Supplément n° 13 (A/9013). Pour d'autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour.

### APPEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dans une lettre datée du 11 février 1974 (A/9582), le Secrétaire général, après avoir été informé par le Commissaire général de l'UNRWA de la situation financière critique dans laquelle se trouvait l'Office et de l'existence d'un déficit de 12 millions de dollars dans son budget, a lancé un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour qu'ils examinent immédiatement cette question et répondent généreusement à son appel.

### RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 18 septembre 1973, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/9155) conformément à la résolution 2963 C (XXVII) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1972 concernant les réfugiés palestiniens de la bande de Gaza, par laquelle l'Assemblée générale avait demandé à Israël de renoncer sans délai à prendre toutes mesures qui affectent la structure matérielle et la composition démographique de la bande de Gaza et de prendre immédiatement des mesures efficaces pour permettre le retour des réfugiés intéressés dans les camps dont ils avaient été enlevés et de fournir des abris où ils puissent se loger de façon satisfaisante. En réponse à la demande adressée par le Secrétaire général pour obtenir des renseignements sur l'application de cette résolution, Israël a déclaré que les mesures prises par les autorités israéliennes dans les camps de réfugiés de la zone de Gaza en 1971 avaient pour but de mettre fin à la campagne de terreur et d'assurer la sécurité des habitants de la région. Le rapport comprenait également des renseignements supplémentaires communiqués par le Commissaire général de l'UNRWA, selon lesquels, depuis le 11 janvier 1972, il y avait eu cinq cas de démolition d'abris, par représailles, dans la bande de Gaza.

Le Secrétaire général a également présenté le 18 septembre 1973 un rapport (A/9156), établi conformément à la résolution 2963 D (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1972, relative aux habitants déplacés qui avaient fui les zones occupées par Israël depuis juin 1967, dans laquelle l'Assemblée demandait à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer leur retour. Dans ce rapport, il était indiqué que le Secrétaire général avait prié Israël de lui faire parvenir des renseignements concernant l'application de cette résolution et qu'Israël avait répondu que, malgré les difficultés qui existaient dans les territoires occupés, il avait continué à faciliter le retour des personnes déplacées en 1967.

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Par une note datée du 29 septembre 1973<sup>36</sup>, le Secrétaire général a transmis un rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui avait été priée, au paragraphe 3 de la résolution 2963 A (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1972, de poursuivre ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de la résolution

<sup>36</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, document A/9187.

194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 concernant le rapatriement ou l'indemnisation des réfugiés palestiniens. Dans son rapport, qui portait sur la période allant du 30 septembre 1972 au 29 septembre 1973, la Commission a indiqué que la situation dans ce domaine n'avait pas changé et que les événements de 1967 avaient compliqué davantage un problème déjà très complexe. Elle ajoutait que, bien que divers faits nouveaux se fussent produits depuis la présentation du dernier rapport de la Commission, les conditions qui gouvernaient les possibilités d'action de la Commission restaient inchangées. La Commission restait néanmoins déterminée à poursuivre ses efforts dès que faire se pourrait.

#### RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>37</sup> a présenté son rapport (A/9231) conformément à la résolution 2964 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1972. Le Groupe de travail a souligné dans son rapport le caractère alarmant de la crise financière de l'Office, en particulier la perspective d'un déficit de 10 millions de dollars pour 1974. Le Groupe de travail a exprimé la conviction que le maintien des services actuellement fournis par l'Office dépendait des contributions volontaires émanant des gouvernements et que, pour que l'on n'ait pas à envisager de réductions de ces services, les gouvernements, et en particulier ceux qui avaient versé des contributions insuffisantes jusque-là, devaient être disposés à réexaminer leur position et à verser des contributions généreuses.

#### EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 7 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté six résolutions sur ce point. Dans sa résolution 3089 A (XXVIII), l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office en vue de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui sont actuellement déplacées et qui ont grandement besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967.

Dans sa résolution 3089 B (XXVIII), l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et de lui faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1974, et elle a invité tous les gouvernements à faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible pour satisfaire les besoins prévus de l'Office, compte tenu en particulier du déficit budgétaire dont faisait état le rapport du Commissaire général.

Dans sa résolution 3089 C (XXVIII), l'Assemblée générale a demandé à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés, de renoncer à toutes les me-

sures qui font obstacle au retour des habitants déplacés, y compris les mesures qui affectent la structure matérielle et démographique des territoires occupés, de prendre des dispositions efficaces pour permettre le retour des réfugiés intéressés dans les camps dont ils avaient été enlevés dans la bande de Gaza et de fournir des abris où ils puissent se loger de façon satisfaisante.

Dans sa résolution 3089 D (XXVIII), l'Assemblée générale a déclaré que le respect intégral et la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple de Palestine, en particulier de son droit à disposer de lui-même, étaient indispensables à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et que la jouissance par les réfugiés arabes de Palestine de leur droit de rentrer dans leurs foyers et de reprendre possession de leurs biens, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, qui depuis lors avait été réaffirmée à de nombreuses reprises, était indispensable pour aboutir à un règlement juste du problème des réfugiés et pour permettre au peuple de Palestine d'exercer son droit à disposer de lui-même.

Dans sa résolution 3089 E (XXVIII), l'Assemblée générale a fait appel aux Etats Membres, en particulier à ceux dont le revenu par habitant est de 1 500 dollars ou davantage, pour qu'ils envisagent d'augmenter leur contribution à l'UNRWA.

Dans sa résolution 3090 (XXVIII), l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général en vue du financement de l'UNRWA pendant une nouvelle période d'un an.

#### ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Les conséquences matérielles de la guerre d'octobre 1973 sur la population réfugiée de Palestine et sur les activités de l'Office ne sont pas comparables à celles de la guerre de juin 1967. Il y a eu quelques pertes parmi les réfugiés en Syrie; deux camps ont été temporairement évacués pendant de brèves périodes et les installations de l'Office à Damas ont été endommagées, mais il n'y a pas eu de déplacement sur une grande échelle de la population réfugiée.

L'Office n'a cessé, tout au long de l'année, d'être aux prises avec les problèmes financiers résultant des effets de l'inflation sur les prix des fournitures et sur le coût local de la vie ainsi que des opérations de change à des taux défavorables auxquelles il devait procéder. Des efforts soutenus ont été déployés afin d'obtenir des recettes suffisantes pour maintenir au même niveau les programmes d'assistance aux réfugiés de Palestine nécessaires, en Jordanie orientale, sur la rive occidentale, à Gaza, au Liban et en Syrie; bien que ces efforts aient été en partie couronnés de succès et que des réductions aient été évitées, les dépenses pour 1973 (62,5 millions de dollars) ont été supérieures de 3,9 millions au total des recettes (58,6 millions de dollars), réduisant ainsi le capital circulant à un niveau inacceptable.

Le 1<sup>er</sup> avril 1974, 1 566 463 réfugiés étaient immatriculés auprès de l'Office dans toutes les catégories et 837 496 d'entre eux recevaient des ra-

<sup>37</sup> Pour la composition du Groupe de travail, voir la résolution 2656 (XXV) de l'Assemblée générale.

tions de base. Moins de 40 p. 100 des réfugiés habitaient dans des camps de réfugiés, et notamment 97 613 (dont quelque 46 438 personnes déplacées) dans des camps d'urgence aménagés en Jordanie orientale et en Syrie après juin 1967. Les résidents de ces camps d'urgence ainsi qu'un nombre encore plus important de réfugiés déplacés et d'autres personnes déplacées vivant à l'extérieur des camps ne pouvaient toujours pas, du fait de l'interdiction des autorités israéliennes, retourner sur la rive occidentale, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan, occupées par les Israéliens.

Les questions soulevées par la démolition sur une grande échelle d'abris de réfugiés par les autorités israéliennes dans la bande de Gaza, et en particulier par le manque de logements de remplacement convenables, sont traitées dans le rapport du Secrétaire général (A/9155) qui a été établi conformément à la résolution 2963 C (XXVII) de l'Assemblée générale et dans le rapport du Commissaire général sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 1973 au 30 juin 1974<sup>38</sup>.

Selon les dernières prévisions, le montant des dépenses en 1974 s'élèverait à 85,9 millions de dollars, dont 37,3 millions (soit 43 p. 100) devront être destinés au programme d'enseignement, recouvrant notamment l'éducation d'environ 288 000 enfants des écoles UNRWA/UNESCO, la formation professionnelle et la formation de maîtres dans huit centres et des bourses d'études universitaires. L'Office a continué d'assurer des services de médecine préventive et curative sous la supervision technique de l'OMS. Pour 1974, le montant estimatif des dépenses des services médicaux et des services d'assainissement s'élève à environ 10,1 millions de dollars (soit 12 p. 100). Les rations de base, l'alimentation supplémentaire en faveur des groupes particulièrement vulnérables de la population réfugiée, et les autres programmes de secours coûteront environ 37,2 millions de dollars (43 p. 100) en 1974.

Les prévisions courantes de recettes sont inférieures d'environ 10,3 millions de dollars aux prévisions de dépenses, et, à moins qu'il ne soit très prochainement assuré de pouvoir compter sur de nouvelles ressources, l'Office devra procéder à des réductions de programmes afin d'éviter la désorganisation complète de ses activités. Les privations et l'amertume provoquées par ces réductions ne pourront qu'avoir une influence négative sur la situation au Moyen-Orient.

On trouvera une description détaillée des activités déployées par l'UNRWA du 1<sup>er</sup> juillet 1973 au 30 juin 1974 dans le rapport du Commissaire général<sup>38</sup>.

### M. — *Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine*

En application de la résolution 2962 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1972, le Secrétaire général a présenté, le 26 septembre 1973, un rapport à l'Assemblée générale (A/9162)<sup>39</sup> sur la

<sup>38</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 13 (A/9613).

<sup>39</sup> Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour.

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Le rapport exposait les faits nouveaux relatifs au renforcement de la coopération entre les deux organisations. Il y était question notamment des consultations qui avaient eu lieu entre des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des représentants de l'OUA; de la représentation réciproque aux réunions et aux conférences; de la coopération concernant la situation en Afrique australe, et en particulier la question de la fourniture d'une aide aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe par l'intermédiaire des divers programmes des Nations Unies; de la convocation de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973; de la coopération dans le domaine de l'information et, plus particulièrement, des moyens d'accroître la diffusion des informations sur la situation en Afrique australe; et de la coopération entre l'OUA et la Commission économique pour l'Afrique, le PNUD et les institutions spécialisées.

Dans sa résolution 3066 (XXVIII), en date du 15 novembre 1973, l'Assemblée générale félicitait le Secrétaire général des efforts qu'il avait faits pour promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA; le priait de prendre toutes autres mesures nécessaires en vue du renforcement de cette coopération conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier pour offrir une assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe; et attirait l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité d'associer régulièrement l'OUA à tous ses travaux relatifs à l'Afrique, y compris les activités de son Comité des sanctions.

### N. — *Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies*

#### EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN 1973

Le 21 juin 1973<sup>40</sup>, le Conseil de sécurité a transmis les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies<sup>41</sup> présentées par la République démocratique allemande le 12 juin (A/9069-S/10945) et par la République fédérale d'Allemagne le 13 juin (A/9070-S/10949) à son Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport. Des lettres ont été adressées au Secrétaire général à propos des demandes d'admission des deux Etats allemands par les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>42</sup>.

Le même jour, le Comité a présenté son rapport au Conseil<sup>43</sup>. Il y était dit que le Comité avait décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité

<sup>40</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1729<sup>e</sup> séance.

<sup>41</sup> Le texte imprimé de ces demandes figure dans *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

<sup>42</sup> Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour.

<sup>43</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973, document S/10957.

l'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne.

Lors d'une réunion tenue le 22 juin<sup>44</sup>, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Comité et a adopté la résolution 335 (1973) dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies.

Le 17 juillet<sup>45</sup>, le Conseil de sécurité a transmis la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Commonwealth des Bahamas le 10 juillet (A/9088-S/10966 et Corr.1)<sup>46</sup> à son Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Le même jour, le Comité a présenté son rapport au Conseil<sup>47</sup>. Il y était dit que le Comité avait décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre le Commonwealth des Bahamas à l'Organisation des Nations Unies.

Lors d'une réunion tenue le 18 juillet<sup>48</sup>, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Comité et a adopté la résolution 336 (1973) dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'admettre le Commonwealth des Bahamas à l'Organisation des Nations Unies.

#### EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 18 septembre, l'Assemblée générale a adopté, sur recommandation du Conseil de sécurité, la résolution 3050 (XXVIII), par laquelle elle admettait comme Membres la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, et la résolution 3051 (XXVIII), par laquelle elle admettait comme Membre le Commonwealth des Bahamas.

#### EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN 1974

Le 7 juin 1974<sup>49</sup>, le Conseil de sécurité a transmis la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Bangladesh à son Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Le même jour, le Comité a présenté son rapport au Conseil<sup>50</sup>. Il y était dit que le Comité avait décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

Lors d'une réunion tenue le 10 juin<sup>51</sup>, le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Comité et a adopté la résolution 351 (1974) dans laquelle il recommandait à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

<sup>44</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, 1730<sup>e</sup> séance.

<sup>45</sup> *Ibid.*, 1731<sup>e</sup> séance.

<sup>46</sup> Le texte imprimé de la demande figure dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973*.

<sup>47</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973*, document S/10968.

<sup>48</sup> *Ibid.*, vingt-huitième année, 1732<sup>e</sup> séance.

<sup>49</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, 1775<sup>e</sup> séance.

<sup>50</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1974*, document S/11316.

<sup>51</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième année, 1776<sup>e</sup> séance.

Le 5 juin, le Secrétaire général a fait distribuer à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité une lettre datée du 30 mai que lui avait adressée le Premier Ministre de la Grenade pour présenter la demande d'admission de la Grenade à l'Organisation des Nations Unies (A/9641-S/11311)<sup>52</sup>. La demande d'admission n'a pas été examinée par le Conseil de sécurité au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport.

On trouvera un compte rendu de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale<sup>53</sup>.

#### O. — Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

##### SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa seizième session, du 25 juin au 6 juillet 1973, aux fins d'examiner les rapports de son Sous-Comité scientifique et technique, de son Sous-Comité juridique et de son Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe et d'adopter son rapport à l'Assemblée générale.

Après avoir examiné le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les activités de sa dixième session (A/AC.105/116 et Corr.1), comprenant un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites au cours de sa deuxième session (A/AC.105/111), le Comité a approuvé les mesures recommandées par le Sous-Comité pour promouvoir la coopération scientifique et technique internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a pris particulièrement note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'applications spatiales et des activités du Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites visant à attirer l'attention de la communauté internationale, surtout des pays en voie de développement, sur les possibilités offertes par ces nouvelles techniques, par des moyens comme la préparation d'une deuxième enquête devant porter sur les utilisateurs potentiels de la télédétection et la création d'un groupe spécial chargé d'étudier la diffusion et l'utilisation des données de téléobservation.

En ce qui concerne le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa douzième session (A/AC.105/115 et Corr.1 et 3), le Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés en ce qui concerne le projet de traité international relatif à la Lune et le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Il a recommandé qu'à sa prochaine session le Sous-Comité juridique poursuive d'abord en priorité l'étude des questions qui restent à résoudre dans ces domaines pour mettre la dernière main aux deux projets et, ensuite, examine la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision

<sup>52</sup> Pour le texte de cette lettre, voir *ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1974*.

<sup>53</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2 (A/9602)*, deuxième partie, chap. 6.

directe, en vue de conclure un accord ou des accords internationaux, conformément à la résolution 2916 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 9 novembre 1972. Le Comité a prié par ailleurs le Sous-Comité juridique de consacrer une partie des travaux de sa prochaine session à l'examen des incidences juridiques de la télédétection des ressources terrestres, de manière à donner suite à la demande du Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites.

Quant au rapport du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe sur sa quatrième session (A/AC.105/117), le Comité a fait siennes les recommandations qu'il contenait et qui visaient, d'une part, à ce que l'attention se porte d'abord sur les aspects juridiques et politiques de la question, tout en poursuivant l'étude des problèmes techniques et des facteurs économiques et, d'autre part, à ce que le Groupe de travail se réunisse à nouveau avant la treizième session du Sous-Comité juridique pour examiner les principes régissant l'utilisation par les Etats des satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, en vue de formuler des recommandations précises pour les travaux du Sous-Comité juridique dans ce domaine.

#### EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Se fondant sur le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>54</sup>, l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a examiné en même temps les deux points intitulés "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" et "Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats des satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe".

Dans sa résolution 3182 (XXVIII) datée du 18 décembre 1973, elle a fait sienne la décision prise par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de convoquer à nouveau le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe en 1974 avant la prochaine session du Sous-Comité juridique. Elle a recommandé à ce dernier de ne ménager aucun effort pour mettre au point à sa prochaine session, en leur accordant la plus haute priorité, le projet de traité concernant la Lune et le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace; elle lui a recommandé en outre d'examiner ensuite la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe, en vue de conclure un instrument ou des instruments internationaux, conformément à la résolution 2916 (XXVII); et, enfin, de donner suite à la demande du Groupe de travail de télédétection terrestre par satellites, qui souhaite connaître les vues du Sous-Comité sur les incidences juridiques de la télédétection des ressources terrestres par satellites.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'en ce qui concerne la promo-

tion de la coopération internationale pour l'application des techniques spatiales, on avait accordé une attention considérable aux possibilités que présente la télédétection terrestre par satellites pour les programmes de développement de tous les pays, en particulier les pays en voie de développement. Elle s'est félicitée des diverses initiatives envisagées par le Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites pour faire bénéficier tous les pays, en particulier les pays en voie de développement, de ces nouvelles techniques, et a recommandé à tous les Etats Membres de répondre aussitôt que possible à un questionnaire sur la téléobservation, afin que l'on puisse étudier les meilleurs moyens de diffusion des données de télédétection.

Recommandant le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'attention des Etats Membres, des institutions spécialisées et des autres organes intéressés des Nations Unies, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que plusieurs Etats Membres ont offert des possibilités d'études et de formation et qu'un certain nombre d'institutions spécialisées continuaient de prendre une part active au Programme des Nations Unies. Elle a déclaré qu'elle attendait avec intérêt certains rapports et renseignements, notamment le rapport de l'OMM sur le projet concernant les cyclones tropicaux, y compris la Veille météorologique mondiale, et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime sur ses travaux sur l'utilisation des satellites maritimes.

L'Assemblée générale a également approuvé l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine) en ce qui concerne leurs projets de coopération internationale.

L'Assemblée a décidé d'accroître le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et a prié le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les groupes régionaux et le Président du Comité en question, de nommer un nombre maximum de neuf membres supplémentaires. Elle a fait sienne l'opinion exprimée par le Comité en ce qui concerne les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité de la Division de l'espace extra-atmosphérique pour qu'elle puisse aider le Comité à s'acquitter de ses fonctions de coordination en tant que "centre" pour la promotion de la coopération internationale dans ce domaine.

Dans une lettre datée du 14 février 1974 (A/9492), le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général que, conformément au paragraphe 28 de la résolution 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, il avait nommé au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique les neuf membres additionnels suivants: Allemagne (République fédérale d'), Chili, Indonésie, Kenya, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, Soudan et Venezuela<sup>55</sup>.

<sup>54</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 20 (A/9020 et Corr.1). Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, points 30 et 31 de l'ordre du jour.

<sup>55</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), vol. I, p. 21.*

## RÉUNIONS TENUES EN 1974

Pendant le premier semestre de 1974, le Sous-Comité scientifique et technique et son Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites, y compris le Groupe spécial créé par ce dernier pour étudier la diffusion et l'utilisation des données, se sont réunis au Siège de l'ONU. Le Sous-Comité juridique et le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe se sont réunis à Genève. Les rapports des deux sous-comités, ainsi que celui du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe (A/AC.105/131, 133 et 127), seront examinés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors de sa dix-septième session, qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 1974.

P. — *Le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et réunion d'une conférence sur le droit de la mer*

RAPPORT DU COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DU FOND DES MERS ET DES OCÉANS AU-DELÀ DES  
LIMITES DE LA JURIDICTION NATIONALE

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 3029 A (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a tenu sa seconde session à Genève du 2 juillet au 24 août 1973. C'était la dernière session qu'il consacrait aux travaux préparatoires. A la fin de cette session, il a adopté son propre rapport et ceux de ses trois sous-comités. Il a présenté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale un rapport en six volumes contenant un compte rendu détaillé des progrès réalisés dans les travaux préparatoires<sup>56</sup>. L'Assemblée générale, dans le paragraphe 6 de sa résolution 3067 (XXVIII) du 16 novembre 1973, a décidé de renvoyer les rapports du Comité à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le volume I du rapport présentait un historique de la question, depuis qu'elle a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1967, ainsi qu'un compte rendu succinct de ses travaux préparatoires pour la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Comité a estimé qu'il convenait de laisser à l'Assemblée générale le soin d'évaluer ses travaux préparatoires. Les rapports des trois Sous-Comités, qui comprenaient également un bref historique de leurs travaux, ont été publiés en annexe du rapport du Comité.

Le rapport du Sous-Comité I<sup>57</sup> présentait un résumé de ses travaux pour la période 1971-1973, les observations faites sur les rapports rédigés par le Secrétaire général (A/AC.138/87, 88 et 90) conformément aux dispositions du paragraphe 1 des résolutions 3029 B et C (XXVII) de l'Assemblée générale et à une recommandation faite par le Sous-Comité à sa 66<sup>e</sup> séance<sup>58</sup>.

Le rapport du Groupe de travail du régime international et du mécanisme international, qui fait partie du rapport du Sous-Comité I (par. 13 à 19), faisait état des progrès qu'il avait réalisés dans l'étude des textes qui pourraient servir de base aux projets d'articles en ce qui concerne le régime international et le mécanisme international. Le Groupe de travail a rédigé un document en vue d'exposer les zones d'accord et de désaccord sur des questions relatives au statut, à la portée et aux dispositions fondamentales du régime, et aux statuts, à la portée et aux compétences du mécanisme international<sup>59</sup>.

Le rapport du Sous-Comité II<sup>60</sup> donnait un aperçu de ses travaux au cours de la période 1971-1973. Les textes des propositions, des déclarations, des documents de travail, etc., présentés au Sous-Comité en 1973, figurent au volume III du rapport<sup>61</sup>. Ce rapport contenait également un compte rendu des débats portant sur les questions renvoyées au Groupe de travail plénier du Sous-Comité<sup>62</sup>. Ce dernier a étudié les projets d'articles présentés au Sous-Comité et a établi une liste comparative de toutes les propositions soumises au Sous-Comité au cours de la période 1970-1973. Cette liste figure dans le volume V du rapport. Le Groupe de travail plénier a également préparé des textes consolidés sur la mer territoriale et les questions connexes, à savoir les détroits servant à la navigation internationale, le plateau continental et la haute mer (gestion et conservation des ressources biologiques, archipels); ces textes figurent dans le volume VI du rapport. Le Groupe de travail plénier a décidé, en utilisant la liste comparative et les textes consolidés comme documents de travail, de présenter des variantes qui pourraient servir de base à la rédaction de projets d'articles. Ces variantes sont publiées dans le volume IV du rapport.

Le rapport du Sous-Comité III<sup>63</sup> contient un résumé des discussions générales sur la recherche scientifique et sur le transfert des techniques, ainsi que les rapports de ses Groupes de travail 2 et 3<sup>64</sup>. Le Groupe de travail sur la pollution des mers a étudié diverses questions relatives à la préservation du milieu marin et à la prévention de la pollution des mers, et a rédigé des textes sur la base des différentes propositions présentées au Sous-Comité sur ce sujet, des observations et des suggestions faites par les délégations du Groupe de travail. Les textes en question sont publiés en annexe au rapport du Groupe de travail. Les débats du Groupe de travail de la recherche scientifique marine et du transfert des techniques ont porté sur la définition et les objectifs de la recherche scientifique marine, la conduite et la promotion des recherches scientifiques marines et les préalables nécessaires à la conduite de cette recherche. La question du transfert des techniques n'a pas été étudiée. Un certain nombre de textes ont été préparés, sur la base des propositions concernant la recherche scientifique marine soumises au Sous-Comité, et des observations et des suggestions faites par les délégations au Groupe de travail.

<sup>59</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 21 (A/9021), vol. II, annexe I, appendice III

<sup>60</sup> Ibid., Supplément n° 21 (A/9021 et Corr.1), vol. I, annexe II.

<sup>61</sup> Ibid., Supplément n° 21 (A/9021 et Corr.3), vol. III, annexe II, appendice V.

<sup>62</sup> Ibid., Supplément n° 21 (A/9021 et Corr.1), vol. I, annexe II, par. 92 à 106.

<sup>63</sup> Ibid., annexe III.

<sup>64</sup> Ibid., sect. III.

<sup>56</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 21 (A/9021 et Corr.1 et 3), vol. I à VI.

<sup>57</sup> Ibid., Supplément n° 21 (A/9021 et Corr.1), vol. I, annexe I.

<sup>58</sup> Voir A/AC.138/SC.1/SR.66 et A/AC.138/SC.1/L.19.

Les textes en question sont publiés en annexe au rapport du Groupe de travail.

#### EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 16 novembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3067 (XXVIII), dans laquelle, entre autres, elle a décidé de réunir la première session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York, du 3 au 14 décembre inclus, pour traiter des questions d'organisation relatives à la Conférence; elle a décidé également que la Conférence aura pour mandat d'adopter une convention traitant de toutes les questions relatives aux problèmes de la mer; enfin, de réunir la deuxième session de la Conférence aux fins de traiter des questions de fond à Caracas, du 20 juin au 29 août 1974, et, le cas échéant, de réunir au plus tard en 1975 la session ou les sessions ultérieures que la Conférence pourrait décider de tenir avec l'approbation de l'Assemblée générale. Elle a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que les Etats ci-après à participer à la Conférence: République de Guinée-Bissau et République démocratique du Viet-Nam. Elle a prié également le Secrétaire général d'inviter à la Conférence des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Elle a décidé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies serait le secrétaire général de la Conférence et l'a autorisé à nommer un représentant spécial qui agira en son nom et qui procédera aux arrangements voulus et fournira les moyens nécessaires pour que le service des réunions soit assuré de manière efficace et continue. Le Secrétaire général a été prié d'établir un projet de règlement intérieur approprié et de le faire distribuer pour qu'il puisse être examiné et approuvé à la session d'organisation de la Conférence.

Le 16 novembre 1973, l'Assemblée générale a approuvé, à titre de *gentleman's agreement*, un texte présenté par la Première Commission (A/9278, par. 16)<sup>65</sup>, où il était dit que la Conférence devrait s'efforcer d'aboutir à un consensus sur les questions de fond sans procéder à un vote sur ces questions tant que tous les moyens d'arriver à ce consensus n'auraient pas été épuisés, et qu'à sa séance d'ouverture elle devrait étudier les moyens d'arriver à cet objectif.

#### Q. — Effets des rayonnements ionisants

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, composé de 15 membres et créé par l'Assemblée générale en 1955, s'est réuni en session extraordinaire les 26 et 27 novembre 1973. La session a été convoquée par l'Assemblée dans sa résolution 3063 (XXVIII) du 9 novembre 1973, à la suite d'une demande (A/9192)<sup>66</sup> présentée par le représentant per-

manent de la France, et tendant à ce que la question intitulée "Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants" soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, comme elle l'avait été depuis la dixième session. Dans la demande, il était fait état des inquiétudes que les représentants de divers Etats Membres avaient exprimées au cours de la discussion générale quant à la pollution de l'environnement par les rayonnements ionisants. La session extraordinaire a été convoquée afin que le Comité puisse procéder à l'étude des documents les plus récents communiqués au Secrétariat, ou qui pourraient lui être prochainement communiqués, et mettre à jour, en vue de les présenter à nouveau à l'Assemblée, lors de la session en cours, les conclusions contenues dans son dernier rapport<sup>67</sup>.

Au cours de la session extraordinaire, le Comité scientifique a établi un rapport (A/9349)<sup>68</sup>, dans lequel il s'est particulièrement préoccupé de la contamination radioactive de l'environnement du fait des expériences nucléaires, dont celles auxquelles il a été procédé entre la fin de l'année 1970 et la date de la session du Comité. Toutefois, comme le nombre des données rassemblées en 1973 sur les niveaux de radioactivité, à la différence de celles de 1972, était encore limité, l'évaluation des niveaux de 1973 n'a pu être considérée que comme préliminaire.

Le Comité scientifique a estimé que les dernières conclusions formulées au sujet des doses totales dues aux radioéléments de longue période auxquelles sera exposée la population mondiale ne semblaient pas devoir être modifiées sur la base des données disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 1973, car les doses supplémentaires qui avaient été évaluées étaient moins importantes que les incertitudes relatives à l'évaluation des doses totales. Le Comité a en outre noté qu'on avait détecté en 1972 et en 1973 la présence d'iode 131 (radioélément de courte durée) durant quelques semaines dans un certain nombre de lieux dans les deux hémisphères. En 1973, la concentration et les doses à la thyroïde correspondantes ont généralement été les mêmes qu'en 1972. Au cours des deux années et dans les deux hémisphères, les concentrations et les doses à la thyroïde ont été égales ou inférieures à celles qui avaient été observées dans l'hémisphère Sud en 1970 et 1971 et dont faisait état le dernier rapport du Comité. L'importance de l'iode 131 résulte du fait que lorsqu'il est absorbé avec les aliments, en particulier avec le lait, il se concentre dans la thyroïde et l'irradie, en particulier chez les jeunes enfants, ce qui, en conséquence, pourrait faire augmenter les risques de cancer de la thyroïde.

Dans sa résolution 3154 (XXVIII), du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité scientifique, a également prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux et en particulier de continuer, lors de sa vingt-troisième session, qui devait se tenir en octobre 1974, à passer en revue et à évaluer les niveaux et les effets des rayonnements de toutes origines ainsi que les ris-

<sup>65</sup> On trouvera ce texte, ainsi que d'autres documents pertinents, dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 40 de l'ordre du jour.

<sup>66</sup> Pour le texte de la demande et celui des autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 103 de l'ordre du jour.

<sup>67</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 25 (A/8725 et Corr.1)*.

<sup>68</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, *Annexes*, point 103 de l'ordre du jour.

ques qu'ils présentent et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session; elle a décidé de porter à 20 au maximum<sup>69</sup> le nombre des membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et a réaffirmé la nécessité, pour les membres du Comité, d'être représentés par des hommes de science; elle a invité les gouvernements qui souhaitaient participer au Comité scientifique et qui étaient en mesure de contribuer à ses travaux à en informer le Président de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, avant le 15 février 1974; elle a décidé qu'au cas où plus de cinq gouvernements informeraient le Président de l'Assemblée qu'ils désirent faire partie du Comité scientifique les nouveaux membres du Comité seraient choisis par le Président de l'Assemblée, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable; elle a prié instamment le Comité scientifique de demander aux Etats Membres, aussi souvent qu'il le faudrait, de fournir les informations détaillées nécessaires pour l'aider dans ses travaux et a autorisé le Comité scientifique, eu égard à la demande du gouvernement d'un pays qui appartient à une région où l'on procède à des essais nucléaires, ou qui se considère exposé à des rayonnements ionisants par suite de ces essais, à désigner parmi ses membres un groupe d'experts qui se rendra dans ce pays, aux frais de ce dernier, afin de procéder à des consultations avec des personnalités scientifiques de ce pays et de rendre compte au Comité de ces consultations.

Dans une lettre datée du 6 mai 1974 (A/9531), le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'après avoir procédé aux consultations avec les présidents des groupes régionaux, prévues dans la résolution 3154 C (XXVIII) du 14 décembre 1973, le Président avait désigné comme

<sup>69</sup> Pour la composition des membres du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030)*, vol. II.

membres du Comité les Etats suivants : Allemagne (République fédérale d'), Indonésie, Pérou, Pologne et Soudan.

### R. — *Travaux scientifiques de recherches sur la paix*

Conformément à la résolution 2817 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1971, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, le 9 novembre 1973, un rapport (A/9130 et Add.1) sur les travaux scientifiques de recherches sur la paix. Dans le rapport figurait la liste des travaux de recherches sur la paix terminés ou en cours depuis 1970 et présentés par 16 Etats Membres qui avaient répondu affirmativement à la note du Secrétaire général les priant de fournir des renseignements conformément au paragraphe 3 de la résolution 2817 (XXVI) de l'Assemblée générale, ainsi que par des particuliers et des institutions recommandés appartenant à ces Etats. Le rapport faisait également état des renseignements fournis par l'UNESCO et l'UNITAR sur les activités pertinentes de ces organisations.

Le 9 novembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3065 (XXVIII), dans laquelle elle réaffirmait que la recherche sur les bases de la paix, ainsi que sur les origines des conflits, pouvait largement contribuer à la mission de paix de l'Organisation des Nations Unies et qu'il était souhaitable de promouvoir l'enregistrement des études dont ces recherches font l'objet. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à lui communiquer des renseignements sur les activités de recherches sur la paix et l'a prié d'établir, sur la base de ces renseignements, un deuxième rapport informatif, qui devra être présenté à la trentième session de l'Assemblée, contenant, outre le titre des études réalisées, un bref aperçu de leur contenu<sup>70</sup>.

<sup>70</sup> Pour plus amples renseignements, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 24 de l'ordre du jour.

*Deuxième partie*

## **Décolonisation**

## CHAPITRE PREMIER

# La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### A. — Travaux du Comité spécial

Pendant la période considérée, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>1</sup> a continué de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale<sup>2</sup> donne un compte rendu complet de ses activités en 1973.

Comme prévu dans son rapport précédent<sup>3</sup> et compte tenu de la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, le Comité spécial, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, a invité des représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique à participer en qualité d'observateurs aux travaux concernant leurs pays respectifs. Ainsi, le Comité a bénéficié de précieux renseignements sur la situation dans les territoires concernés, sur les progrès de la lutte de libération ainsi que sur les besoins des peuples coloniaux et de leurs mouvements de libération en matière d'assistance internationale. En outre, le Comité spécial a pleinement tenu compte du programme d'action (A/9061, annexe, par. 49) adopté par la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973, ainsi que des vues exprimées par les participants, notamment celles des représentants des mouvements de libération nationale. De même, le Comité a tenu compte des déclarations faites lors de la séance spéciale qu'il a tenue le 23 mai 1973 pour célébrer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits.

<sup>1</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030)*, p. 11.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1)*. Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, *Supplément n° 23 (A/8723/Rev.1)*, chap. 1<sup>er</sup>, par. 187.

Dans sa résolution 3163 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial et l'a prié de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de ses résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée dans tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session.

La session de 1974 du Comité spécial a commencé le 29 janvier. Le Comité spécial a décidé de maintenir en existence ses organes subsidiaires et les a priés de s'acquitter des travaux qui s'inscrivaient dans le cadre des points qui leur avaient été renvoyés par l'Assemblée générale. Le Comité a accordé la priorité à l'examen des questions touchant les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et la Namibie. Il a également examiné un point intitulé "Questions concernant les petits territoires".

Le rapport du Comité à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session<sup>4</sup>, donnera des renseignements détaillés sur les activités du Comité spécial en 1974.

### B. — Décisions concernant les différents territoires

#### 1. — Rhodésie du Sud

La question de la Rhodésie du Sud a été examinée par le Comité spécial du 5 au 27 avril, le 25 juin et le 28 août 1973, et l'Assemblée générale en décembre 1973. Elle a également été examinée par le Conseil de sécurité du 8 au 10 mars 1973, du 14 au 17 mai 1973 et le 22 mai 1973.

Le 27 avril 1973, le Comité spécial a adopté deux résolutions sur cette question et, le 25 juin 1973, le Président du Comité spécial a fait une déclaration, que le Comité a adoptée, concernant l'exécution de nationalistes africains par le régime illégal. Les

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, *Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1)*, Rev.1).

résolutions et le texte de la déclaration figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale<sup>5</sup>.

Le 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur la question de la Rhodésie du Sud. Dans la résolution 3115 (XXVIII), elle a réaffirmé le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe et selon lequel tout règlement relatif à l'avenir du Territoire devait être élaboré avec l'entière participation des véritables dirigeants politiques représentant la majorité du peuple et devait être approuvé librement et sans réserve par le peuple; elle a également demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de ne transférer et de n'accorder au régime illégal aucun des pouvoirs ou des attributs de la souveraineté et de réunir aussitôt que possible une conférence constitutionnelle nationale où les représentants politiques authentiques du peuple du Zimbabwe seraient à même de mettre au point une formule de règlement concernant l'avenir du Territoire. Dans sa résolution 3116 (XXVIII), l'Assemblée générale a condamné toute violation des sanctions obligatoires ainsi que l'importation continue par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de chrome et de nickel provenant de Rhodésie du Sud (Zimbabwe) et a prié tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures plus rigoureuses afin d'assurer le strict respect de ces sanctions par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction.

Le 22 mai 1973, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 333 (1973) relative à la question de la Rhodésie du Sud, dans laquelle il a demandé aux Etats d'adopter et de mettre en vigueur immédiatement les mesures législatives prévoyant l'imposition de peines sévères aux personnes physiques ou morales qui tournent ou violent les sanctions.

## 2. — Territoires sous domination portugaise

La question des territoires sous domination portugaise a été examinée par le Comité spécial du 2 février au 2 août 1973.

Le 22 juin 1973, le Comité spécial a adopté une résolution sur cette question. A la suite d'un rapport concernant le massacre de villageois mozambiquais par les autorités portugaises, le Comité spécial a adopté le 20 juillet un consensus dans lequel il exprimait ses vues sur les atrocités qui auraient été commises à l'encontre de la population africaine du Mozambique et affirmait la nécessité d'autoriser les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à faire sur place une enquête sur ces atrocités. La résolution et le consensus figurent tous deux dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale<sup>6</sup>.

Le 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3113 (XXVIII) dans laquelle elle réaffirmait le droit inaliénable des peuples de l'Angola

<sup>5</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. VII. Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 72 de l'ordre du jour.

<sup>6</sup> *Ibid.*, chap. IX. Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 71 de l'ordre du jour.

et du Mozambique et des autres territoires sous domination portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance, condamnait le refus persistant du Gouvernement portugais de respecter les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et faisait appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent aux peuples de l'Angola, du Mozambique et des autres territoires sous domination portugaise toute l'aide morale, matérielle et économique dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte en vue de jouir de leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Elle demandait également à tous les Etats de prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour mettre fin à toutes activités qui contribuaient à l'exploitation des territoires et, entre autres, d'empêcher le Portugal de conclure au nom de l'Angola et du Mozambique tous traités ou accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs au commerce extérieur des produits de ces territoires.

L'Assemblée générale a également adopté la résolution 3114 (XXVIII) du 12 décembre 1973, dans laquelle elle a rappelé le consensus adopté par le Comité spécial et décidé d'établir une commission d'enquête représentative sur les massacres qui auraient eu lieu au Mozambique, composée de cinq membres et chargée d'entreprendre une enquête sur les atrocités signalées. Après consultation, le Président de l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission d'enquête le Honduras, Madagascar, le Népal, la Norvège et la République démocratique allemande. Le rapport de ladite Commission sera présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session<sup>7</sup>.

Le 27 septembre 1973, l'Assemblée générale a reçu du secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) une communication annonçant la proclamation de l'Etat de Guinée-Bissau. Compte tenu de ce fait, le 2 novembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3061 (XXVIII) [voir première partie, chap. V, sect. F].

Le 9 mai 1974, à la suite du changement de gouvernement survenu au Portugal, le Président du Comité spécial, le Président du Comité spécial de l'*apartheid* et le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont publié une déclaration commune sur la question des territoires sous domination portugaise dans laquelle ils ont renouvelé les appels déjà lancés par l'Organisation des Nations Unies aux autorités portugaises, leur demandant de reconnaître le droit légitime des peuples de l'Angola, du Mozambique et des îles du Cap-Vert à l'autodétermination et d'engager immédiatement des négociations avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA pour mettre fin au colonialisme portugais dans ces territoires.

## 3. — Namibie

Le Comité spécial a examiné la question de la Namibie du 25 au 29 juin 1973 lors des réunions qu'il a tenues au Siège. Le 29 juin 1973, le Comité a adopté un consensus sur la question et, le 6 juillet 1973, ce consensus a été communiqué au Président du Conseil

<sup>7</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 21 (A/9621).

de sécurité (S/10963). Les conclusions et les recommandations du Comité spécial sur la Namibie figurent dans son rapport à l'Assemblée générale<sup>8</sup>.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été en session toute l'année. Son rapport, portant sur la période du 9 septembre 1972 au 25 septembre 1973, a également été communiqué à l'Assemblée générale<sup>9</sup>.

Le 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3111 (XXVIII) dans laquelle elle priait à nouveau les intéressés de prendre des mesures, déplorait le refus obstiné du régime sud-africain de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier son refus de négocier en toute bonne foi en vue du transfert des pouvoirs en Namibie, estimait que les contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain en application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité devaient être rompus comme étant préjudiciables aux intérêts du peuple namibien, invitait le Conseil de sécurité à envisager de prendre des mesures effectives, conformément aux chapitres pertinents de la Charte des Nations Unies, pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie, priait tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, d'apporter au peuple namibien, en coopération avec l'OUA, toute l'aide morale et matérielle qui lui était nécessaire afin de continuer sa lutte pour la liberté et l'indépendance, et priait également tous les Etats qui avaient conclu avec l'Afrique du Sud des accords concernant la Namibie d'entrer en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Secrétaire général en vue de conclure de nouveaux accords, le cas échéant, au sujet de questions sur lesquelles portaient les accords précédents. L'Assemblée générale priait également toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que leurs Etats membres, de prendre les mesures nécessaires qui permettraient au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'autorité légale de la Namibie, de participer pleinement, au nom de la Namibie, aux travaux de ces institutions et organismes.

En ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, dans sa résolution 3112 (XXVIII) du 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé d'affecter au Fonds une somme de 100 000 dollars des Etats-Unis prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1974 et a autorisé le Secrétaire général et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à continuer de faire appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires au Fonds.

Le Conseil de sécurité a examiné la question de la Namibie lors de réunions qu'il a tenues les 10 et 11 décembre 1973 (voir première partie, chap. V, sect. G). Le 11 décembre 1973, il a adopté la résolution 342 (1973) par laquelle il a décidé de ne pas poursuivre de nouveaux efforts sur la base de la résolution 309 (1972).

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. VIII. Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour.

<sup>9</sup> Ibid., Supplément n° 24 (A/9024).

#### 4. — Sahara espagnol

Après avoir examiné la question du Sahara espagnol, le Comité spécial a décidé, le 2 août 1973, d'en suspendre l'examen en attendant l'issue des consultations entre les Etats Membres directement intéressés. Le Comité a, en outre, décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail relatif à ce territoire afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission et, en même temps, il a décidé de faire savoir à l'Assemblée qu'il faudrait inviter instamment la Puissance administrante à prendre immédiatement des mesures pour recevoir la Mission des Nations Unies envisagée à l'alinéa e du paragraphe 5 de la résolution 2983 (XXVII). On trouvera dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale un compte rendu de l'examen que le Comité a consacré à cette question<sup>10</sup>.

Dans sa résolution 3162 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples coloniaux, exprimé son entière solidarité avec les populations du Sahara sous administration espagnole, réitéré son invitation à la Puissance administrante à arrêter, en consultation avec les Gouvernements du Maroc et de la Mauritanie et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à la population autochtone du Sahara d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cette fin, l'Assemblée a invité le Gouvernement espagnol à recevoir une Mission de l'Organisation des Nations Unies qui participerait activement à la mise en œuvre des mesures, permettant ainsi de mettre fin à la situation coloniale dans le Territoire. Elle a également prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Espagne et le Comité spécial, de nommer la Mission spéciale et d'en hâter l'envoi au Sahara afin de recommander des mesures pratiques pour l'application intégrale des résolutions pertinentes.

#### 5. — Gibraltar

Après avoir examiné la question de Gibraltar, le Comité spécial a décidé, le 28 août 1973, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail relatif à ce territoire afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait lui donner, d'examiner la question à sa prochaine session. On trouvera dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale un compte rendu de l'examen que le Comité spécial a consacré à cette question<sup>11</sup>.

Le 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté, sans opposition, un consensus que lui avait recommandé la Quatrième Commission. Par ce consensus, l'Assemblée générale a de nouveau exprimé l'espoir que des négociations visant à résoudre définitivement ce problème, compte tenu des résolutions antérieures de l'Assemblée et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, reprendraient bientôt entre le Royaume-Uni et l'Espagne. L'Assemblée générale a également prié les deux Etats de n'épargner aucun effort pour parvenir à une solution conforme aux principes de la Charte, et de faire rapport sur les

<sup>10</sup> Ibid., Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. XII.

<sup>11</sup> Ibid., chap. XIII.

résultats des dites négociations au Secrétaire général et à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

## 6. — Archipel des Comores

Le Comité spécial a examiné la question de l'archipel des Comores du 9 au 16 août 1973. A cette dernière date, le Comité a adopté une résolution dans laquelle, entre autres, il demandait à la Puissance administrante de prendre les mesures nécessaires pour faire accéder rapidement le Territoire à l'indépendance totale, conformément à la résolution 1514 (XV) et à la Charte des Nations Unies, et la priait de faciliter l'accueil dans le Territoire d'une Mission de visite du Comité spécial. On trouvera dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale un compte rendu de l'examen que le Comité a consacré à la question<sup>12</sup>.

Dans la résolution 3161 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de l'archipel des Comores à l'autodétermination et à l'indépendance; elle a pris note de la déclaration du représentant de la France selon laquelle le Gouvernement français a affirmé la vocation de l'archipel des Comores à l'indépendance; elle a affirmé l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores; et a demandé à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accession rapide de la population du Territoire à la liberté et à l'indépendance totales. L'Assemblée générale a également prié la Puissance administrante d'accorder sa coopération au Comité spécial dans l'accomplissement des tâches que l'Assemblée générale lui a confiées en ce qui concerne le Territoire, en particulier en permettant au Comité d'y envoyer une Mission de visite afin d'obtenir de première main des renseignements adéquats sur la situation régnant dans le Territoire.

## 7. — Antigua, Bahamas, Belize, Bermudes, Brunéi, Côte française des Somalis, Dominique, Grenade, îles Caïmanes, îles des Cocos (Keeling), îles Falkland (Malvinas), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa américaines et Seychelles

En juin et août 1973, le Comité spécial a adopté les rapports de ses Sous-Comités I et II concernant les territoires suivants : Bahamas, Bermudes, îles Caïmanes, îles des Cocos (Keeling), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Seychelles. Les conclusions et les recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans son rapport à l'Assemblée générale<sup>13</sup>.

En ce qui concerne les Bahamas, le Comité spécial a noté que la Puissance administrante avait accédé à la demande formulée par la Législature des Bahamas en novembre 1972, tendant à ce que le Territoire accède à l'indépendance le 10 juillet 1973.

Le Comité spécial a exprimé sa satisfaction de voir à cette date le peuple des Bahamas atteindre les buts proclamés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et s'est déclaré convaincu que les Bahamas, lorsqu'elles feraient partie de la communauté internationale, apporteraient une contribution constructive à la cause de la coopération internationale, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies<sup>14</sup>.

En ce qui concerne Nioué et les îles Tokélaou, le Comité spécial s'est félicité de la large coopération que le Gouvernement néo-zélandais, Puissance administrante intéressée, lui a prêtée, notamment en invitant l'ONU à envoyer une Mission de visite dans ces territoires. Une Mission s'est effectivement rendue à Nioué en 1972. Le Comité s'est également félicité de la déclaration faite par la Puissance administrante selon laquelle la Puissance administrante et le Gouvernement de Nioué avaient arrêté d'un commun accord le calendrier des mesures qui devaient amener la population du Territoire à exercer son droit à l'autodétermination, et selon laquelle une nouvelle Constitution devait être soumise pour examen à l'Assemblée législative de Nioué. En ce qui concerne les îles Tokélaou, le Comité spécial a constaté que la Puissance administrante poursuivait ses efforts en vue d'encourager les habitants du Territoire à décider eux-mêmes de leur statut futur, conformément à la résolution 1514 (XV). Il s'est félicité de ce que la Puissance administrante ait confirmé l'invitation qu'elle lui avait adressée d'envoyer une Mission de visite aux îles Tokélaou.

En ce qui concerne les Seychelles et Sainte-Hélène, le Comité spécial a particulièrement déploré que la Puissance administrante continue à ne pas se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2985 (XXVII), non plus qu'aux recommandations précises du Comité spécial.

En ce qui concerne les îles Falkland (Malvinas), le Comité spécial a pris note de l'état actuel des négociations entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni et il a prié instamment les deux gouvernements de poursuivre sans retard les négociations en vue de mettre un terme à la situation coloniale qui règne dans le Territoire.

Le Comité spécial a décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa vingt-huitième session, d'examiner la question d'Antigua, de Belize, de la Côte française des Somalis, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent à sa prochaine session. Il a pris note avec satisfaction de l'accession prochaine de Grenade à l'indépendance<sup>15</sup>.

Le 23 août 1973, le Comité spécial a adopté au sujet du Territoire de Brunéi un consensus dans lequel il a pris note d'une communication du Gouvernement du Royaume-Uni relative à l'Accord conclu le 23 novembre 1971 entre le Gouvernement du

<sup>14</sup> Le Commonwealth des Bahamas a accédé à l'indépendance le 10 juillet 1973 et il a été admis à l'Organisation des Nations Unies le 18 septembre 1973 (voir première partie, chap. V, sect. O, du présent rapport).

<sup>15</sup> Grenade a accédé à l'indépendance le 7 février 1974.

<sup>12</sup> *Ibid.*, chap. XI.

<sup>13</sup> *Ibid.*, chap. X, XIV, XV à XXI et XXII à XXVIII.

Royaume-Uni et celui du Brunéi (A/8827, annexe I) et de l'avis des deux gouvernements qui estiment que, du fait de cet accord, le Gouvernement britannique n'a plus lieu de communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte des Nations Unies. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de demander à la Puissance administrante de fournir d'autres renseignements sur la situation qui règne dans le Territoire et d'y accueillir une Mission de visite du Comité spécial.

Le 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté six résolutions relatives à cette question.

Dans la résolution 3155 (XXVIII) relative à la question de Nioué, l'Assemblée générale a noté avec approbation que, durant la période écoulée depuis que la Mission de visite des Nations Unies s'est rendue à Nioué en juin 1972, le Gouvernement et le peuple de Nioué avaient résolu d'accéder à l'autonomie en 1974 et qu'un accord avait été réalisé avec le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en sa qualité de Puissance administrante, sur un calendrier précis en vue du libre exercice par la population de Nioué de son droit à l'autodétermination. Elle a accueilli avec satisfaction l'invitation adressée par la Puissance administrante au Secrétaire général tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies observe l'acte d'autodétermination à Nioué en 1974, et prié le Comité spécial, agissant en consultation avec la Puissance administrante et le Gouvernement de Nioué, de désigner une Mission spéciale qui se rendrait à Nioué en 1974 afin d'observer la procédure relative à l'acte d'autodétermination et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

Dans la résolution 3156 (XXVIII) relative à la question de Guam, des îles Gilbert et Ellice, des îles Salomon, des Nouvelles-Hébrides, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Seychelles, l'Assemblée générale, entre autres choses, a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, a demandé aux puissances administrantes intéressées de permettre à des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies l'accès de ces territoires et de s'abstenir de tous autres essais nucléaires dans l'atmosphère dans la zone du Pacifique sud.

Dans sa résolution 3157 (XXVIII) relative à la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques et de Montserrat, l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes intéressées de prendre sans plus de retard toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la réalisation complète et rapide des objectifs énoncés dans la Déclaration et d'établir, en consultation avec les représentants librement élus de la population, un calendrier précis pour le libre exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

En ce qui concerne les Seychelles, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3158 (XXVIII), a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, de prendre toutes les mesures voulues pour permettre au peuple d'exercer

son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans autre délai; elle a prié la Puissance administrante d'accueillir une Mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire et de prendre les dispositions voulues, en consultation avec la Mission spéciale, pour organiser dès que possible un référendum sur le statut futur du Territoire.

Dans la résolution 3159 (XXVIII), l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Brunéi à l'autodétermination, conformément à sa résolution 1514 (XV), et elle a prié la Puissance administrante de fournir les renseignements dont peut avoir besoin le Comité spécial et d'accueillir dans le Territoire une Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies composée de membres du Comité spécial.

Dans la résolution 3160 (XXVIII), l'Assemblée générale a déclaré nécessaire d'accélérer les négociations prévues dans la résolution 2065 (XX) entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni pour arriver à une solution pacifique du conflit de souveraineté existant entre les deux gouvernements au sujet des îles Falkland (Malvinas). Elle a prié instamment les deux gouvernements de poursuivre sans retard les négociations en vue de mettre un terme à la situation coloniale qui règne dans le Territoire.

En outre, l'Assemblée générale a adopté sans opposition, le 14 décembre 1973, un consensus relatif aux îles des Cocos (Keeling) ainsi qu'à la question des îles Tokélaou, dans lequel elle a prié le Comité spécial de continuer à chercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration à ces territoires, y compris l'envoi de missions de visite selon que de besoin, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session. L'Assemblée générale a également décidé, le 14 décembre, de reporter l'examen des questions d'Antigua, de Belize, de la Côte française des Somalis, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent à sa vingt-neuvième session.

### C. — Décisions relatives aux questions d'ordre général

1. — **Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe**

Le 7 août 1973, le Comité spécial a adopté, sans opposition, le rapport du Sous-Comité I<sup>16</sup> tel qu'il avait été révisé oralement, et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait.

<sup>16</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. IV. Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour.

L'examen, par le Comité spécial, de la situation économique qui règne dans les territoires coloniaux, a montré que les puissances coloniales et autres Etats intéressés n'avaient pris aucune mesure législative, administrative ou autre pour faire cesser ou pour restreindre les activités des intérêts étrangers qui continuent à priver les peuples coloniaux de leurs ressources, nécessaires à une indépendance viable. Les monopoles et autres sociétés étrangères ont continué d'exploiter sans répit les ressources humaines et naturelles de ces territoires, ce qui se traduit pour les populations autochtones par des souffrances et des sacrifices incalculables. Un nombre important de sociétés multinationales, dont la plupart ont leur siège au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en République fédérale d'Allemagne et en Afrique du Sud, aident à renforcer les régimes coloniaux, permettent aux minorités non africaines d'exercer leur domination en Afrique australe, pillent les richesses naturelles du pays et exploitent une main-d'œuvre abondante.

Dans sa résolution 3117 (XXVIII) du 12 décembre 1973, qui reprend un certain nombre de recommandations du Comité spécial, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination, à l'indépendance et à la jouissance des ressources naturelles de leurs territoires, ainsi que leur droit à disposer de ces ressources au mieux de leurs intérêts; a réaffirmé que les intérêts étrangers — économiques, financiers et autres — qui exercent actuellement leurs activités dans les territoires coloniaux de la Rhodésie du Sud et de la Namibie, ainsi que dans les territoires sous domination portugaise, constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique et à la jouissance des ressources naturelles de ces territoires par les autochtones; a déclaré que toute puissance administrante qui prive les peuples coloniaux de l'exercice de leurs droits ou fait passer des intérêts économiques et financiers étrangers avant les leurs, viole les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies; a condamné la politique des puissances coloniales et autres Etats qui continuent à soutenir les intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les ressources naturelles et humaines des territoires, violant ainsi les droits politiques, économiques et sociaux des peuples autochtones, nuisant à leurs intérêts et empêchant l'application prompte et intégrale de la Déclaration dans ces territoires. Elle a invité les gouvernements qui n'avaient pas encore empêché leurs ressortissants et les sociétés relevant de leur juridiction de participer aux projets de Cabora Bassa et du bassin du Cunene à prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à cette participation et pour les contraindre à abandonner immédiatement toute activité liée à ces projets, et a invité les puissances coloniales et les Etats intéressés à prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants qui possèdent et qui exploitent dans les territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, en vue de mettre fin aux activités de ces entreprises et d'empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts des habitants. L'Assemblée générale a prié tous les Etats de prendre des mesures

efficaces pour arrêter l'apport de fonds et d'autres formes d'assistance, y compris les fournitures et le matériel militaires, aux régimes qui les utilisent pour opprimer les peuples des territoires coloniaux et réprimer leurs mouvements de libération nationale. Elle a invité tous les Etats à mettre fin à toutes relations économiques, financières ou commerciales avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et à s'abstenir de nouer avec l'Afrique du Sud, agissant au nom de la Namibie ou en ce qui la concerne, des relations économiques, financières ou autres qui soient susceptibles de l'encourager à continuer d'occuper le territoire; demandé aux puissances administrantes d'abolir tout régime de salaires discriminatoire et injuste en vigueur dans les territoires placés sous leur administration et d'appliquer dans chaque territoire un régime uniforme de salaires à tous les habitants sans discrimination; prié le Secrétaire général de donner la publicité la plus étendue possible aux conséquences néfastes des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Rhodésie du Sud, en Namibie, dans les territoires sous domination portugaise et dans tous les autres territoires coloniaux, ainsi qu'aux décisions du Comité spécial et de l'Assemblée générale sur cette question; prié tous les gouvernements d'aider le Secrétaire général à s'acquitter des tâches ci-dessus, et en particulier de lui transmettre, aux fins de rediffusion, toute information pertinente concernant les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils se proposent de prendre pour appliquer la présente résolution; prié le Comité spécial de poursuivre l'étude de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

Le 15 février 1974, le Comité spécial a de nouveau renvoyé la question au Sous-Comité I pour examen et rapport.

## 2. — Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration

Le 20 août 1973, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I<sup>17</sup> sans opposition et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figuraient.

Sur la base de cette étude, le Comité spécial a noté que les puissances coloniales et les régimes racistes minoritaires avaient continué de faire fi des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 2621 (XKV) et 2908 (XXVII), qui demandaient qu'il soit mis fin à toutes les activités et dispositions militaires dans les territoires coloniaux et que toutes les bases et installations militaires soient retirées immédiatement et inconditionnellement.

Le Comité spécial était convaincu que c'est principalement grâce à l'appui politique, militaire et économique qu'ils continuent de recevoir de la part de certains Etats, surtout dans le cadre de l'OTAN, que le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud ont pu développer considérablement leurs forces militaires et se doter d'un armement moderne, qui leur a permis d'intensifier leurs politiques

<sup>17</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. V.

colonialistes de répression dans les territoires sous leur domination.

Le Comité spécial a exigé l'arrêt immédiat de toutes guerres contre les peuples coloniaux, a condamné la collaboration militaire entre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud et a énergiquement condamné les guerres de génocide menées par le Gouvernement portugais et l'usage par celui-ci d'armes chimiques, y compris le napalm et les défoliants, contre les peuples de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert et du Mozambique. Il a demandé à tous les Etats, et en particulier aux membres de l'OTAN, de cesser toute aide à ces régimes.

Le Comité spécial a de nouveau déploré que des terres soient expropriées dans les territoires non autonomes à des fins militaires et que les ressources économiques et la main-d'œuvre locale soient employées pour desservir ces installations, ce qui retardait le développement économique des territoires et allait à l'encontre des intérêts de la population autochtone; et il a demandé aux puissances coloniales de mettre fin immédiatement à l'expropriation des terres et de rendre les terres déjà expropriées à leurs propriétaires légitimes.

Dans sa résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée générale a affirmé de nouveau que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que les guerres coloniales menées pour réprimer les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique constituaient une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Elle a demandé aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

Le 15 février 1974, le Comité spécial a renvoyé la question au Sous-Comité I pour examen et rapport.

### 3. — Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Au cours de la période considérée, le Comité spécial a examiné comme point distinct de l'ordre du jour, à ses séances plénières, la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux.

Dans une résolution qu'il a adoptée le 8 août 1973<sup>18</sup>, le Comité spécial, tout en appréciant à sa juste valeur la coopération continue apportée par les Gouvernements australien et néo-zélandais en ce qui concerne l'envoi de missions de visite, a déploré l'attitude négative des puissances administrantes qui, en refusant aux missions de visite l'accès aux territoires qu'elles administrent, entravent l'application effective de la Déclaration. Le Comité a donc fait de nouveau appel à ces puissances administrantes pour qu'elles reconsidèrent leur attitude et coopèrent avec l'ONU. Le Comité spécial a également pris des décisions au sujet de l'envoi de missions de visite dans le cadre de son examen de la situation de certains territoires, comme on peut le voir dans les chapitres pertinents du rapport présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session<sup>19</sup>.

Dans sa résolution 3163 (XXVIII), l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes qui ne l'avaient pas encore fait de coopérer entièrement avec le Comité spécial, entre autres, en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires qu'elles administrent. L'Assemblée générale a également inclus des recommandations concernant les missions de visite dans plusieurs autres résolutions relatives à des territoires déterminés.

### 4. — Application de la Déclaration par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial était saisi des documents suivants : rapport présenté par le Secrétaire général, contenant les observations des organisations intéressées (A/9051 et Add.1 à 5); rapport de son Groupe de travail chargé de suivre l'application par les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que l'application d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; rapport d'une mission spéciale de quatre membres du Comité qui, au mois de juin 1973, s'est rendue au siège de cinq institutions spécialisées pour y procéder à des consultations avec leurs chefs de secrétariat<sup>20</sup>; et rapport du Vice-Président du Comité spécial sur les consultations qu'il a eues avec le Président du Comité de coordination du Conseil économique et social<sup>21</sup>.

Dans sa résolution 3118 (XXVIII) du 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a approuvé le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial<sup>22</sup> et a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en consultation avec l'OUA, entre autres, de prêter tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour se libérer, y compris en particulier les populations des régions libérées de ces territoires et leurs mouvements de libération nationale; d'accroître la portée de leur assistance aux réfugiés des territoires coloniaux; de mettre fin à toute collaboration avec les Gouvernements portugais et sud-africain et le régime illégal de Rhodésie du Sud et de cesser de leur porter toute assistance; de faire en sorte que les peuples des territoires coloniaux d'Afrique soient représentés par leurs mouvements de libération nationale, à un titre approprié, lorsqu'ils traitent de questions relatives à ces territoires. L'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes.

### 5. — Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

Le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, créé en appli-

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. VI, annexe I.

<sup>21</sup> Ibid., annexe II.

<sup>22</sup> Ibid., chap. VI. Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, points 74 et 23 de l'ordre du jour.

<sup>18</sup> Ibid., chap. III.

<sup>19</sup> Ibid., chap. X à XII, XV à XXI et XXIII à XXV.

cation de la résolution 2349 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1967, a continué, grâce à l'octroi de bourses, à aider des personnes d'Afrique du Sud, de Namibie, de Rhodésie du Sud et des territoires sous domination portugaise à poursuivre leurs études hors de leurs pays.

Selon le rapport du Secrétaire général (A/9240)<sup>23</sup>, les contributions volontaires versées au Programme pour 1973 s'élevaient au 8 novembre à 939 522 dollars, et provenaient de 33 Etats, la somme correspondante reçue pour 1972 étant de 811 168 dollars. Dix-sept Etats avaient également offert des bourses pour permettre à leurs titulaires de faire des études dans des établissements situés sur leur territoire. D'octobre 1972 à novembre 1973, 874 étudiants venant des territoires considérés, contre 744 pendant la période précédente, ont fait des études dans le cadre du Programme, et la majorité d'entre eux (657) ont fréquenté des établissements d'enseignement situés en Afrique.

Le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe<sup>24</sup>, créé en 1969, a tenu deux réunions en 1973. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme avait reçu un appui accru de la part des gouvernements et des organisations et a estimé d'une manière générale qu'il était possible d'accorder un plus grand nombre de bourses d'études post-universitaires et de recherche sur les questions directement liées au développement futur des territoires considérés. En outre, le Comité a pris note avec satisfaction de la coopération qui s'était établie entre le Programme et le Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

La coopération et les consultations se sont poursuivies en 1973 avec d'autres organes des Nations Unies, l'OUA, les institutions spécialisées et d'autres organismes qui fournissent une assistance à des personnes d'Afrique australe.

Dans sa résolution 3119 (XXVIII) du 12 décembre 1973, l'Assemblée générale, prenant note avec satisfaction de l'accroissement des contributions au Programme et de l'augmentation correspondante de l'assistance accordée à des personnes venant des territoires considérés, et reconnaissant toutefois que des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour que le Programme continue à fonctionner et puisse être étendu, a lancé une fois de plus un appel pressant à

<sup>23</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 75 de l'ordre du jour.

<sup>24</sup> La liste des membres du Comité figure dans la résolution 2557 (XXIV) de l'Assemblée générale.

tous les Etats, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils contribuent généreusement au Programme; elle a félicité le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe pour le travail qu'ils avaient accompli; a exprimé l'espoir que les efforts déployés pour renforcer la coopération avec les autres organismes et institutions seraient poursuivis en vue d'assurer la coordination de leurs activités dans ce domaine; et a décidé que, à titre de nouvelle mesure provisoire, un crédit de 100 000 dollars serait ouvert au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1974 afin d'assurer la continuité du Programme.

#### 6. — Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation

Pendant la période considérée, le Comité spécial, en adoptant les rapports de son Sous-Comité des pétitions et de l'information, a pris des décisions et a fait des recommandations en vue de promouvoir une large diffusion d'informations et une vaste publicité sur les questions relatives à la décolonisation. On trouvera dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale<sup>25</sup> des renseignements détaillés sur les mesures prises par le Comité, y compris les contacts et les consultations auxquels ont procédé, entre autres, le Président, le Vice-Président et une délégation composée de deux membres du Comité avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

Dans sa résolution 3164 (XXVIII) du 14 décembre 1973, qui reprenait un grand nombre des recommandations du Comité spécial, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes par tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio, la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération. Elle a en outre prié le Secrétaire général de créer, au sein du département compétent du Secrétariat, un groupe d'information sur la décolonisation qui rassemblera, préparera et diffusera régulièrement des données d'information, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation.

<sup>25</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1)*, chap. II.

## CHAPITRE II

### Territoires sous tutelle

#### A. — Travaux du Conseil de tutelle

Pendant sa quarantième session, qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 29 mai au 22 juin 1973, le Conseil de tutelle a examiné les rapports annuels présentés par les autorités administrantes. On trouvera des renseignements détaillés sur les travaux du Conseil pendant cette session dans ses rapports à l'Assemblée générale<sup>1</sup> et au Conseil de sécurité<sup>2</sup>.

Le Conseil de tutelle doit tenir sa quarante et unième session du 3 au 25 juin 1974 et il fera rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session<sup>3</sup> et au Conseil de sécurité.

#### B. — Décisions concernant les territoires sous tutelle

##### 1. — Papua-Nouvelle-Guinée

Dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées à sa quarantième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que les ministres du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée dirigeaient réellement pratiquement tous les aspects du gouvernement intérieur du territoire. Il a noté que l'Autorité administrante comptait que le territoire serait indépendant d'ici à 1975 et que l'indépendance devait être réalisée en consultation très étroite avec le Gouvernement et la Chambre d'Assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée.

Le 23 août, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté des conclusions et des recommandations concernant le territoire<sup>4</sup>. Ultérieurement, dans sa résolution 3109 (XXVIII) du 12 décembre 1973, l'Assemblée générale, ayant

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 4 (A/9004). Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial n° 1 (S/10976).

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 4 (A/9604).

<sup>4</sup> Ibid., Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. XX.

examiné le rapport du Conseil de tutelle et les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial, s'est félicitée de l'accession à l'autonomie du Papua-Nouvelle-Guinée; a demandé à la Puissance administrante et au Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée de se consulter sur le calendrier de l'indépendance; et a souligné la nécessité impérieuse de veiller à ce que l'unité nationale du Papua-Nouvelle-Guinée soit préservée.

##### 2. — Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

Dans les conclusions et recommandations qu'il a adoptées à sa quarantième session, le Conseil de tutelle a regretté l'ajournement des négociations entre la Commission mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie et l'Autorité administrante; a noté, comme l'avait fait la Mission de visite de 1973, que tous les points de vue existaient en Micronésie quant à l'avenir du Territoire et que toutes les solutions (Commonwealth, association ou indépendance) avaient des partisans; et a exprimé l'espoir que les négociations sur le statut futur reprendraient et se dérouleraient dans un climat de compréhension et de réalisme permettant des concessions réciproques.

Le Conseil de tutelle a également examiné le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1973<sup>5</sup>, et dans sa résolution 2159 (XL) du 22 juin 1973, a attiré l'attention sur le fait qu'il avait tenu compte des recommandations et des conclusions de la Mission et des observations présentées par l'Autorité administrante à leur sujet.

Le 23 août 1973, le Comité spécial s'est déclaré préoccupé par l'ajournement de la sixième série d'entretiens sur le statut futur et a invité instamment l'Autorité administrante à envisager la possibilité d'adopter une approche plus constructive en vue de résoudre les problèmes particuliers du Territoire. Le Comité a exprimé l'espoir que le Congrès de la Micronésie parviendrait prochainement à un accord sur la réunion d'une conférence constitutionnelle<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil de tutelle, quarantième session, Supplément n° 2 (T/1748).

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. XX.

## CHAPITRE III

### Autres questions relatives aux territoires non autonomes

#### A. — *Renseignements communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

Pendant la période considérée, la question des renseignements et des questions connexes ont été examinées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session sur la base des rapports présentés par le Secrétaire général. Une résolution relative à ce point de l'ordre du jour, que le Comité spécial a adoptée le 10 août 1973<sup>1</sup>, a été approuvée par la suite par l'Assemblée dans sa résolution 3110 (XXVIII) du 12 décembre 1973.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1), chap. XXIX.* Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 69 de l'ordre du jour.*

#### B. — *Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes*

Conformément à la résolution 2982 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1972, le Secrétaire général a annoncé à la vingt-huitième session (A/9241 et Add.1) que 27 Etats Membres avaient offert des bourses d'études à l'intention d'étudiants de territoires non autonomes.

Le 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3120 (XXVIII) dans laquelle elle a invité tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir des moyens d'étude et de formation, y compris, chaque fois que cela est possible, des fonds pour les frais de voyage. Le Secrétaire général a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, sur l'application de la résolution.

## *Troisième partie*

# Activités de caractère économique, social ou humanitaire\*

---

\* Comme la période couverte par le présent rapport s'achève le 15 juin 1974, le rapport ne rend pas compte de la cinquante-septième session du Conseil économique et social (3 juillet-2 août). On trouvera des détails concernant cette session dans l'additif à la liste annotée (A/9690/Add.1) et dans le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale [*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3 (A/9603)*].

## CHAPITRE PREMIER

### Questions relatives aux droits de l'homme

#### A. — *Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme*

Comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 2906 (XXVII) du 19 octobre 1972, le Secrétaire général a établi un rapport contenant des renseignements sur les mesures et activités entreprises ou envisagées dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme par les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations régionales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales intéressées (A/9133 et Corr.1 et Add.1 à 5)<sup>1</sup>.

Dans la résolution 3060 (XXVIII) du 2 novembre 1973, l'Assemblée générale a prié instamment les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, à s'engager à nouveau, pendant et après la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à adopter de nouvelles mesures qui servent la cause des droits de l'homme et la mise en application de la Déclaration; elle a invité les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les instruments internationaux conclus dans le domaine des droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et elle a prié instamment la communauté mondiale de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de manière à contribuer d'une façon appréciable à la réalisation des principes, valeurs et idéaux énoncés dans la Déclaration, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Le 10 décembre 1973, l'Assemblée générale a tenu une séance spéciale pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au cours de laquelle six Prix des droits de l'homme des Nations Unies ont été décernés, conformément à la résolution 2217 (XXI) du

<sup>1</sup> Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 56 de l'ordre du jour.

19 décembre 1966 de l'Assemblée générale, à des personnes qui avaient contribué de façon exceptionnelle au progrès et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration des droits de l'homme. A cette séance, l'Assemblée générale a également inauguré la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, comme envisagé dans sa résolution 2906 (XXVII).

#### B. — *Elimination de la discrimination raciale*

##### 1. — *Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

L'Assemblée générale a examiné à sa vingt-huitième session un rapport du Secrétaire général contenant le projet de programme révisé relatif à une Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, préparé par la Commission des droits de l'homme; des communications reçues d'Etats Membres qui souhaitaient exprimer leurs vues sur une première version du projet de programme, conformément à une suggestion qui avait été acceptée par la Troisième Commission de l'Assemblée générale en novembre 1972; des projets de recommandations touchant le rôle des organisations non gouvernementales dans le programme de la Décennie, mis au point par le Comité chargé des organisations non gouvernementales du Conseil conformément à la résolution 1783 (LIV) du 18 mai 1973 du Conseil et présentés pour examen à l'Assemblée comme prévu par une décision prise par le Conseil le 8 août 1973; et des suggestions du Comité des droits de l'homme des organisations non gouvernementales concernant des modifications éventuelles au projet de programme pour la Décennie, soumises pour information à l'Assemblée par le Conseil en vertu de la même décision (A/9094 et Corr.1, A/9094/Add.1 et 2). En outre, l'Assemblée générale a examiné la note du Secrétaire général sur les possibilités d'aider les conférences non gouvernementales dans ce domaine, en fournissant notamment des services de conférences tels que l'interprétation et la documentation, comme cela avait été demandé par le Conseil dans une décision adoptée le 8 août 1973 (A/9177)<sup>2</sup>.

L'Assemblée générale, dans la résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, a notamment désigné la période de dix années commençant le 10 décembre 1973 Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, approuvé le Programme pour la

<sup>2</sup> *Ibid.*, point 53 de l'ordre du jour.

Décennie et invité les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif intéressées, à participer à la célébration de la Décennie. Comme demandé dans cette résolution, le Secrétaire général a transmis le Programme aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales, et il a pris les mesures nécessaires pour appliquer celles des suggestions contenues dans le Programme qui relèvent de sa compétence ou qui exigent une décision de la part d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social à sa cinquante-sixième session un rapport établi conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie (E/5474), et un rapport sur les activités entreprises ou envisagées par les gouvernements et les organes intergouvernementaux conformément au Programme (E/5475). Le Conseil a procédé, en application des paragraphes 5 et 7 de la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, à l'examen des activités entreprises ou envisagées à l'occasion de la Décennie depuis son inauguration en décembre 1973. Dans la résolution 1863 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa vingt-neuvième session, les rapports contenus dans les documents E/5474 et E/5475, ainsi qu'un rapport supplémentaire contenant tous renseignements additionnels qu'il aurait reçus au sujet des activités entreprises ou envisagées à l'occasion de la Décennie et les comptes rendus des débats de la cinquante-sixième session du Conseil sur cette question.

Le Conseil a recommandé en outre à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur la question.

## 2. — Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>3</sup>

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX) du 20 décembre 1965, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 15 juin 1974, le Secrétaire général avait reçu les instruments de ratification, d'adhésion ou de succession de 77 Etats<sup>4</sup>, 19 autres Etats avaient signé la Convention.

En outre, quatre des Etats parties à la Convention ont fait, conformément à l'article 14 de cet instrument, des déclarations reconnaissant la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé en vertu de l'article 8 de la Convention, pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation par les Etats parties en question de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention. Selon l'article 14 de la Convention, le Comité n'a compétence pour s'acquitter de ces fonctions que si au

moins 10 Etats parties à la Convention ont fait des déclarations en ce sens.

Dans la résolution 3134 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a notamment prié instamment tous les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention internationale de ratifier cet instrument ou d'y adhérer le plus tôt possible.

Conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/9139). Le rapport contenait une liste des Etats qui avaient signé ou ratifié la Convention ou qui y avaient adhéré ou succédé ainsi que les textes des déclarations et réserves faites par certains de ces Etats. Dans la résolution 3135 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à présenter ces rapports annuels.

Le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale a présenté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale son quatrième rapport annuel, portant sur ses septième et huitième sessions<sup>5</sup>.

La neuvième session du Comité a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 mars au 12 avril 1974. A cette occasion, le Comité a décidé de répondre à l'appel qui lui avait été lancé par l'Assemblée générale dans la résolution 3134 (XXVIII) et de chercher à contribuer au succès de la Décennie en s'acquittant des fonctions qui lui incombent en vertu de la Convention. Des détails intéressant la neuvième session figureront dans le rapport du Comité à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>6</sup>.

## 3. — Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid<sup>7</sup>

Dans la résolution 3068 (XXVIII) du 30 novembre 1973, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, fait appel à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention dès que possible, et prié tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales d'accorder la plus large publicité possible au texte de la Convention en utilisant tous les moyens d'information dont ils disposent. Le Conseil économique et social a renvoyé à la Commission des droits de l'homme l'invitation de l'Assemblée générale tendant à ce que la Commission assume les fonctions énoncées à l'article X de la Convention et prenne les mesures appropriées lorsque la Convention entrera en vigueur.

### C. — Prévention de la discrimination et protection des minorités

#### 1. — Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans la résolution 3027 (XXVII) du 18 décembre 1972, le

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 18, A/9018.

<sup>6</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 18 (A/9618).

<sup>7</sup> Pour d'autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 53 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Ibid., point 53 de l'ordre du jour.

<sup>4</sup> Pour la liste des Etats parties à la Convention au 24 août 1973, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 18 (A/9018), annexe I.

Secrétaire général a publié un rapport (A/9134 et Add.1 et 2)<sup>8</sup> présentant les observations des Etats sur un avant-projet de déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, préparé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (A/8330, annexe I), ainsi que sur le rapport du Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à sa vingtième session pour élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (*ibid.*, annexe II).

L'Assemblée générale a examiné les textes, suggestions, commentaires et amendements soumis par les Etats Membres à sa vingt-huitième session, mais n'a pu achever pendant cette session la mise au point d'un projet final de déclaration. Dans la résolution 3069 (XXVIII), l'Assemblée générale a décidé d'essayer de mettre au point et d'adopter une déclaration à sa vingt-neuvième session. Comme demandé dans cette résolution, le Secrétaire général a communiqué à la Commission des droits de l'homme toute la documentation sur la question, et le Conseil économique et social a prié la Commission, lors de sa trentième session, d'envisager en priorité l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse.

A sa trentième session, la Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail officieux, ouvert à tous les membres de la Commission et qui, au cours de ses travaux, a examiné le titre et les deux premiers alinéas du préambule d'un projet de déclaration.

Sur la demande de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, par la décision 14 (LVI) du 17 mai 1974, a fait savoir à l'Assemblée générale que la Commission n'avait pas encore terminé ses travaux en ce qui concerne le projet de déclaration et qu'elle se proposait de donner la priorité à l'élaboration de la déclaration lors de sa trente et unième session et de recommander à l'Assemblée d'examiner les moyens d'accélérer les travaux en vue de l'achèvement du projet de déclaration, sans préjudice de la résolution 3069 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

## 2. — Droits de l'homme dans l'administration de la justice<sup>9</sup>

Comme le Conseil économique et social le lui avait recommandé dans la résolution 1785 (LIV) du 18 mai 1973, l'Assemblée générale a exprimé dans la résolution 3144 A (XXVIII) du 14 décembre 1973 sa vive satisfaction au Rapporteur spécial pour l'*Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice*<sup>10</sup>, M. Abu Rannat, et a invité les Etats Membres à prendre dûment en considération, lorsqu'ils élaborent des dispositions législatives ou prennent d'autres mesures touchant l'égalité dans l'administration de la justice, le projet de principes sur ce sujet contenu dans la résolution 3 (XXIII) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/1077).

<sup>8</sup> *Ibid.*, point 55 de l'ordre du jour.

<sup>9</sup> *Ibid.*, point 12 de l'ordre du jour.

<sup>10</sup> *Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XIV.3).

Dans la partie B de la résolution 3144 (XXVIII), l'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres de faire tout leur possible pour appliquer l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus dans l'administration des établissements pénitentiaires et correctionnels, et d'en tenir compte dans l'élaboration de leur législation nationale.

## 3. — Etude des conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

A sa vingt-sixième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné la question sur la base d'une étude (E/CN.4/Sub.2/336 et Corr.1) établie par le Secrétaire général conformément à la résolution 6 (XXV) du 30 août 1972 de la Sous-Commission et d'autres documents pertinents fournis par les gouvernements et les organisations intéressées.

Sur la recommandation de la Sous-Commission, la Commission des droits de l'homme a autorisé la Sous-Commission, par sa résolution 3 (XXX) du 14 février 1974, à désigner un rapporteur spécial pour évaluer de toute urgence l'importance et la provenance de l'assistance politique, militaire, économique et autre apportée par certains Etats aux régimes racistes et colonialistes en Afrique australe, ainsi que les conséquences directes ou indirectes d'une telle assistance sur la persistance du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*; et elle a décidé de considérer cette question comme prioritaire lors de sa trente-deuxième session<sup>11</sup>. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans la résolution 1864 (LVI) du 17 mai 1974, a approuvé la décision prise par la Commission d'autoriser la Sous-Commission à désigner un rapporteur spécial; elle a prié le Secrétaire général de fournir au rapporteur spécial toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, et elle a recommandé à l'Assemblée générale d'inclure cette question à son ordre du jour afin de l'examiner à sa trentième session.

## 4. — Autres études et rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa vingt-sixième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, après avoir examiné trois rapports préliminaires présentés par ses rapporteurs spéciaux — un rapport concernant l'étude sur les droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques, par M. Francesco Capotorti (E/CN.4/Sub.2/L.582), un rapport concernant l'étude sur la question de la prévention et la répression du crime de génocide, par M. Nicodème Ruhashyankiko (E/CN.4/Sub.2/L.583) et un rapport concernant l'étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones, par M. José Martínez-Cobo (E/CN.4/Sub.2/L.584) —, a prié les trois rapporteurs spéciaux de poursuivre leurs études [E/CN.4/1128, part. A, chap. IV et V; part. B,

<sup>11</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464, chap. XIX, sect. A, résolution 3 (XXX); chap. IV, par. 46 à 50; et annexe III, par. 4 à 9.*

résolutions 1 (XXVI), 2 (XXVI) et 4 (XXVI); et part. C, sect. i].

A la demande de la Sous-Commission, la Commission des droits de l'homme a décidé le 6 mars 1974 d'autoriser la Sous-Commission d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-septième session *a*) une question intitulée "La question des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement", *b*) une question concernant les devoirs de l'individu envers la communauté tels qu'ils sont définis à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles pertinents des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>12</sup>.

### D. — *Le droit des peuples à l'autodétermination*

#### 1. — Importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination<sup>13</sup>

Conformément à la résolution 2955 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1972, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa vingt-huitième session, un rapport sur l'importance actuelle et la nature de l'aide fournie aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'aux populations des régions libérées avec des fonds déjà créés à cet effet qui sont alimentés par des contributions volontaires et des autres formes d'assistance qui leur sont fournies par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'AIEA, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales intéressées (A/9154).

L'Assemblée générale, dans la résolution 3070 (XXVIII) du 30 novembre 1973, a notamment prié le Secrétaire général de continuer à prêter son concours aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour l'élaboration de mesures visant à fournir une assistance internationale accrue aux peuples des territoires coloniaux, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

#### 2. — Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes

La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 5 (XXX) du 20 février 1974, a invité la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un rapporteur spécial qui serait chargé d'analyser le rapport établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 8 A (XXVII) de la Commission en date du 11 mars 1971 (E/CN.4/1081 et Corr.1 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1)<sup>14</sup>. Dans la

résolution 1866 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission, et il a prié le Secrétaire général de fournir au rapporteur spécial toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

#### 3. — Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

A sa vingt-sixième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné la question intitulée "Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales", conformément à la résolution 10 (XXIX) du 22 mars 1973 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1128, part. A, chap. II). Après avoir procédé à un examen préliminaire<sup>15</sup> en vue d'établir des directives pour l'étude de cette question, la Sous-Commission a prié la Commission de l'autoriser à désigner un rapporteur spécial qui serait chargé d'effectuer cette étude.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a approuvé par la résolution 1865 (LVI) du 17 mai 1974 la décision prise par la Sous-Commission d'entreprendre son étude sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, autorisé la Sous-Commission à désigner, lors de sa vingt-septième session, un rapporteur spécial choisi parmi ses membres pour effectuer cette étude, et prié le Secrétaire général de fournir toute l'aide nécessaire au rapporteur spécial et à la Sous-Commission.

### E. — *Question de la violation des droits de l'homme*

#### 1. — Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient<sup>16</sup>

Conformément à la résolution 2851 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée un rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/9148 et Add.1)<sup>16</sup>.

L'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté la résolution 3092 (XXVIII) du 7 décembre 1973 dans laquelle elle a notamment repris les dispositions de la résolution 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle avait demandé à Israël de renoncer dans les territoires occupés à certaines pratiques déterminées contre les habitants arabes et leurs biens et leurs institutions en violation des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps

<sup>12</sup> *Ibid.*, chap. XIX, part. B (6).

<sup>13</sup> Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 59 de l'ordre du jour.

<sup>14</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464)*, chap. I, sect. A, résolution III; chap. XIX, sect. A, résolution 5 (XXX); chap. VI, par. 69 à 72; et annexe III, par. 15 à 19.

<sup>15</sup> *Ibid.*, chap. I, projet de résolution II; chap. XIX, sect. A, résolution 4 (XXX); chap. VI, par. 69 à 72; et annexe III, par. 10 à 14.

<sup>16</sup> Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 45 de l'ordre du jour.

de guerre du 12 août 1949, et à tous les Etats, organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune des modifications effectuées par Israël dans les territoires occupés et d'éviter de prendre des mesures, y compris dans le domaine de l'assistance, qui pourraient être mises à profit par Israël pour poursuivre les politiques et les pratiques mentionnées dans la résolution. Elle a invité le Comité spécial à continuer ses travaux en procédant à des consultations, le cas échéant, avec le Comité international de la Croix-Rouge, et elle a prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires et d'assurer une large diffusion aux rapports de cet organe.

La Commission des droits de l'homme a examiné à sa trentième session la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient<sup>17</sup>. La Commission était saisie de notes du Secrétaire général (E/CN.4/1129 et Add.1 à 3) appelant son attention sur les documents pertinents de l'Assemblée générale, y compris le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Dans la résolution 1 (XXX) du 11 février 1974, la Commission a notamment demandé à Israël de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de reconnaître et de respecter les obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève et d'appliquer toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies; et elle lui a demandé d'arrêter immédiatement l'établissement de colonies dans les territoires arabes occupés et d'annuler toutes les politiques et mesures affectant les particularités physiques et la composition démographique de ces territoires. Elle a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales, et de lui donner la plus grande publicité possible.

## 2. — Télégramme envoyé au Gouvernement chilien

Le 1<sup>er</sup> mars 1974, la Commission des droits de l'homme a décidé par consensus d'envoyer un télégramme au Gouvernement chilien exprimant sa profonde inquiétude devant les informations émanant de sources très diverses concernant des violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises au Chili contrairement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux pertinents ratifiés par un grand nombre de pays, dont le Chili<sup>18</sup>. Dans ce télégramme, la Commission lançait un appel au Gouvernement chilien pour qu'il mette fin immédiatement à ces violations des droits de l'homme, elle exprimait l'intérêt particulier qu'elle portait à la protection de certaines personnes dont il était signalé que la vie était immédiatement en danger, et elle priait les autorités chiliennes d'informer son président des mesures prises à la suite du télégramme ainsi que du sort et de l'état des personnes en question. La réponse du Gouvernement chilien a été distribuée dans le document E/CN.4/1153.

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464), chap. III et chap. XIX, part. A, résolution 1 (XXX).

<sup>18</sup> *Ibid.*, chap. XIX, part. B, décision 1.

Dans la résolution 1873 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil économique et social a déclaré partager l'inquiétude de la Commission des droits de l'homme et a demandé au Gouvernement chilien de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir et sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales au Chili, en particulier dans les cas où la vie et la liberté des personnes sont menacées.

## 3. — Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme

Par la résolution 1503 (XLVIII) du 27 mai 1970, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail qui serait chargé d'examiner toutes les communications reçues par le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) du 30 juillet 1959, en vue d'appeler l'attention de la Sous-Commission sur ces recommandations, accompagnées, le cas échéant, des réponses des gouvernements, qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Groupe de travail, qui a été créé en application de la résolution 2 (XXIV) de la Sous-Commission en date du 16 août 1971, s'est réuni du 20 au 31 août 1973. Après avoir examiné plus de 7 000 communications qui lui étaient parvenues après sa première session, en 1972, ainsi que les réponses des gouvernements, le Groupe de travail a présenté un rapport confidentiel à la Sous-Commission. Celle-ci a examiné le rapport en séances privées et adopté une résolution confidentielle sur cette question.

Conformément à sa résolution 8 (XXIII) et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, la Commission a examiné en séances privées à sa trentième session la résolution confidentielle adoptée par la Sous-Commission, ainsi que divers documents connexes<sup>19</sup>. Elle a décidé, le 6 mars 1974, de communiquer les documents pertinents aux gouvernements intéressés et de les prier de lui faire parvenir leurs observations par l'intermédiaire du Secrétaire général le 1<sup>er</sup> décembre 1974 au plus tard. Elle a décidé en outre d'établir un groupe de travail composé de cinq de ses membres qui se réuniraient une semaine avant sa trente et unième session afin d'examiner les documents, ainsi que les observations des gouvernements sur ces derniers et tous autres renseignements fournis par la Sous-Commission; de communiquer à la Sous-Commission les comptes rendus des débats de la Commission sur cette question; et de prier la Sous-Commission, lorsqu'elle décide de renvoyer à la Commission l'examen de situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme, d'inviter les gouvernements directement intéressés à présenter leurs observations par écrit afin de permettre à la Commission d'en tenir compte pour l'examen de ces situations.

Le 17 mai 1974, le Conseil économique et social a adopté la décision 15 (LVI) par laquelle il autorisait la Commission à créer le groupe de travail proposé.

<sup>19</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. B, décision 2; chap. XIX, sect. B, décision 3; chap. VIII, par. 118 à 121; et annexe III, par. 35 à 38.

#### 4. — Activités du Groupe spécial d'experts

A sa trentième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le rapport d'activité du Groupe spécial d'experts établi conformément à la résolution 2 (XXIII) du 6 mars 1967 (E/CN.4/1135)<sup>20</sup>. Ce rapport, présenté en application de la résolution 19 (XXIX) de la Commission en date du 3 avril 1973, passait en revue les faits nouveaux survenus récemment en Afrique australe ainsi que dans les territoires africains sous domination portugaise. Dans sa résolution 7 (XXX) du 1<sup>er</sup> mars 1974, la Commission a prié le Groupe spécial de poursuivre ses activités.

Comme la Commission le lui avait recommandé dans sa résolution 8 (XXX) en date du 4 mars 1974, le Conseil économique et social, dans la résolution 1868 (LVI) du 17 mai 1974, a invité le Groupe spécial d'experts à rester actif et vigilant à tout moment et à faire rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente et unième session, sur les événements constituant des violations graves des droits de l'homme, qui nécessiteraient des investigations urgentes et qui surviendraient en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie du Sud ou dans les territoires sous domination portugaise; il a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le mandat et les activités du Groupe spécial d'experts en soulignant sa disponibilité pour effectuer toutes enquêtes qu'elle souhaiterait lui confier dans le cadre spécifié ci-dessus et pour entretenir des relations de collaboration appropriée avec les organes intéressés; et il a prié le Secrétaire général de fournir au Groupe spécial d'experts l'assistance financière et technique nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Dans la résolution 1869 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil a notamment invité l'Assemblée générale à porter à l'attention du Conseil de sécurité la détérioration de la situation en Afrique australe, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité dans le monde; il a aussi lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils affirment toute l'horreur que leur inspirent les violations flagrantes des droits de l'homme commises en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires africains occupés par le Portugal, et cessent d'apporter leur assistance aux régimes de l'Afrique australe, et pour qu'ils signent et ratifient la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

Le Secrétaire général a présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session une note (E/5445) appelant l'attention de ce dernier sur une communication reçue du Directeur général du Bureau international du Travail, qui concernait une plainte du Syndicat général des travailleurs du Lesotho contre le Gouvernement de la République sud-africaine. Le Conseil a décidé de transmettre au Groupe spécial d'experts, conformément à sa résolution 277 (X), cette communication ainsi que les observations qu'il recevrait éventuellement du Gouvernement sud-africain, et il a prié le Groupe spécial de faire figurer ses conclusions sur cette question dans le rapport qu'il doit présenter au Conseil pour sa cinquante-huitième session, conformément à la résolution 1796 (LIV) du Conseil.

<sup>20</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. A, résolution VI; chap. XIX, sect. A, résolutions 7 et 8, chap. VIII, par. 109 à 117; et annexe III, par. 29 à 34.

#### 5. — Règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme

Dans sa résolution 9 (XXX) du 5 mars 1974, la Commission des droits de l'homme a pris note des rapports du Groupe de travail qu'elle avait créé en 1971 en le chargeant d'élaborer un projet de règles de procédure types, applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme (E/CN.4/1086 et E/CN.4/1134)<sup>21</sup>. Dans la résolution 1870 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil économique et social a, sur la recommandation de la Commission, porté ces rapports à l'attention de tous les organes et organismes des Nations Unies qui ont à connaître de questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

#### F. — Question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>22</sup>

L'Assemblée générale, dans la résolution 3059 (XXVIII) du 2 novembre 1973, a rejeté toute forme de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et invité instamment tous les gouvernements à devenir parties aux instruments internationaux existants qui contiennent des dispositions relatives à l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a prié le Secrétaire général de l'informer de la suite donnée à cette question par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ou la Commission des droits de l'homme, et a décidé d'examiner la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement à une session ultérieure.

#### G. — Question de l'esclavage et de la traite des esclaves

Dans la résolution 1695 (LII) du 2 juin 1972, le Conseil économique et social a, entre autres dispositions, donné pour instructions à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner la possibilité de créer, sous une forme ou une autre, un mécanisme permanent chargé de donner des avis sur l'élimination de l'esclavage, sur la suppression du trafic des personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ainsi que de faire des recommandations en vue de chercher à assurer une application plus efficace des instruments pertinents des Nations Unies. La Sous-Commission a examiné la question à sa vingt-sixième session et, dans la résolution 7 (XXVI) du 19 septembre 1973 (E/CN.4/1123, part. B, sect. a), elle a recommandé que la Commission des droits de l'homme prie le Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à désigner un groupe composé de cinq de

<sup>21</sup> *Ibid.*, chap. VIII, par. 122 à 130, et chap. XIX, sect. A, résolution 9 (XXX).

<sup>22</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 56 de l'ordre du jour.

ses membres qui se réunirait au maximum pendant trois jours ouvrables avant chaque session de la Sous-Commission afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations. En outre, le groupe proposé étudierait et examinerait tout renseignement de sources dignes de foi sur la question de l'esclavage et des pratiques esclavagistes en vue de recommander des mesures palliatives.

La Commission des droits de l'homme a décidé le 6 mars 1974 de faire siennes les recommandations présentées au Conseil économique et social dans la résolution 7 (XXVI) de la Sous-Commission en date du 19 septembre 1973<sup>23</sup>. Le Conseil économique et social, dans sa décision 16 (LVI) du 17 mai 1974, a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités à désigner le groupe composé de cinq personnes visé ci-dessus<sup>24</sup>.

### H. — *Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin*

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans sa résolution 6 (XXVI) du 19 septembre 1973, a décidé de charger M<sup>me</sup> Halima Warzazi de préparer, en coopération avec le Secrétariat, une étude sur la question de l'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin, à présenter à la Sous-Commission à sa vingt-septième session, et de demander au Secrétaire général de prêter à M<sup>me</sup> Warzazi tout le concours possible dans l'accomplissement de cette tâche (E/CN.4/1128, part. B, sect. a). La Commission des droits de l'homme a décidé, le 6 mars 1974, de prendre note de la décision de la Sous-Commission et d'en informer le Conseil économique et social<sup>25</sup>.

### I. — *Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas citoyens du pays dans lequel ils vivent*

Comme le Conseil économique et social l'en avait priée dans la résolution 1790 (LIV) du 18 mai 1973, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné à sa 686<sup>e</sup> séance, tenue le 19 septembre 1973 (E/CN.4/1128, part. A, chap. IX), la question intitulée "Le problème de l'applicabilité aux personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent des dispositions internationales en vigueur relatives à la protection des droits de l'homme". A ce sujet, le Secrétaire général a présenté une étude des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui prévoient une distinction entre les nationaux et les particuliers qui ne sont pas ressortissants de l'Etat où ils vivent, y compris les réfugiés et les apatrides (E/CN.4/Sub.2/335). La Sous-

Commission a décidé de reporter la suite de l'examen de la question à sa vingt-septième session.

Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme<sup>26</sup>, le Conseil économique et social, dans la résolution 1871 (LVI) du 17 mai 1974, a prié la Sous-Commission d'accorder, lors de sa vingt-septième session, un rang de priorité élevé à l'examen de l'application du paragraphe 1 de la résolution 1790 (LIV) du Conseil, et de présenter des recommandations appropriées à la Commission lors de sa trente et unième session.

### J. — *Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme*

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce dernier pacte ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 et ouverts à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 décembre 1966. Au 15 juin 1974, 27 Etats avaient ratifié le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou y avaient accédé, et 50 l'avaient signé. Vingt-six Etats avaient ratifié le Pacte relatif aux droits civils et politiques, ou y avaient adhéré, et 49 l'avaient signé. Dix Etats avaient ratifié le Protocole facultatif, ou y avaient accédé, et 17 l'avaient signé.

Aux termes des dispositions des Pactes, chaque Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion. Le Protocole facultatif, pour lequel le minimum de dix ratifications ou adhésions nécessaire pour qu'il entre en vigueur a déjà été atteint, entrera en vigueur en même temps que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Conformément à la résolution 2200 A (XXI) et à la résolution 2337 (XXII) du 18 décembre 1967, adoptées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'état des trois instruments à la vingt-huitième session de l'Assemblée (A/9140 et Add.1)<sup>27</sup>. Dans la résolution 3142 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée a exprimé à nouveau, comme elle l'avait déjà fait dans la résolution 3025 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'espoir que les Etats Membres seraient à même de prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer le processus qui leur permettrait de déposer leur instrument de ratification des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ou d'adhésion à ces Pactes; et elle a prié le Secrétaire général de préparer, en se fondant sur les communications reçues des gouvernements, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur les mesures prises ou envisagées par les Etats Membres en vue d'accélérer la ratification des Pactes et du Protocole facultatif.

<sup>23</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464), chap. I, sect. B, projet de décision 3; chap. XII, par. 168 et 169; chap. XIX, sect. B, décision 5, et annexe III, par. 35 à 38.

<sup>24</sup> *Ibid.*, chap. I, projet de décision 3.

<sup>25</sup> *Ibid.*, chap. XI, par. 158 et 159; et chap. XIX, sect. B, décision 4.

<sup>26</sup> *Ibid.*, chap. I, résolution VII; chap. X, par. 149 à 152; et chap. XIX, sect. A, résolution II (XXX).

<sup>27</sup> Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour.

**K. — Droits de l'homme en période de conflit armé : protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé**

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a examiné, article par article, le projet d'articles d'une convention assurant la protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé, proposé par l'Australie, l'Autriche, le Danemark, l'Equateur, la Finlande, la France, l'Iran, le Liban, le Maroc et la Turquie (A/9073, annexe I), ainsi que divers amendements y relatifs (*ibid.*, annexes I et II)<sup>28</sup>. Dans la résolution 3058 (XXVIII) du 2 novembre 1973, l'Assemblée générale a exprimé l'avis qu'il serait souhaitable d'adopter une convention à cette fin, et elle a prié le Secrétaire général de transmettre les documents pertinents à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et d'inviter la Conférence à présenter ses commentaires et suggestions sur les textes susmentionnés.

**L. — Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité**

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a examiné le projet de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité que le Conseil économique et social avait approuvé dans la résolution 1791 (LIV) du 18 mai 1973 (A/9136, annexe)<sup>29</sup>. Dans la résolution 3074 (XXVIII) du 3 décembre 1973, l'Assemblée générale a déclaré que l'Organisation des Nations Unies, s'inspirant des principes et des buts énoncés dans la Charte en ce qui concerne le développement de la coopération entre les peuples et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, proclamait certains principes de la coopération internationale concernant le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; lesdits principes étaient énoncés dans la résolution.

**M. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme**

En vertu des résolutions 1074 C (XXXIX) du 28 juillet 1965 et 1596 (L) du 21 mai 1971 du Conseil économique et social, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sont invités à soumettre des rapports sur les faits intéressant les droits de l'homme dans les territoires soumis à leur juridiction tous les deux ans selon un cycle continu.

<sup>28</sup> *Ibid.*, point 54 de l'ordre du jour.

<sup>29</sup> *Ibid.*, point 60 de l'ordre du jour.

A sa trentième session, la Commission des droits de l'homme a examiné, avec l'aide de son Comité spécial des rapports périodiques, les rapports supplémentaires sur les droits civils et politiques pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1968 au 30 juin 1971 émanant des Etats (E/CN.4/1098/Add.18 à 25), le résumé analytique de ces rapports (E/CN.4/1103/Add.1 et 2), l'index par matière et par pays relatif à ces rapports (E/CN.4/1102/Add.1), et le mémorandum établi par le Secrétaire général au sujet de la situation des traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/907/Rev.10)<sup>30</sup>.

La Commission, sur la recommandation du Comité spécial, a adopté la résolution 12 (XXX) dans laquelle elle a réitéré les vues exprimées dans sa résolution 24 (XXIX) du 4 avril 1973, constaté avec regret qu'il n'y avait eu qu'un nombre relativement faible de gouvernements qui avaient présenté des rapports périodiques sur les droits civils et politiques pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1968 au 30 juin 1971, exprimé l'espoir que tous les gouvernements présenteraient des rapports dans le cadre du nouveau cycle de six ans en respectant les délais fixés, et prié instamment les gouvernements de présenter leurs rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels avant le 31 mars 1974.

**N. — Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels**

A sa trentième session, la Commission des droits de l'homme a examiné l'étude sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, établie par son rapporteur spécial, M. Manouchehr Ganji, conformément à sa résolution 14 (XXV) du 13 mars 1969 (E/CN.4/1108 et Add.1 à 10), ses observations, conclusions et recommandations révisées (E/CN.4/1131 et Corr.1), les observations et commentaires sur le rapport formulés par les gouvernements (E/CN.4/1132 et Add.1) conformément à la résolution 1792 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, ainsi qu'une note du Secrétaire général (E/CN.4/1148) contenant les renseignements et les observations relatifs à l'étude communiqués par les commissions économiques régionales, le Comité de l'examen et de l'évaluation et le Comité de la planification du développement conformément à la résolution 1689 (LII) du Conseil économique et social<sup>31</sup>.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans la résolution 1867 (LV) du 17 mai 1974, a, entre autres dispositions, exprimé sa profonde gratitude au Rapporteur spécial pour son étude approfondie et utile, appelé l'attention de tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales sur l'étude, en particulier sur ses observations, conclusions et recommandations relatives au droit de l'homme spécial, et prié le Comité de la planification du développement, la Commission du développement social et le Comité de l'examen et de

<sup>30</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464), chap. XIII et chap. XIX, sect. A, résolution 12 (XXX).

<sup>31</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. A, résolution IV; chap. VII; chap. XIX, sect. A, résolution 6 (XXX); et annexe III, par. 29 à 34.

l'évaluation de prêter dûment attention, au cours de l'examen de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit avoir lieu au milieu de la Décennie, à la question de la jouissance rapide des droits économiques, sociaux et culturels dans le processus de développement, comme prévu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les Etats et les institutions spécialisées ont été invités à présenter des rapports périodiques circonstanciés sur la jouissance et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, de manière que le Secrétaire général puisse les soumettre au Comité spécial des rapports périodiques. Le Conseil a prié le Secrétaire général de donner une large diffusion à l'étude en la faisant publier. La Commission des droits de l'homme a été priée de réexaminer la question et de tenir le Conseil économique et social périodiquement au courant de la mise en application de la résolution.

### O. — *Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique*

Dans la résolution 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a invité instamment les gouvernements à faire des valeurs culturelles, tant matérielles que spirituelles, un élément indissociable de leurs efforts de développement; reconnu que les contacts et les échanges entre différentes cultures peuvent contribuer véritablement à l'enrichissement et au développement des cultures nationales et des valeurs culturelles régionales; lancé un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils respectent la législation nationale visant à assurer la protection du patrimoine artistique; prié le Directeur général de l'UNESCO d'étudier les moyens d'assurer la protection du patrimoine culturel national; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Préservation et épanouissement des valeurs culturelles". Dans la résolution 3149 (XXVIII) en date du même jour, l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'accorder une priorité élevée à l'examen de la question intitulée "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique". Dans la résolution 3150 (XXVIII), également adoptée le 14 décembre 1973, l'Assemblée a, entre autres dispositions, recommandé à tous les Etats d'adopter une politique qui mettrait toutes les réalisations de la science et de la technique au service de la satisfaction des besoins matériels et spirituels de tous les secteurs de la population; invité le Secrétaire général, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et les autres institutions spécialisées intéressées à porter une attention particulière au problème de la protection de larges secteurs de la population contre les inégalités sociales et matérielles, ainsi que les autres conséquences négatives qui pourraient se faire sentir.

Dans sa résolution 2 (XXX) du 12 février 1974, la Commission des droits de l'homme a renouvelé l'appel contenu dans la résolution 3150 (XXVIII) de l'Assemblée générale par laquelle tous les Etats ont été invités à continuer à développer la coopération internationale afin d'assurer l'utilisation des résultats du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la réalisation des droits des peuples à

l'autodétermination et du respect de la souveraineté nationale, de la liberté et de l'indépendance, et en vue du développement économique et social et de l'amélioration de la qualité de la vie pour l'ensemble de la population. Le Secrétaire général a été prié de porter à l'attention des gouvernements, pour examen préliminaire et observations éventuelles à leur sujet, les études déjà effectuées conformément à la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale et à la résolution 10 (XXVII) de la Commission et les études à élaborer; de bien vouloir solliciter les vues et observations des gouvernements et des institutions spécialisées intéressées sur la manière d'utiliser la science et la technique: a) pour renforcer la paix et la sécurité internationales et les droits fondamentaux des peuples, b) pour promouvoir et assurer le respect général des droits de l'homme proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, c) pour faciliter et protéger l'exercice par tous les peuples de leur droit à l'emploi, à l'éducation, à la nourriture, à la santé et au bien-être économique, social et culturel, en élevant leur niveau de vie, et de soumettre à la Commission une analyse des vues et observations reçues conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus afin qu'elle puisse examiner des principes directeurs possibles au sujet des normes qui pourraient être énoncées dans des instruments internationaux appropriés. La Commission a décidé, en outre, de poursuivre l'examen de cette question à des sessions ultérieures en vue de prendre d'autres décisions en la matière.

### P. — *Communications concernant les droits de l'homme*

Du 1<sup>er</sup> juin 1973 au 31 mai 1974, il a été donné suite, conformément à la procédure établie par le Conseil économique et social en vertu de ses résolutions 728 F (XXVIII) du 30 juillet 1959, 1235 (XLII) du 6 juin 1967 et 1503 (XLVIII) du 27 mai 1970, à 8 000 communications relatives aux droits de l'homme. Quarante-huit communications contenant des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux ont été transmises à l'OIT, conformément aux résolutions 277 (X) du 17 février 1950 et 474 A (XV) du 9 avril 1953 du Conseil.

Depuis 1951, le Secrétaire général fournit au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, conformément à la résolution 386 (XIII) du Conseil en date du 15 septembre 1951, des renseignements sur la situation des survivants des camps de concentration qui ont été, sous le régime nazi, victimes d'expériences prétendues scientifiques. Au 15 juin 1974, 646 demandes d'aide avaient été ainsi transmises.

### Q. — *Annuaire des droits de l'homme*

L'*Annuaire des droits de l'homme pour 1972*, actuellement en préparation, est le vingt-septième volume de la série. Conformément à la résolution 683 D (XXVI) du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1958, il contiendra des dispositions constitutionnelles, lois, décrets et ordonnances ainsi que des décisions judiciaires se rapportant aux droits de

l'homme et intéressant 56 Etats, un territoire sous tutelle et un territoire non autonome.

En application de la résolution 1793 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, l'*Annuaire* sera dorénavant publié tous les deux ans à compter de l'*Annuaire* pour 1973-1974, et il comprendra une section relative aux faits nouveaux sur le plan national intéressant les droits de l'homme, une section sur les territoires sous tutelle et sur les territoires non autonomes, et une section relative aux faits nouveaux sur le plan international.

#### R. — *Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme*

Le Secrétaire général a organisé un séminaire international sur la jeunesse et les droits de l'homme à San Remo (Italie) du 28 août au 10 septembre 1973 (ST/TAO/HR/47), et un séminaire régional sur l'étude de nouveaux moyens de promotion des droits de l'homme eu égard en particulier aux problèmes et aux besoins propres à l'Afrique, à Dar es-Salam (République-Unie de Tanzanie) du 23 octobre au 5 novembre 1973 (ST/TAO/HR/48).

En 1973, le Secrétaire général a accordé 12 bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme à des candidats provenant de 12 pays, portant à 511 le nombre total des bourses accordées au titre de ce programme. La préférence a été donnée aux personnes directement responsables de l'application des droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

Conformément à la résolution 17 (XXIII) du 22 mars 1967, dans laquelle la Commission avait prié le Secrétaire général d'envisager l'organisation à partir de 1969 d'un ou plusieurs cours régionaux de formation en matière de droits de l'homme, un cours de formation sur la question des "Droits de l'homme et l'administration de la justice pénale" a été organisé du 18 juin au 7 juillet 1973 au Centre national de recherche sur les questions sociales et la criminologie du Caire (Egypte). Dix-huit stagiaires originaires de pays d'Afrique membres de la CEA et de pays de langue arabe situés hors d'Afrique y ont participé.

Le Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa trentième session, un rapport sur le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1136).

#### S. — *Action future de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme*

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a examiné une note du Secrétaire général transmettant la documentation relative à la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie (A/9074)<sup>32</sup>. Dans la résolution 3136 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, décidé de continuer à examiner la question de l'étude des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session une question intitulée "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

#### T. — *Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

A sa trentième session, la Commission des droits de l'homme, après avoir examiné un projet de résolution sur la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/CN.4/L.1285) et les amendements y relatifs (E/CN.4/L.1286), a décidé de renvoyer la suite de l'examen de la question à sa trente et unième session<sup>33</sup>.

Dans sa résolution 10 (XXX) du 5 mars 1974, la Commission a décidé d'examiner à sa trente et unième session la question de son programme de travail à long terme et prié le Secrétaire général de solliciter les propositions et les vues des Etats Membres en ce qui concerne le programme de travail de la Commission et de présenter une analyse de leurs réponses à la Commission lors de cette session.

<sup>32</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 57 de l'ordre du jour*.

<sup>33</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464), chap. IX et chap. XIX, sect. A, résolution 10 (XXX), et sect. B, décision 8.*

## CHAPITRE II

# Activités économiques et sociales au Siège de l'Organisation des Nations Unies

### A. — Cadre général du développement

#### 1. — Situation économique dans le monde

L'*Etude sur l'économie mondiale, 1973*<sup>1</sup> a été établie à l'intention du Conseil économique et social à sa cinquante-septième session en tant que document de base circonstancié pour la discussion au Conseil de la politique économique et sociale internationale.

L'*Etude* comprenait deux parties; la première traitait de la population et du développement et visait à illustrer les relations existant entre deux sujets revêtant un intérêt considérable pour l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Elle avait été préparée dans le contexte de la Conférence mondiale de la population, qui devait avoir lieu à Bucarest du 19 au 30 août 1974.

La deuxième partie, qui avait été mise au point en mars et avril 1974, portait sur la conjoncture économique actuelle et présentait les dernières données dont disposait le Secrétariat concernant l'offre et l'utilisation des ressources en 1973 et au début de 1974 dans chacun des grands groupes de pays, à savoir les pays développés à économie de marché, les pays à économie planifiée et les pays en voie de développement. L'état de la balance économique intérieure et extérieure était examiné à la lumière des courants de ressources considérés.

L'*Etude* décrivait la période sur laquelle elle portait comme ayant été l'une des plus mouvementées de l'histoire économique récente. Il s'agissait d'une période de croissance rapide, mais pendant laquelle les prix des produits primaires et, dans une moindre mesure, des biens manufacturés avaient augmenté brusquement, déjouant les politiques anti-inflationnistes de nombreux pays. L'offre d'un certain nombre de denrées alimentaires et de matières premières, ainsi que de combustibles et d'engrais, avait accusé des pénuries; la plupart des pays développés avaient enregistré des déficits dans leur balance extérieure; et il y avait eu un transfert massif de demandes de ressources en faveur d'un petit groupe de pays exportateurs.

<sup>1</sup> Première partie : *Population et développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.C.1); Deuxième partie : *La conjoncture économique actuelle* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.C.2).

La croissance de la production mondiale de biens et de services en 1973 avait été de l'ordre de 6,7 p.100 selon une première estimation figurant dans l'*Etude*. L'accroissement économique avait été légèrement inférieur à ce chiffre global dans les pays développés à économie de marché (6,5 p. 100), et quelque peu supérieur dans les pays à économie planifiée (7,1 p. 100) et les pays en voie de développement (7,2 p. 100) L'augmentation enregistrée au cours de l'année avait porté à 6 p. 100 le taux de croissance moyen des pays en voie de développement au cours des années 70.

La production agricole mondiale s'était ressaisie après le ralentissement de l'année précédente, et était estimée de 5 à 6 p. 100 supérieure au niveau de 1972. La reprise avait été notable en Union soviétique et en Asie méridionale. En revanche, l'Asie occidentale, l'Afrique et l'Océanie avaient enregistré en 1973 de moins bonnes récoltes qu'en 1972.

En 1973, la production industrielle globale avait dépassé de 9 p. 100 le niveau atteint l'année précédente. L'essor qui avait démarré en 1971 en Amérique du Nord et en 1972 en Europe occidentale et au Japon avait atteint son point culminant en 1973 : le taux de croissance de la production industrielle totale était tombé de 11,5 p. 100 au premier trimestre à 7,6 p. 100 au quatrième trimestre. De même, dans les pays en voie de développement, l'expansion de la production industrielle avait eu tendance à diminuer au cours de l'année 1973.

La production mondiale des denrées alimentaires de base : blé, maïs, riz, pommes de terre, sucre et huiles végétales, avait nettement remonté la pente en 1973, après la régression connue en 1971-1972. Néanmoins, par suite de la sécheresse, aggravée plus tard dans l'année par une insuffisance d'engrais, un certain nombre de pays avaient commencé à souffrir d'une pénurie alimentaire qui, dans certaines régions, était devenue critique.

Sauf dans le cas de l'aluminium, l'expansion de la production de métaux non ferreux avait été nettement inférieure à la moyenne à long terme. En revanche, la production de fer et d'acier avait dépassé de 11 p. 100 le niveau de 1972 et l'expansion de la production de charbon et de pétrole avait également dépassé la moyenne à long terme, bien que la plupart des membres de l'Organisation arabe des pays expor-

tateurs de pétrole eussent réduit, au dernier trimestre de 1973, leur production de pétrole.

L'année avait été caractérisée par des hausses extrêmement rapides du prix des marchandises. Bien que la production des principaux produits faisant l'objet du commerce international eût augmenté, l'offre avait été dépassée par la demande, elle-même encouragée par l'accroissement du rythme des activités industrielles, l'augmentation du revenu par habitant, les efforts visant à reconstituer des stocks épuisés, le désir de se protéger contre de nouvelles augmentations des prix de certaines marchandises et la dévalorisation de diverses monnaies. En moyenne, pour l'ensemble de l'année, les prix des matières premières faisant l'objet du commerce international avaient dépassé de 40 p. 100 le niveau de 1972. Par suite des récoltes médiocres de 1972, les prix des denrées alimentaires avaient connu en 1973 des augmentations sans précédent, le prix des céréales ayant notamment doublé au cours de l'année.

Le 16 octobre 1973, peu après le début de la guerre israélo-arabe, et au moment de la rupture des négociations avec les compagnies pétrolières, les pays du Golfe membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) avaient unilatéralement majoré d'environ 70 p. 100 les prix affichés pour le pétrole brut par rapport au chiffre négocié qui avait pris effet au début du mois en question. En décembre 1973, ces prix avaient été relevés, cette fois de 128 p. 100, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Les tendances à long terme qui avaient entraîné ces brusques changements dans le coût de l'énergie pour le monde et leurs effets économiques et financiers sur les pays importateurs et exportateurs étaient examinés dans l'*Etude*.

Du fait d'une demande plus forte, de coûts plus élevés et de la dévaluation du dollar, le prix moyen des articles manufacturés sur le marché international avait augmenté de plus de 20 p. 100 en 1973. Les termes de l'échange entre les produits manufacturés et les produits primaires avaient donc sensiblement monté en faveur de ces derniers, de plus d'un cinquième d'une année à l'autre et d'environ un tiers pendant l'année.

En raison de la brusque montée des prix et d'une expansion de 12 p. 100 du volume, l'augmentation des exportations mondiales entre 1972 et 1973 avait été de plus de 37 p. 100, exprimée en dollars courants. Les trois principaux groupes de pays avaient profité de cette croissance, mais les pays en voie de développement avaient enregistré le taux d'expansion le plus élevé, près de 44 p. 100, le total de leurs exportations représentant près de 19 p. 100 du total mondial.

L'expansion des importations entre 1972 et 1973 avait été la plus importante dans les pays développés à économie de marché (37 p. 100 en dollars), mais l'augmentation enregistrée dans les pays en voie de développement (32 p. 100) représentait un record. Tandis que les pays à économie planifiée continuaient d'équilibrer plus ou moins leurs importations et leurs exportations, le déficit commercial des pays développés à économie de marché avait continué de s'aggraver en 1973, atteignant environ 20 milliards de dollars. En revanche, les pays en voie de développement ayant commencé d'être excédentaires en 1972 avaient enregistré un excédent d'environ 12 milliards de dollars en 1973, dont la plus grande partie était allée aux pays exportateurs de pétrole.

On avait constaté des augmentations sensibles des exportations en provenance des Etats-Unis et des importations destinées au Japon, ce qui avait contribué à améliorer l'état de la balance extérieure parmi les pays développés à économie de marché. La République fédérale d'Allemagne avait de nouveau enregistré un excédent considérable et certains des pays qui avaient subi une brusque détérioration des termes de l'échange — comme l'Italie et le Royaume-Uni — connaissaient des déficits importants.

Les changements rapides et importants enregistrés par les prix et les échanges avaient transformé la situation monétaire mondiale ainsi que celle des paiements en 1973. Ils avaient permis de confirmer la puissance économique des grands p<sup>r</sup>vs riches en ressources — notamment les Etats-Unis et l'Union soviétique — et de faire ressortir les faiblesses de certains autres pays qui s'étaient heurtés à des problèmes d'approvisionnement en produits alimentaires et en combustibles. L'*Etude* indiquait que les événements de 1973 avaient gravement mis à l'épreuve la philosophie d'interdépendance et de solidarité globale qui était à la base de la plupart des politiques en matière de commerce et d'assistance depuis la seconde guerre mondiale. Elle notait toutefois que c'était dans l'avenir que ces politiques seraient réellement mises à l'épreuve lorsque la production plus importante de nombreux produits favorisée par les prix élevés en 1973 commencerait à chercher des débouchés, en particulier si le ralentissement de l'activité industrielle enregistré dans les pays développés à économie de marché en 1973 suivait son cours cyclique et si les devises étrangères accumulées par les pays exportateurs de pétrole exerçaient des pressions déflationnistes sur les pays importateurs.

L'*Etude* notait que les événements de 1973 avaient modifié la nature du problème monétaire international en ce qui concerne la manière dont on envisageait à la fois la règle du jeu, les procédures et les mécanismes opérationnels. Les monnaies flottantes avaient permis aux pays d'amortir le choc de certains des effets néfastes des fluctuations de prix extraordinaires intervenues pendant l'année, mais il fallait maintenant se mettre d'accord sur un ensemble de règles de flottement qui réduiraient le risque d'une instabilité qu'il était possible d'éviter et de mesures défensives susceptibles de nuire au commerce mondial. Ce risque serait particulièrement grand en 1974 lorsque de nombreux pays devraient faire face à de graves déficits de leur balance en compte courant du fait de l'énorme augmentation du coût des importations de pétrole. Le fait que certains pays en voie de développement dans ce cas ne pourraient pas emprunter sur la plupart des marchés financiers rendrait d'autres formes d'assistance encore plus urgentes.

## 2. — Situation sociale dans le monde

L'année 1973/74 a constitué une période d'activité critique dans la préparation du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1974*<sup>2</sup> qui doit être présenté à la Commission du développement social<sup>3</sup> à sa vingt-

<sup>2</sup> A paraître en tant que publication des Nations Unies.

<sup>3</sup> Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3 (A/9603), annexe II*.

quatrième session, en janvier 1975. Suite à la résolution 1748 (LIV) du Conseil économique et social en date du 16 mai 1973, les services techniques du Secrétariat, les commissions économiques régionales et les institutions et organismes compétents des Nations Unies ont été priés instamment de fournir des données pour le *Rapport* qui aideraient la Commission à s'acquitter de ses responsabilités concernant l'examen et l'évaluation à mi-parcours, sur le plan social, de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En vue d'élargir la portée des enquêtes sectorielles, dans un cadre multidisciplinaire, le PNUE et le FISE ont été invités à contribuer au *Rapport*, dans leur domaine de compétence respectif.

Conformément à la résolution 2543 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, une étude a été entreprise sur les mesures adoptées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales intéressées en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social [résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale] et la réalisation de ses objectifs.

Des réponses ont été obtenues de 41 pays et de huit institutions et une nouvelle demande a été adressée aux Etats Membres qui n'avaient pas répondu, suite à la résolution 1841 (LIV) du Conseil en date du 15 mai 1974. L'analyse des réponses figurera dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1974*.

Conformément à la résolution 1746 (LIV) du Conseil économique et social en date du 16 mai 1973, on a poursuivi l'étude de l'expérience acquise par les divers pays dans la réalisation des transformations fondamentales, sociales et économiques, tendant à assurer le progrès social. Cette question a été examinée par le Conseil à sa cinquante-sixième session (voir section D.1 ci-après : Politique et planification sociales). Un nouveau rapport est en cours d'élaboration afin d'être présenté à la Commission du développement social à sa vingt-quatrième session dans le cadre du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1974*.

### 3. — Situation démographique dans le monde

Le secrétaire général de la Conférence mondiale de la population a poursuivi, avec le Gouvernement roumain qui en était l'hôte, les préparatifs de la conférence, dont la tenue devait avoir lieu à Bucarest du 19 au 30 août 1974. Lors de cette conférence, les représentants des gouvernements devaient examiner "les problèmes démographiques fondamentaux, leurs liens avec le développement économique et social, et les politiques et programmes d'action nécessaires dans le domaine démographique, pour promouvoir le bien-être et le progrès de l'homme, conformément à la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social en date du 3 avril 1970.

Les travaux préparatoires de la Conférence mondiale de la population de 1974 et les activités pour l'Année internationale de la population (1974) — dont la conférence était l'élément principal — ont été examinés par la Commission de la population<sup>4</sup> à sa

dix-septième session ordinaire, qui s'est tenue du 29 octobre au 9 novembre 1973, ainsi qu'à sa troisième session extraordinaire, qui a eu lieu du 4 au 15 mars 1974, en sa qualité d'organe intergouvernemental chargé de la préparation de la conférence mondiale de la population et de l'Année mondiale de la population, rôle supplémentaire qui lui avait été assigné par le Conseil économique et social dans sa résolution 1672 (LII) du 2 juin 1972. Tout en s'acquittant de ses fonctions normales de commission technique du Conseil, la Commission de la population a par ailleurs examiné, à sa dix-septième session, les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail ordinaire qu'elle avait recommandé ainsi que des propositions relatives à des programmes à moyen terme et d'une durée de deux ans.

Les rapports sur l'état des préparatifs de la conférence, présentés pour examen à la Commission, traitaient de l'organisation et de la gestion de la conférence, des consultations avec les gouvernements, du projet de règlement intérieur, des incidences administratives et financières de la conférence, des activités prévues parallèlement à la conférence et des activités connexes ainsi que des préparatifs de fond, notamment le projet de Plan d'action mondial de la population, les versions préliminaires des documents de base et des rapports des colloques, la situation en ce qui concerne les documents de base et les dispositions relatives aux consultations régionales<sup>5</sup>.

La Commission a été informée que le secrétaire général de la conférence mondiale de la population s'était rendu dans 21 pays — et qu'il en visiterait d'autres — afin de s'entretenir avec les gouvernements comme il en avait été prié par la Commission, et qu'il assisterait par ailleurs à cinq réunions consultatives régionales organisées en 1974, sur la recommandation de la Commission, sous les auspices de la CEPAL à San José (Costa Rica) du 15 au 19 avril, de la CEAE0 à Bangkok du 7 au 10 mai, de la CEA à Addis-Abeba du 13 au 16 mai et de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Damas du 21 au 24 mai; la dernière réunion était prévue à Genève, du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin, à l'intention des membres de la CEE et des autres Etats et organisations internationales intéressées d'Europe.

Il a également été indiqué que des invitations à participer à la conférence avaient été envoyées à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'AIEA ainsi qu'aux commissions économiques régionales et à d'autres organismes apparentés à l'ONU : CNUCED, PNUE, ONUDI, FISE, PNUD, FNUAP, HCR et UNITAR. L'approbation du Conseil économique et social serait requise, conformément à l'article 8 de la résolution 366 (IV) du 3 décembre 1949 de l'Assemblée générale relative au règlement concernant la convocation des conférences internationales d'Etats, pour ce qui était des invitations à participer à la conférence à adresser aux institutions spécialisées et à l'AIEA, de même que pour ce qui était d'inviter certaines organisations intergouvernementales<sup>6</sup> et les organisations

<sup>5</sup> Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 3 (E/5444)*, par. 3 et annexe III; et *ibid.*, *Supplément n° 3A (E/5462)*, par. 2 et 110 et annexe III.

<sup>6</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 3A (E/5462)*, par. 46; voir également E/CN.9/310, par. 9.

<sup>4</sup> *Idem.*

non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui avaient exprimé le désir<sup>7</sup> d'être présentes, à se faire représenter par des observateurs à la conférence.

Le Comité consultatif d'experts du Plan d'action mondial de la population avait tenu deux réunions supplémentaires en juillet 1973 (voir E/CN.9/292/Add.1 et Corr.1) et en février 1974 (voir E/CN.9/299) pour aider le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à élaborer un avant-projet du Plan d'action mondial de la population destiné à être présenté à la conférence, conformément à la résolution 1672 B (LII) du Conseil.

Au nombre des préparatifs de la conférence, on avait organisé quatre colloques durant lesquels des questions fondamentales en matière de population avaient été examinées au niveau technique : le Colloque sur la population et le développement (Le Caire, 4-14 juin 1973); le Colloque sur la population et la famille (Honolulu, 6-15 août 1973); le Colloque sur la population, les ressources et l'environnement (Stockholm, 26 septembre-5 octobre 1973); et le Colloque sur la population et les droits de l'homme (Amsterdam, 21-29 janvier 1974). Les colloques étaient le principal moyen de faire la synthèse des opinions de spécialistes dans les cinq documents de base de la conférence (E/CONF.60/3-7) correspondant aux questions de fond de l'ordre du jour provisoire (voir E/CONF.60/1) — à savoir : les tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir; les rapports entre l'évolution démographique et le développement économique et social; les rapports entre la population, les ressources et l'environnement; la population et la famille et le Plan d'action mondial de la population.

Outre les cinq principaux documents relatifs à l'ordre du jour et les rapports des colloques (E/CONF.60/CBP/1-4), la documentation de la conférence se composait d'une série de documents de base choisis — dont 25 environ devaient être distribués à l'avance (E/CONF.60/CBP/5-31) et 18 à la demande des membres de la conférence (E/CONF.60/BP/1-18). Ils avaient été choisis par un comité d'étude, qui avait été constitué avec l'approbation de la Commission de la population et qui s'était réuni en novembre 1973 puis en février 1974 après avoir examiné 107 documents au total établis pour la conférence et les colloques.

La Commission a noté que le gouvernement hôte avait reconnu deux activités parallèles qui seraient organisées à Bucarest, étant gérées et financées indépendamment de la conférence proprement dite : il s'agissait de la Tribune de la population, prévue en même temps que la conférence, et du Colloque international de la jeunesse sur la population, prévu du 11 au 15 août 1974. La Commission a également pris note des arrangements relatifs à la réunion sur la population à l'intention des journalistes (15-17 août 1974) ainsi que des propositions à l'étude pour d'autres activités connexes et associées.

La Commission a pris note de la décision 1 (LVI) du 10 janvier 1974 adoptée par le Conseil économique et social lors de sa session d'organisation pour 1974 et

<sup>7</sup> *Ibid.*

dans laquelle le Conseil avait approuvé son programme de travail pour 1974, notamment l'inscription de la question du rapport de la conférence mondiale de la population de 1974 à l'ordre du jour de la reprise de la cinquante-septième session du Conseil, et affirmé que cela permettrait que cette question soit examinée par l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session et examinée ensuite en profondeur par le Conseil lors de sa cinquante-huitième session.

La Commission de la population a également examiné les rapports intérimaires ayant trait aux activités de préparation de l'Année mondiale de la population (1974) présentés par le Directeur exécutif du FNUAP (E/CN.9/288 et Corr.1, E/CN.9/300) et elle a exprimé sa satisfaction devant les progrès qui avaient été accomplis et le succès obtenu lors du lancement des activités opérationnelles relatives à l'Année mondiale de la population.

Lors de sa dix-septième session, outre les préparatifs concernant la conférence et l'Année mondiale, la Commission a également passé en revue les rapports ayant trait aux progrès accomplis depuis sa seizième session en 1971<sup>8</sup> en ce qui concerne le programme de travail ordinaire et elle a examiné les propositions touchant au programme de travail de deux ans pour 1974-1975 et aux programmes à moyen terme pour 1974-1977 et 1976-1979 (E/CN.9/283). Les rapports rendaient compte de l'avancement de la coordination interorganisations, du renforcement de la coopération technique par le biais des programmes et des services sur le terrain et de l'état d'avancement de la recherche et des travaux techniques concernant les estimations et projections démographiques, la fécondité, la mortalité, les migrations et l'urbanisation, la population et le développement ainsi que la politique en matière de population. La Commission a noté que les préparatifs en vue de la conférence avaient ouvert de nouvelles voies à la recherche et que les travaux de l'Organisation des Nations Unies, qui étaient, à l'origine, des analyses démographiques traditionnelles, avaient été étendus à tout le domaine démographique, y compris la politique de la population et les rapports entre les facteurs démographiques et le développement, les ressources, l'environnement, la famille et les droits de l'homme.

Le Sous-Comité de la population du CAC a tenu sa huitième session à Genève en octobre 1973 et sa neuvième session au Siège de l'ONU en février 1974; il a passé en revue les préparatifs interorganisations en vue de la conférence mondiale de la population de 1974, et a également examiné, entre autres, les projections démographiques et la formation interdisciplinaire en matière de population. Le Groupe de travail interorganisations chargé d'étudier les projections démographiques s'est réuni en mars 1974, sur la recommandation du Sous-Comité; il a passé en revue les révisions des projections démographiques totales par sexe et par âge, par pays et par région, ainsi que les projections récentes des effectifs scolaires et la coopération interorganisations en vue du projet de colloque international sur les projections démographiques.

<sup>8</sup> Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 3 (E/5444), par. 221.*

La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales a continué de fournir des conseils et des évaluations techniques, du point de vue de la politique générale, en matière de développement des programmes dans le domaine de la population et de fournir un appui organique aux projets financés au titre du FNUAP, du PNUD et du programme ordinaire de coopération technique. Les projets comprenaient la formation, la fourniture des services de spécialistes de la population, l'organisation de réunions et l'appui aux programmes démographiques de divers pays.

Le programme élargi de bourses de l'ONU destinées à la formation démographique a été prorogé grâce à l'assistance apportée par une allocation globale de fonds provenant du FNUAP; ce programme s'est ajouté aux bourses destinées à la formation dans les cinq centres démographiques régionaux parrainés par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec les gouvernements des pays hôtes.

Le Comité de la formation interdisciplinaire en matière de population — créé par le Secrétaire général sur la recommandation de la Commission de la population tendant à ce qu'un comité approprié soit créé, après consultation auprès des organismes des Nations Unies intéressés, en vue d'aider le Secrétaire général à formuler des propositions détaillées et concrètes touchant à la formation et destinées à être soumises à l'examen de la Commission — a tenu quatre sessions : en mai, juin et octobre 1973 et en mars 1974, sous la présidence du Directeur exécutif du FNUAP.

En septembre 1973, un conseiller technique à la formation démographique a été nommé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de renforcer l'appui technique fourni aux programmes de formation sur le plan mondial, régional et national.

Des consultations ont eu lieu à Bucarest en février et en mars 1974, entre des représentants de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement roumain, au sujet de la création, vraisemblablement en juillet 1974, d'un centre interrégional de recherche et de formation démographiques à Bucarest, qui aurait l'appui de l'ONU, du Gouvernement roumain et du FNUAP.

Les études suivantes ont été publiées pendant la période considérée : *Causes et conséquences de l'évolution démographique : nouveau compendium de conclusions relatives à l'interaction des facteurs démographiques économiques et sociaux, volume I*<sup>9</sup>; *World Population Prospects as Assessed in 1968*<sup>10</sup>; et *Manuals on Methods of Estimating Population : Manual VII. Methods of Projecting Households and Families*<sup>11</sup>. La publication intitulée *Manual VIII. Methods for Projections of Urban and Rural Population* est sous presse<sup>12</sup>. En outre, des études, parmi d'autres, ont été faites par la Division de la population sur les sujets suivants : tendances démographiques dans le monde et dans ses grandes régions, 1950-1970;

perspectives démographiques mondiales et régionales; tendances mondiales de la fécondité; tendances des migrations internationales; politiques et programmes de population; et grandes incidences économiques et sociales des tendances démographiques, 1950-1970; ces études ont servi à la préparation de documents d'information générale destinés à la conférence mondiale de la population de 1974 et à d'autres réunions.

Les rapports de la dix-septième session de la Commission de la population<sup>13</sup> et de sa troisième session extraordinaire<sup>14</sup> ont été examinés par le Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session. Dans sa résolution 1835 (LVI) du 14 mai 1974, le Conseil a, entre autres, pris acte avec satisfaction de ces rapports et félicité la Commission de la population de ses travaux; approuvé les dispositions préparatoires en vue de la conférence mondiale de la population de 1974; et exprimé sa gratitude au Gouvernement roumain et au secrétaire général de la conférence. Il a autorisé le secrétaire général de la conférence à inviter le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam à participer pleinement à la conférence et le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée à participer à la conférence à titre d'observateur; il a prié le secrétaire général de la conférence d'inviter les représentants des mouvements de libération actuellement reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et/ou par la Ligue des Etats arabes à participer à la conférence sans droit de vote; et il a autorisé le secrétaire général de la conférence à inviter les institutions spécialisées intéressées et l'AIEA à se faire représenter, et à inviter les banques régionales de développement, les organisations intergouvernementales<sup>15</sup> et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourraient en exprimer le désir<sup>16</sup> à se faire représenter à la conférence par des observateurs. Le Conseil a approuvé, comme règlement intérieur provisoire de la conférence, le texte de l'avant-projet révisé du règlement intérieur (E/5472), comprenant les amendements proposés par le Secrétariat ainsi que l'annexe relative à la question du consensus recommandé par la Commission de la population. Le Conseil a considéré que l'on pouvait s'attendre que les résultats de la conférence constituent un apport important pour les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale qui serait convoquée, conformément à la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1973, en 1975, immédiatement avant la trentième session, et donc pour l'Assemblée elle-même. Le Conseil a également pris note de la recommandation de la Commission de la population tendant à ce que la dix-huitième session ordinaire de la Commission soit reportée au début du printemps 1975.

## B. — Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale a entrepris, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, la pre-

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 3 (E/5444).

<sup>14</sup> *Ibid.*, Supplément N° 3A (E/5462).

<sup>15</sup> *Ibid.*, par. 46.

<sup>16</sup> *Ibid.*; voir aussi E/5481.

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XIII.5.

<sup>10</sup> Publication de l'Organisation des Nations Unies, numéro de vente : E.72.XIII.4.

<sup>11</sup> Publication de l'Organisation des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XIII.2.

<sup>12</sup> A paraître en tant que publication de l'Organisation des Nations Unies, numéro de vente : E.74.XIII.3.

mière opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans sa résolution 1827 (LV) du 10 août 1973, le Conseil a transmis à l'Assemblée générale le document de travail sur cette question pour qu'elle l'étudie à la lumière des opinions exprimées au cours de la cinquante-cinquième session du Conseil. L'Assemblée a examiné la question à sa vingt-huitième session et a adopté, le 17 décembre 1973, la résolution 3176 (XXVIII). Le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a aidé l'Assemblée à mettre à jour les renseignements et l'analyse nécessaires à la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble.

L'Assemblée a d'autre part adopté, le 17 décembre 1973, la résolution 3178 (XXVIII) par laquelle elle a donné le coup d'envoi aux préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation du milieu de la Décennie à effectuer en 1975. Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée a décidé dans sa résolution 3172 (XXVIII), adoptée le même jour, de tenir une session extraordinaire à un niveau politique élevé, juste avant la trentième session, en vue d'examiner les implications politiques et autres de la situation du développement mondial et de la coopération économique internationale, d'étendre les dimensions et les conceptions de la coopération mondiale dans le domaine de l'économie et du développement et de donner à l'objectif du développement la place qui lui revient au sein des organismes des Nations Unies et sur le plan international.

Comme suite à la résolution 3178 (XXVIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a établi pour le Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session, un rapport (E/5530) sur les préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la première opération biennale d'examen et d'évaluation. Le rapport était fondé, entre autres, sur les commentaires et suggestions faits par les gouvernements et les organisations du système des Nations Unies en réponse à une demande qui leur avait été adressée par le Secrétaire général en janvier 1974.

Dans le cadre des travaux relatifs à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, on s'est également attaché aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Comme suite à la résolution 1754 (LIV) adoptée le 16 mai 1973 par le Conseil économique et social, le Secrétaire général a établi sur cette question un rapport à soumettre au Conseil à sa cinquante-septième session (E/5467). Le rapport contenait des renseignements sur les mesures spéciales prises et envisagées par le Département des affaires économiques et sociales et les organismes des Nations Unies ainsi que par les banques régionales de développement en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Une note du Secrétaire général (E/5499), établie conformément à la résolution 3174 (XXVIII), adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1973, contenait un résumé des

études déjà effectuées sur la nécessité de créer un fonds spécial pour les pays les moins avancés et sur les arrangements institutionnels à adopter à cette fin, ainsi que d'autres renseignements pertinents.

## C. — Infrastructure de base du développement

### 1. — Planification du développement

Le Comité de la planification du développement<sup>17</sup> a consacré la majeure partie de sa dixième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1974, à certains aspects de l'industrialisation dans les pays en voie de développement. Il a également examiné l'évolution actuelle de la situation économique mondiale et les conséquences qu'elle peut avoir sur le développement. On trouvera des renseignements détaillés sur les travaux du Comité à sa dixième session dans son rapport au Conseil économique et social<sup>18</sup>.

Pour aider le Comité dans ses délibérations, les sept documents ci-après ont été établis : "Industrialisation et développement : progrès accomplis et problèmes soulevés dans les pays en voie de développement" (E/AC.54/L.61) et "Planification du développement industriel : buts et politiques des pays en voie de développement au cours de la présente décennie" (E/AC.54/L.67) établis par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, du Département des affaires économiques et sociales; "Techniques industrielles et pays en voie de développement : quelques considérations de politique générale" (E/AC.54/L.68) et "Coopération internationale pour l'industrialisation : vers une nouvelle division internationale du travail" (E/AC.54/L.63) établis par le secrétariat de l'ONUDI; "Relations intersectorielles et industrialisation" (E/AC.54/L.66), établi par M. K. N. Raj, membre du Comité; "Intégration économique des pays en voie de développement et fonction d'une planification industrielle commune" (E/AC.54/L.64), établi par un membre du Comité, M. Germánico Salgado; et "Planification de l'industrie dans les pays socialistes d'Europe : conclusions à en tirer pour les pays en voie de développement" (E/AC.54/L.65), établi par un membre du Comité, M. V. N. Kirichenko. Dans ses délibérations, le Comité a également été aidé par un projet préliminaire établi par son Groupe de travail sur l'industrialisation et le développement, qui s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 8 février 1974.

Dans le cadre de son programme de travail destiné à aider les planificateurs et les responsables de l'élaboration de la politique dans les pays en voie de développement, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement a publié le n° 6 du *Journal de la planification du développement*<sup>19</sup>. Ce numéro contenait des articles concernant le rôle de l'Etat en tant qu'agent du développement économique et social dans les pays les

<sup>17</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3 (A/9603), annexe II.*

<sup>18</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 4 (E/5478).*

<sup>19</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.13.

moins avancés, la planification de l'éducation dans les pays les moins avancés, les problèmes du développement urbain et la planification régionale en Amérique latine, la planification annuelle au Chili et un précis statistique sur les objectifs fixés dans les plans de développement récents.

En coopération avec la CEA et l'Institut africain de développement économique et de planification, le Centre a organisé et dirigé des journées d'études, à Addis-Abeba et à Dakar, respectivement en octobre et novembre 1973, à l'intention des fonctionnaires chargés de l'examen et de l'évaluation du progrès du développement à l'échelon national. Des dispositions ont été prises en vue de l'organisation de journées d'études analogues dans d'autres régions en voie de développement dans le courant du second semestre de 1974.

Le Centre a continué à apporter un appui fonctionnel au programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la planification du développement — notamment en offrant une assistance par l'intermédiaire d'équipes interdisciplinaires travaillant à l'échelon multinational —, à fournir directement aux pays en voie de développement qui en font la demande des services consultatifs et à donner des avis au PNUD et au Programme alimentaire mondial en ce qui concerne les répercussions possibles de l'assistance qu'ils fournissent et les rapports entre cette assistance et les priorités des pays intéressés en matière de développement.

## 2. — Etablissement de renseignements statistiques

Au cours de la période à l'examen, on a mené à bien un programme de travail détaillé sur les statistiques de l'environnement et un programme de travail élargi sur les statistiques de l'énergie; on a également travaillé aux statistiques de la planification économique et sociale à l'usage des pays en voie de développement. Les rapports sur le projet de deuxième version révisée de la classification type pour le commerce international (E/CN.3/456) et sur le projet de recommandations internationales concernant les statistiques de la distribution et des services (E/CN.3/453) ont été publiés. En collaboration avec le FISE, on a commencé à travailler à un projet de développement et d'utilisation des statistiques sur les enfants et les adolescents. Dans le cadre du projet international de comparaison mené ensemble par la BIRD et l'Université de la Pennsylvanie, on a achevé, en ce qui concerne les dix premiers pays choisis, les comparaisons du produit national brut (PNB), des prix et du pouvoir d'achat des monnaies. Un séminaire interrégional sur l'organisation statistique destiné à encourager le renforcement des services statistiques dans les pays en voie de développement pour répondre aux exigences de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement s'est tenu à Ottawa, du 3 au 12 octobre 1973.

Le Secrétariat a continué à rassembler et à publier des statistiques montrant les principales caractéristiques économiques et sociales du monde entier, des régions et des divers pays. Outre les publica-

tions périodiques ordinaires (*Annuaire statistique*<sup>20</sup>, *Bulletin mensuel de statistique*<sup>21</sup>, *Supplément de 1972 à l'Annuaire statistique et au Bulletin mensuel de statistique*<sup>22</sup>, *Annuaire démographique*<sup>23</sup>, *Population and Vital Statistics Report*<sup>24</sup>, *Annuaire de statistiques des comptabilités nationales*<sup>25</sup>, *Yearbook of International Trade Statistics*<sup>26</sup>, *World Trade Annual et Supplément*<sup>27</sup>, *Commodity Trade Statistics*<sup>28</sup>, *World Energy Supplies [1968-1971]*<sup>29</sup> et *la Croissance de l'industrie mondiale*<sup>30</sup>), les documents suivants ont été publiés pendant la période considérée: *Atlas démographique mondial*<sup>31</sup>, *Recueil des statistiques de l'habitation, 1971*<sup>32</sup>, *Manuel sommaire des méthodes de sondage, vol. II, Programmes d'ordinateur correspondant aux plans de sondage*<sup>33</sup>, *Tableaux et analyses intrants-extrants*<sup>34</sup>, *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil (édition révisée)*<sup>35</sup> et *Towards a System of Social and Demographic Statistics*<sup>36</sup> (Vers un système de statistiques démographiques et sociales).

## 3. — Administration et finances publiques

Au cours de la période examinée, les programmes relatifs à l'administration et aux finances publiques, qui comprennent le budget de l'Etat et la gestion financière, l'administration des impôts et la mise au point d'institutions financières, ont été regroupés dans le cadre d'une seule division qui porte le titre de Division des finances et de l'administration publiques (voir E/5459), afin de rendre plus efficaces les efforts

<sup>20</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.74.XVII.1.

<sup>21</sup> Publication des Nations Unies (E/F), vol. XXVII, nos 7 à 12 (juillet-décembre 1973; ST/STAT/SER.Q/7-12); vol. XXVIII, nos 1 à 6 (janvier-juin 1974; ST/ESA/STAT/SER.Q/13-18).

<sup>22</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.74.XVII.2.

<sup>23</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.74.XIII.1.

<sup>24</sup> Etudes statistiques, série A, vol. XXV, nos 3 et 4 (ST/STAT/SER.A/105-106); vol. XXVI, nos 1 et 2 (ST/ESA/STAT/SER.A/107 et 108). Les numéros 1 et 2 du volume XXVI contiennent un supplément spécial à l'occasion de l'Année mondiale de la population (1974) [Special Supplement in honour of World Population Year, 1974].

<sup>25</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.XVII.3.

<sup>26</sup> A paraître sous forme de publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.XVII.6.

<sup>27</sup> Renseignements fournis par le Secrétariat. Publiés pour la vente par Walker and Company, New York.

<sup>28</sup> Etudes statistiques, série D, vol. XVII (données de 1967), n° 38 (ST/STAT/SER.D/61-38); vol. XVIII (données de 1968), n° 37 (ST/STAT/SER.D/67-37); vol. XIX (données de 1969), n° 40 (ST/STAT/SER.D/65-40); vol. XX (données de 1970), nos 47 et 48 (ST/STAT/SER.D/67-47 et 67-48); vol. XXI (données de 1971), nos 1 à 13 (ST/STAT/SER.D/69-1 à 69-13); vol. XXII (données de 1972), nos 1 à 7 (ST/STAT/SER.D/71-1 à 71-7); vol. XXIII (données de 1973), nos 1 à 6 (ST/STAT/SER.D/73-1 à 73-6).

<sup>29</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XVII.10.

<sup>30</sup> Vol. I, à paraître sous forme de publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.74.XVII.4; vol. II, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.XVII.5.

<sup>31</sup> A paraître sous forme de publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F/S.74.XIII.2.

<sup>32</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.73.XVII.4.

<sup>33</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.8.

<sup>34</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.11.

<sup>35</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.9.

<sup>36</sup> A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

déployés par l'ONU pour aider les pays en voie de développement à augmenter leur capacité administrative à des fins de développement économique et social, comme le prévoit la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Division a fourni un appui organique aux projets de coopération technique dans les pays en voie de développement, a contribué à la création et au renforcement de centres régionaux d'administration pour le développement et a exécuté au Siège des projets de recherche ainsi que d'autres projets intéressant les pays en voie de développement.

Environ 300 experts des finances et de l'administration publiques ont été affectés à 68 pays et à des projets régionaux au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. En outre, des conseillers interrégionaux spécialistes de ces questions ont effectué une cinquantaine de missions. Trente-trois projets de grande envergure ont été lancés, dont 10 dans les pays les moins avancés, dans le but principalement d'effectuer de grandes réformes administratives aux niveaux national et subnational et de créer et de renforcer des institutions de formation et autres afin d'améliorer l'administration et les finances publiques.

La Division a fourni un appui technique aux services d'administration publique des commissions économiques régionales ainsi qu'aux centres régionaux et sous-régionaux pour le développement de l'administration qui reçoivent une assistance du PNUD. Ce sont, entre autres, le Centre asiatique d'administration pour le développement (ACDA), le Centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement (CAFRAD) [en collaboration avec l'UNESCO], l'Institut est-africain de gestion communautaire (en collaboration avec l'OIT) et l'Institut d'administration publique d'Amérique centrale (ICAP).

En ce qui concerne les projets réalisés par le personnel du Siège, il y a notamment lieu de signaler le deuxième Séminaire interrégional sur le contrôle des finances publiques et la progression des projets de recherche entrepris principalement pour seconder les activités de coopération technique. Le Séminaire, parrainé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), a intéressé tant de pays qu'il a été scindé en deux parties, l'une réunie à Vienne qui a groupé 63 participants et l'autre qui a rassemblé 59 participants et s'est tenue à Berlin avec la coopération de la fondation allemande pour le développement international. Le travail de recherche se poursuit pour l'élaboration d'un manuel sur la gestion de l'approvisionnement, d'un manuel traitant de l'impôt sur les ventes ainsi que d'études comparatives des grands programmes de réformes administratives locales et de l'administration pour le développement régional. Un rapport traitant de l'organisation et de l'administration des programmes relatifs à l'environnement<sup>37</sup> sera publié prochainement. Des dispositions ont été prises en vue de l'établissement d'un manuel sur la classification et le classement des postes dans les pays en voie de développement, y compris les aspects connexes du barème des traitements.

Au cours de la période examinée, les documents suivants sont parus comme publication des Nations Unies : *Measures for Improving Performance of Public Enterprise in Developing Countries*<sup>38</sup>; *Organisation, Management and Supervision of Public Enterprises in Developing Countries*<sup>39</sup>. La conception nouvelle des politiques du personnel au service du développement : *l'administration du personnel et le renforcement des structures étatiques*<sup>40</sup>; *Séminaire interrégional sur les grandes réformes administratives dans les pays en voie de développement*, Falmer, Brighton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [25 octobre-2 novembre 1971], volume II : *Documents techniques (première partie)*<sup>41</sup>, et volume III : *Documents techniques (deuxième partie)*<sup>42</sup>; *Séminaire interrégional sur le traitement électronique de l'information dans l'administration publique*, Bratislava (Tchécoslovaquie) [22-30 novembre 1971], volume II : *Documents présentés par les participants*<sup>43</sup>.

#### 4. — Mobilisation des ressources financières

Conformément à la résolution 1721 (LIII) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1972, le Secrétaire général a désigné le groupe de personnalités chargé d'étudier les effets des sociétés multinationales sur le développement et sur les relations internationales, pour qu'il formule des conclusions susceptibles d'être prises en considération par les gouvernements et pour qu'il présente des recommandations en vue d'une action internationale appropriée. Pour faciliter les débats du groupe, le Secrétariat de l'ONU a établi un rapport de base intitulé *Les sociétés multinationales et le développement mondial* (ST/ECA/190 et Corr.1)<sup>44</sup>. Le Groupe a tenu trois sessions plénières et a présenté son rapport [E/5500/Add.1 (première partie) et (deuxième partie)]<sup>45</sup> au Secrétaire général en avril 1974. Au cours des deux premières sessions, il a entendu en séances publiques une cinquantaine de personnalités représentant des sociétés multinationales, des gouvernements, des organisations internationales, des syndicats, des groupes d'intérêt particulier et d'intérêt public et des universités, qui ont présenté leurs vues en réponse aux questions qui leur étaient posées.

Conformément à la résolution 1765 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, le Secrétaire général a convoqué la cinquième réunion du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement, à Genève, du 3 au 14 décembre 1973. Ce groupe a examiné la question de la répartition des revenus internationaux et en particulier la fixation des prix de transfert par les sociétés multinationales. Il a décidé d'étudier les solutions adoptées par divers pays ainsi que leur expérience dans ce domaine afin de pouvoir mettre au point, lors de réunions futures, des directives et des techniques de répartition des revenus

<sup>38</sup> Numéro de vente : E.73.II.H.2.

<sup>39</sup> Numéro de vente : E.74.II.H.4.

<sup>40</sup> Numéro de vente : F.74.II.H.1.

<sup>41</sup> Numéro de vente : F.72.II.H.6.

<sup>42</sup> Numéro de vente : F.72.II.H.7.

<sup>43</sup> Numéro de vente : F.72.II.H.4.

<sup>44</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.11.

<sup>45</sup> *Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.A.5).

<sup>37</sup> A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

et des dépenses sur le plan international. Dans le domaine de la lutte contre l'évasion ou la fraude fiscale, le Groupe a décidé, en vue d'élaborer des directives à l'intention des personnes chargées de négocier les conventions fiscales, d'établir un inventaire des diverses sortes de renseignements qui doivent être échangés entre les autorités compétentes et des techniques à utiliser pour effectuer ces échanges. En outre, le Groupe a élaboré des directives en matière d'imposition des intérêts produits par le crédit à remboursement différé et a examiné une formule de rétrocession en crédit-bail qui présente autant d'avantages du point de vue de l'incitation fiscale que l'imputation spéciale pour dégrèvement d'impôt. Enfin, le Groupe a rassemblé les résultats obtenus à ses cinq réunions<sup>46</sup> qui paraîtront sous forme de manuel à l'intention des négociateurs de conventions fiscales; ce manuel comprendra les directives concernant les conventions fiscales internationales entre pays développés et pays en voie de développement et un résumé des opinions du Groupe au sujet des diverses dispositions de la convention fiscale type.

Tout en entreprenant une étude des politiques, des institutions et des techniques de mobilisation de l'épargne privée dans les pays en voie de développement, le Secrétariat a continué à fournir un appui technique à des projets exécutés dans deux pays d'Afrique et concernant la mobilisation de l'épargne. Il a également fourni un appui technique à un certain nombre de pays en voie de développement pour des activités bancaires en faveur du développement. Dans le domaine de la politique fiscale, un certain nombre de pays ont reçu un appui technique tandis que d'autres bénéficiaient, sur leur demande, de services consultatifs à court terme. Ce genre de services a été accordé à trois pays dans le domaine des investissements étrangers et des techniques connexes.

### 5. — Application de la science et de la technique au développement

Au cours de la période considérée, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont adopté un certain nombre de résolutions se rapportant à l'application de la science et de la technique au développement.

Conformément à ces résolutions, le Secrétaire général a établi des rapports traitant de sujets tels que : le rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations et la nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats (E/5238 et Add.1 et Corr.1); l'application des techniques d'informatique au développement (E/C.8/20/Rev.1); le plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement<sup>47</sup> (E/C.8/19); et l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés (E/C.8/21).

<sup>46</sup> Les rapports des quatre premières réunions du Groupe ont paru sous forme de publications des Nations Unies sous le titre *Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement* : premier rapport, numéro de vente : F.69.XVI.2; deuxième rapport, numéro de vente : F.71.XVI.2; troisième rapport, numéro de vente : F.72.XVI.4; quatrième rapport, numéro de vente : F.73.XVI.1. Le cinquième rapport paraîtra aussi sous forme de publication des Nations Unies.

<sup>47</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18.

Conformément à la résolution 1769 (LIV) du Conseil économique et social en date du 18 mai 1973, le Secrétaire général, en consultation avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, a établi un rapport sur les moyens par lesquels le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pourrait être renforcé (E/C.8/22), y compris l'opportunité et la possibilité de créer des sous-comités de session du Comité consultatif chargés de questions données et aussi la possibilité d'élargir et d'assouplir la composition du Comité consultatif en vue d'accroître les connaissances spécialisées pour l'examen de questions déterminées. Le Comité de la science et de la technique au service du développement<sup>48</sup> a examiné ce rapport à sa deuxième session et adopté une déclaration<sup>49</sup>.

Conformément à une décision du Conseil en date du 18 mai 1973<sup>50</sup>, le Secrétaire général a établi, en consultation avec les Etats Membres de l'ONU, un rapport sur la question des relations entre le Comité des ressources naturelles et le Comité de la science et de la technique au service du développement (E/5461). Ce rapport a été examiné par le Conseil à sa cinquante-sixième session.

Le Comité de la science et de la technique au service du développement, qui a été créé par le Conseil en 1971, a tenu sa deuxième session au Siège de l'ONU du 11 au 29 mars 1974. Les principaux sujets étudiés par le Comité à cette session étaient : l'évaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement, la mise en œuvre du plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et des plans régionaux, l'établissement d'une liste de domaines ou d'objectifs de recherche et de développement ou d'application de la science et de la technique, l'établissement d'un groupe *ad hoc* interinstitutions pour les zones arides, la convocation en 1975 d'un groupe de travail intergouvernemental du Comité qui serait chargé d'examiner de façon précise les objectifs, les sujets et l'ordre du jour d'une éventuelle conférence des Nations Unies sur la science et la technique, des propositions, des activités et des études à entreprendre au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'application de l'informatique au développement, le rôle d'un système international d'information technique en matière de transfert et d'évaluation des techniques, les statistiques sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, l'établissement d'un rapport complet énumérant les divers organes ou services du système des Nations Unies et leurs programmes et ressources concernant la science et la technique et le onzième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/C.8/24).

<sup>48</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3* (A/9603, annexe II).

<sup>49</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 3* (E/5473), par. 89.

<sup>50</sup> *Ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément n° 1 (E/5367), rationalisation des travaux du Conseil, décision.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité à sa deuxième session dans son rapport au Conseil économique et social<sup>51</sup>.

Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a tenu sa dix-neuvième session à Genève du 13 au 21 novembre 1973. Les principaux sujets étudiés par le Comité consultatif à cette session comprenaient la mise en œuvre du plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et des plans régionaux; l'application des techniques d'informatique au développement; la question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines; l'établissement d'un service consultatif appelé à superviser les projets de recherche ayant trait au développement; dans le cadre des problèmes de l'environnement, une proposition relative à l'étude des sources d'énergie non classiques et non polluantes au profit des pays en voie de développement; et la technique au service du développement. Le Comité a également décidé des questions à inclure à l'ordre du jour de sa vingtième session. Les groupes régionaux du Comité consultatif se sont réunis aux secrétariats respectifs des commissions économiques régionales pour étudier principalement l'application des plans d'action régionaux. Un groupe de travail *ad hoc* du Comité consultatif s'est réuni à Los Angeles du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 1974 pour étudier, à la demande du PNUE, une proposition visant à effectuer des recherches sur des sources d'énergie non classiques et non polluantes au profit des zones rurales des pays en voie de développement.

Deux groupes d'experts ont été convoqués au cours de la période considérée. L'un était le Groupe d'experts sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement, qui s'est réuni au Siège de l'ONU du 29 octobre au 3 novembre 1973 pour aider le Secrétaire général à établir le rapport sur ce sujet (E/C.8/21) que lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 3017 (XXVII) du 18 décembre 1972. L'autre était le Groupe intergouvernemental d'experts sur la quantification des activités scientifiques et techniques liées au développement, qui s'est réuni à Paris du 3 au 7 décembre 1973 conformément à la résolution 1822 (LV) du Conseil économique et social en date du 10 août 1973 et a présenté son rapport (E/C.8/18) au Comité de la science et de la technique au service du développement à sa deuxième session.

Le Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales, qui assure le secrétariat organique du Comité de la science et de la technique au service du développement, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et du Sous-Comité de la science et de la technique du CAC, a continué à encourager l'application de la science et de la technique au développement et à prendre toutes mesures nécessaires pour encourager l'application des recommandations et des décisions de ces comités ainsi que des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans le domaine de la science et de la technique.

<sup>51</sup> *Ibid.*, cinquante-septième session, Supplément n° 3 (E/5473).

## D. — Développement social

### 1. — Politique et planification sociales

Le Conseil économique et social, dans la résolution 1747 (LIV) du 16 mai 1973, a prié le Secrétaire général de présenter les résultats de l'étude sur la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement au Conseil à sa cinquante-sixième session. Toutefois, à ses séances d'organisation en 1974, le Conseil a différé l'examen de la question en attendant que le rapport ait été présenté à la Commission du développement social<sup>52</sup> en janvier 1975, étant entendu qu'un rapport intérimaire sur la question serait présenté dans l'intervalle [voir E/DEC/1-3 (ORG-74) décision 1 (LVI)]. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social<sup>53</sup> prépare actuellement, en coopération avec la CEPAL et le Département des affaires économiques et sociales, le rapport à l'intention de la Commission.

En septembre 1973, un Groupe d'experts de l'industrialisation des zones rurales, qui s'est réuni à Bucarest (Roumanie)<sup>54</sup>, a examiné un certain nombre de monographies rédigées par des consultants, de mémoires présentés par des Etats membres sur des questions les intéressaient particulièrement et un document de travail établi par le Secrétariat. Le Groupe d'experts a été invité à tenir compte des questions ci-après : a) comment les gouvernements des pays en voie de développement peuvent-ils promouvoir l'industrialisation des zones rurales ? b) comment les pays développés peuvent-ils contribuer à l'industrialisation des zones rurales des pays en voie de développement ? et c) comment les organismes de l'ONU peuvent-ils contribuer à l'industrialisation des zones rurales des pays en voie de développement ? En outre, le Groupe a été prié de choisir des régions qui feraient l'objet d'études sur l'industrialisation des zones rurales.

Un séminaire a eu lieu au Siège de l'ONU du 29 octobre au 9 novembre 1973 en vue de clore le troisième cours par correspondance de planification sociale. Ce séminaire, auquel ont participé 27 planificateurs de niveau intermédiaire et autres cadres travaillant dans le domaine social, constitue un complément pratique à l'enseignement dispensé par correspondance sur la planification du développement global, la planification sectorielle, la planification régionale, l'exécution de plans, l'établissement de rapports d'activités, ainsi que la participation de la population à la formulation et à l'exécution des plans. Le séminaire avait principalement pour objet de permettre aux participants de comparer l'expérience acquise par leur pays en matière de planification et d'étudier ces expériences du point de vue d'une conception unifiée de la planification du développement.

<sup>52</sup> Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3 (A/9603)*, annexe II.

<sup>53</sup> Pour la section concernant l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, voir troisième partie, chap. IX.

<sup>54</sup> Voir *Rural Industrialization*, rapport du Groupe d'experts de l'industrialisation des zones rurales qui s'est réuni à Bucarest du 24 au 28 septembre 1973 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.IV.4).

L'étude entreprise conformément à la résolution 1573 (L) du 19 mai 1971 du Conseil économique et social sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés s'est poursuivie au cours de 1974. La portée de l'étude a été quelque peu modifiée en vue de tenir compte des travaux que l'UNITAR, la CNUCED, l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées, ainsi que le Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales, effectuent également sur la question. Un rapport est en préparation sur les moyens et méthodes propres à renforcer la coopération entre pays en voie de développement en vue de remédier au problème de l'exode des compétences par une meilleure utilisation en commun de leurs experts et personnel qualifié et donnera effet aux dispositions de l'alinéa c du paragraphe 2 de la résolution 1573 (L) du Conseil.

On a mené à bien le travail sur place et l'analyse de base des données en vue d'une étude sur la répartition des revenus sous forme de la consommation sociale.

Dans la résolution 1841 (LVI) du 15 mai 1974, le Conseil a recommandé que les Etats membres envisagent d'effectuer des examens analytiques continus pour mesurer l'évolution sociale et pour provoquer de nouveaux progrès dans le domaine social et a prié le Secrétaire général de récapituler, conjointement avec les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et les gouvernements des Etats membres, les études sur les données et indicateurs sociaux intéressant l'adoption des décisions, la planification du développement et l'évaluation, et de présenter un rapport intérimaire fondé sur les renseignements disponibles à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social lors de sa vingt-quatrième session, au Comité de la planification du développement lors de sa onzième session et au Comité de l'examen et de l'évaluation lors de sa troisième session, en vue d'un examen auquel le Conseil économique et social procédera à sa cinquante-huitième session, sur les activités relevant du domaine des indicateurs sociaux.

## 2. — Développement des institutions et participation de la population

Les activités exécutées pour appuyer le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional ont consisté notamment à collaborer à la mise au point de matériel pédagogique et d'études en vue de leur publication<sup>55</sup>, à porter à 51 le nombre de centres coopérant au programme et répartis dans divers pays, à l'établissement de relations de travail plus étroites avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales et professionnelles et d'universités de diverses régions, à l'analyse et à l'annotation, aux fins de références, de plus de

<sup>55</sup> Les études effectuées sont les suivantes : une étude sur les aspects sociaux du développement régional, une étude sur les aspects administratifs du développement régional, un recueil des expériences de développement régional en Amérique latine et un recueil analogue sur l'Afrique. Les activités d'appui à la recherche et à la formation en matière de développement régional sont entreprises conformément aux résolutions 1086 C (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1582 (L) du 21 mai 1971 du Conseil économique et social.

500 publications traitant de la planification régionale et de questions du développement. Le service de références a notamment préparé des bibliographies à l'intention des institutions et des organismes intéressés et répondu à des demandes de renseignements précises émanant des projets exécutés sur le terrain et d'autres services de l'ONU. Une assistance et une participation ont été apportées à un certain nombre de conférences et de séminaires ayant trait à la planification et au développement régional<sup>56</sup>.

Une étude globale intitulée "Popular Participation in Decision-making for Development"<sup>57</sup> est actuellement préparée en vue d'être publiée.

Le rapport intérimaire sur les progrès de la mise en œuvre de la réforme agraire (E/5503) demandé par le Conseil économique et social dans la résolution 1707 (LIII) du 28 juillet 1972 a été établi pour être soumis au Conseil à sa cinquante-septième session en attendant la présentation en 1975 du sixième rapport sur les progrès de la réforme agraire.

Conformément aux objectifs de la Déclaration sur le progrès social et le développement et aux buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, une coopération technique a été fournie sous forme de services d'experts et de bourses pour appuyer des projets opérationnels concernant la promotion du développement institutionnel et la participation de la population au développement national à des titres divers, tels que le développement communautaire et rural, la réinstallation, le développement régional, la formation en vue du développement rural et communautaire, la réforme agraire et la recherche appliquée en matière de développement communautaire. Une aide a également été fournie au PNUE pour la formulation d'un projet concernant la participation de la population à l'amélioration de l'environnement.

## 3. — Intégration et protection sociales

Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse (E/CN.5/486 et Add.1 et E/CN.5/486/Summary), l'Assemblée générale, dans la résolution 3140 (XXVIII) du 14 décembre 1973, a prié le Conseil économique et social d'inviter la Commission du développement social à étudier la possibilité de définir à nouveau une politique internationale concernant les activités de participation de la jeunesse sur le plan national et international ainsi que l'opportunité d'élaborer un document international sur la jeunesse. L'Assemblée a également adopté la résolution 3141 (XXVIII) du 14 décembre 1973 concernant la jeunesse, son éducation et ses responsabilités dans le monde actuel.

Sur la base du rapport du Secrétaire général (E/5427) sur le rapport du Groupe consultatif spécial

<sup>56</sup> Il s'agissait notamment des conférences et séminaires ci-après : Conférence internationale sur les programmes de formation avancée à la planification régionale dans les pays en voie de développement, organisée en février 1974 par la Fondation allemande pour le développement international : First Asian Symposium on Regional Planning and National Development, organisé par l'Université de Mysore (Inde), en juillet 1974; et la réunion du Groupe d'experts en matière d'intégration de la planification économique et physique, organisée par l'ONU en septembre 1973 (voir ci-après sect. H [Activités du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification]).

<sup>57</sup> A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

pour la jeunesse (ESA/SDHA/AC.4/2), qui s'est réuni au Siège du 20 au 28 août 1973, le Conseil économique et social, dans la résolution 1842 (LVI) du 18 mai 1974, a notamment approuvé les deux réunions supplémentaires du Groupe consultatif, recommandé de faire appel à des contributions volontaires en vue d'aider à soutenir les programmes des Nations Unies pour la jeunesse et prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, lors de sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats des consultations sur les centres de recherche sur la jeunesse.

Un Groupe interrégional d'experts de la politique et de la planification en matière de protection sociale s'est réuni au Siège du 10 au 19 septembre 1973. Une réunion spéciale sur la réadaptation des handicapés, tenue à Genève du 26 au 28 novembre 1973, a décidé d'établir une coopération interinstitutions plus étroite pour les programmes à moyen et à long terme existant dans le domaine de la réadaptation.

Après avoir examiné le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la situation et les besoins des personnes âgées (A/9126 et Corr.1), qui contenait des suggestions pour un cadre directeur en vue de l'élaboration de politiques nationales et d'une action internationale, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 3137 (XXVIII) et 3138 (XXVIII) du 14 décembre 1973 dans lesquelles l'Assemblée priait le Secrétaire général d'assister les gouvernements en ce qui concerne l'élaboration des plans pour l'élément âgé de la population dans le cadre de programmes de développement global et de procéder à des consultations avec l'OIT au sujet de l'établissement d'une étude comparative des systèmes de sécurité sociale et de la planification de la sécurité sociale. Une réunion d'un Groupe d'experts tenue au Siège du 6 au 17 mai 1974 a recommandé de renforcer les activités futures ayant trait aux besoins des personnes âgées.

L'assistance technique fournie aux gouvernements a consisté notamment à envoyer 13 experts en matière de protection sociale dans 12 pays, à fournir les services de trois conseillers interrégionaux et de trois conseillers régionaux en matière de politique et de programmes pour la jeunesse, de protection de la famille, de planification de la famille et de réadaptation des handicapés. En outre, un appui important a été fourni à 70 projets de pays entrepris par le FISE en faveur des enfants et des familles en Afrique, en Asie, dans la région de la Méditerranée orientale et dans les Amériques. Quinze bourses ont été accordées à des ressortissants de 10 pays.

#### 4. — Prévention du crime et justice criminelle

En vue du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit avoir lieu à Toronto (Canada) du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1975, des réunions préparatoires régionales d'experts, au cours desquelles ont été examinés les points de l'ordre du jour qui seront étudiés par le Congrès<sup>58</sup>, ont été tenues en Asie et en Extrême-Orient (Tokyo, 16-21 juillet 1973) [A/CONF.56/1], en Europe (Copenhague, 17 août 1973, et Budapest, 28-31 mai 1974) [A/CONF.56/2] et

en Amérique latine (Brasilia, 5-10 novembre 1973) [A/CONF.56/3]. Un séminaire interrégional sur l'utilisation de la recherche comme base de la planification et des politiques en matière de défense sociale a été organisé en coopération avec le Gouvernement danois à Copenhague du 20 au 30 août 1973. Une réunion d'un groupe d'experts sur les problèmes pénaux et la réforme pénale en Amérique latine a été organisée avec le concours du Gouvernement costaricien à Santa Barbara de Heredia du 18 au 23 mars 1974.

Dans la résolution 3139 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux préparatoires du cinquième Congrès soient pleinement adéquats pour contribuer à son succès. D'étroites relations de travail ont été établies avec les autorités canadiennes chargées de l'organisation du Congrès. Des dispositions sont également prises en vue d'organiser une réunion d'étude avant la convocation du Congrès afin que les débats sur les divers points de l'ordre du jour puissent être davantage approfondis.

L'assistance technique fournie a été consacrée essentiellement à aider les gouvernements à planifier la prévention et la répression du crime dans le cadre des politiques et des objectifs d'ensemble du développement national. Le conseiller interrégional en matière de défense sociale a effectué des missions dans 14 pays de diverses régions. Le conseiller interrégional s'est également acquitté d'une nouvelle responsabilité qui consiste, pour lui, à se rendre auprès des commissions économiques régionales pour examiner les problèmes que posent la prévention du crime et les besoins de la région et à analyser les aspects des programmes de travail et des activités des commissions auxquels il serait utile d'incorporer la prévention du crime et l'amélioration de la justice criminelle. Des consultations ont également été organisées avec l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques et l'Institut du Koweït pour la planification économique et sociale au Moyen-Orient en vue d'inclure les notions de défense sociale dans la formation des planificateurs et des personnes travaillant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle. Les instituts régionaux des Nations Unies de formation et de recherche en matière de défense sociale ont également mis l'accent sur cet objectif.

Des services consultatifs d'experts ont été fournis à l'Égypte, à Hong-kong, à Sri Lanka, à la République-Unie du Cameroun et au Venezuela. Outre les moyens de formation offerts dans les instituts régionaux de défense sociale, quatre bourses ont été octroyées à des candidats de l'Iran, de la République-Unie du Cameroun et du Togo.

Les numéros 30<sup>59</sup> et 31<sup>60</sup> de la *Revue internationale de politique criminelle* ont paru en anglais. Ils sont consacrés, le premier, "aux nouvelles frontières dans le domaine de la prévention internationale du crime", et le deuxième, "à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines dans le domaine de la défense sociale".

<sup>58</sup> Pour l'ordre du jour provisoire du Congrès, voir A/CONF.56/INF.2, par. 13.

<sup>59</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.17.

<sup>60</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.IV.3.

## E. — Promotion de l'égalité de l'homme et de la femme

Pendant la période considérée, les activités du Service de la promotion de l'égalité de l'homme et de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales ont consisté pour l'essentiel à achever un certain nombre d'études et rapports en cours, ainsi qu'à entreprendre de nouvelles études et de nouveaux projets par le Secrétaire général, compte tenu des décisions adoptées par la Commission de la condition de la femme<sup>61</sup> à sa vingt-quatrième session<sup>62</sup> et du Conseil économique et social à sa cinquante-deuxième session<sup>63</sup>. Il convient également de mentionner les travaux préparatoires de la vingt-cinquième session de la Commission, qui a eu lieu au Siège du 14 janvier au 1<sup>er</sup> février 1974. On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux de la Commission pendant cette session dans le rapport de celle-ci au Conseil économique et social<sup>64</sup>.

Parmi les principales études achevées pendant cette période on peut citer le rapport du Rapporteur spécial intitulé "Etude sur la condition de la femme et la planification de la famille" (E/CN.6/575 et Add.1 à 3), qui s'appuie sur les conclusions d'un séminaire interrégional, de deux séminaires régionaux, et d'études et monographies nationales entreprises par les gouvernements intéressés, ainsi que sur des renseignements fournis par certaines institutions spécialisées et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Entre autres nouveaux projets il y a eu l'élaboration d'un projet de programme pour l'Année internationale de la femme (E/CN.6/576), l'Assemblée générale ayant proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme dans sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972.

Le rapport du Secrétaire général sur l'influence des moyens d'information de masse sur l'apparition d'une mentalité nouvelle vis-à-vis du rôle qui revient à la femme dans la société actuelle (E/CN.6/581) a été établi. Bien que préliminaire, puisqu'il s'appuie sur le petit nombre de réponses reçues, ce rapport confirme la préoccupation implicite de la Commission selon laquelle les moyens d'information de masse risquent d'entraver les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les efforts visant à intégrer les femmes au développement.

### 1. — Année internationale de la femme

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1849 (LVI) du 16 mai 1974 a approuvé le programme de mesures et d'activités envisagé à

<sup>61</sup> Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3 (A/9603)*, annexe II.

<sup>62</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5109 et Add.1)*.

<sup>63</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 3 (A/8703)*.

<sup>64</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 4 (E/5451)*.

l'occasion de l'Année internationale de la femme et figurant en annexe à la résolution.

Dans la résolution 1850 (LVI), en date du même jour, le Conseil a approuvé une recommandation visant à créer un fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme.

Le Conseil, dans sa résolution 1851 (LVI), également en date du 16 mai 1974, a prié le Secrétaire général de convoquer en 1975, au cours de l'Année internationale de la femme, une conférence internationale.

### 2. — Elaboration et application d'instruments internationaux

La Commission de la condition de la femme, dans la résolution 1 (XXV) du 25 janvier 1974, a invité le Secrétaire général à demander aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil de communiquer leurs observations relatives au projet de convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes contenu dans le rapport du Groupe de travail (E/CN.6/574); il l'a également invité en conséquence à établir, pour que la Commission l'examine lors de sa vingt-sixième session, un document de travail tenant compte de ces réponses.

A propos de l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des instruments connexes, le Conseil économique et social, dans la résolution 1852 (LVI) du 16 mai 1974, a notamment demandé instamment à tous les gouvernements, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées, de fournir des renseignements dans la prochaine série de rapports, qui traiteront surtout des droits économiques, sociaux et culturels et couvriront la période allant de juin 1971 à juin 1975, selon les directives fournies par le Secrétaire général.

### 3. — Programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1855 (LVI) du 16 mai 1974, a notamment prié le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa vingt-sixième session deux rapports, l'un sur la participation des femmes à la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la résolution 2716 (XXV) de l'Assemblée générale; et l'autre sur les conceptions et méthodes à utiliser pour la mise au point de données ou d'indicateurs sociaux sur le rôle et la contribution des femmes aux aspects économiques, sociaux et culturels du processus de développement. Pour ce qui est de l'emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies, le Conseil, dans sa résolution 1857 (LVI) du 16 mai 1974, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution visant à faire en sorte, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, qu'un équilibre équitable entre les fonctionnaires du sexe masculin et du sexe féminin, en particulier dans les postes de rang élevé et les postes de direction, soit réalisé avant la fin de la deuxième Décennie du développement.

#### 4. — Rôle, droits et responsabilités de la femme dans la famille

Dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Séminaire interrégional sur la famille dans une société en évolution : problèmes et responsabilités de ses membres, a eu lieu à Londres du 18 au 31 juillet 1973 (voir ST/ESA/SER.B/3).

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1853 (LVI) du 16 mai 1974, a souscrit à une recommandation visant à assurer la capacité juridique de la femme mariée et a recommandé que les Etats Membres offrent des recours adéquats, judiciaires ou autres, aux deux époux afin de les aider à résoudre leurs désaccords à propos du travail, des biens, de l'autorité parentale et de la dissolution du mariage.

#### 5. — Condition de la femme et questions de population

Des séminaires régionaux sur la condition de la femme et les questions de population ont eu lieu en République Dominicaine en mai 1973 (voir ST/ESA/SER.B/1) et en Indonésie en juin 1973 (voir ST/ESA/SER.B/2). Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1854 (LVI) du 16 mai 1974, a notamment affirmé que le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre et de l'échelonnement des naissances était un droit fondamental des individus qui facilitait l'exercice des autres droits de la personne humaine, surtout par les femmes, et a prié le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.6/575 et Add.1 à 3) en tant que document de base pour la Conférence mondiale de la population, 1974, et de faire rapport à la Commission, lors de sa vingt-sixième session, sur les conditions et recommandations de la Conférence dans la mesure où elles ont des répercussions sur la condition de la femme.

Le Forum international sur le rôle des femmes en matière de population et développement a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Airlie Foundation Conference Center, Airlie (Virginie) du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 1974 (voir ST/ESA/SER.B/4), dans le cadre du programme d'activités pour l'Année mondiale de la population, 1974.

#### 6. — Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé

Le Conseil économique et social, dans la résolution 1861 (LVI) du 16 mai 1974, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution contenant une déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance, par laquelle l'Assemblée proclamerait notamment que toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliqués aux femmes et aux enfants par les belligérants pendant les opérations militaires ou dans les territoires occupés sont criminelles, et condamnerait les attaques et bombardements de la population civile, ainsi que l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques.

#### 7. — Influence des moyens d'information de masse sur l'apparition de mentalités nouvelles vis-à-vis du rôle qui revient à la femme dans la société actuelle

Le Conseil économique et social, dans la résolution 1862 (LVI) du 16 mai 1974, a notamment invité l'UNESCO à envisager la possibilité de faire des études pilotes par pays sur l'influence des moyens d'information de masse sur l'apparition de mentalités nouvelles vis-à-vis du rôle qui revient à la femme. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-sixième session, un rapport intérimaire sur l'influence que les moyens d'information de masse exercent sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle.

#### F. — Mobilisation des ressources naturelles

##### 1. — Développement et utilisation des ressources naturelles

Le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles a été établi en tant que Fonds d'affectation spéciale par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session à la suite des délibérations et des recommandations du Comité des ressources naturelles<sup>65</sup> et du Conseil économique et social dans sa résolution 1762 (LIV) du 18 mai 1973. Conformément au vœu de l'Assemblée dans sa résolution 3167 (XXVIII) du 17 décembre 1973, les procédures de fonctionnement et les arrangements administratifs nécessaires ont été mis au point par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur du PNUD, agissant en étroite collaboration, avec la coopération de la BIRD, en vue d'être soumis à l'approbation du Conseil d'administration du PNUD à sa dix-huitième session (voir DP/53).

Après l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 1761 (LIV) du 18 mai 1973 relative aux ressources naturelles, diverses mesures de mise en œuvre ont été prises, par exemple en ce qui concerne les projections des disponibilités et de la demande en ressources naturelles.

Pendant la période considérée, un vaste programme d'assistance technique dans les divers domaines des ressources naturelles a continué d'être mis en œuvre dans différents pays. Les découvertes pertinentes sont exposées ci-après.

##### RESSOURCES MINÉRALES

Pendant la période à l'examen une quarantaine de grands projets étaient en cours d'exécution et environ 34 experts étaient détachés dans divers pays.

La liste des explorations qui ont réussi pendant la dernière décennie s'est encore allongée l'année passée du fait de la découverte, au Burundi, d'un vaste gisement de nickel latéritique potentiellement important. Des enquêtes détaillées sont maintenant en cours

<sup>65</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3 (A/9603)*, annexe II.

pour délimiter le gisement, évaluer ses possibilités économiques et fournir au gouvernement des données de base techniques saines en vue d'attirer les investissements nécessaires à la réalisation d'activités préalables et d'études de faisabilité intensives. Plusieurs grandes compagnies minières ont indiqué qu'elles s'intéressaient à cette découverte et un certain nombre de leurs représentants ont déjà visité le gisement.

Comme dans le cas du gisement de cuivre porphyrique découvert précédemment à Cerro Petaquilla au Panama, qui a déclenché des activités d'exploration intensives dans d'autres régions de la République et dans les pays voisins<sup>66</sup>, le gisement découvert au Burundi a d'importantes implications régionales puisque c'est la première fois que ce type important de minerai de nickel est découvert en Afrique. L'attention s'est donc immédiatement portée sur la République-Unie de Tanzanie où les mêmes formations géologiques se prolongent; des enquêtes préliminaires effectuées avec l'aide de l'ONU ont déjà été entreprises dans certaines régions de ce pays qui renferment peut-être du minerai du même type.

Le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles est censé contribuer efficacement aux activités de mise en valeur des ressources minérales; toutefois il ne lui sera pas possible, compte tenu de la façon dont on envisage son fonctionnement, de s'intéresser expressément au renforcement des institutions, ni, dans la plupart des cas, d'entreprendre de vastes programmes d'exploration dans des domaines apparemment moins intéressants, même si, par le passé, certains de ces programmes ont été couronnés de succès. Il est donc extrêmement important de continuer à satisfaire ces besoins en maintenant, au moins à son niveau actuel, le programme établi sur la base des chiffres indicatifs de planification.

En raison de l'importance que les minerais non métalliques de moindre valeur revêtent pour les objectifs du développement national, une étude est actuellement en cours sur les possibilités des ressources en marbre et en pierre.

#### MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU

Un vaste programme d'assistance technique intéressant notamment les eaux de surface et les eaux souterraines, le dessalement et la gestion des ressources en eau s'est poursuivi pendant l'année considérée, une trentaine de grands projets étant en cours d'exécution; en outre, 21 experts ont été affectés dans les pays en voie de développement. Si certains de ces projets ont été achevés pendant la période, 15 autres ont été approuvés pour exécution. Six nouveaux projets de caractère urgent concernant les eaux souterraines ont également été entrepris dans les pays de la zone sahélienne d'Afrique pour faire face à la situation d'urgence créée par la sécheresse.

<sup>66</sup> Selon les rapports de presse et les journaux spécialisés, le gisement du Cerro Colorado découvert depuis à l'ouest de Panama est peut-être le plus important gisement de cuivre porphyrique du monde; la production envisagée serait de l'ordre de 176 000 tonnes de minerai par jour. Un gisement de cuivre porphyrique a également été découvert en Colombie, à la suite de travaux entrepris après la découverte du gisement panaméen.

Le Groupe spécial d'experts sur la prévention des dégâts causés par les inondations s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 6 décembre 1973 et a examiné trois rapports portant respectivement sur la planification de la prévention des dégâts causés par les inondations dans les pays en voie de développement, sur les mesures à prendre d'urgence pour prévenir les dégâts causés par les inondations et sur les règlements concernant l'utilisation des terres comme moyen de prévenir ces dégâts. Il a également examiné un programme provisoire et un projet de questionnaire pour une étude — portant sur deux ans — des dégâts et des risques créés par les inondations dans le monde. On espère que les renseignements ainsi obtenus permettront de mieux planifier les secours en cas de catastrophe et d'améliorer d'autres aspects de l'aide internationale dans les pays où les inondations sont fréquentes.

Deux documents ont été publiés pendant la période considérée : la *Deuxième étude des Nations Unies sur le fonctionnement des usines de dessalement*<sup>67</sup> et le *Report of the United Nations Interregional Seminar on Flood Damage Prevention Measures and Management* (ST/TAO/SER.C/144).

#### ETABLISSEMENT DE LEVÉS ET DE CARTES

La septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient s'est tenue à Tokyo, du 15 au 27 octobre 1973. Divers problèmes relatifs à la géodésie et à la préparation au sol, à la photographie aérienne et à la photogrammétrie, à la cartographie et à la télédétection ont été examinés, entre autres. On trouvera de plus amples indications sur les travaux de la Conférence dans le rapport de la Conférence<sup>68</sup>.

A sa cinquante-sixième session, le Conseil économique et social a examiné le rapport du Secrétaire général sur la Conférence (E/5448 et Add.1) et adopté deux résolutions. Par sa résolution 1838 (LVI) du 15 mai 1974, le Conseil, notant avec gratitude que le Gouvernement indonésien avait offert d'accueillir la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, a décidé de convoquer la Conférence pendant deux semaines au cours de l'automne 1976, en Indonésie. Par sa résolution 1839 (LVI) du 15 mai 1974, le Conseil a prié le Secrétaire général de convoquer la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique au cours du premier trimestre de 1976. Cette conférence se tiendra à Panama.

Une assistance technique, qui s'est traduite par l'envoi de 11 experts et l'exécution de cinq grands projets, a été offerte dans les divers domaines de l'établissement de cartes et de levés. Des missions consultatives spéciales en matière de cartographie ont été entreprises dans six pays pour que leurs besoins à venir dans ces domaines soient évalués.

Le rapport de la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et

<sup>67</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.10.

<sup>68</sup> *Septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Tokyo, 15-27 octobre 1973*, vol. I : *Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.I.7).

l'Extrême-Orient, tenue à Téhéran du 24 octobre au 7 novembre 1970, a été publié<sup>69</sup>.

Le Supplément n° 2 (ST/ECA/SER.D/15/Suppl.2) de la publication intitulée *Carte internationale du monde au millionième (CIM) : Rapport pour 1969*<sup>70</sup>, qui indique l'état de publication de la CIM au 31 janvier 1972, a été également publié.

## ENERGIE

La coopération technique dans le domaine de l'énergie s'est poursuivie, notamment grâce à l'exécution de 20 petits projets et de 12 grands projets. On s'est intéressé à diverses activités, entre autres, à la mise en valeur des ressources pétrolières et à la législation dans ce domaine, à l'énergie géothermique, à l'énergie électrique et à la programmation en matière d'énergie, ainsi qu'au renforcement des institutions. Les études publiées au cours de la période considérée sont décrites ci-après.

L'étude intitulée *Le pétrole dans les années 1970*<sup>71</sup> établie par le Groupe spécial d'experts pour l'étude des projections de la demande et de l'offre de pétrole brut et de produits pétroliers, qui s'est réuni au Siège du 9 au 18 mars 1971, contient une analyse approfondie des projections disponibles de la demande de pétrole en 1980 de la part des pays développés et des pays en voie de développement. Elle compare la demande prévue aux réserves de pétrole existantes et analyse la situation particulière des pays en voie de développement importateurs de pétrole. Le rapport reproduit intégralement six communications soumises par le Groupe spécial d'experts.

Le rapport intitulé *Electricity Costs and Tariffs : A General Study*<sup>72</sup> passe en revue et analyse les questions de principe qui entrent en ligne de compte dans l'établissement des tarifs de vente de l'électricité dans les pays en voie de développement et suggère les méthodes à adopter pour la comptabilité et le calcul des prix de revient.

La publication intitulée *Problèmes de la couverture des pointes de charge d'un réseau électrique : Etude générale*<sup>73</sup> analyse les problèmes caractéristiques et les solutions que l'on propose d'apporter aux problèmes spéciaux de la couverture des pointes de charge dans les pays en voie de développement. Elle passe en revue les aspects économiques de l'exploitation des systèmes de production et de distribution de l'électricité à prendre en considération lorsqu'il s'agit de choisir le matériel de production d'électricité approprié.

L'étude intitulée *Questions juridiques et administratives de l'entreprise d'électricité*<sup>74</sup> examine et analyse les lois, les règles et la réglementation en matière d'électricité adoptées dans les pays en voie de développement.

Le rapport du Colloque des Nations Unies sur le développement et l'utilisation des ressources géothermiques, qui s'est tenu à Pise (Italie) du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1970 (ST/TAO/SER.C/126), a été publié.

Le compte rendu des travaux du Cycle d'études interrégionales sur le raffinage du pétrole dans les pays en voie de développement, qui a eu lieu à New Delhi, sous les auspices des Nations Unies, de janvier à février 1973, est en cours d'impression.

## 2. — La mer

La coopération internationale dans les questions ayant trait à la mer a reçu un nouvel élan grâce à une initiative prise par le Conseil économique et social, en qualité d'organe directeur et coordonnateur central de l'ONU dans ce domaine, et aux délibérations du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, lors de la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (voir cinquième partie, chap. 1<sup>er</sup>).

Le Conseil économique et social, sur la base d'un rapport du Secrétaire général sur la coopération en matière océanographique (E/5332), a adopté la résolution 1802 (LV), datée du 7 août 1973, dans laquelle il priait le Secrétaire général de renforcer les possibilités qu'il avait de recueillir des renseignements économiques et techniques sur la mise en valeur des ressources marines et sur les utilisations de la mer et de préparer une mise à jour de son étude sur les utilisations de la mer (E/5120 et Corr.1). Le Conseil a prié en outre le Secrétaire général d'entreprendre une étude interdisciplinaire d'ensemble pour définir et passer en revue les problèmes que posait la mise en valeur des zones côtières et de soumettre au Conseil, à sa cinquante-neuvième session, des propositions fondées sur cette étude et concernant la mise en valeur des zones côtières, plus particulièrement dans les pays en voie de développement, y compris des propositions concernant les mesures appropriées à prendre éventuellement sur les plans régional et sous-régional. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général à sa cinquante-neuvième session, en 1975.

Dans le cadre de la préparation de la première session technique de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, le Département des affaires économiques et sociales a préparé une étude sur les répercussions économiques de l'exploitation des ressources minérales des fonds marins dans la zone internationale (A/CONF.62/25). Etablie conformément à la résolution 2750 A (XXV) de l'Assemblée générale, datée du 17 décembre 1970, cette étude comprend une partie consacrée à l'exploitation des minéraux en mer, une évaluation des prévisions concernant la production future de métaux à partir de nodules se trouvant en haute mer et de ses répercussions probables sur le marché mondial et un examen des problèmes que pose la promotion de la mise en valeur rationnelle des gisements de nodules et des moyens à employer. Le Département a également rédigé pour la session technique de la Conférence un document de base qui est un rapport préliminaire sur les moyens d'assurer le transfert des techniques de la mer aux pays en voie de développement.

<sup>69</sup> Sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, vol. I : *Rapport de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.I.15); vol. II : *Proceedings and Technical Papers* (numéro de vente : E.72.I.20).

<sup>70</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.70.I.19.

<sup>71</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.A.1.

<sup>72</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.II.A.5.

<sup>73</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.8.

<sup>74</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.1.

Outre ces activités, le Secrétariat a continué à contribuer aux travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers et, à la sixième session du Groupe, tenue à Genève en mars 1974, l'Organisation des Nations Unies a été chargée de patronner le Groupe de travail des aspects scientifiques de la pollution des mers résultant de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins nouvellement créé.

En outre, par l'intermédiaire du Sous-Comité des sciences de la mer et de leurs applications du CAC, le Secrétariat a continué d'aider activement à promouvoir la coopération entre les différents organismes des Nations Unies en ce qui concerne les questions ayant trait à la mer.

### G. — Transport et tourisme

Les activités en matière de transport et de tourisme se sont poursuivies dans le domaine de la recherche et de la documentation, de la coopération technique et de la fourniture de services aux organes délibérants.

#### DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Une étude intitulée *Physical Requirements of Transport Systems for Large Freight Containers*<sup>75</sup> (Caractéristiques matérielles des systèmes de transport en ce qui concerne les conteneurs de grande taille) et un document de recherche intitulé *Air-cushion Vehicles for Use in Developing Countries*<sup>76</sup> (Véhicules à coussin d'air destinés aux pays en voie de développement) ont été publiés.

Dans le cadre des programmes de coopération technique, sept projets de pays de grande envergure relatifs à des études de faisabilité et de préinvestissement étaient en cours d'exécution, ainsi que deux projets régionaux également de grande envergure. Une assistance technique a été fournie dans différents domaines touchant aux transports par 50 experts environ, travaillant individuellement ou en équipes, qui ont été envoyés dans 24 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et une quarantaine de bourses ont été octroyées.

Le Conseil économique et social, à sa cinquante-sixième session, a examiné le projet de mandat et l'ordre du jour provisoire d'un groupe intergouvernemental *ad hoc* (voir E/5449), qui sera réuni pour évaluer les travaux accomplis en matière de normalisation des conteneurs par l'Organisation internationale de normalisation. Dans sa décision 6 (LVI) du 14 mai 1974, le Conseil a prié le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED de convoquer, comme prévu dans la résolution 1742 (LIV) du Conseil économique et social, datée du 4 mai 1973, un groupe intergouvernemental *ad hoc* de 48 membres, sur le modèle du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'étude d'une convention relative aux transports internationaux multimodaux. Le Conseil a recommandé que ce groupe évalue non seulement les travaux accomplis par l'Organisation internationale de normalisation, mais également les effets que la normalisation dans le domaine du transport par con-

teneurs pourrait avoir tant sur l'économie des pays développés que sur celle des pays en voie de développement. Le Conseil a en outre recommandé que le groupe lui communique son rapport lors de sa soixante et unième session.

#### TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Groupe d'experts en matières et objets explosibles, qui fait rapport au Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, a tenu sa quatorzième session à Genève du 6 au 10 août 1973 (voir E/CN.2/CONF.5/50). Au cours de cette session, il s'est essentiellement attaché à revoir le nombre de divisions et de subdivisions de la classification, à résoudre des problèmes de classification précis et à modifier la description de certains objets et de certaines matières.

Le Groupe de rapporteurs sur l'emballage des marchandises dangereuses, organe subsidiaire du Comité d'experts, a tenu sa quatorzième session à Genève du 13 au 17 août 1973 et sa quinzième session, également à Genève, du 25 février au 8 mars 1974. Au cours de ces sessions, le Groupe a examiné en particulier un certain nombre de modifications à apporter aux recommandations sur le transport des marchandises dangereuses<sup>77</sup>.

#### TOURISME

Une assistance technique en matière de développement du tourisme a été fournie par quelque 11 experts à neuf pays, à savoir l'Afghanistan, l'Argentine, la Gambie, l'Inde, le Kenya, le Lesotho, Malte, le Maroc et le Souaziland. Une assistance technique a également été fournie dans le cadre de plusieurs projets plus vastes relatifs à la planification globale du développement, à la planification urbaine et à l'amélioration du milieu humain.

### H. — Habitation, construction et planification

#### COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification<sup>78</sup> a tenu sa huitième session à Genève, du 15 au 27 octobre 1973. Il a examiné les questions suivantes : habitation, construction et planification dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et enquête mondiale sur le logement; coopération technique en matière d'habitation, de construction et de planification; environnement et habitat; projets de recherches et d'études devant faire l'objet d'un débat général et d'un débat en profondeur; coordination et coopération dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification; programme de travail. Le Comité a formulé des recommandations concernant les activités du Centre de l'habitation, de la construction et de la

<sup>77</sup> Voir *Transport des marchandises dangereuses (1970)*, vol. I à IV (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.VIII.2); et *ibid.*, *Supplément 1973*, vol. I et II (numéro de vente : F.73.VIII.2).

<sup>78</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3 (A/9603)*, annexe II.

<sup>75</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.VIII.1.

<sup>76</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.VIII.2.

planification, pour la période 1974-1975 et adopté cinq projets de résolution, dont trois appelant une décision du Conseil économique et social.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux effectués par le Comité à sa huitième session dans son rapport au Conseil économique et social<sup>79</sup>.

#### ACTIVITÉS DU CENTRE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Les principales activités du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales ont porté sur la coopération technique et sur l'exécution d'un programme de travail intégré approuvé par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. Le Centre a continué à rassembler, évaluer, échanger et diffuser des renseignements sur les problèmes et les tendances de l'habitat humain dans le monde et a entrepris des consultations et des activités de liaison avec d'autres organes de l'ONU, des institutions, des organisations et les milieux professionnels.

Le Centre a poursuivi ses travaux sur des projets — en particulier des projets de démonstration — concernant le financement du logement, les pratiques en matière de contrôle des loyers, la mise au point de lignes directrices en matière de politique du logement à l'intention des pays en voie de développement, une étude sur le rôle des autorités locales dans la fourniture de logements, les indicateurs sociaux pour l'habitation et l'habitat rural. Le Centre a participé aux réunions du Comité interinstitutions de la programmation du logement en Amérique latine et entrepris l'exécution de projets de démonstration multinationaux touchant l'amélioration des taudis et des colonies de squatters en Argentine, au Brésil, en Colombie, à El Salvador, en Equateur, au Mexique, au Pérou et au Venezuela. En coopération avec le Gouvernement danois, il a organisé le Séminaire sur la construction de logements grâce aux coopératives et aux associations à but non lucratif, et il a également participé aux préparatifs et aux réunions du Séminaire interrégional de la CEAEO sur l'amélioration de l'habitat rural en Asie et en Extrême-Orient, qui s'est tenu à Bandoeng (Indonésie) du 4 au 15 mars 1974.

En application des résolutions 1224 (XLII), en date du 6 juin 1967, et 1670 (LII), en date du 1<sup>er</sup> juin 1972, du Conseil économique et social, le Centre a poursuivi ses travaux sur l'amélioration des conditions de vie dans les taudis et les agglomérations de squatters — en tenant compte des besoins des pays en voie de développement — et, en particulier, sur l'amélioration des conditions des groupes à faible revenu. Il a par ailleurs poursuivi, en coopération avec le FISE, l'élaboration de mesures à l'intention des enfants, des adolescents et des femmes dans les taudis et les bidonvilles. Des projets pilotes sont en cours d'exécution en Colombie, en Egypte et en Inde, et on envisage d'en réaliser en Equateur, en Indonésie, au Pakistan et en Zambie.

En collaboration avec le Gouvernement hongrois, le Centre a organisé le Séminaire interrégional sur l'architecture et les techniques de construction des

habitations à bon marché, qui s'est tenu à Budapest du 9 au 20 avril 1974. Il a poursuivi ses travaux sur la coordination des activités de recherche en matière de logement, la mise au point de techniques de construction appropriées pour les pays les moins avancés et l'amélioration des techniques de construction fondées sur l'utilisation de matériaux locaux. Le Centre a convoqué une réunion du *Group of Experts on Integration of Economic and Physical Planning* (groupe d'experts sur l'intégration de la planification économique et de l'aménagement du territoire) (voir ci-dessus, note de bas de page 56), qui s'est tenue du 10 au 14 septembre 1973.

Le Centre a collaboré avec le PNUE à l'exécution de la résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, relative à la création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains. Le Centre a établi le rapport (A/9163) demandé aux termes de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, relative aux critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains, et il dirige la préparation de l'étude consécutive demandée aux termes de la résolution 3130 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1973. Le Centre a coordonné les activités du Département des affaires économiques et sociales dans le cadre des préparatifs de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains, qui doit se tenir à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976, conformément aux résolutions 3001 (XXVII), en date du 15 décembre 1972, et 3128 (XXVIII), en date du 13 décembre 1973, de l'Assemblée générale.

#### ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Au cours de la période considérée, 187 experts, y compris 37 experts associés dont les services ont été fournis par les Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale d'), de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas et de la Suède, ont entrepris des activités de coopération technique dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification dans 57 pays et territoires. Des missions consultatives interrégionales ont été effectuées dans 11 pays. Soixante-sept bourses d'études à l'étranger ont été attribuées à des ressortissants de 29 pays, en plus des 97 bourses accordées pour participer à des séminaires interrégionaux. Vingt-trois grands projets dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification bénéficiant de l'assistance du PNUD étaient en cours dans 28 pays et territoires. A ce jour, 43 grands projets dans des domaines importants — et pour plusieurs d'entre eux il s'agit de la phase II — représentant une contribution totale du PNUD de 29 956 832 dollars ont été approuvés. Deux autres grands projets en cours d'exécution à Haïti et en Haute-Volta, dont le coût s'élève à 794 536 dollars, sont imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Les publications suivantes sont parues pendant la période considérée : *Cadre économique pour servir à la planification des investissements en matière de logement et d'infrastructure urbaine*<sup>80</sup>, *Projet pilote*

<sup>79</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 2 (E/5447).

<sup>80</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.IV.14.

de construction de logements dans l'isthme centre-américain<sup>81</sup>, Rapport du Séminaire interrégional sur la construction d'habitations à bon marché à l'épreuve des tremblements de terre et des cyclones (ST/TAO/SER.C/147), L'autoconstruction de logements : études de cas<sup>82</sup>, Intégration du secteur du logement dans les plans nationaux de développement. Approche systématique<sup>83</sup>, Rapport du Séminaire interrégional sur les politiques en matière d'utilisation du sol dans les zones urbaines et les mesures de contrôle de l'utilisation du sol (ST/TAO/SER.C/148) et *Human Settlements : The Environmental Challenge*<sup>84</sup>.

### I. — Relations avec les organisations non gouvernementales

Conformément aux critères définis dans la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social en date du 23 mai 1968, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a achevé, au cours de sa session tenue du 4 au 8 février 1974, l'examen des demandes d'admission ou de réadmission au statut consultatif et des demandes de reclassement présentées par des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres questions que le Conseil lui avait renvoyées à sa cinquante-quatrième session.

A sa 724<sup>e</sup> séance, le 22 avril 1974, le Comité social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/5452 et Add.1), qui contenait des recommandations portant sur les questions suivantes : a) reclassement et classement d'organisations non gouvernementales; b) fréquence des réunions du Comité; c) demande présentée par l'Association internationale des parlementaires de langue française pour être entendue à la cinquante-

septième session du Conseil; d) moyens propres à améliorer : i) la coordination et la liaison entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, comme il a été demandé dans la résolution 1739 (LIV) du Conseil économique et social en date du 4 mai 1973; ii) la coopération des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, comme il a été demandé dans la résolution 1740 (LIV) du Conseil économique et social en date du 4 mai 1973 (voir E/C.2/766).

A sa 1896<sup>e</sup> séance, le 15 mai 1974, le Conseil a examiné le rapport du Comité social (E/5492 et Add.1) relatif au classement d'organisations non gouvernementales et a adopté par consensus les projets de décision figurant au paragraphe 6 du rapport [décision 8 (LVI)].

Le Conseil a également noté que le Secrétaire général avait l'intention d'inscrire trois organisations sur la Liste (voir E/5463).

A la suite des mesures prises par le Conseil, le nombre des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil s'élève maintenant à 623. Sur ce nombre, 20 appartiennent à la catégorie I et 192 à la catégorie II. Quarante-trois organisations figurent sur la Liste par décision du Conseil, 27 par décision du Secrétaire général et 301 en vertu de leur statut auprès des institutions spécialisées ou d'autres organismes des Nations Unies (E/INF/144).

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-sixième session (E/5452 et Add.1).

Conformément à la résolution 334 B (XI) du Conseil en date du 20 juillet 1950, le Secrétariat continue à collaborer avec l'Union des associations internationales à l'établissement de l'édition annuelle de son *Annuaire des organisations internationales*.

<sup>81</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.IV.16.

<sup>82</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.IV.15.

<sup>83</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.IV.18.

<sup>84</sup> Publié par Macmillan Publishers, Ltd. (Londres), avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies.

## CHAPITRE III

### Commissions économiques régionales

Pendant la période examinée, un fait nouveau particulièrement important dans le domaine de la coopération régionale a été la création de la Commission économique pour l'Asie occidentale, comme suite à la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et social en date du 9 août 1973. Les membres de cette nouvelle commission économique régionale sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies situés en Asie occidentale qui avaient recours aux services du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. La création de la Commission atteste l'importance que les Membres de l'ONU attachent aux activités de l'Organisation dans cette région et le rôle croissant qu'est susceptible de jouer l'Asie occidentale dans la coopération internationale en matière économique et sociale.

Dans le secteur géographique desservi par la CEE, on s'attend que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe donne à la Commission de nouvelles occasions d'exercer ses fonctions dans le domaine de la coopération économique générale entre les pays européens, en particulier pour favoriser le développement du commerce Est-Ouest. En Afrique, en Amérique latine et en Asie occidentale, les commissions économiques régionales ont tenu des conférences et colloques pour recenser les problèmes démographiques de leurs régions en vue de la Conférence mondiale de la population qui doit se tenir à Bucarest dans le courant de la présente année. Les cinq commissions économiques régionales ont poursuivi la réalisation de leurs programmes de travail et continué à renforcer la coopération régionale entre leurs pays membres ainsi qu'à élargir la portée de leurs activités opérationnelles en vue d'accélérer le développement économique et social de leurs régions respectives.

#### A. — *Commission économique pour l'Europe*

Au cours de sa vingt-neuvième session, tenue à Bucarest du 18 au 29 avril 1974, la CEE a adopté un certain nombre de décisions, dont la résolution I (XXIX) sur les activités futures de la Commission. On trouvera de plus amples renseignements sur ce point et les autres faits marquants de la vingt-neuvième session dans le rapport annuel de la CEE au Conseil économique et social<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 6 (E/5470).

Au cours de la période examinée, la Commission a progressé sur la voie des quatre grands objectifs prioritaires retenus pour les activités de la CEE : développement du commerce, coopération scientifique et technique, planification et projections à long terme, et amélioration de l'environnement.

En ce qui concerne la promotion du commerce intra-européen, la CEE s'est attachée aux moyens pratiques susceptibles de promouvoir l'extension et la diversification de ces échanges. On a procédé à des examens annuels des tendances et des perspectives du marché, notamment dans les domaines du charbon, du gaz, de l'acier, des produits chimiques, des industries mécaniques, de l'agriculture et du bois. Les travaux visant à l'amélioration des services et des pratiques en matière de transports se sont poursuivis, et une attention particulière a été apportée à l'harmonisation internationale des normes nationales considérée comme un facteur important du développement du commerce international. Sous les auspices de la CEE, on a étudié ou commencé à étudier des questions telles que celles des systèmes et services d'informations techniques axés sur l'innovation, l'organisation et la gestion de la recherche internationale concertée, la gestion du transfert des techniques, les nouvelles techniques énergétiques et les tendances technologiques en ce qui concerne les matières industrielles de base et les ressources naturelles. Les organes subsidiaires de la Commission ont traité de divers aspects de la coopération dans le domaine scientifique et technique.

En ce qui concerne la planification et les projections à long terme, on s'est particulièrement intéressé aux problèmes des produits de base et de l'énergie. Un plan de travail détaillé pour l'ensemble de la Commission a été établi, l'année 1990 étant fixée comme horizon temporel de l'étude qui a été entreprise sur les perspectives et les politiques à long terme dans ce domaine. Un séminaire a eu lieu sur les facteurs et conditions de la croissance à long terme, et l'on a commencé à élaborer un cadre économique d'ensemble pour les études à long terme. La Commission a également contribué à l'étude, qui était en cours de préparation au Siège de l'ONU, sur les incidences éventuelles de diverses questions et politiques d'environnement sur la Stratégie internationale du développement. Dans le cadre de ses recherches économiques générales, le Secrétariat a progressé dans la mise au point de son étude sur les structures industrielles dont il avait déjà distribué une version

préliminaire. L'étude des tendances démographiques récentes en Europe et des perspectives pour l'an 2000 a avancé, de même que l'étude comparative des enquêtes nationales sur la fécondité et le planning familial. Les organes subsidiaires de la Commission se sont également occupés de planification et de projections à long terme.

En ce qui concerne les activités de la CEE dans le domaine de l'environnement, on peut mentionner le lancement de nombreuses études portant, entre autres, sur les moyens d'atténuer les méfaits sur l'environnement de la chaleur résiduaire provenant des centrales thermiques. On a entrepris la préparation d'un séminaire sur les aspects écologiques de la planification du développement économique ainsi que d'un colloque sur la planification et le développement de l'industrie touristique dans la région de la CEE, l'accent étant mis sur leurs incidences dans le domaine de l'environnement. On a aussi fait progresser les travaux relatifs à la gestion des ressources en eaux et au contrôle de la pollution des eaux.

### B. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Secrétaire général a nommé M. J. B. P. Maramis (Indonésie) au poste de Secrétaire exécutif de la CEAE0 avec effet au 1<sup>er</sup> août 1973; M. Maramis a succédé à U Nyun (Birmanie), qui a pris sa retraite.

La trentième session de la Commission a eu lieu à Colombo du 27 mars au 6 avril 1974. La Commission a adopté une résolution intitulée "Déclaration de Colombo", dans laquelle elle a notamment exprimé l'avis que les questions prioritaires dont elle devait s'occuper le plus rapidement concernaient les domaines de l'alimentation, de l'énergie, des matières premières et des ressources financières externes. Elle a également adopté des résolutions sur le changement de nom de la CEAE0 et sur divers aspects du programme de travail.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux de la Commission dans le rapport de la CEAE0 au Conseil économique et social<sup>2</sup>.

Pendant la trentième session, la Commission a concentré son attention sur des domaines prioritaires où des mesures devaient être prises d'urgence et sur les moyens de mobiliser les ressources et l'appui des pays membres et de la communauté internationale. Elle a également allégé son propre programme de conférences et élargi le mandat du Secrétaire exécutif, en consultation avec les représentants permanents et les attachés de liaison des gouvernements des Etats membres. D'autre part, la Commission a instamment prié le Secrétaire exécutif de refondre la structure du secrétariat afin de tirer parti au mieux des ressources disponibles en vue d'une action efficace dans les domaines prioritaires. Tout en réaffirmant que sa tâche était d'œuvrer en vue du développement de la coopération régionale d'ensemble, la Commission a estimé qu'il fallait que la CEAE0 aide et encourage la coopération subrégionale et d'autres formes d'efforts collectifs dans le cadre de la coopération régionale d'ensemble.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5469).

Lorsqu'elle a passé en revue les travaux de ses organes subsidiaires, la Commission a pris note des progrès réalisés dans les activités de certaines communautés de produit (papier, caoutchouc, noix de coco). Elle s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans le cadre du Programme asiatique d'expansion du commerce, visant à favoriser les négociations commerciales entre les pays en voie de développement de la région, et elle s'est félicitée de la signature par l'Inde de l'accord instituant l'Union asiatique de compensation, le nombre des signataires se trouvant de la sorte porté à trois. La Commission a pris note de l'achèvement de l'étude de l'industrie asiatique pour la coopération régionale; une mission d'enquête sur l'environnement humain dans la région a été organisée par le PNUD, en coopération avec le Siège de l'ONU et la CEAE0, et un Plan asiatique d'action sur l'environnement humain a été élaboré. La Commission a décidé d'installer le Centre asiatique pour le matériel agricole aux Philippines. Au cours de la période examinée, le Centre régional de mise en valeur des ressources minérales a été créé et l'on a observé un progrès dans les activités du Comité des typhons et celles des deux comités pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie orientale et du Pacifique sud. La Commission a fait siennes les recommandations de trois réunions de groupes d'experts sur des questions de développement social. Elle a pris note des activités du secrétariat consistant à apporter aide et appui en matière de questions de population dans l'ensemble de la région. Au cours de l'année, deux pays ont adhéré au Fonds asiatique pour le commerce du riz. La Commission s'est félicitée de ce que le PNUD ait octroyé son appui au projet du Mékong jusqu'en 1977 pour la durée de la phase IV, et elle a pris note avec satisfaction du surcroît de ressources mises à sa disposition.

### C. — Commission économique pour l'Amérique latine

La Commission économique pour l'Amérique latine a tenu à New York, les 24 et 25 janvier 1974, sa huitième session extraordinaire au cours de laquelle elle a organisé la quatrième phase d'activités de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale. Elle a également pris des décisions sur le renforcement des bureaux de la CEPAL et la tenue d'une conférence régionale sur l'industrialisation. On trouvera des renseignements détaillés sur cette session dans le rapport de la CEPAL au Conseil économique et social<sup>3</sup>.

Au cours de l'année 1973, le secrétariat de la Commission a établi l'*Economic Survey of Latin America, 1972*<sup>4</sup>, les numéros 1 et 2 du volume IX du *Statistical Bulletin for Latin America*<sup>5</sup> et diverses autres études portant sur les exportations non traditionnelles, l'intégration régionale de l'industrie automobile, le secteur industriel et la Stratégie internationale du développement, le transfert des techniques industrielles, les transports internationaux multimodaux et l'interconnection internationale des réseaux électriques en Amérique latine. Par ailleurs, une série de documents de diffusion restreinte ont été publiés

<sup>3</sup> *Ibid.*, Supplément n° 74 (E/5495/Add.1).

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.II.G.1.

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/S.72.II.G.8.

dans le cadre du projet de collaboration avec la Commission spéciale de coordination latino-américaine à l'occasion des négociations commerciales multilatérales au sein du GATT.

Le Bureau de Mexico a fourni des services consultatifs, à la demande du Gouvernement nicaraguayen, à la suite du tremblement de terre de Managua qui s'est produit en décembre 1972, et il a poursuivi ses études sur le développement économique de l'Amérique centrale, du Panama et du Mexique. Outre ses services d'appui habituels, le Bureau de Washington a mis au point une étude consacrée aux effets de la production des filiales de sociétés étrangères sur la balance commerciale des pays d'accueil de la région. Le Bureau de Rio de Janeiro a achevé une étude sur le développement régional et urbain et une autre sur les écarts de productivité et de salaires dans l'industrie. Le Bureau de Montevideo a continué de représenter le secrétariat auprès de l'Association latino-américaine de libre-échange. Le Bureau des Antilles, à Port-of-Spain, a travaillé à l'étude de différents problèmes économiques et sociaux intéressant le développement de la région, spécialement sur le plan de l'intégration.

Dans le domaine de l'assistance technique, le secrétariat a envoyé, à la demande des pays, de nombreuses missions chargées de collaborer avec des fonctionnaires nationaux dans divers domaines d'activité.

Au cours de l'année 1973, le Groupe de travail des ressources hydrauliques a tenu sa première session au Honduras, les 26 et 27 mars, et le Comité régional des normes électriques s'est réuni à El Salvador, du 23 au 28 mai. Le Groupe régional de l'Amérique latine pour la science et la technique a également tenu une réunion. D'autre part, les cours suivants ont eu lieu : un cours sur la documentation économique et sociale répondant aux exigences particulières de l'administration publique; un cours d'études supérieures sur la planification intégrée du développement régional; le dixième cours intensif pour l'Amérique centrale sur les techniques de programmation et les plans opérationnels annuels; un cours national sur la planification et la prévision; et un cours sur la planification du développement régional.

Les activités du secrétariat au cours de la période examinée sont décrites plus en détail dans le rapport annuel de la CEPAL au Conseil économique et social<sup>6</sup>.

#### D. — Commission économique pour l'Afrique

Au cours de la période examinée, le Comité exécutif de la CEA a tenu, en juin et novembre 1973, ses neuvième et dixième réunions. En ces occasions, il a notamment examiné les programmes à moyen et à long termes intéressant les pays d'Afrique frappés par la sécheresse et les mesures à prendre afin d'accorder une assistance économique à la Zambie. Lors de sa quatrième réunion, tenue en août 1973, le Comité technique d'experts a étudié la mise en œuvre du programme de travail de la Commission et a formulé des recommandations sur les travaux que le secrétariat devait exécuter.

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 7 (E/5495).

Dans le cadre du développement économique et social de l'Afrique, des services consultatifs ont été fournis, sur leur demande, aux gouvernements. La Commission a continué d'aider les Etats membres à préparer les négociations internationales. Dans le cadre du programme de mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, elle a maintenu son aide à l'Autorité de Liptako-Gourma. En plus de l'équipe interdisciplinaire multinationale travaillant en Afrique du Centre, une autre équipe — affectée en Afrique de l'Ouest — s'est consacrée entièrement aux problèmes rencontrés par les pays du Sahel victimes de la sécheresse; une troisième équipe, actuellement en formation, desservira les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

Dans le domaine de l'agriculture, la Commission a poursuivi son étude du développement de l'élevage en Afrique. Elle a accordé une importance particulière aux programmes d'assistance aux régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Ethiopie victimes de la sécheresse. On a entrepris une étude sur les conséquences des pénuries de denrées alimentaires pour le développement économique et social de la région et sur les mesures à prendre pour accroître la production de produits alimentaires en Afrique.

En coopération avec l'ONUDI et l'OUA, la Commission a organisé, en décembre 1973, la deuxième conférence générale des ministres africains de l'industrie, au cours de laquelle ont été énoncés des principes et des directives pour la coopération et le développement industriels en Afrique. Lors de la Conférence régionale sur l'industrie pétrolière et les besoins en main-d'œuvre dans le domaine des hydrocarbures, qui s'est tenue à Tripoli en février 1974, les gouvernements africains ont étudié les conditions nécessaires à l'exploration et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures dans la région ainsi que les expériences recueillies par les Etats membres dans ce domaine. A sa première réunion, en novembre 1973, le Comité spécial intergouvernemental d'experts pour le développement de la science et de la technique en Afrique a examiné les mesures à prendre pour mettre en œuvre le Plan régional pour l'Afrique pour l'application de la science et de la technique au développement.

Avec l'aide de la CEE et de l'OUA, les Etats membres ont créé une Association des organisations africaines de promotion commerciale. En coopération avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international, des cours ont été organisés sur la promotion des exportations à l'intention des pays africains les moins avancés. La Commission a continué d'aider à organiser les réunions de l'Association des banques centrales africaines. Dans le domaine des transports, les travaux relatifs au projet de route transafricaine Lagos-Mombasa se sont poursuivis. Diverses réunions ont été consacrées à la route africaine trans-ouest et aux opérations de transport combiné dans diverses sous-régions. A sa huitième session, en novembre 1973, la Conférence des statisticiens africains a étudié le développement des statistiques en Afrique et le lancement d'un programme postcensitaire de statistiques intégrées de nature démographique, sociale et économique au moyen d'enquêtes auprès des ménages. Dans le cadre du Programme africain de recensements, la Commission a continué d'aider les

gouvernements africains à préparer et à mettre en œuvre leurs programmes de recensement de la population. En mai 1974, la Commission a organisé la deuxième session de la Conférence des démographes africains, qui a donné aux Etats membres l'occasion d'avoir des consultations sur le projet de plan d'action mondial de la population. La Commission a continué d'aider les organismes bénévoles internationaux à effectuer des études de préinvestissement dans la région. En novembre 1973, elle a organisé une réunion des pays d'Afrique de l'Est et des pays d'Afrique australe afin d'étudier la coopération internationale dans le domaine du développement rural en Afrique.

Au cours de la période examinée, le secrétariat a achevé l'étude intitulée *Survey of Economic Conditions in Africa, 1972* (Etude des conditions économiques en Afrique, 1972)<sup>7</sup>. On trouvera de plus amples détails sur les travaux de la Commission dans le rapport annuel de la CEA au Conseil économique et social<sup>8</sup>.

### E. — Commission économique pour l'Asie occidentale

Conformément aux dispositions de la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et social, la Commission économique pour l'Asie occidentale est entrée en activité le 1<sup>er</sup> janvier 1974. Le Secrétaire général a réuni la première session de la Commission à Beyrouth du 3 au 8 juin 1974. La Commission a adopté un programme de travail et de priorités pour 1975 et, à cet égard, a lancé un appel au Secrétaire général et, par son intermédiaire, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, pour que les ressources de la Commission soient augmentées. Elle a également adopté un règlement intérieur provisoire et une recommandation tendant à ce que l'anglais, l'arabe et le français soient les langues de travail de la Commission. Elle a remis à plus tard sa décision sur la question de son siège et a convenu de l'examiner à une session extraordinaire dans le courant de 1974. Elle a également renvoyé à une session ultérieure l'examen des demandes d'admission à la Commission.

Au cours de la période examinée, la Commission a entrepris des recherches dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, analysé les tendances économiques, sociales et démographiques actuelles dans la région, organisé des réunions de groupes d'experts chargés d'étudier des questions liées au développement économique et social, et fourni des services consultatifs aux gouvernements de la région et apporté un appui organique à ses diverses activités opérationnelles.

L'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement sont demeurés l'une des principales activités de la Commission, se traduisant par l'achèvement de plusieurs études sur divers aspects du développement économique et social des pays de l'Asie occidentale. La fourniture de services consultatifs aux gouvernements et d'un appui organique aux

activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans la région ont constitué une autre facette importante des activités de la Commission. Les Services consultatifs fournis à la demande des gouvernements ont couvert des domaines très divers : planification et financement du développement, statistiques de la comptabilité nationale, industrie, politique commerciale, démographie, planification et politique sociales, formation au développement communautaire, mise au point de programmes de mise en valeur des zones rurales, évaluation des services de protection sociale, planification régionale et sédentarisation des nomades.

Dans le domaine de la planification, des projections et des politiques en matière de développement, la Commission s'est surtout attachée à évaluer les disponibilités et les besoins en devises étrangères des pays de l'Asie occidentale. Pour ce qui est du développement de l'agriculture, les efforts ont principalement porté sur l'examen des réalisations passées et de la situation présente et sur l'analyse des perspectives en matière de développement dans la région. A cet égard, la Commission a entrepris des études de prospective sur les progrès dans le secteur agricole et, en étroite collaboration avec la FAO, sur la restructuration de l'agriculture. En ce qui concerne le développement industriel, elle a entamé des consultations avec les gouvernements et mis au point des propositions de projets dans le cadre de la préparation d'une réunion promotionnelle conjointe avec l'ONUDI sur les problèmes et les besoins particuliers du développement industriel dans les pays les moins avancés de la région, réunion qui se tiendra dans la seconde moitié de 1974. Des documents de fond ont été préparés pour la troisième conférence sur le développement industriel des Etats arabes qui s'est tenue en République arabe libyenne. Dans le domaine des politiques de développement du commerce et autres domaines connexes, les activités de la Commission continuent à porter principalement sur la question de la promotion des exportations. En vue des négociations commerciales multilatérales du GATT, la Commission a participé, avec la CNUCED, à une mission qui s'est rendue en Irak, au Koweït, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne en vue d'évaluer les besoins de ces pays en matière d'assistance au cours des négociations. En coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Institut suédois du développement international, la Commission a organisé à Beyrouth un séminaire régional sur les achats internationaux et a établi des documents de fond pertinents.

Dans le domaine des ressources humaines, la Commission a continué d'analyser les grandes tendances sociales et a entrepris des études sur divers aspects de l'intégration sociale, tels que la participation des femmes au développement de la région, la sédentarisation des nomades et le logement. Un plan d'action régional pour l'application de la science et de la technique au développement a été achevé et adopté par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et on a commencé à prendre des mesures en vue d'appliquer le plan aux niveaux régional et national. Dans le domaine de l'environnement, la Commission a également établi un

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.II.K.1.

<sup>8</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 8 (E/5471).

plan d'action régional et mis au point des propositions portant sur l'application des projets aux niveaux régional et national. En ce qui concerne la population, la Commission s'est surtout occupée d'organiser la première Conférence régionale de la population, tenue à Beyrouth du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 1974. Cette

conférence a permis d'aider les pays de la région dans leurs préparatifs en vue de la conférence mondiale de la population. La réunion d'un groupe d'experts sur la fécondité, précédée les 13 et 14 décembre 1973 par la Conférence sur l'étude mondiale de la fécondité, a été organisée à Beyrouth du 17 au 21 décembre.

## CHAPITRE IV

# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Au cours de la période considérée, les principaux efforts du Conseil du commerce et du développement<sup>1</sup> et de ses organes subsidiaires et spécialisés ont continué de porter sur l'application des résolutions et décisions adoptées par la Conférence à sa troisième session, tenue à Santiago en avril et mai 1972.

A sa treizième session, tenue du 21 août au 11 septembre 1973, le Conseil a examiné des rapports sur les produits de base, les articles manufacturés, les préférences, le financement du développement et le transfert des techniques, ainsi que des rapports sur la situation des pays les moins avancés et les besoins des pays en voie de développement sans littoral et insulaires.

Faisant rapport au Conseil, le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur la crise, non encore résolue, qui deux ans auparavant avait ébranlé le système international d'échanges commerciaux et de paiements<sup>2</sup>. Le Conseil a adopté la résolution 97 (XIII) du 7 septembre 1973 relative aux consultations intergouvernementales intensives sur des produits de base, la résolution 101 (XIII) relative aux pays insulaires en voie de développement et la résolution 104 (XIII) du 8 septembre relative au transfert des techniques et au code de conduite pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement. Le 8 septembre, le Conseil a également adopté la décision 100 (XIII) relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, la décision 102 (XIII) concernant l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la décision 103 (XIII) relative aux ressources financières pour le développement et la décision 105 (XIII) relative à la question de la création d'une organisation internationale générale du commerce<sup>3</sup>. En outre, le Conseil a également adopté, le 8 septembre, des conclusions

<sup>1</sup> Pour la composition du Conseil, voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I : *Rapports et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A, "Autres décisions".

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, annexe II.*

<sup>3</sup> Pour le texte des résolutions, des conclusions concertées et des décisions adoptées par le Conseil à sa treizième session, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, annexe I.*

concertées concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents [99 (XIII)] et concernant l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international [106 (XIII)]. Au cours de la session, une consultation multilatérale et 37 consultations bilatérales se sont tenues entre pays en voie de développement et pays socialistes sur diverses questions commerciales d'intérêt commun.

En juillet 1973 et février 1974, le Groupe de travail chargé d'élaborer la charte des droits et des devoirs économiques des Etats a tenu des sessions qui ont abouti à la rédaction d'un avant-projet concernant les principes devant régir les relations entre Etats et la présomption d'une responsabilité commune des Etats envers la communauté internationale. Le Groupe de travail tiendra une quatrième session à Mexico, en juin 1974, en vue d'achever l'élaboration d'un projet de charte des droits et des devoirs économiques des Etats qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session pour examen et approbation.

Les principales activités de la CNUCED en matière de produits de base ont consisté en une série de consultations intergouvernementales intensives portant sur l'accès aux marchés et la politique des prix, conformément à la résolution 83 (III) de la Conférence, en date du 20 mai 1972, et à la résolution 7 (VII) de la Commission des produits de base, en date du 10 mars 1973. Les produits de base considérés étaient le tungstène, le riz, les agrumes, le jute, les graines oléagineuses, les matières grasses, les cuirs et les peaux, le coton, le minerai de manganèse, les phosphates, les fibres dures et les bananes.

Un nouvel Accord international sur le sucre (TD/SUGAR.8/4), qui ne comporte pas de clause économique mais consacre l'existence de l'Organisation internationale du sucre, a été conclu à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le sucre, tenue à Genève du 10 septembre au 13 octobre 1973, et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

A sa huitième session, tenue du 9 au 13 juillet 1973, le Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base a examiné les effets des fluctuations des taux de change et de l'inflation sur les prix des produits de base et les échanges commerciaux, ainsi que les questions de politique commerciale qui se

poseraient lors des consultations intergouvernementales intensives relatives aux produits de base organisées par la CNUCED et des négociations commerciales multilatérales organisées par le GATT<sup>4</sup>. Le Comité a été invité par le Conseil à poursuivre ses études sur la première de ces questions.

Conformément à la résolution 2750 A (XXV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1970 et à la résolution 51 (III) de la Conférence en date du 19 mai 1972, le Conseil du commerce et du développement a examiné les problèmes que soulève l'exploitation éventuelle à des fins commerciales des ressources minérales du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale. A sa treizième session, le Conseil a décidé de transmettre à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à sa prochaine session, des études sur les minéraux considérés, établies par le secrétariat de la CNUCED<sup>5</sup>.

La Commission des articles manufacturés, lors de la première partie de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 17 août 1973, a accordé une attention particulière à la question des obstacles non tarifaires, des pratiques commerciales restrictives et des politiques d'exportation<sup>6</sup>.

Dans la résolution 6 (VI), adoptée le 17 août par la Commission des articles manufacturés et approuvée ultérieurement par le Conseil du commerce et du développement, la Commission a recommandé au Conseil d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à convoquer la Commission des articles manufacturés pour reprendre sa sixième session en vue de poursuivre les travaux sur les obstacles non tarifaires, conformément à la résolution 76 (III) de la Conférence en date du 19 mai 1972. La Commission a également décidé que le Secrétaire général de la CNUCED devrait convoquer dès que possible en 1974 un autre groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives qui poursuivrait les travaux demandés par la Conférence au paragraphe 5 de sa résolution 73 (III) du 19 mai 1972. Au cours de la session, le Groupe des 77 a soumis un certain nombre de projets de résolution visant la réduction des obstacles non tarifaires<sup>7</sup> et concernant les questions suivantes : mesures d'aide aux aménagements de structure; sauvegardes et *statu quo*; commerce international des textiles et notamment Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton; stimulants à l'exportation et droits compensateurs. La Commission n'a pas pu parvenir à un accord et a décidé d'examiner les projets de résolution à la reprise de sa sixième session.

Le Groupe de travail des règles d'origine du Comité spécial des préférences a tenu sa quatrième session à Genève du 5 au 9 novembre 1973. Ses travaux ont consisté essentiellement en consultations sur des propositions visant à améliorer les règles d'origine applicables en vertu du système généralisé de préférences (SGP). Notant qu'il serait nécessaire de poursuivre les

consultations sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'origine, le Groupe de travail a recommandé la convocation d'une session en 1974<sup>8</sup>.

La Commission des invisibles et du financement lié au commerce a tenu sa sixième session du 3 au 13 juillet 1973. Conformément à sa résolution 5 (VI) du 13 juillet 1973, un groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes de la dette des pays en voie de développement a été constitué pour "étudier les facteurs de nature à influencer sur le niveau futur des obligations nationales au titre du service de la dette, sans suggérer de mesures concernant la renégociation de la dette de tel ou tel pays . . . [et] étudier les mesures qu'il serait possible de prendre pour maintenir dans des limites raisonnables les obligations au titre du service de la dette extérieure, en vue d'éviter les situations de crise dues à l'endettement et les effets nuisibles qu'elles peuvent avoir sur les objectifs de développement des pays en voie de développement"<sup>9</sup>. Le Groupe a tenu sa première session du 6 au 10 mai 1974 à Genève et son rapport sera soumis au Conseil à sa quatorzième session. Il est prévu que le Groupe se réunira à nouveau en décembre.

Le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources s'est réuni du 26 au 29 juin 1973 et du 14 au 16 mai 1974 pour se préparer à examiner cette question à l'occasion de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire général de la CNUCED a présenté un rapport préliminaire (TD/B/467) sur les délibérations du Groupe d'experts au Conseil du commerce et du développement à sa treizième session et il présentera son rapport final au Conseil à sa quatorzième session.

A sa treizième session, le Conseil a également décidé de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un document de base qui rassemblerait les renseignements disponibles concernant les travaux effectués par divers organismes des Nations Unies, en particulier la BIRD et des institutions régionales, sur le crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement. Une étude sur la question avait été renvoyée à la CNUCED par le Conseil économique et social (E/5291).

Le Secrétaire général de la CNUCED et ses collaborateurs ont continué à assister aux réunions du Comité de la réforme du système monétaire international et des questions connexes, créé par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, et de ses organes subsidiaires. Conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence, en date du 20 mai 1972, le Secrétaire général a à plusieurs reprises rencontré le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT afin de permettre au Conseil du commerce et du développement d'examiner les moyens de résoudre de façon coordonnée les pro-

<sup>4</sup> Pour le rapport du Comité consultatif du Conseil du commerce et du développement, voir TD/B/463.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1), troisième partie, par. 57.

<sup>6</sup> Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément n° 5 (TD/B/466).

<sup>7</sup> Pour le texte des projets, voir *ibid.*, annexe II.

<sup>8</sup> Pour le rapport du Groupe de travail des règles d'origine sur sa quatrième session, voir TD/B/C.5/18-TD/B/C.5/WG(IV)/4.

<sup>9</sup> Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément n° 4 (TD/B/464), annexe I.

blèmes qui se posent dans le domaine des échanges monétaires et des finances. Le Secrétaire général a ensuite fait rapport au Conseil sur cette question.

Une étude intitulée *Problèmes de réassurance dans les pays en voie de développement*<sup>10</sup> a été présentée à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa sixième session, tenue à Genève du 3 au 13 juillet 1973. La Commission a adopté à ce propos la résolution 7 (VI) du 13 juillet, dans laquelle elle a invité les pays en voie de développement à modifier la structure de leurs marchés d'assurances nationaux de manière à permettre une capacité de conservation plus élevée de leur industrie nationale d'assurance et la création d'organismes nationaux de réassurance. La Commission a également préconisé le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale. En coopération avec la CEA, une table ronde d'assureurs africains a été organisée à Addis-Abeba du 19 au 23 novembre.

Dans le domaine des transports maritimes, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes, créé en application de la résolution 3035 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1972, a achevé ses travaux et soumis un projet de convention relatif à un code de conduite des conférences maritimes à une conférence de plénipotentiaires, qui a commencé ses travaux le 12 novembre 1973 et les a repris du 11 mars au 6 avril 1974. La Convention a été adoptée le 6 avril 1974 et sera ouverte à la signature au Siège de l'ONU, à New York, le 1er juillet 1974<sup>11</sup>. Elle entrera en vigueur lorsque les 24 nations dont le tonnage représente 25 p. 100 du tonnage mondial transporté par des navires de charge classiques et des porte-conteneurs, mais à l'exclusion de la flotte de réserve des Etats-Unis et des flottes des Grands Lacs des Etats-Unis et du Canada, l'auront signée et ratifiée.

Le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, créé en application de la résolution 1734 (LIV) du Conseil économique et social en date du 10 janvier 1973, s'est réuni pour la première fois du 29 octobre au 2 novembre 1973 et a élaboré un programme d'études qui sera exécuté par le secrétariat<sup>12</sup>. Il est prévu que la deuxième réunion du groupe se tiendra du 11 au 29 novembre 1974 et qu'une troisième session aura lieu en été 1975, en vue de l'élaboration d'un avant-projet de convention sur cette question, qui sera soumis à une conférence de plénipotentiaires.

Dans sa résolution 104 (XIII) du 8 septembre 1973, le Conseil du commerce et du développement a prié le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques d'étudier, à sa deuxième session, la possibilité et la faisabilité d'un code international de conduite pour le transfert des techniques. Il a également chargé le Secrétaire général de la CNUCED d'établir les documents de base nécessaires, en prenant en considération les études et les rapports portant sur des sujets connexes que d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes ont faits

ou sont en train de faire. Il a en outre prié le groupe de suggérer les termes du mandat d'une grande commission éventuelle du Conseil pour le transfert des techniques. Le Conseil a également décidé, conformément à la décision prise par le Conseil économique et social<sup>13</sup>, de transmettre au groupe le rapport du Secrétaire général intitulé "Transfert des techniques d'exploitation au niveau de l'entreprise" (E/5152).

Dans le domaine de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration régionale entre pays en voie de développement, une étude des incidences du système généralisé de préférences (SGP) sur l'intégration économique entre pays en voie de développement (TD/B/475) a été établie et soumise pour examen à un groupe d'experts qui s'est réuni en juillet 1973. Deux études ont également été présentées à une réunion d'un groupe *ad hoc* chargé d'étudier le rôle des institutions financières multilatérales dans la promotion de l'intégration économique entre pays en voie de développement, qui s'est tenue à Genève en mars 1974. En ce qui concerne les activités opérationnelles, le secrétariat a continué à aider les gouvernements, au titre du programme ordinaire d'assistance technique, dans le cadre de projets entrepris dans ce domaine. Il a également fourni un appui fonctionnel et une assistance à un certain nombre de projets financés par le PNUD et intéressant des groupements économiques régionaux de pays en voie de développement.

A sa treizième session, le Conseil du commerce et du développement a créé un comité de session qu'il a chargé d'étudier les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le Conseil a examiné les faits nouveaux intervenus et les problèmes qui se sont posés récemment dans ce domaine et a adopté la conclusion concertée 99 (XIII) du 8 septembre 1973, dans laquelle il a pris note du développement global des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et souligné la nécessité d'une action continue dans ce domaine, concernant en particulier la suppression des obstacles existants et la diversification de la portée géographique et de la structure du commerce, surtout dans les relations entre pays en voie de développement et pays socialistes. A cet égard, le Conseil a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour instituer des procédures nouvelles de multilatéralisation des règlements avec les pays en voie de développement, notamment la création d'un fonds spécial par la Banque internationale d'investissements pour la promotion de la coopération commerciale et économique entre les pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle et les pays en voie de développement.

A sa treizième session, par sa décision 100 (XIII) du 8 septembre 1973, le Conseil a demandé que des efforts vigoureux soient déployés pour que progresse la mise en œuvre des dispositions de la résolution 62 (III) du 19 mai 1972 relative à un programme d'action en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Grâce à un don du Gouvernement finlandais, le secrétariat de la CNUCED a entrepris des études visant à accroître à la fois la capacité d'absorption des

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.D.2.

<sup>11</sup> Pour le texte de la convention telle qu'elle a été adoptée, voir TD/CODE/11/Rev.1, annexe I.

<sup>12</sup> Pour le rapport de la première session, voir TD/B/477.

<sup>13</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 1 (E/5400)*, p. 27, point 10, f, de l'ordre du jour.

pays les moins avancés et l'assistance extérieure dont ils bénéficient et à fournir une base plus satisfaisante pour l'évaluation de leurs besoins en matière d'aide extérieure. A la même session, le Conseil a adopté la résolution 101 (XIII) du 8 septembre 1973 relative aux pays insulaires en voie de développement, dans laquelle il a demandé à diverses organisations internationales de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations formulées dans ce domaine par le Groupe d'experts des pays insulaires en voie de développement<sup>14</sup>. Un rapport du Groupe d'experts de l'infrastructure des transports dans les pays en voie de développement sans littoral, intitulé "Stratégie des transports pour les pays en voie de développement sans littoral" (TD/B/453/Add.1), a également été soumis au Conseil, qui en poursuivra l'examen à sa quatorzième session.

Dans le cadre des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les pays africains du Sahel éprouvés par la sécheresse à réaliser leurs objectifs à moyen et long terme, le secrétariat de la CNUCED a passé en revue les problèmes auxquels se heurtent ces pays dans le domaine du commerce extérieur. Dans le domaine de la recherche générale, il a amorcé une série d'études pour aider les pays en voie de développement à définir leur position dans les prochaines négociations commerciales bilatérales et,

<sup>14</sup> Pour le rapport du Groupe d'experts sur la réunion qu'il a tenue à Genève du 19 au 27 mars 1973, voir TD/B/443.

en coopération avec le PNUE, les aider à résoudre les problèmes de l'environnement et du développement.

Dans sa résolution 3083 (XXVIII) du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, après avoir consulté le Président de la BIRD, une étude d'ensemble sur l'indexation des prix des produits de base que les pays en voie de développement produisent et exportent. Le secrétariat de la CNUCED est en train d'élaborer un avant-projet qui sera examiné par le Conseil du commerce et du développement à sa quatorzième session et soumis sous sa forme définitive à l'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session. Le secrétariat de la CNUCED a également activement participé, en collaboration avec le secrétariat de la FAO, aux préparatifs en vue de la conférence mondiale de l'alimentation qui se tiendra à Rome en novembre 1974, conformément à la résolution 3180 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1973.

Le Secrétaire général de la CNUCED a soumis à l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire, consacrée essentiellement aux problèmes des matières premières et du développement, une note dans laquelle il tentait d'exposer les principaux problèmes et leurs rapports d'interdépendance et qui était complétée par des renseignements statistiques et des analyses sur les incidences des fluctuations de prix récentes et à venir sur le commerce des pays en voie de développement (UNCTAD/OSG/52 et Add.1).

## CHAPITRE V

# Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

### A. — Principaux faits nouveaux

Pendant la période considérée, le caractère dominant des activités de l'ONUDI a été l'attention accrue portée aux programmes ayant trait aux questions suivantes : la coopération entre pays en voie de développement; les pays en voie de développement les moins avancés; l'application de techniques adaptées aux problèmes des pays en voie de développement, et notamment aux problèmes de l'emploi; la formation du personnel en vue de l'industrialisation; le développement de certains secteurs industriels importants comme la sidérurgie, etc. Les dépenses afférentes aux activités opérationnelles de l'ONUDI se sont élevées à 20 millions de dollars au total en 1973, contre 21,2 millions de dollars en 1972. Cette diminution de ses dépenses opérationnelles qu'a enregistré l'ONUDI en 1973, comme d'ailleurs la plupart des autres organisations du système des Nations Unies chargées de l'exécution des programmes, provient essentiellement de l'adoption du nouveau système de programmation par pays institué par le PNUD.

On s'est intéressé davantage au rôle futur de l'ONUDI dans la promotion accrue de l'industrialisation des pays en voie de développement, comme l'indiquent les délibérations du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI, dont le rapport (ID/B/142 et Corr.1) a été approuvé par le Conseil du développement industriel<sup>1</sup> dans sa résolution 42 (VIII) du 13 mai 1974. Le Comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI a procédé à un examen préliminaire des dispositions institutionnelles concernant l'ONUDI auxquelles est également consacré l'un des points de l'ordre du jour de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI qui doit se tenir à Lima, au Pérou, du 12 au 26 mars 1975, ainsi que le prévoit la résolution 3087 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1973.

La Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par

<sup>1</sup> Pour la composition du Conseil, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030)*, vol. I, p. xiv.

l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) en date du 1<sup>er</sup> mai 1974] font une large place, entre autres, à l'industrialisation. Il est certain que l'application par l'ONUDI des dispositions pertinentes de la Déclaration, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 43 (VIII) du 14 mai 1974, fournira le cadre général d'une nouvelle évaluation du rôle de l'ONUDI et aura donc des incidences sur les activités qu'entreprendra l'ONUDI au cours des prochaines années.

A la sixième Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'ONUDI, qui s'est tenue au Siège le 23 octobre 1973, 69 pays au total ont annoncé des contributions équivalant à près de 2,6 millions de dollars, contre 2,2 millions de dollars en 1972. Ces fonds représentent pour l'ONUDI une importante source de financement supplémentaire et lui permettent d'entreprendre un certain nombre de programmes utiles dans divers secteurs industriels. Au cours de l'année considérée, on s'est particulièrement efforcé d'utiliser ces fonds pour financer des projets destinés aux pays en voie de développement les moins avancés et des projets visant à promouvoir la coopération entre pays en voie de développement.

### B. — Huitième session du Conseil du développement industriel

Le Conseil du développement industriel a tenu sa huitième session à Vienne du 2 au 14 mai 1974. Au paravant, le Comité permanent avait lui aussi tenu à Vienne deux sessions — la troisième du 3 au 10 décembre 1973 (voir ID/B/139) et la quatrième du 17 au 26 avril 1974 (voir ID/B/143 et Corr.1). Conformément à la résolution 2952 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1972, qui avait confié au Conseil et à son Comité permanent les fonctions de comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, la troisième et la quatrième session du Comité ont été essentiellement consacrées à l'examen des préparatifs de la Conférence. L'ordre du jour de ces sessions contenait également, conformément au mandat du Comité, des questions telles que la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, l'industrialisation des pays en voie de développement,

l'examen des activités de l'Organisation et la préparation par l'ONUDI du budget-programme pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour 1976-1979.

Le Conseil a adopté cinq résolutions. Dans la résolution 39 (VIII) du 13 mai 1974, le Conseil a prié le Directeur exécutif de l'ONUDI d'étudier avec les organisations et les Etats intéressés la possibilité d'obtenir les services de conseillers industriels hors siège additionnels expérimentés et compétents, qui seraient financés par des sources autres que le PNUD et, notamment, par les fonds provenant du budget ordinaire, et de faire rapport sur les résultats au Conseil à sa neuvième session.

Dans la résolution 40 (VIII) de même date, le Conseil a demandé à l'Administrateur du PNUD et au Directeur exécutif de l'ONUDI d'examiner la création pour le programme des Services industriels spéciaux d'un compte spécial, qui devrait inclure une contribution annuelle du PNUD d'un montant égal ou supérieur à 3,5 millions de dollars ainsi que d'autres contributions volontaires qui pourraient être versées par d'autres pays en tant que donations spéciales, et qui pourrait être géré par le Directeur exécutif de l'ONUDI, étant entendu qu'un montant égal ou supérieur à un million de dollars par an serait spécialement réservé pour être utilisé dans les pays les moins développés.

Dans la résolution 41 (VIII) également de même date, le Conseil a prié le Directeur exécutif de l'ONUDI d'élaborer un programme d'ensemble détaillé et orienté vers l'action pour aider les pays les moins avancés, et de présenter ce programme à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.

Dans la résolution 42 (VIII) de même date, le Conseil a fait siennes les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1) et a décidé de les transmettre à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le Conseil a en outre prié le Directeur exécutif de l'ONUDI d'entreprendre immédiatement la mise en œuvre de celles des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (voir ID/B/133)<sup>2</sup>, précisées par le Comité spécial, dont l'application n'exigeait pas de ressources financières supplémentaires, et d'engager avec le Secrétaire général de l'ONU, l'Administrateur du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'AIEA, les consultations nécessaires en vue de trouver les ressources financières additionnelles requises pour mettre en œuvre les recommandations restantes du Groupe d'experts de haut niveau, précisées par le Comité spécial dans son rapport.

Dans la résolution 43 (VIII) du 14 mai 1974, le Conseil a prié le Directeur exécutif de l'ONUDI de soumettre au Comité permanent, à sa cinquième session, un rapport sur le rôle possible, les activités et les programmes de l'ONUDI visant à atteindre les objec-

tifs énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Conseil a prié en outre le Directeur exécutif d'aider le Comité *ad hoc* du Programme spécial, créé conformément au paragraphe 6 de la section X du Programme d'action, de fournir une assistance de l'ONUDI dans l'opération d'urgence à entreprendre conformément au Programme spécial en faveur des pays en voie de développement les plus gravement touchés, en particulier en ce qui concerne l'importation onéreuse de facteurs de production industriels servant à la production alimentaire, tels que les engrais.

On trouvera de plus amples détails sur les activités de l'ONUDI dans le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa huitième session<sup>3</sup>.

### C. — Rôle de l'ONUDI en matière de coordination des activités de développement industriel

Le rôle central de coordination de l'ONUDI est l'un des points qui ont fait l'objet de plusieurs recommandations dans les rapports du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/133) et du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr. 1). Le consensus général était que les résultats des efforts déployés par l'ONUDI pour coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel avaient été insuffisants. On estimait qu'il en était ainsi aussi bien des efforts entrepris par le Secrétariat que des efforts entrepris par les organes acteurs de l'ONUDI. A cet égard, le Comité spécial et le Conseil, à sa huitième session, se sont accordés à penser que les recommandations formulées par le Groupe d'experts de haut niveau constituaient une base utile en vue de renforcer et d'élargir encore le rôle central de coordination de l'ONUDI. Il sera tenu compte de cette question lorsque l'Assemblée générale et la deuxième Conférence générale de l'ONUDI reprendront l'examen des recommandations concernant la stratégie à long terme de l'ONUDI.

Le Groupe du programme de coopération BIRD/ONUDI, dont les bureaux sont situés au secrétariat de l'ONUDI, et la Division mixte CEA/ONUDI de l'industrie, qui se trouve au secrétariat de la CEA, à Addis-Abeba, ont officiellement commencé leurs travaux le 1<sup>er</sup> janvier 1974. En outre, l'ONUDI a entamé des pourparlers avec la CEAE et la Commission économique pour l'Asie occidentale, récemment créée, sur la possibilité d'établir une division mixte de l'industrie à leurs secrétariats respectifs, selon des modalités analogues à celles adoptées pour la Division mixte CEA/ONUDI.

Tout en continuant à promouvoir ses programmes existants de coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, l'ONUDI a davantage fait porter ses ef-

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 16 (A/9016)*, par. 77 à 95. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, *Annexes*, point 48 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, *Supplément n° 16 (A/9616)*.

forts sur la promotion de la coopération entre pays en voie de développement, conformément aux dispositions de la résolution 36 (VII) du Conseil en date du 14 mai 1973. L'ONUDI a lancé des programmes de coopération entre pays en voie de développement dans certains secteurs industriels précis tels que les industries alimentaires, la construction de machines-outils, les machines et le matériel agricoles, les fonderies et les ateliers mécaniques, le transfert des techniques, l'octroi de licences, etc.

L'ONUDI a également institué des programmes de coopération avec des pays donateurs tels que la Chine, la Hongrie, l'Inde, la Roumanie et la Yougoslavie. En outre, des programmes spéciaux de coopération ont été institués avec des pays industrialisés, en mettant à profit les moyens mis par ces pays à la disposition de l'ONUDI. Des programmes de coopération ont ainsi été instaurés dans les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

## D. — Traits marquants des activités de l'ONUDI

### 1. — Programmes de coopération technique

L'ONUDI a continué à participer activement aux programmes d'assistance du PNUD en faveur des pays en voie de développement dans le secteur industriel. La part de l'ONUDI dans la programmation par pays pour la période 1972-1976 est estimée à environ 123 millions de dollars. Près des trois quarts de l'assistance technique fournie par l'ONUDI dans le cadre des 82 projets par pays qui ont été approuvés sont concentrés dans les domaines suivants : petite industrie, programmation industrielle, institutions industrielles, industries légères, industries mécaniques et industries métallurgiques.

Du point de vue opérationnel, toutefois, les effets de l'adoption du nouveau système de programmation par pays, entré en vigueur en 1972, se sont fait sévèrement ressentir en 1973 dans tout le système des Nations Unies. La part de l'Afrique dans le programme opérationnel de l'ONUDI pour 1973 a représenté 6,5 millions de dollars. En Amérique latine, le coût des activités d'assistance technique de l'ONUDI a atteint environ 3,5 millions de dollars, soit un peu moins qu'en 1972 (3,7 millions de dollars). En Asie, il s'est chiffré à 4,4 millions de dollars, ce qui représente par rapport aux dépenses totales de l'ONUDI le même pourcentage qu'en 1972 mais un léger recul en valeur absolue. Une part importante des ressources a été consacrée aux industries manufacturières, en particulier aux industries mécaniques et métallurgiques et aux industries légères, pour les aider à résoudre les problèmes qui se posent à l'échelon des entreprises ainsi qu'aux petites industries à forte intensité de main-d'œuvre. Le coût total des activités de coopération technique de l'ONUDI en faveur de pays en voie de développement d'Europe et du Moyen-Orient en 1973 s'est élevé à 3,2 millions de dollars.

Durant la période considérée, l'ONUDI a également formulé un programme d'action à l'intention des pays les moins avancés. Comme suite au troisième Séminaire régional sur les activités opérationnelles de l'ONUDI à l'intention des pays les moins avancés d'Afrique, qui a eu lieu à Addis Abeba au début de 1973, l'ONUDI a décidé d'exécuter des projets précis. Trois projets d'assistance technique sont financés au titre des chiffres indicatifs de planification des programmes par pays, et le PNUD envisage de financer trois autres projets grâce à son fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. En avril 1974, l'ONUDI a organisé, au Népal et en Inde, des journées d'études et un voyage d'études sur la petite industrie dans les pays les moins avancés d'Asie et du Moyen-Orient.

### 2. — Technologie industrielle

Les activités de l'ONUDI dans le domaine de la technologie industrielle se sont considérablement développées, comme suite à l'augmentation soudaine des demandes d'assistance technique au titre de la programmation par pays du PNUD. L'assistance demandée par les pays en voie de développement visait l'amélioration des secteurs industriels, en particulier dans le domaine des industries mécaniques et métallurgiques et des industries légères, le perfectionnement des techniques et du personnel et l'adaptation des techniques aux besoins particuliers des pays en voie de développement. Près de la moitié du nombre total de demandes émanant de pays en voie de développement concernaient les techniques industrielles.

L'ONUDI n'a pas seulement fourni une assistance directe aux pays : elle a également effectué de nombreuses études et organisé des colloques et des réunions consacrés à l'examen des problèmes inhérents au développement de diverses industries.

L'ONUDI s'est en outre intéressée aux graves problèmes de caractère général et de portée mondiale qui se posent aux pays en voie de développement. Dans le cadre d'un effort concerté, on a envisagé de recourir à diverses techniques pour résoudre les problèmes agricoles et satisfaire au besoin urgent de l'accroissement de l'offre mondiale de produits alimentaires, et l'on a préparé des propositions en la matière qui seront présentées à la Conférence mondiale de l'alimentation qui se tiendra en novembre 1974.

L'ONUDI a organisé à Brasilia, en octobre 1973, le troisième Colloque interrégional sur la sidérurgie, ainsi que deux semaines nationales de la réparation et de l'entretien, au Pakistan et en Uruguay. Des réunions sur les pesticides, sur l'utilisation des matières plastiques en agriculture et sur le traitement et le conditionnement des produits alimentaires ont fourni l'occasion de souligner les perspectives de développement d'industries étroitement liées à l'agriculture.

En 1973, a été inauguré un programme concernant l'environnement, financé conjointement par l'ONUDI et le PNUE et prévoyant l'établissement d'études ayant trait à des problèmes particuliers à certaines industries. Un programme de l'ONU de plus vaste

portée sera élaboré dans ce domaine sur la base des conclusions des études en question. Les activités entreprises en matière de conception industrielle et de conditionnement ont été renforcées et l'on prévoit qu'elles se développeront à un rythme rapide.

### 3. — Politiques et programmation industrielles

Comme elle l'avait fait l'an passé, l'ONUDI a axé ses activités relatives aux politiques et à la programmation industrielles sur trois grands secteurs, essentiellement : études et réunions consacrées aux stratégies et politiques d'industrialisation; organisations de programmes de promotion et assistance technique aux pays en voie de développement. Elle a poursuivi les recherches, études et enquêtes sur les problèmes que pose le développement industriel et a continué de mettre en œuvre des projets particuliers visant à promouvoir les investissements, à encourager la coopération régionale et à développer les industries orientées vers l'exportation.

Il y a lieu de mentionner, au titre des divers projets, l'organisation de réunions telles que la Réunion sur les stratégies et les politiques de développement industriel dans les petits pays, qui s'est tenue à Vienne en novembre 1973; la Réunion sur le fonctionnement des systèmes de planification industrielle, qui s'est tenue à Slanchev Birag (Bulgarie) en mai-juin 1973; la troisième Réunion pour la promotion de projets industriels en Asie, qui a eu lieu à Kuala Lumpur (Malaisie) en novembre 1973; la quatrième Réunion sur la coopération entre les institutions de financement du développement industriel, qui a eu lieu à Berlin-Ouest en juillet 1973; et la Réunion (et voyage d'études) sur le rôle de la petite industrie dans la décentralisation industrielle des pays d'Amérique latine, qui s'est tenue à Mexico en décembre 1973.

### 4. — Services et institutions dans le domaine industriel

En matière de formation industrielle, les programmes de formation de groupe en cours d'emploi sont en plein essor. En 1973, leur nombre s'est accru de près de 40 p. 100 et environ 400 cadres techniques et de gestion ont participé à 22 programmes de formation en cours d'emploi.

De plus en plus de pays en voie de développement font appel aux services assurés par le Centre d'échange d'information industrielle créé à l'ONUDI il y a trois ans. Le Service de renseignements industriels, qui constitue l'une des principales activités du Centre d'échange, a répondu en 1973 à plus de 3 500 demandes émanant de plus de 80 pays en voie de développement et portant sur tous les secteurs de l'industrialisation, depuis la technologie pure jusqu'aux possibilités de débouchés.

En ce qui concerne les institutions industrielles, l'ONUDI a continué de collaborer avec les institutions existantes telles que l'Alliance coopérative internationale, l'Organisation internationale de normalisation, la Chambre de commerce internationale et l'Union des foires internationales. Elle a fourni une assistance technique destinée à favoriser la coopération parmi les institutions des pays en voie de développement. Un exemple inédit en a été la réunion

consultative sur la normalisation qui s'est tenue à Mexico en septembre 1973 dans le dessein d'encourager l'échange de données d'expérience et l'adaptation réciproque des politiques dans ce domaine entre les pays d'Amérique latine.

Les activités opérationnelles en matière de développement de la petite industrie se sont sensiblement développées. L'ONUDI exécute à présent des projets dans ce domaine dans 13 des 16 pays en voie de développement les moins avancés d'Afrique et dans le seul pays du Moyen-Orient et le seul d'Amérique latine qui soient considérés comme tels. Le montant total des dépenses correspondantes a été en 1973 de 2,2 millions de dollars. Par ailleurs, la coopération avec la BIRD aux projets visant à créer des domaines industriels a pris un bon départ et s'est soldée par un prêt de l'Association internationale de développement d'un montant de 2,2 millions de dollars destiné au projet de domaine industriel dans la République arabe du Yémen.

### E. — Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Les préparatifs de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI se sont poursuivis. L'Assemblée générale a accepté l'invitation du Gouvernement péruvien et décidé que la Conférence se tiendrait à Lima du 12 au 26 mars 1975. En outre, dans sa résolution 3087 (XXVIII) du 6 décembre 1973, l'Assemblée a formulé des directives pour la préparation de la Conférence et la définition de ses objectifs; elle a recommandé que la Conférence examine la coopération entre pays développés et pays en voie de développement, ainsi que la coopération entre les pays en voie de développement eux-mêmes, en vue d'établir les principes fondamentaux d'une déclaration internationale sur le développement et la coopération industriels et aux fins de définir un plan général d'action pour aider les pays en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, dans les efforts qu'ils déploient pour accélérer leur industrialisation et obtenir une part plus équitable de l'activité industrielle.

La deuxième Conférence des ministres africains de l'industrie, qui s'est tenue au Caire du 18 au 23 décembre 1973, a examiné, entre autres questions, le rôle que doivent jouer les pays africains dans la préparation de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI; elle a adopté à l'unanimité une déclaration sur "L'industrialisation en Afrique : principes et directives pour la coopération et le développement", laquelle servirait de base à la position qu'adopteraient les pays africains à la deuxième Conférence générale. Le Président de la Conférence a été prié de transmettre le texte de la déclaration à la deuxième Conférence générale. La deuxième Conférence des ministres africains de l'industrie a été suivie par la tenue à Tripoli, du 7 au 14 avril 1974, de la troisième Conférence des Etats arabes pour le développement industriel, qui a adopté à l'unanimité une déclaration dont le texte doit être communiqué à la deuxième Conférence générale. Des dispositions ont été prises en vue de l'organisation de réunions préparatoires dans les régions de la CEPAL et de la CEAE0; la

Conférence latino-américaine sur l'industrialisation se tiendra au Mexique en novembre 1974 et une conférence régionale CEAEO/ONUDI se réunira à Bangkok en octobre 1974. En outre, des consultations ont été engagées avec la CEE, la Commission économique pour l'Asie occidentale, le Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM), la Communauté économique européenne (CEE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant la contribution que ces organismes pourraient apporter à la préparation de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI.

Lors de sa dixième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1974, le Comité de la planification du développement a examiné en détail le problème de l'industrialisation des pays en voie de développement et a publié un rapport sur ce sujet (E/AC.54/L.61), qui fera partie de la documentation destinée à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI<sup>4</sup>. De même, le Groupe de travail des techniques appropriées du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui devait se réunir à Vienne du 17 au 21 juin 1974, étudierait la possibilité d'élaborer un document sur l'industrie et les techniques, lequel constituerait la contribution du Comité consultatif à la deuxième Conférence générale. D'autre part, l'ONUDI a participé activement aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de l'alimentation. On prévoit que les résultats de la Conférence mondiale de l'alimentation seront, pour une large part, présentés à la deuxième Conférence générale. D'autres organismes des Nations Unies tels que la CNUCED, le PNUE et la BIRD ont été également contactés au sujet de la documentation qu'ils pourraient fournir à l'intention de la deuxième Conférence générale, tandis qu'il était décidé que l'ONUDI se concerterait avec l'OIT, d'une part, et avec la FAO, d'autre part, afin d'établir une documentation en commun avec chacune d'elles.

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 4 (E/5478).

Agissant en sa qualité de comité préparatoire intergouvernemental pour la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, le Conseil du développement industriel, à sa huitième session, et le Comité permanent du Conseil, à ses troisième et quatrième sessions, ont passé en revue les dispositions à prendre sur le plan de l'organisation et sur le fond en vue de la Conférence (ID/B/145). Le Comité préparatoire intergouvernemental a formulé à l'intention du Secrétariat un certain nombre de directives concernant la préparation et la distribution de la documentation; il a créé un sous-comité intergouvernemental chargé de l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été assignées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2952 (XXVII) et au paragraphe 2 de sa résolution 3087 (XXVIII); il a invité le Directeur exécutif de l'ONUDI à communiquer au Secrétaire général une demande de crédits supplémentaires pour la préparation de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI; il a passé en revue le rapport et les conclusions du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/142 et Corr.1), et il a envisagé quelles présentation et teneur donner à la Déclaration sur le développement et la coopération industriels et au Plan général d'action prévus au paragraphe 3 de la résolution 3087 (XXVIII).

Le Conseil a également signalé l'importance qu'il attachait au point 8 de l'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI concernant les dispositions institutionnelles intéressant l'ONUDI. A cet égard, le Conseil a recommandé que le Secrétariat prépare la documentation pertinente, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau et le rapport du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'ONUDI, dont il est question dans la résolution 42 (VIII) du Conseil, ainsi que le rapport sur les délibérations et les décisions de l'Assemblée générale en la matière, les recommandations éventuelles du Directeur exécutif, ainsi que le rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 3086 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1973.

## CHAPITRE VI

# Programmes des Nations Unies pour le développement et la coopération technique

### A. — Programme des Nations Unies pour le développement

#### 1. — Nature et portée des activités

Pour le PNUD, l'année 1973 s'est distinguée par des progrès importants.

Sur la base des contributions annoncées ou escomptées pour 1974, la participation volontaire des gouvernements au Programme — qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en voie de développement — s'est traduite par une augmentation record de 18 p. 100, soit un apport de 363 millions de dollars au 11 février 1974, auxquels sont venues s'ajouter des annonces de contributions supplémentaires d'un montant de 5 millions de dollars destinées exclusivement aux pays les moins avancés. En raison des nouveaux critères et priorités fixés en 1973, une part croissante des ressources ira à des projets entrepris dans l'intérêt des pays à faible revenu et des centaines de millions d'êtres humains qui sont indubitablement les plus déshérités du monde en voie de développement.

Dans les activités du programme en 1973, on a enregistré un accroissement de 18 p. 100 du nombre des projets opérationnels bénéficiant de l'appui commun du PNUD et des gouvernements des 117 pays en voie de développement et de 23 territoires. La part des dépenses opérationnelles assumée par le Programme dans l'exécution de 7 000 projets s'est élevée à 269 millions de dollars. Le montant des dépenses que les pays bénéficiaires eux-mêmes ont prises à leur charge a dépassé la contribution du PNUD, si bien qu'en 1973 l'appui financier apporté par le Programme au développement a presque atteint au total 600 millions de dollars.

En 1973, le PNUD a financé les services de 9 914 experts sur le terrain, attribué plus de 5 000 bourses d'études à l'étranger, fourni du matériel pour les projets d'une valeur de 34 millions de dollars et dépensé en outre 30 millions de dollars pour des services sous-traités fournis par des sociétés de consultants et autres institutions privées et publiques. Les projets antérieurs ou en cours ainsi orientés vers les investissements ont suscité pour la seule année 1973 des engagements d'investissements consécutifs d'un montant atteignant 3,9 milliards de dollars, ce qui

représente une nette augmentation par rapport au montant des engagements enregistrés au même titre en 1972 (3,2 milliards de dollars). Ces engagements d'investissements devraient permettre de doter les pays en voie de développement de près de 10 000 kilomètres de routes neuves ou améliorées, de 5,4 millions de kilowatts d'électricité en plus par an et de terres irriguées supplémentaires d'une superficie de 100 000 hectares pour la production céréalière et vivrière. Ils financeront également la construction d'environ 225 écoles et contribueront à améliorer les programmes d'étude des écoles existantes, ce dont bénéficieront environ 35 millions d'élèves. En outre, on compte que grâce aux investissements effectués dans le cadre du Programme, les pays en voie de développement pourront développer leurs installations portuaires de manière à assurer la manutention de près de 17,7 millions de tonnes supplémentaires de marchandises par an.

On trouvera de plus amples renseignements sur les activités du PNUD au cours de la période considérée dans le rapport au l'Administrateur pour 1973 (DP/48) et dans les rapports du Conseil d'administration sur sa seizième session (6-29 juin 1973)<sup>1</sup>, sa dix-septième session (14 janvier-1<sup>er</sup> février 1974)<sup>2</sup> et sa dix-huitième session (5-22 juin 1974)<sup>3</sup>.

#### 2. — Nouvelle orientation vers la planification prospective

Pour le PNUD, le personnel du siège et les 101 bureaux extérieurs situés d'un bout à l'autre du monde en voie de développement, le cadre dans lequel s'inscrit le processus de la coopération en vue du développement s'est modifié de manière décisive en 1973, et le principe d'une planification prospective est désormais à la base de la plupart des activités du Programme. Au début de 1973, 58 pays avaient adopté des programmes intégrés d'une durée de trois à cinq ans afin de rationaliser, dans le contexte d'un effort de développement à moyen terme, l'emploi des ressources escomptées du PNUD. Un an plus tard, 102 programmes par pays étaient en cours ou sur le point d'être appliqués.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 2A (E/5365/Rev.1).

<sup>2</sup> Ibid., Supplément n° 2 (E/5466).

<sup>3</sup> Ibid., Supplément n° 2A (E/5543). Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour.

En 1973, le PNUD a créé sa propre Division de l'exécution des projets, qui est entièrement responsable de l'exécution directe des projets ne correspondant pas aux domaines d'activité des autres organes du système des Nations Unies. Le Programme a également dirigé son attention sur des activités telles que la campagne menée dans le monde pour que les résultats des recherches agricoles obtenus en laboratoire soient mis en application et servent directement les intérêts des agriculteurs.

La programmation par pays a beaucoup contribué à donner aux activités de coopération technique du PNUD un maximum d'effet. Elle les a alignées davantage sur les priorités gouvernementales. Elle a permis de répartir les ressources limitées du Programme de façon plus rationnelle et plus objective. Elle a commencé à contribuer à l'élaboration d'un cadre coordonné pour la fourniture d'autres formes d'assistance d'origine extérieure. Cependant, comme il est de règle en cas de changement fondamental, le passage à la programmation par pays a entraîné certaines difficultés administratives et opérationnelles à court terme. En 1972, tout particulièrement, le nombre des nouveaux projets approuvés ou des projets révisés a baissé. Toutefois, grâce à des efforts concertés pour rectifier cet état de choses, le nombre des nouveaux projets approuvés en 1973 a augmenté de 15 p. 100 malgré tout le travail encore requis pour la formulation de nouveaux programmes par pays. Si le rythme d'approbation des projets et, plus spécialement, le rythme d'exécution sont demeurés au premier plan des préoccupations, il a été reconnu que le passage progressif au système de programmation par pays s'était dans l'ensemble fait sans heurts.

Les sommes consacrées à chaque programme ont été allouées selon un système de chiffres indicatifs de planification (CIP) définis dans le cas de chaque pays et de chaque région. Les CIP du premier cycle (1972-1976) s'élèvent au total à 1,5 milliard de dollars, dont 380 millions ont été attribués à l'Afrique, 338,5 millions à l'Asie et l'Extrême-Orient, 294,5 millions à l'Europe, aux pays méditerranéens et au Moyen-Orient, et 279,5 millions à l'Amérique latine. En outre, une somme de 231 millions de dollars a été affectée à des projets régionaux, interrégionaux et mondiaux.

L'analyse des dépenses prévues dans le cadre des 102 premiers programmes par pays indique que, jusqu'à présent, 1 045 millions de dollars (soit les quatre cinquièmes du total des CIP) ont été programmés. La moitié environ du total déjà engagé sera consacrée à l'agriculture, la sylviculture et la pêche, à l'industrie, aux ressources naturelles et au commerce international. L'enseignement, la santé, la main-d'œuvre, la gestion et l'emploi, la sécurité sociale et autres services sociaux absorberont plus d'un cinquième des dépenses prévues. Les dépenses consacrées à la science et à la technique ainsi qu'à la planification et la politique économiques et sociales générales représentent ensemble un sixième du total, et les dépenses prévues pour des domaines tels que les transports et les communications représentent environ un dixième.

### 3. — Assistance aux pays en voie de développement les moins avancés

L'année 1973 a également vu le lancement d'un "programme de mesures spéciales" conçu en vue de

fournir aux 25 pays les moins avancés un complément d'aide technique et de préinvestissement hors CIP. Le chiffre de 35 millions de dollars a été fixé à cet égard pour servir de base à la planification pour la période 1973-1976; les donateurs du Programme se sont déjà engagés à en verser près de 16 millions, une somme supplémentaire de 15 millions de dollars provenant de la réserve du Programme et d'économies sur les frais généraux. A la fin de 1973, le Programme avait déjà approuvé des projets d'une valeur de 8,5 millions de dollars environ au titre des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, à quoi s'ajoutent des projets d'une valeur de 15,5 millions de dollars pour lesquels les engagements de fonds sont déjà à un stade avancé.

Dans l'ensemble, ces pays les moins avancés affectent au secteur agricole environ 31 p. 100 des dépenses qui y sont prévues, alors que les autres pays en voie de développement n'en consacrent que 26 p. 100. Les pays les moins avancés consacraient à l'enseignement 13 p. 100 des dépenses, alors que les autres pays en voie de développement en utiliseront à cette fin moins de 10 p. 100. Les pays les moins avancés consacraient également une part plus élevée de leur CIP au soutien des projets intéressant la main-d'œuvre, la gestion et l'emploi (5 p. 100 du total, contre 3 p. 100 pour les autres pays en voie de développement). Ils consacraient plus de 13 p. 100 à la planification et à la politique économiques et sociales générales, alors que les autres pays en voie de développement n'en consacraient que 9 p. 100. En revanche, par comparaison aux autres pays en voie de développement, l'industrie ou la science et la technique bénéficieront, chez les pays les moins avancés, d'une plus faible part des dépenses prévues.

## B. — Programmes administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement

### 1. — Fonds d'équipement des Nations Unies

Pendant la période considérée, l'Administrateur a continué à demander que lui soient présentés des projets, principalement pour les pays les moins avancés, qui répondraient aux vues du Conseil quant à la nécessité de promouvoir le développement économique et social en utilisant des filières qui ne sont pas normalement utilisées par d'autres organisations multilatérales.

La fourniture de 60 pompes électriques à la Bolivie a été approuvée pour un coût total, à prélever sur le Fonds, d'environ 300 000 dollars. Un projet de matériel routier au Bhoutan a également été approuvé en principe; son coût est estimé à 800 000 dollars. Plusieurs autres projets à l'intention des pays les moins avancés, portant principalement sur des usines et du matériel industriel, étaient en cours d'examen. L'exécution de ces projets pouvait amener le Fonds à verser des contributions atteignant environ 2 millions de dollars. La question du versement de fonds d'un montant de 2 à 4 millions de dollars, au titre d'objectifs plus variés, a également été examinée avec les gouvernements, mais, avant de poursuivre l'examen des projets, il était nécessaire qu'ils soient davantage précisés.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, le Fonds a vu s'accroître sensiblement ses ressources grâce à des annonces de contributions atteignant 5,4 millions de dollars. Tout en se félicitant de ce soutien accru, l'Assemblée a lancé un appel pour que soient versées des contributions supplémentaires importantes, compte tenu de la nouvelle orientation donnée au Fonds par la résolution 3122 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1974.

## 2. — Volontaires des Nations Unies

L'année 1973 était la troisième année d'activités opérationnelles depuis la création de ce programme aux termes de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970.

Les résultats obtenus jusqu'ici, à la suite de l'adoption officielle de ce type relativement nouveau d'assistance par les organismes des Nations Unies, permettent de penser que les Volontaires des Nations Unies peuvent jouer un rôle valable dans le processus de développement. Les Volontaires des Nations Unies nommés à ce jour possèdent un niveau relativement élevé de qualifications professionnelles et de compétence technique. D'après les représentants résidents du PNUD, l'apport des Volontaires complète efficacement celui des experts dont l'expérience est plus approfondie. L'expérience montre, par exemple, que les Volontaires se sont révélés particulièrement efficaces dans les activités de vulgarisation à entreprendre à la base parmi la population et, en règle générale, dans les travaux impliquant un contact étroit avec la population locale.

Des économistes, des statisticiens, des agronomes, des spécialistes de la sylviculture, des ingénieurs, des mécaniciens, des vétérinaires, des spécialistes de la formation pédagogique, des biologistes, des spécialistes de l'irrigation, des architectes, des géomètres et des sociologues figurent parmi les catégories de volontaires demandés et affectés en 1973. Ces affectations ont eu lieu dans le cadre de projets financés par le PNUD et, dans une faible mesure, de programmes financés au titre du budget ordinaire des institutions des Nations Unies.

Au 31 décembre 1973, environ 170 Volontaires des Nations Unies, venus de 32 pays différents, étaient en mission dans 29 pays en voie de développement. Plusieurs autres Volontaires, qui avaient été parmi les premiers recrutés en 1971, ont achevé leur première mission de deux ans. Sur les 170 Volontaires en mission, environ 36 p. 100 venaient de 14 pays en voie de développement. On cherchait d'autre part à pourvoir 226 postes supplémentaires.

## 3. — Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

A la fin de 1973, 950 projets en matière de population en faveur de 92 pays bénéficiaient de l'appui du Fonds et étaient exécutés en grande partie par des organismes des Nations Unies. On constatait une augmentation du nombre de projets entrepris dans les pays avec lesquels le Fonds avait conclu des accords généraux. A la fin de 1973, des accords de ce genre avaient été signés avec 10 pays, à savoir le Chili, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, Maurice, le

Pakistan, les Philippines, Sri Lanka et la Thaïlande. Au cours de l'année, des accords par pays ont été négociés avec le Bangladesh, l'Inde, la République de Corée, la Turquie; ils seront vraisemblablement signés en 1974, après que le Conseil d'administration du PNUD les aura approuvés. En outre, le Fonds a appuyé un nombre croissant de projets régionaux, interrégionaux et mondiaux. Bon nombre de ceux-ci entraient dans le cadre de l'Année mondiale de la population, 1974, dont le Directeur exécutif du Fonds s'est vu confier la responsabilité.

De nouveaux coordonnateurs du Fonds ont été envoyés sur le terrain en 1973 pour aider les représentants résidents du PNUD à résoudre des questions de population. A la fin de 1973, 17 coordonnateurs avaient rejoint leurs postes. Les annonces de contributions reçues par le Fonds en 1973 ont été exactement égales à l'objectif de 42 millions de dollars qu'il avait fixé pour l'année. Les ressources cumulatives mises à la disposition du Fonds depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1973 étaient de 121,8 millions de dollars, montant représentant les contributions versées par 65 pays. En 1973, le Fonds a approuvé des budgets pour les projets d'un montant d'un peu moins de 50 millions de dollars. Les dépenses d'administration pour l'année se sont élevées à 2,3 millions de dollars.

Conformément aux dispositions de la résolution 3019 (XXVII) que l'Assemblée générale a adoptée le 18 décembre 1972, le Fonds a mené ses activités en 1973 sous l'autorité de l'Assemblée générale et avec le Conseil d'administration du PNUD pour organe directeur, sous réserve de conditions à définir par le Conseil économique et social. Dans sa résolution 1063 (LIV) du 18 mai 1973, le Conseil économique et social a défini les buts et objectifs du Fonds; le Conseil d'administration du PNUD, à ses quinzième et seizième sessions, a approuvé les projets et les dépenses d'administration du Fonds ainsi qu'un certain nombre de grands projets et d'accords par pays, et il s'est également occupé d'autres questions administratives et financières concernant le Fonds.

On trouvera des renseignements complémentaires sur le Fonds dans le rapport du Directeur exécutif (DP/44 et Corr.1 et DP/44/Add.1 et Corr.1).

## 4. — Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian Jaya

Au cours de l'année passée, des progrès réguliers ont été réalisés en vue d'atteindre les objectifs de ce programme qui bénéficie de l'aide du Fonds. Le programme porte sur un grand nombre de domaines, dont l'infrastructure, la sylviculture, la pêche, l'agriculture, l'enseignement, la formation, la santé publique, la petite industrie et l'exportation des produits de l'artisanat. D'autre part, l'intégration des activités de développement appuyées par le Fonds au programme du PNUD pour l'Indonésie a commencé sans que l'aide consentie à l'Irian Jaya soit interrompue.

Au nombre des réalisations importantes, il faut citer l'achèvement des aéroports de Sentani et de Nabire et les travaux exécutés dans le cadre du projet relatif à l'artisanat d'Asmat, qui ont prouvé qu'on pouvait encourager avec succès la fabrication d'objets en bois sculpté ayant une haute qualité artistique et de bonnes

possibilités de vente. Les recettes sont directement reversées à Asmat et contribuent au développement socio-économique.

La Fondation mixte de développement de l'Irian Jaya, dotée de 4 millions de dollars par le Fonds et d'un montant équivalent par le gouvernement, a continué de procéder à des évaluations, de consentir des prêts et de fournir des services techniques en vue du développement des petites entreprises. La Fondation a déjà approuvé l'allocation de 1 500 000 dollars sous forme de prêts.

### C. — Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies

L'assistance fournie par l'ONU dans le cadre de son programme de coopération technique a été en 1973 d'un montant total de 70,1 millions de dollars, contre 65,9 millions de dollars en 1972. Le montant pour 1973 englobe le budget du programme ordinaire de coopération technique, qui a été maintenu au niveau de 1972 (5,4 millions de dollars), et les ressources financières accordées par le PNUD et par le biais des arrangements du type fonds d'affectation spéciale. A la fin de juin 1973, l'ONU, par l'intermédiaire de son Bureau de la coopération technique, était responsable de la gestion et de l'exécution de 1 340 projets bénéficiant de l'aide du PNUD et ayant une valeur budgétaire estimative de 511,4 millions de dollars, dont 235,4 millions représentaient les contributions de contrepartie des gouvernements.

Les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies ont ceci d'important qu'elles permettent d'apporter aux exercices de programmation des pays une assistance qui se traduit par la préparation de courtes études pour chaque pays, par la détermination des besoins en matière de développement compte tenu des objectifs et des priorités des pays intéressés et, en cas de besoin, par la prestation de services d'experts pour l'élaboration des programmes nationaux et la formulation des projets. Au cours de la période considérée, 16 programmes de pays ont été approuvés pour l'Afrique, 7 pour l'Asie, 4 pour le Moyen-Orient, 6 pour l'Europe et 13 pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Dans les domaines de l'habitation, de la construction et de l'aménagement, l'ONU a accordé une assistance à divers pays dans les régions qui viennent d'être mentionnées. Cette assistance a consisté aussi bien à former des nationaux et à fournir des services d'experts qu'à exécuter des grands projets dans les domaines de l'urbanisme, des coopératives de construction, de l'habitat bon marché, de l'aménagement des régions rurales, de la planification des villages et de la prospection de l'environnement. Les activités de coopération technique de l'ONU se sont également poursuivies dans les domaines de la population, des statistiques et du développement social. En Indonésie, un grand projet a été entrepris dans le domaine des statistiques en vue d'améliorer les statistiques de base dans divers secteurs prioritaires. Le fait que l'ONU a exécuté et continue d'exécuter en matière de population de nombreux grands projets en Asie et au Moyen-Orient montre que les pays mettent de plus en plus l'accent sur la nécessité de résoudre les pro-

blèmes démographiques pour améliorer le développement économique et social. L'ONU a continué à s'employer activement à recruter des spécialistes des recensements, des démographes, des analystes de systèmes et des programmeurs d'ordinateurs, et à organiser la fourniture de matériel et la location d'ordinateurs pour aider 21 pays africains à exécuter divers programmes de recensement au cours de la période 1973-1975.

Une partie importante des activités de coopération technique de l'ONU a consisté à contribuer à la création ou au renforcement de divers instituts nationaux et régionaux. Tout en continuant à apporter un appui à des instituts de formation et de recherche multinationaux tels que l'Institut africain de développement économique et de planification et le Centre africain de formation et de recherches administratives pour le développement, l'ONU a également apporté, dans le cadre du projet de construction de chemins de fer et de ports en Afrique orientale placé sous les auspices conjoints du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, une assistance pour la création d'un institut est-africain de gestion à Arusha (République-Unie de Tanzanie) qui sera l'institut de gestion le plus important en Afrique et offrira des services de consultants, de recherche et de formation à toutes les organisations et sociétés de la communauté de l'Afrique orientale.

Le projet concernant l'Institut d'administration publique, en République arabe du Yémen, est maintenant en voie d'exécution complète tandis qu'une assistance continuait d'être apportée à l'Institut arabe de développement économique et social en République arabe syrienne. L'ONU a récemment remodelé l'assistance qu'elle apporte à l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques, afin d'harmoniser des activités de l'Institut avec l'évolution de la situation et avec les besoins projetés des pays en voie de développement de la région, et le Centre asiatique d'administration pour le développement est devenu opérationnel en septembre 1973.

Les écoles d'administration publique en Bolivie, en Colombie et au Pérou ont continué à recevoir une assistance de l'ONU, et la fonction publique nationale en Uruguay dispose, grâce à l'ONU, d'experts en matière d'administration du personnel, d'organisation et méthodes, et d'administration des entreprises publiques. L'Institut régional d'administration publique pour l'Amérique centrale a contribué aux activités d'intégration économique et sociale des Etats Membres grâce aux séminaires sur la formation à la fonction publique qu'il a organisés régulièrement dans toute la région.

Des projets de prospection des ressources minérales se sont poursuivis avec l'assistance de l'ONU en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine; ils visent à la fois à découvrir des gisements de minerais et à créer des organismes nationaux chargés des ressources minérales ou à renforcer les organismes de ce genre qui existaient déjà. L'ONU apporte un appui à d'importants projets de mise en valeur des ressources minérales dans divers pays et notamment en Argentine, en Colombie, au Costa Rica, en Equateur, à Haïti, au Honduras, en Yougoslavie et en Turquie, où un grand projet tendant à la création d'un centre de

mise en valeur des ressources pétrolières est en cours d'exécution. Plusieurs projets d'étude des ressources minérales, achevés en 1973, ont révélé de fortes probabilités de gisements de molybdène, de cuivre, de nickel, de cobalt et d'or en Egypte, de nickel et de chrome en Ethiopie, de cuivre au Togo, de nouveaux gisements de kimberlite au Lesotho et de nickel au Burundi.

Une expérience remarquable par la façon très efficace dont ont été utilisées les contributions conjointes de l'ONU et du PNUD est signalée en Colombie, où le programme national a permis de consacrer plus de 3 millions de dollars à cinq projets de mise en valeur des ressources minérales. Un projet central a d'abord été établi, et le Directeur du projet a été chargé d'aider à la préparation du travail de base et de veiller à ce que des projets concrets soient exécutés sans tarder sur le terrain. Ce modèle de projet, qui s'est avéré tout à fait satisfaisant, a permis d'assurer la coordination voulue des efforts du gouvernement, du PNUD et de l'ONU, tout en permettant de recruter d'avance les experts et de réunir le matériel qui sera affecté par la suite à d'autres projets.

Dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques, l'ONU a continué d'apporter une assistance aux Etats Membres pour renforcer la capacité des gouvernements de mener des enquêtes sur le terrain et de fournir des services techniques de base. En Argentine, par exemple, un institut de recherche et de formation en matière de gestion, de réglementation et d'administration des ressources hydrauliques a été créé. Une assistance a été fournie pour la mise en valeur des ressources en eaux souterraines dans l'Altiplano de la Bolivie, dans le Norte Grande du Chili et dans le Chaco, au nord-est du Paraguay. En Europe, une assistance a été consentie à la Grèce pour la mise en valeur de ses ressources hydro-électriques, à la Pologne pour la mise en valeur générale du bassin de la Vistule et, à un échelon régional, à la Grèce et à la Yougoslavie pour la mise en valeur intégrée du bassin du Vardar Axios. En Asie et en Afrique, l'ONU continue à aider divers pays à utiliser efficacement les ressources hydrauliques et à mettre en place des institutions et des mécanismes nationaux chargés de la politique et de l'utilisation des eaux. Un programme de mise en valeur d'urgence des ressources en eaux souterraines, dont l'objet est de renforcer les services de forage de puits et les services techniques ou à en créer de nouveaux, a été lancé dans les pays soudano-sahéliens (Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad). En Ethiopie, un nouveau grand projet a été lancé en vue d'aider le gouvernement à renforcer les activités de sa Commission nationale des ressources hydrauliques.

Le programme de coopération technique de l'ONU a également répondu aux besoins qui se sont manifestés par suite de l'état d'urgence dû à des catastrophes naturelles. En Afrique, par exemple, les activités d'assistance technique à ce titre ont consisté à préparer et à coordonner d'importantes contributions aux programmes de relèvement et de développement à moyen terme et à long terme de la région soudano-sahélienne, que le Bureau spécial du Sahel est en train de mettre sur pied. Le projet de mise en valeur d'urgence des ressources hydrauliques dans cette région doit permettre de faire face à la sécheresse

qui sévit au Sahel. L'ONU aide aussi activement le Gouvernement nicaraguayen à planifier la reconstruction de la ville de Managua, qui a souffert des effets du tremblement de terre de 1972.

D'une façon générale, les dépenses les plus importantes ont été faites dans les domaines suivants : ressources et transports; planification, projections et politiques relatives au développement; statistiques; administration publique; habitation, construction et planification; commerce international; population; développement social; finances publiques et institutions financières, dans cet ordre. L'ONU a accordé à des personnes originaires de 113 pays et territoires 2 418 bourses de perfectionnement pour des études dans 91 pays.

#### D. — Programme alimentaire mondial

Sous la direction du Comité intergouvernemental ONU/FAO, le Programme alimentaire mondial a continué de fournir une aide alimentaire de soutien au développement économique et social et au progrès des pays en voie de développement en matière de nutrition, ainsi qu'une aide destinée à pourvoir aux besoins d'urgence. Cependant, les ressources du Programme ayant été gravement affectées par la nette augmentation du prix des denrées alimentaires pendant la période considérée, le Programme s'est vu contraint, à la fin de l'été 1973, à prendre des mesures de gestion pour rétablir l'équilibre entre les dépenses et les ressources disponibles à la fin de la période actuelle d'annonce des contributions (1973-1974). Ces mesures ont entraîné le blocage de nouveaux projets, la réduction de certains projets en cours d'exécution et l'arrêt progressif d'autres projets de moindre priorité; ce n'est que vers la fin de 1973 que le Programme a pu approuver un petit nombre de nouveaux projets de priorités élevée dans les pays en voie de développement les moins favorisés, ainsi que dans d'autres pays, où les besoins en aide alimentaire étaient particulièrement urgents.

Pendant l'année considérée, le Comité intergouvernemental ONU/FAO a tenu à Rome sa vingt-quatrième session du 3 au 9 octobre 1973, et sa vingt-cinquième session du 22 au 26 avril 1974; le 4 février 1974, la sixième Conférence pour les annonces de contributions au Programme pour la période 1975-1976 s'est tenue à New York, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et de la Conférence de la FAO. Ces résolutions fixaient un objectif de 440 millions de dollars, chiffre recommandé par le Comité intergouvernemental lors de sa vingt-quatrième session et entériné par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par le Conseil de la FAO. Ce chiffre avait d'abord été proposé par le Directeur exécutif au printemps de 1973 comme étant le montant requis pour pouvoir continuer les activités au niveau qui était alors projeté pour 1973-1974, mais pour lequel un montant beaucoup plus élevé serait actuellement nécessaire. Le Comité a néanmoins reconnu que ce chiffre restait le plus proche des faits, compte tenu des besoins des pays en voie de développement et des difficultés des donateurs. Le Comité a noté cependant qu'il pourrait en résulter une certaine réduction de l'aide effectivement fournie par le Programme, et il a fait ressortir que ce chiffre était à considérer comme un minimum que

les donateurs devaient dans toute la mesure possible tenter de dépasser.

Les contributions en produits, en espèces et en services annoncées à la Conférence se sont élevées à 310,7 millions de dollars, soit le chiffre le plus élevé qui ait jamais été atteint à une conférence pour annonces de contributions. A la fin du mois d'avril, des annonces supplémentaires avaient porté le total pour 1975-1976 à 362,5 millions de dollars, dont 327,7 millions de dollars étaient effectivement disponibles, compte tenu de la clause de contrepartie de l'annonce de contributions des Etats-Unis. L'une des annonces de contributions complémentaires, celle de l'Arabie Saoudite, s'élevait à 50 millions de dollars en espèces; c'est l'annonce de contributions en espèces la plus importante qui ait jamais été reçue par le Programme, et la deuxième annonce de contributions pour 1975-1976 après celle des Etats-Unis, qui s'élève à 140 millions de dollars. Les annonces de contributions faites au Programme pour 1973-1974 sont passées pendant la période considérée de 294,6 millions de dollars à 352,4 millions de dollars, alors que l'objectif à atteindre pour 1973-1974 était de 350 millions de dollars. En outre, les pays parties à la Convention de 1971 relative à l'aide alimentaire ont décidé de confier au Programme alimentaire mondial, pour les campagnes 1972-1973 et 1973-1974, l'acheminement de céréales d'une valeur de 32,9 millions de dollars (y compris un paiement en espèces pour le transport) qu'ils s'étaient engagés à fournir au titre de l'aide aux pays en voie de développement.

En raison de la situation difficile des ressources du Programme à l'époque considérée, le Comité intergouvernemental, à sa vingt-quatrième session, s'est trouvé pour la première fois sans un seul nouveau projet de développement à examiner, tout en prenant note de 32 petits projets dont le coût total pour le Programme, s'élevant à 25,3 millions, avait été approuvé par le Directeur exécutif entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 1973 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués. A sa vingt-cinquième session, le Comité a pris note de quatre autres projets approuvés par le Directeur exécutif à la fin de 1973, d'un coût total pour le Programme de 4,7 millions de dollars, et il a lui-même approuvé trois grands projets, d'un coût total pour le Programme de 9,1 millions de dollars.

Les mesures susmentionnées visant à équilibrer les dépenses et les ressources n'ont pas touché la portion des ressources du Programme qui sont réservées à l'usage du Directeur général de la FAO pour les besoins alimentaires d'urgence. C'est ainsi qu'au cours de la période considérée le Directeur général a pu approuver 12 opérations d'urgence d'un coût total de 9,8 millions de dollars. La plus importante, c'est-à-dire l'opération de secours à l'Éthiopie pendant la sécheresse, a reçu une dotation de 3,5 millions de dollars sur les ressources ordinaires du PAM. La République fédérale d'Allemagne a fourni en outre une contribution spéciale qui sert à acheter 8 000 tonnes de céréales sur place ainsi qu'au Kenya et à fournir une assistance pour l'entreposage et le transport intérieur.

Alors que les années précédentes, les principaux engagements imputables sur les ressources du PAM pour les secours d'urgence avaient eu trait à la zone sahéenne, le Programme a pu, durant l'année considérée, remplacer ces secours par une aide au

développement dans cette zone sous forme de projets d'alimentation des travailleurs. C'est ainsi que 10 projets, d'un coût total pour le PAM de 10,3 millions de dollars, où des rations du PAM seront utilisées pour ces programmes de relèvement grâce à l'effort personnel, ont été approuvés entre décembre 1973 et avril 1974.

On trouvera de plus amples renseignements dans les rapports du Comité intergouvernemental sur sa vingt-quatrième session (WFP/IGC:24/20) et sur sa vingt-cinquième session (WFP/IGC:25/18), et dans son rapport au Conseil économique et social (E/5537).

### E. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil d'administration du FISE, dont la session annuelle s'est tenue du 13 au 24 mai 1974, s'est surtout inquiété de la grave menace pesant sur des millions d'enfants dans les pays touchés par la crise économique qui a provoqué la convocation de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il était à craindre que la situation des enfants dans plus de 60 pays ne se détériore encore davantage, ces pays, contraints de réduire leurs budgets et leurs programmes d'importations, se trouvant amenés à réduire leurs services en faveur de l'enfance, services qui étaient déjà à un niveau très bas. La situation était aggravée par une pénurie croissante des vivres dans certaines régions et par l'augmentation rapide du prix des denrées. Avant la montée des prix, on estimait qu'à tout moment environ 10 millions d'enfants dans le monde étaient atteints de malnutrition grave comportant un fort risque de mortalité. On pouvait maintenant s'attendre à voir ce chiffre s'accroître considérablement. Le nombre total d'enfants dans les pays gravement touchés se chiffrait entre 400 et 500 millions.

Il a été souligné que le FISE avait la capacité d'agir promptement et avec souplesse, et était capable de s'acquitter d'un volume de travail beaucoup plus élevé dans le cadre d'un effort collectif et coordonné du système des Nations Unies. Une telle politique s'inscrirait dans la ligne de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, où l'accent avait été mis sur l'importance d'utiliser pleinement les services et facilités des organisations internationales existantes.

Le Conseil a adopté comme base d'action une décision intitulée "Déclaration relative à une situation d'urgence affectant les enfants des pays en voie de développement à la suite de la crise économique actuelle". Dans cette décision, il est fait appel à tous les gouvernements, ainsi qu'au grand public, pour qu'ils accroissent aussitôt que possible l'appui qu'ils apportent aux programmes en faveur de l'enfance dans les pays touchés par voie bilatérale, par le biais du Programme spécial à instituer conformément à la décision récente de l'Assemblée générale [résolution, 3202 (S-VI)] ou en versant directement des contributions au FISE. Et le Directeur général y est autorisé à participer aussi largement que possible au Programme spécial et à prendre toutes autres mesures appropriées pour remédier à la situation dans le cadre des politiques approuvées par le Conseil.

Le Conseil a reconnu que la responsabilité principale, lorsqu'il s'agit de faire face à la situation des enfants dans les pays en voie de développement, incombe à ces pays eux-mêmes, et que la satisfaction de l'ensemble de leurs besoins nécessiterait l'entière coopération de la communauté mondiale. Le Conseil a décidé que, dans ces conditions, une action appropriée du FISE devrait inclure : a) une assistance spéciale immédiate aux gouvernements pour améliorer la nutrition des enfants par diverses mesures, directes ou indirectes; b) une aide aux pays en voie de développement pour qu'ils suivent la situation d'ensemble de leurs enfants et instituent en faveur de l'enfance des programmes complémentaires; c) une aide pour diffuser des renseignements sur les besoins de l'enfance auprès d'un public aussi vaste que possible.

Le Directeur général a estimé que, pour entreprendre ce programme spécial, le FISE aurait besoin de 35 millions de dollars de plus en 1974 et de 52 millions de dollars en 1975. En outre, un crédit complémentaire de 42,7 millions de dollars serait nécessaire au titre de la participation du FISE aux programmes de secours d'urgence et de relèvement (péninsule indochinoise, zones frappées par la sécheresse dans le Sahel et en Ethiopie, régions du Pakistan ayant souffert des inondations, relèvement en faveur des mères et des enfants dans la zone du canal de Suez). De plus, même si les recettes ordinaires du FISE en 1974 atteignaient l'objectif de 100 millions de dollars envisagé par l'Assemblée générale, la réalisation de cet objectif permettrait à peine de poursuivre les programmes ordinaires au niveau actuel de l'aide, compte tenu des dévaluations et des augmentations de prix.

On a exprimé l'espoir que la Conférence spéciale d'annonces de contributions du FISE prévue pour

novembre 1974 aboutirait non seulement à l'augmentation des contributions versées au FISE pour les programmes à long terme, mais également au versement de contributions destinées à pourvoir aux besoins accrus des enfants.

Pour les pays en voie de développement qui sont dorénavant en mesure de consacrer des ressources accrues aux services en faveur de l'enfance, le Conseil a approuvé de nouveaux moyens de coopération, notamment sous forme de conseils et d'assistance pour mettre sur pied lesdits services, et d'un système de participation aux dépenses en vertu duquel le pays assisté assume la majeure partie de l'aide normalement fournie par le FISE.

A la fin de la session du Conseil, le FISE avait pris des engagements d'un montant total de 137,9 millions de dollars, dont 112,5 millions de dollars pour l'aide aux projets, la moitié d'entre eux devant être complétés en 1974 et en 1975 et le restant à une date ultérieure.

En 1973, le FISE a reçu 87,1 millions de dollars au titre des recettes et 8,7 millions de dollars au titre de fonds d'affectation spéciale pour couvrir les engagements approuvés par le Conseil d'administration. Sur le total des ressources, soit 95,8 millions de dollars, 81,4 millions de dollars étaient destinés à des programmes à long terme et à des objectifs généraux, et 14,4 millions de dollars aux activités de secours et de reconstruction.

On trouvera de plus amples renseignements dans le rapport général d'activité du Directeur général au Conseil à sa session de 1974 (E/ICEF/32) et dans le rapport du Conseil d'administration sur cette session<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/5528).

## CHAPITRE VII

# Programme des Nations Unies pour l'environnement

### A. — *Installation du siège du PNUE à Nairobi*

A la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 15 décembre 1972, de la résolution 3004 (XXVII), le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est installé à Nairobi en août 1973. Ses opérations ont démarré à son nouveau siège le 1<sup>er</sup> octobre 1973. Il possède des bureaux de liaison à New York et à Genève.

### B. — *Deuxième session du Comité de coordination pour l'environnement*

Le Comité de coordination pour l'environnement a tenu sa deuxième session à New York le 23 octobre 1973. Il a examiné la question de la création de nouveaux liens entre le PNUE et les membres du système des Nations Unies et a pris connaissance des versions préliminaires des documents relatifs à l'examen des activités dans le domaine de l'environnement et au projet de programme, que le secrétariat du PNUE avait établies à l'intention de la deuxième session du Conseil d'administration (UNEP/GC/15).

### C. — *Décisions de l'Assemblée générale*

Le rapport du Conseil d'administration sur sa première session<sup>1</sup> a été examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session. Par sa résolution 3131 (XXVIII) du 13 décembre 1973, l'Assemblée générale a fait siennes les décisions adoptées par le Conseil d'administration, en particulier les critères et l'ordre de priorité énoncés dans la décision du Conseil 1 (I) du 22 juin 1973. Dans sa résolution 3132 (XXVIII) de même date, l'Assemblée a également lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils accordent leur appui continu au Fonds pour l'environnement.

L'Assemblée générale a adopté la résolution 3133 (XXVIII) sur la protection du milieu marin, par laquelle elle a, entre autres, prié le Conseil d'administration du PNUE de se prononcer, après examen, sur la question de l'exécution d'une étude détaillée des ressources marines biologiques des mers

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 25 (A/9025). Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour.

et des océans du globe menacées d'épuisement. Elle a également adopté la résolution 3129 (XXVIII) sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats. Par ailleurs, l'Assemblée générale a aussi adopté la résolution 3128 (XXVIII) sur la Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains; elle y a décidé, entre autres, que la Conférence-exposition aurait lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976. Elle a également adopté la résolution 3130 (XXVIII) sur les critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains et a prié le Secrétaire général d'entreprendre l'étude analytique d'ensemble prévue dans la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, relative à la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et aux mesures à prendre en sa faveur, l'Assemblée générale a demandé au Conseil d'administration du PNUE d'accorder la priorité à la recherche d'une solution à moyen terme et à long terme au problème de la désertification.

Par sa résolution 3123 (XXVIII) du 13 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé que le Directeur exécutif du PNUE serait invité à participer, selon qu'il conviendrait, aux réunions du Bureau consultatif interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement.

### D. — *Activités du secrétariat relatives à la préparation de la deuxième session du Conseil d'administration*

Tout en s'occupant du déménagement et de l'installation de son nouveau siège, le secrétariat a également préparé très activement la documentation nécessaire à la deuxième session du Conseil d'administration, en particulier les propositions d'activité dans des domaines précis. Il a été considérablement assisté dans cette tâche par les représentants des gouvernements qui ont participé à des consultations officieuses à Genève du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 1973 en vue d'examiner une version préliminaire au projet de programme, et par les institutions spécialisées avec lesquelles il a été en contact permanent pendant l'élaboration du programme et avec les représentants desquelles il a tenu des consul-

tations officieuses à Genève en octobre 1973. Une série d'échanges de vues avec le monde scientifique a également été entreprise, y compris une enquête sur l'existence de "limites extrêmes" aux activités de l'homme sur la Terre<sup>2</sup>.

Le secrétariat a également étroitement collaboré aux premiers préparatifs de la Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains<sup>3</sup>.

### E. — Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Depuis la première session du Conseil d'administration, de nouvelles contributions ont été annoncées qui permettront de dépasser l'objectif initial de 100 millions de dollars des Etats-Unis. Les annonces de contributions pour 1973 se sont élevées à 12 millions de dollars. Plus de 100 projets ont été entrepris et financés grâce aux pouvoirs donnés au Directeur exécutif à la première session du Conseil d'administration<sup>4</sup>; ils représentent un coût total de 5,1 millions de dollars.

### F. — Réunions de spécialistes

Un petit groupe de microbiologistes s'est réuni à Nairobi du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 1974 pour faire des recommandations concernant la conservation des ressources génétiques des micro-organismes et la contribution possible de la microbiologie au Programme des Nations Unies pour l'environnement. En février, un colloque sur les sciences de l'environnement dans les pays en voie de développement a eu lieu à Nairobi, organisé conjointement par le PNUE et le Comité scientifique pour les problèmes de l'environnement; il a réuni un certain nombre de spécialistes des sciences de la nature en provenance de régions en voie de développement.

En mars 1974, des experts servant à titre individuel mais désignés par leurs gouvernements, ainsi que plusieurs experts des institutions spécialisées de l'ONU et d'autres organisations, ont tenu une réunion en vue d'aider le Directeur exécutif à évaluer le stade de développement du système international de références<sup>5</sup>.

### G. — Groupe intergouvernemental sur la surveillance continue

Conformément à la décision 1 (D) du Conseil d'administration adoptée le 22 juin 1973, le Directeur

<sup>2</sup> Pour le cadre théorique envisagé par le secrétariat comme base des travaux futurs, voir le document UNEP/GC/14. Pour une version expérimentale de l'examen périodique des activités relatives à l'environnement, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII) et par le Conseil d'administration dans sa décision 1 (D), voir UNEP/GC/14/Add.1. Pour les activités de programme envisagées par le secrétariat, sur la base des domaines d'action prioritaires et des tâches fonctionnelles fixés par le Conseil d'administration à sa première session, voir UNEP/GC/14/Add.2.

<sup>3</sup> Pour le rapport intérimaire du Directeur exécutif, voir UNEP/GC/18 et Corr.1. Pour le rapport du Secrétaire général sur la création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains, établi comme suite à la résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale, voir A/9575.

<sup>4</sup> Pour l'examen et l'approbation du Programme du Fonds pour 1974 et 1975, voir UNEP/GC/17/Rev.1 et Additifs. Pour le rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1973, voir UNEP/GC/23 et Additifs.

<sup>5</sup> Pour le rapport du Groupe, voir le document UNEP/GC/25.

exécutif a convoqué la réunion intergouvernementale sur la surveillance continue à Nairobi du 11 au 20 février 1974. Dans son rapport au Conseil d'administration, la réunion intergouvernementale a fait une série de recommandations concrètes sur la création du système mondial de surveillance continue de l'environnement (voir UNEP/GC/24).

### H. — Deuxième session du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu sa deuxième session à Nairobi du 11 au 22 mars 1974. Il a examiné les documents établis et les propositions faites par le secrétariat, que le Directeur exécutif a présentés dans sa déclaration liminaire<sup>6</sup>.

Se prononçant sur la politique et la mise en œuvre du programme, le Conseil d'administration a décidé de choisir parmi les priorités approuvées à la première session les domaines spécifiques de concentration et a approuvé certaines considérations générales destinées à guider le choix de ces domaines de concentration. Il a approuvé en outre les procédures et les méthodes d'élaboration et d'exécution des programmes décrites par le Directeur exécutif, en particulier le système de programmation et le rôle de catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et a pris note avec approbation de l'intention du Directeur exécutif d'établir quelques centres d'activité du programme (voir UNEP/GC/14 et UNEP/GC/L.20), en tant que moyen de traiter de problèmes spécifiques<sup>7</sup>.

Le Conseil a estimé que le programme sur l'environnement, tel qu'il était actuellement conçu, était compatible avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont il favorisait les objectifs, et avec le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement. Il a recommandé que le Directeur exécutif soit associé au processus d'examen et d'évaluation de la Stratégie<sup>8</sup>.

En ce qui concerne l'examen de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme sur l'environnement, le Conseil d'administration a pris note du plan proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.1), lui a demandé de présenter au Conseil d'administration, à sa troisième session, une version plus élaborée de l'étude, et a invité les gouvernements Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont rattachées, à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif en vue de l'établissement de l'étude périodique en lui fournissant les données nécessaires<sup>9</sup>.

Le Conseil d'administration, ayant examiné les propositions du Directeur exécutif relatives au programme, a décidé d'adopter les propositions relatives aux mesures à prendre ultérieurement, indiquées dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC/14/Add.2) et il a formulé un certain nombre d'observations et pris

<sup>6</sup> Pour la documentation, voir les notes de bas de pages 2, 3 et 4 ci-dessus. Pour la déclaration du Directeur exécutif, voir UNEP/GC/L.18.

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 25 (A/9625), annexe I, décision 5 (II).

<sup>8</sup> Ibid., décision 6 (II).

<sup>9</sup> Ibid., décision 7 (II).

un certain nombre de décisions afin de l'assister dans sa tâche, en lui indiquant les domaines auxquels il devrait accorder une attention particulière<sup>10</sup>.

En ce qui concerne les tâches fonctionnelles, le Conseil a autorisé le Directeur exécutif, travaillant en consultation suivie avec les gouvernements, à poursuivre la conception et l'élaboration et à commencer la mise en œuvre du système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS). Il l'a également autorisé à mettre au point, sur la base de consultations permanentes avec les gouvernements, le système international de références pour les sources de renseignements concernant l'environnement et à fournir à cet effet les ressources et le personnel nécessaires au siège de PNUE<sup>11</sup>.

Le Conseil a décidé que le PNUE, en coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et d'autres organismes pertinents du système des Nations Unies, devrait assigner un rang élevé de priorité dans son système mondial de surveillance continue de l'environnement à la surveillance des radionucléides résultant des essais nucléaires et faire rapport régulièrement à ce sujet au Conseil d'administration<sup>12</sup>.

En ce qui concerne les considérations régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition, le Conseil d'administration a décidé que la durée du plan à moyen terme serait de quatre ans et a autorisé le Directeur exécutif à prendre des engagements préliminaires<sup>13</sup>. Le Conseil a également pris un certain nombre de décisions spécifiques et a alloué des fonds lors de l'examen et de l'approbation du Programme du Fonds pour 1974 et 1975<sup>14</sup>. Il a demandé au Directeur exécutif d'entreprendre, entre autres, une étude de pré faisabilité sur les aspects liés à l'environnement de la construction du siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi. Le Conseil a décidé de constituer un Fonds de roulement (Information) afin de financer la production de matériaux d'information pour étayer les programmes nationaux d'information et d'éducation publiques dans le domaine de l'environnement<sup>15</sup>.

Le Conseil d'administration a pris acte du rapport intérimaire du Directeur exécutif concernant les travaux entrepris pour préparer la Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains, et a accepté, entre autres, de

participer au financement de l'élément exposition de la Conférence-exposition<sup>16</sup>.

Le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de fonds international ou d'institution financière pour les établissements humains (A/9575), a recommandé à l'Assemblée générale de créer une institution internationale pour la gestion de l'habitat humain et la conception et l'aménagement des établissements humains en fonction de l'environnement, dont le nom serait : "Fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains". Il a également recommandé que ce fonds de concours international de l'habitat et des établissements humains, financé par des contributions volontaires, soit mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 1975 par une seule allocation de 4 millions de dollars pour quatre ans prélevés sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>17</sup>.

Entre autres décisions, le Conseil a demandé au Directeur exécutif que, en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, il établisse une étude et fasse des propositions pour donner effet aux dispositions de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, et qu'il présente cette étude et ces formules dans un rapport au Conseil d'administration à sa troisième session<sup>18</sup>.

On trouvera plus de détails sur les décisions et les travaux du Conseil d'administration à sa deuxième session dans le rapport de celui-ci à l'Assemblée générale<sup>19</sup>.

### I. — Troisième session du Comité de coordination pour l'environnement

Le Comité de coordination pour l'environnement a tenu sa troisième session à New York les 16 et 17 avril 1974. Il a examiné les décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa deuxième session. Il a discuté dans le détail des moyens de s'acquitter pleinement de ses fonctions de coordination des diverses activités dans le domaine de l'environnement en aidant le PNUE à élaborer et à appliquer son programme, et en faisant en sorte que ce programme influe très nettement sur ceux des autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de l'environnement.

<sup>10</sup> *Ibid.*, décision 8 (II).

<sup>11</sup> *Ibid.*, décision 8 (II), deuxième partie, b.

<sup>12</sup> *Ibid.*, décision 9 (II).

<sup>13</sup> *Ibid.*, décision 10 (II).

<sup>14</sup> *Ibid.*, décision 13 (II).

<sup>15</sup> *Ibid.*, décision 11 (II).

<sup>16</sup> *Ibid.*, décision 15 (II).

<sup>17</sup> *Ibid.*, décision 16 (II).

<sup>18</sup> *Ibid.*, décision 18 (II).

<sup>19</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 25 (A/9625).*

## CHAPITRE VIII

### Activités de caractère humanitaire

#### A. — *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*

L'Assemblée générale, dans la résolution 3143 (XXVIII) du 14 décembre 1973, a, notamment, prié le Haut Commissaire de poursuivre ses activités d'assistance et de protection en faveur des réfugiés dans les limites de son mandat aussi bien qu'en faveur de ceux auxquels il offre ses bons offices ou qu'il est appelé à aider conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Au cours de la période considérée, le Haut Commissaire a en conséquence continué de venir en aide aux réfugiés qui relèvent de sa compétence dans le cadre de son programme actuel et a, en outre, mené à bien l'œuvre d'assistance aux Asiens d'Ouganda de nationalité indéterminée ainsi que le programme des Nations Unies visant à apporter des secours immédiats au Soudan méridional. Il a également, à la demande du Secrétaire général, pris en charge une vaste opération de rapatriement dans le sous-continent de l'Asie du Sud.

On trouvera des précisions sur les activités récentes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session<sup>1</sup>.

#### PROTECTION INTERNATIONALE

Le HCR a dû redoubler d'efforts dans le domaine de la protection internationale, qui est sa fonction essentielle, en raison de l'apparition de nouveaux problèmes de réfugiés en Amérique latine et de l'afflux ininterrompu de nouveaux réfugiés sur le continent africain, à quoi s'ajoutent les problèmes croissants de réfugiés isolés. A la suite des événements qui se sont déroulés au Chili en septembre 1973, le Secrétaire général et le Haut Commissaire ont lancé un appel au Gouvernement chilien pour que des mesures de protection suffisantes soient prises en faveur des réfugiés se trouvant dans ce pays. Le Gouvernement chilien leur a donné l'assurance qu'il en serait ainsi et il a accepté la création de "hâvres de sécurité" placés sous la direction d'un comité national, où les réfugiés pourraient trouver protection et assistance. A la suite des interventions du Haut Commissaire et de ses représentants en Amérique latine en faveur de plusieurs centaines de

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 12 (A/9612) et Supplément n° 12A (A/9612/Add.1).

réfugiés qui avaient été privés de leur liberté de mouvement ainsi que d'un certain nombre de personnes qui se trouvaient dans une situation critique, la majorité d'entre eux a pu se rendre dans les "hâvres de sécurité", ou trouver une autre solution à leurs difficultés.

De nouveaux Etats ont adhéré aux instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés et des apatrides. C'est ainsi que la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique est entrée en vigueur, et que la Convention de 1961 sur la réduction de cas d'apatridie entrera en vigueur en 1975. Etant donné le caractère universel du problème des réfugiés, il faut espérer que de nombreux autres Etats ne tarderont pas à adhérer à ces instruments qui devront être appliqués tant dans leur esprit que dans leur lettre.

Un grand nombre de pays ont accueilli un nombre considérable de nouveaux réfugiés, mais, isolément, les réfugiés sont toujours à la merci de graves difficultés lorsqu'ils souhaitent se voir accorder l'asile, un permis de résidence et un permis de travail. Le refoulement d'un réfugié dans son pays d'origine a, dans un certain nombre de cas, eu des conséquences dramatiques pour le réfugié lui-même ainsi que pour sa famille. Le Secrétaire général désire attirer l'attention des Etats sur l'appel que leur a lancé le Haut Commissaire (voir E/5484) pour qu'ils veillent à faire pleinement respecter sur leur territoire les principes du droit d'asile et de non-refoulement. L'adoption d'une convention sur l'asile territorial, dont le texte a été porté à l'attention de l'Assemblée à sa vingt-septième session, ne manquera pas de contribuer à l'application des principes susmentionnés.

Le HCR suit de près l'importante question que constitue la réunion des membres d'une même famille et, dans son rapport annuel, le Haut Commissaire a renouvelé son appel aux gouvernements pour qu'ils appuient ses efforts en vue de favoriser la réunion des membres dispersés de familles réfugiées, en application de la recommandation contenue dans l'acte final de la Conférence des plénipotentiaires qui a adopté la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Il convient également de mentionner que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la naturalisation, la délivrance de documents de voyage et d'identité aux réfugiés ainsi que l'indemnisation des réfugiés persécutés par le régime national socialiste.

## PROGRAMME ANNUEL D'ASSISTANCE DU HCR

Les nouveaux mouvements de réfugiés en Afrique, le rapatriement volontaire de Soudanais dans le cadre du Programme de secours immédiats des Nations Unies au Soudan et les événements du Chili ont servi de toile de fond à la majorité des activités d'assistance du HCR au cours de la période considérée. Le nombre des bénéficiaires, en 1973, a été évalué à 285 000 personnes parmi lesquelles figuraient 46 500 personnes ayant reçu une assistance destinée à faciliter leur rapatriement volontaire (des Soudanais pour la plupart), 209 000 personnes ayant reçu une aide destinée à faciliter leur intégration dans leurs pays d'asile et 10 000 personnes ayant reçu une aide pour se réinstaller en émigrant dans d'autres pays (la plupart étaient originaires d'Europe, d'Extrême-Orient, du Moyen-Orient et d'Amérique latine). Une aide d'appoint a été fournie à quelque 13 500 personnes dans le besoin et une assistance juridique à 4 500 autres.

En 1973, les sommes engagées au titre du programme annuel et du Fonds extraordinaire se sont élevées au total à 8 408 000 dollars environ, à quoi sont venues s'ajouter des contributions d'appoint évaluées à plus de 4 900 000 dollars, fournies pour la plupart par les pays d'asile. Les sommes engagées au titre de fonds de dépôts réservés à d'importants projets d'assistance venant compléter ceux qui sont pris en charge par le programme se sont élevées au total à plus de 1 725 000 dollars, dont 785 000 dollars en bourses d'études postprimaires imputés sur le compte d'éducation du HCR, surtout en Afrique où cette forme d'aide est particulièrement importante.

En Afrique, si les besoins d'assistance consécutifs au retour massif de Soudanais ont diminué, en revanche l'afflux continu de réfugiés en provenance du Burundi, dont le total s'établissait autour de 133 000 à la fin de 1973, en a créé de nouveaux.

L'afflux de réfugiés en provenance d'Afrique australe s'est également poursuivi en 1973 pour atteindre le chiffre approximatif de 13 000. A la fin de l'année, on évaluait à plus de 59 000 en République-Unie de Tanzanie et à 10 000 en Zambie le nombre de réfugiés en provenance du Mozambique. Le nombre de réfugiés angolais, évalué à 400 000 au Zaïre, est passé à 22 000 en Zambie, celui des Namibiens atteignant 3 500, pour la plupart en Zambie. Le HCR s'efforce de resserrer encore ses contacts avec l'OUA et les mouvements de libération en Afrique en vue de fournir une aide aux réfugiés en provenance des territoires coloniaux par l'intermédiaire d'organismes reliés à ces mouvements. Le HCR a de nouveau fait parvenir à certains des groupes intéressés une aide d'appoint imputée sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud ainsi que sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Des dispositions visant à permettre au HCR de fournir une aide accrue aux réfugiés en provenance de Rhodésie du Sud sont également à l'étude.

C'est encore une fois l'assistance à des projets d'installation dans des zones rurales qui a formé l'élément principal des activités du HCR en Afrique, assistance dont ont bénéficié un nombre accru de réfugiés en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Soudan, au Zaïre et ailleurs. Dans

l'ensemble, des progrès ont été accomplis en 1973 dans ces zones d'installation, où l'objectif est d'aider les réfugiés à devenir capables de subvenir à leurs propres besoins; dans plusieurs cas, le niveau atteint a été jugé suffisamment élevé pour que les responsabilités concernant l'assistance aient pu être transférées aux autorités gouvernementales.

Les graves difficultés auxquelles se heurtent isolément les réfugiés dans les zones urbaines ont été une source de préoccupations particulières pour le HCR, en 1973. Pour adoucir leur sort, des efforts accrus ont été déployés non seulement en vue de leur fournir des indemnités de subsistance, mais également pour améliorer les services d'orientation mis à leur disposition dans les capitales ainsi que pour leur donner des possibilités plus grandes de s'instruire et de trouver un emploi.

En Asie du Sud-Est, le HCR a suivi de près la situation et les besoins des groupes de personnes dont il pourrait avoir à s'occuper, tout en réduisant progressivement l'assistance fournie dans les pays où les réfugiés avaient atteint un degré suffisant d'indépendance.

Dans plusieurs pays d'Europe, il y a eu un nouvel afflux de réfugiés, pour la plupart d'origine non européenne, ayant besoin d'une assistance venant compléter celle qui leur était fournie par le pays d'accueil. Toutefois, le nombre de réfugiés arrivés en Espagne en provenance des Antilles a décliné tandis que le nombre des réfugiés réinstallés a augmenté considérablement. Les projets locaux de réinstallation en faveur de ce qu'il reste de réfugiés d'origine européenne dans le besoin ont progressé de manière satisfaisante. Il a fallu, toutefois, fournir une assistance accrue afin de répondre aux besoins des réfugiés âgés ou handicapés pour d'autres raisons. Des efforts spéciaux ont également été fournis pour améliorer les chances de réfugiés attendant de pouvoir se réinstaller en émigrant dans des pays d'outre-mer.

En Amérique latine, le principal fait nouveau a été l'apparition de nouveaux problèmes de réfugiés à la suite des événements dramatiques de septembre 1973 au Chili. Le HCR a d'abord mis sur pied un programme d'urgence de secours et d'assistance aux fins de réinstallation en faveur des réfugiés étrangers, dont le nombre s'établissait, pensait-on, autour de 5 000 à 7 000, tandis que des appels étaient lancés aux gouvernements afin qu'ils offrent les facilités d'immigration dont il y avait un besoin si pressant. Le Programme d'urgence comprenait l'octroi immédiat d'une aide aux réfugiés admis dans plusieurs "havres de sécurité" placés sous la direction du Comité national chilien pour les réfugiés avec l'accord du gouvernement; dans le cadre de ce programme, les réfugiés recevaient également des conseils, une assistance juridique individuelle et une aide pour leur permettre de se réinstaller dans d'autres pays, y compris le paiement de certains frais de transport et, en cas de nécessité, une assistance pour leur permettre de s'installer de manière permanente dans ces pays.

A la fin de 1973, 3 250 réfugiés environ avaient bénéficié de ce programme. Entre-temps, de nombreux Chiliens étaient également partis et avaient reçu asile dans divers pays d'Europe et d'Amérique latine, en particulier en Argentine, où ils ont la possibilité de

s'installer, et au Pérou, où ils ont été admis en transit en attendant leur réinstallation dans d'autres pays.

Au Moyen-Orient, le HCR a fourni une assistance accrue aux réfugiés dont il a la charge et dont le nombre a eu tendance à s'accroître avec l'arrivée, principalement en Egypte, de nouveaux réfugiés en provenance d'Afrique.

L'œuvre du HCR a continué à bénéficier d'une aide précieuse de la part d'autres organismes du système des Nations Unies et en particulier du Programme alimentaire mondial ONU/FAO, qui a fourni de grandes quantités de vivres, ainsi que du FISE, du PNUD, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS. La Commission des communautés européennes et des organisations telles que le Conseil de l'Europe, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et l'OUA ont également apporté d'importantes contributions. Les organisations non gouvernementales ont continué à jouer un rôle important dans l'exécution des projets d'assistance du HCR.

#### ASSISTANCE AUX ASIENS D'UGANDA DE NATIONALITÉ INDÉTERMINÉE

Des efforts intensifs ont continué à être fournis au cours de la période considérée en vue d'aider 4 500 Asiens d'Ouganda de nationalité indéterminée que le Haut Commissaire aux réfugiés avait accepté de prendre en charge, à la demande du Secrétaire général, à la suite de leur expulsion d'Ouganda, en novembre 1972, à trouver où s'installer de manière permanente. Ces personnes ont été logées provisoirement dans des centres de transit en Autriche, en Belgique, en Italie, à Malte et en Espagne. Les dépenses engagées pour leur fournir des soins et subvenir à leurs besoins et pour assurer leur transport jusqu'au pays d'installation définitive ont été couvertes principalement à l'aide de fonds d'un montant total de 3,4 millions de dollars offerts par les gouvernements à la suite des appels lancés par le Haut Commissaire. C'est également pour répondre à ses appels qu'une vingtaine de gouvernements ont offert des possibilités d'installation à titre permanent, si bien qu'en avril 1974 on pouvait considérer l'opération comme pratiquement terminée. Restait, toutefois, le problème des Asiens d'Ouganda de nationalité indéterminée partis pour l'Inde, le Pakistan et quelques autres pays d'Afrique et dont les familles s'étaient, entre-temps, réinstallées dans d'autres pays. Le Haut Commissaire espère que ces pays voudront bien permettre la réunion de ces familles en acceptant d'en accueillir les membres séparés.

#### OPÉRATION D'ASSISTANCE AU SOUDAN MÉRIDIONAL

Le programme de secours immédiats des Nations Unies au Soudan méridional, dont depuis mai 1972 la coordination était assurée par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à la demande du Secrétaire général, a pris fin le 31 octobre 1973, date à laquelle le PNUD s'est vu confier la responsabilité d'une aide au développement à plus long terme. Le programme avait été entrepris en mars 1972 pour répondre aux demandes d'assistance formulées par le Président du Soudan à la suite de la ratification, au début de la même année, de l'Accord d'Addis-Abeba. Le but de l'opération, qui faisait appel à la participa-

tion active d'organismes appartenant au système des Nations Unies, y compris en particulier le PAM, le FISE, l'OIT, la FAO, l'OMS, l'UNESCO, la BIRD et l'UIT, était de préparer le retour des milliers de Soudanais en provenance de pays voisins ainsi que de ceux qui avaient été déplacés à l'intérieur du Soudan, et d'aider à leur réinstallation.

A la suite des appels lancés par le Secrétaire général et par le Haut Commissaire, des contributions en espèces et en nature, d'un montant de 16 millions de dollars environ, ont été reçues, principalement de gouvernements. Au nombre des principales contributions figuraient, notamment, des facilités de transport, dont il y avait un besoin urgent, permettant d'acheminer par air les fournitures nécessaires et, par la suite, une aide financière et technique pour aider à la construction d'un pont sur le Nil à Juba.

Les opérations de rapatriement ont commencé à prendre de l'ampleur dans les premiers mois de 1973. Au 31 octobre, la Commission du Gouvernement soudanais chargée du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés a fait savoir qu'au total environ 150 000 Soudanais étaient rentrés d'Ouganda, du Zaïre, de la République centrafricaine et d'Ethiopie. On évaluait, d'autre part, à 500 000 le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du Soudan qui avaient également réintégré leurs villages.

On trouvera des précisions sur cette opération dans les rapports intérimaires présentés par le Haut Commissaire à la cinquante-quatrième et à la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social (E/5261 et E/5378 et Corr.1), ainsi que dans son rapport final à la cinquante-septième session (E/5483)<sup>2</sup>.

#### B. — Assistance humanitaire au sous-continent de l'Asie du Sud

##### OPÉRATION DE SECOURS DES NATIONS UNIES AU BANGLADESH

Le Bureau spécial des secours des Nations Unies au Bangladesh a cessé ses activités le 31 décembre 1973, comme prévu, mettant ainsi fin à l'opération de secours d'urgence et de relèvement de l'ONU au Bangladesh. Cette opération a été la plus vaste opération de ce type jamais entreprise sous les auspices des Nations Unies. L'aide reçue par le Bangladesh depuis son accession à l'indépendance s'est élevée à un total de 1 324 millions de dollars, se répartissant comme suit : aide multilatérale, 346 millions de dollars; aide bilatérale (estimations), 870 millions de dollars; et organismes bénévoles, 108 millions de dollars.

Le Bureau spécial, dirigé par M. Francis Lacoste, représentant spécial du Secrétaire général et chef de mission à Dacca, sir Robert Jackson ayant, en qualité de Secrétaire général adjoint au Siège de l'ONU, la responsabilité générale de l'opération, a été créé après que le Premier Ministre du Bangladesh eut demandé au Secrétaire général de faire en sorte que l'assistance des Nations Unies dans les domaines de l'alimentation et des transports se poursuive au-delà du 31 mars 1973, date prévue pour l'achèvement de la première

<sup>2</sup> Voir également les résolutions 1655 (LII), 1705 (LIII), 1741 (LIV) et 1799 (LV) du Conseil économique et social ainsi que la résolution 2958 (XXVII) de l'Assemblée générale.

phase de l'opération. Les deux principales tâches du Bureau consistaient à aider le Gouvernement du Bangladesh à obtenir les quantités suffisantes de produits alimentaires et à fournir les moyens de débarquement et autres nécessaires pour transporter les produits alimentaires venant de l'étranger. Ces deux tâches ont été accomplies avec succès.

A la fin de l'année, les réserves de céréales étaient satisfaisantes. Les objectifs visés pour les importations de céréales ont été atteints; pour l'ensemble de l'année, les importations se sont élevées à 2,3 millions de tonnes, dont 1,4 million fournis par l'intermédiaire de l'Opération de secours des Nations Unies à Dacca et le Bureau spécial des secours des Nations Unies au Bangladesh, le reste ayant été acheté par le Gouvernement du Bangladesh. Les récoltes de 1973 ont été bonnes et, pour la première fois depuis les crises de 1971-1972, le Bangladesh a commencé le nouvel exercice céréalier en disposant de réserves de céréales importantes. Les arrivages massifs de céréales ont mis à rude épreuve les installations portuaires, mais on a pu y faire face grâce à l'effort concerté du Bureau spécial et des autorités du Bangladesh.

A la demande du Gouvernement du Bangladesh, certains bâtiments de renflouage utilisés lors de l'opération de dégagement des épaves se trouvant à Chalna sont restés dans les eaux du Bangladesh après la fin de cette opération en mai 1973 pour dégager deux autres épaves. Cette opération supplémentaire a été financée grâce à des fonds fournis par le Gouvernement suédois et confiés à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement du Bangladesh. Terminée plus tôt que prévue (le 2 décembre 1973), l'opération a été également moins onéreuse qu'on ne le pensait.

C'est en avril 1973 que le "désengagement" a commencé, pour se terminer à la fin de l'année. Le Bureau spécial a cédé la direction des opérations de débarquement par allèges et de transports maritimes au Groupe spécial des transports du Bangladesh le 1<sup>er</sup> septembre, comme prévu. Plus de 700 camions, quelque 60 véhicules légers, six entrepôts gonflables et deux remorqueurs utilisés lors de l'opération de secours ont été transférés au Gouvernement du Bangladesh.

Avec l'assentiment des gouvernements donateurs, le Secrétaire général se propose de transférer les fonds qui n'auraient pas été dépensés au Programme des Nations Unies pour le développement, qui les emploierait à l'exécution de projets dans le cadre général d'activités de secours et de relèvement proposées par le Gouvernement du Bangladesh. On procède actuellement à un premier transfert de 1,5 million de dollars et de 5 millions de takas. On pense que d'autres fonds seront libérés une fois toutes les obligations réglées.

Le rapport du Secrétaire général sur cette dernière phase de l'opération a été publié sous la cote A/8996-S/10853/Add.4<sup>3</sup>.

#### OPÉRATION DE RAPATRIEMENT

Le rapatriement de milliers de Bengalis au Pakistan et de non-Bengalis au Bangladesh, l'un des principaux

<sup>3</sup> Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973*.

problèmes humanitaires restant à régler après le conflit de 1971, a fait l'objet de pourparlers lors d'un voyage effectué par le Secrétaire général dans le sous-continent de l'Asie du Sud au début de 1973. En réponse aux demandes d'assistance présentées par les Gouvernements du Bangladesh et du Pakistan à la suite de ces pourparlers, le Secrétaire général a demandé au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'assumer la responsabilité technique d'une opération de rapatriement de portée limitée, au départ, entre les deux pays.

Cette opération limitée a fait place ensuite à une opération plus vaste dont le Haut Commissaire a été de nouveau prié d'assurer l'exécution, après la signature en octobre 1973 de l'Accord de New Delhi entre les Gouvernements indien et pakistanais. Cet accord prévoyait le rapatriement simultané des prisonniers de guerre et des civils internés en Inde (sous la responsabilité du Gouvernement indien), de tous les Bengalis résidant au Pakistan et d'un grand nombre de non-Bengalis résidant au Bangladesh et qui auraient choisi de retourner au Pakistan.

Afin que l'opération de rapatriement se déroule dans de bonnes conditions et avec rapidité, un pont aérien a été organisé sur une grande échelle et des demandes d'aide ont été adressées aux gouvernements. Au 1<sup>er</sup> juin 1974, la communauté internationale avait versé au total plus de 10 millions de dollars en espèces et apporté également des contributions en nature, notamment des moyens de transport fournis sur une base multilatérale ou bilatérale. A la même date, près de 218 000 personnes avaient été rapatriées, 121 000 du Pakistan au Bangladesh et 97 000 du Bangladesh au Pakistan. Au moment de la rédaction du présent document, le mouvement de rapatriement à destination du Pakistan se poursuivait à raison de 500 personnes par jour. Douze mille personnes au moins, dont le rapatriement avait été autorisé, attendaient encore de partir.

A la demande des gouvernements intéressés, le HCR a également procédé, entre avril 1973 et mars 1974, à une série d'opérations de portée limitée, qui ont permis de ramener par avion au Pakistan près de 11 000 non-Bengalis en difficulté au Népal. Bien que non directement liée à l'Accord de New Delhi, cette opération s'est également inscrite dans le cadre de l'action humanitaire menée par les Nations Unies dans le sous-continent.

#### C. — Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Depuis deux ans que le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a été nommé, le 1<sup>er</sup> mars 1972, le Bureau est intervenu à la suite de 35 catastrophes naturelles et a fourni une assistance dans le domaine de la planification et de la préparation des secours en prévision de catastrophe naturelle dans un certain nombre de pays en voie de développement sujets aux catastrophes. Pour ces activités, la coordination et la liaison entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres organismes des Nations Unies, comme le PNUD, le FISE, la FAO/PAM,

l'OMS et l'UNESCO, ainsi qu'avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, ont été resserrées et renforcées. En outre, le rôle du Bureau est maintenant mieux connu et un nombre croissant de gouvernements donateurs, d'organisations intergouvernementales et d'organismes bénévoles se sont adressés au Bureau pour obtenir des renseignements dignes de foi sur des cas de catastrophes et pour obtenir des avis sur la meilleure façon de prodiguer des secours.

En plus de projets déterminés visant à aider les gouvernements à élaborer des plans en prévision de catastrophe, le Bureau a entrepris plusieurs études sur les répercussions des catastrophes sur la situation économique et sociale des pays en voie de développement, et sur les mesures à prendre pour y remédier ou en atténuer les effets.

Les activités du Bureau ont prouvé l'utilité de celui-ci et ont montré qu'il était capable, si ses effectifs sont suffisamment renforcés, d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1971. Des renseignements plus détaillés sur les activités du Bureau figurent dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/9637).

#### D. — *Assistance aux populations soudano-sahéliennes*

Les organismes des Nations Unies ont, au cours de la période considérée, fourni une aide intensive pour répondre aux besoins critiques des pays de la zone soudano-sahélienne d'Afrique frappés par la sécheresse.

La coordination des secours d'urgence a été assurée par la FAO agissant par l'intermédiaire de son Bureau spécial pour les opérations de secours au Sahel. En mai 1973, le Directeur général de la FAO a adressé un appel aux gouvernements donateurs pour qu'ils versent 15 millions de dollars des Etats-Unis. Au 1<sup>er</sup> juin 1974, les contributions versées à la suite de cet appel s'élevaient à 9,08 millions de dollars des Etats-Unis. En septembre et octobre 1973, une mission de multidonateurs, organisée par la FAO, avec l'approbation et la participation du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, a visité la région, et, sur la base de ses recommandations, le Secrétaire général et le Directeur général de la FAO ont lancé ensemble, le 26 novembre 1973, un appel en vue de la fourniture d'une assistance alimentaire, d'aliments de protection et de contributions en espèces d'une valeur de 30 millions de dollars des Etats-Unis.

Les donateurs ont répondu généreusement en ce qui concerne les céréales. Des contributions s'élevant à 668 257 tonnes ont été annoncées, ce qui, ajouté aux achats de céréales par les gouvernements des pays affectés, a porté le total disponible à 931 257 tonnes. Ce chiffre correspond largement aux quantités recommandées par la mission de multidonateurs. En outre, une contribution de 30 000 tonnes d'aliments de protection a été annoncée et une autre de 18 000 tonnes est prévue, alors que 64 000 tonnes avaient été demandées lors de l'appel; il serait néanmoins urgent d'obtenir le reste. Les contributions en espèces

versées par l'intermédiaire du Fonds de dépôt FAO pour la zone sahélienne en réponse à l'appel lancé en novembre ont atteint 7,5 millions de dollars. Des contributions de 1,94 million de dollars, essentiellement destinées à des projets de reconstruction, ont été versées directement au FISE.

Le Bureau spécial pour les opérations de secours au Sahel a fourni des équipes de spécialistes des transports et du ravitaillement qui ont été affectées aux ports et aux principaux centres de transit, et, avec l'active coopération des donateurs, il s'est efforcé d'assurer le transport des marchandises en utilisant davantage les transports routiers. Il a aidé à obtenir de nouveaux camions pour les transports intérieurs et a organisé des convois militaires et civils pour accélérer les envois à destination de zones plus éloignées. Pour améliorer les conditions sanitaires, en particulier parmi les populations nomades, l'OMS a fourni des réserves de médicaments pour le traitement des maladies endémiques et épidémiques et le FISE a fourni des aliments de protection et du matériel médical pour la protection des mères et des enfants.

Les organismes des Nations Unies ont étudié avec soin les problèmes à moyen et à long terme posés par la sécheresse. Après l'adoption de la résolution 1759 (LIV) du Conseil économique et social, le 18 mai 1973, le Secrétaire général a convoqué une réunion spéciale à Genève les 28 et 29 juin 1973, sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale. Des représentants de gouvernements, tous les organismes intéressés des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont participé à cette réunion. Il y a été décidé qu'un comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, composé de représentants ministériels des Gouvernements de la Haute-Volta, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Tchad, auxquels s'est jointe par la suite la Gambie, deviendrait le centre principal de convergence pour les programmes des organismes des Nations Unies orientés vers l'assistance. Il a été décidé de créer un bureau (le Bureau spécial du Sahel) sous la direction du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, dont le rôle serait de coordonner les mesures à moyen et à long terme prises par les organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes posés par la sécheresse. Ce bureau, dont le fonctionnement a été assuré par des contributions volontaires, a depuis concentré ses efforts sur l'élaboration des propositions concernant les projets demandés par le Comité permanent inter-Etats; sur la préparation d'un rapport relatif aux directives applicables au développement de la région soudano-sahélienne; ainsi que sur la planification d'une série d'activités qui pourraient être entreprises par les organismes des Nations Unies pour favoriser le relèvement à moyen et à long terme des pays de la région. Des organismes intéressés des Nations Unies ont fourni une aide et une collaboration efficaces et généreuses au Bureau spécial du Sahel.

Dans la résolution 1797 (LV) du 11 juillet 1973, le Conseil économique et social a adressé un pressant appel aux gouvernements et à toutes les organisations intéressées, rattachées ou non à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'ils fournissent une assistance

complémentaire d'urgence, l'accent étant mis en particulier sur l'acheminement de produits alimentaires; il a fait siennes les recommandations formulées lors de la réunion spéciale tenue à Genève et a lancé un appel solennel aux gouvernements et à toutes les organisations intéressées pour qu'ils consacrent une part aussi importante que possible de leurs ressources financières, techniques et autres à la satisfaction des demandes d'assistance à moyen et à long terme.

Après une déclaration de M. Lamizana, président de la Haute-Volta et président du Comité permanent inter-Etats, l'Assemblée générale, le 17 octobre 1973, a adopté la résolution 3054 (XXVIII) dans laquelle elle invitait tous les Etats Membres, les institutions financières internationales et les organismes intéressés des Nations Unies à intensifier leurs efforts en vue de fournir, dans des conditions très favorables, une assistance à moyen et à long terme à la région soudano-sahélienne et priait le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO de faire usage de l'expérience acquise dans les opérations de secours d'urgence pour surmonter les problèmes d'approvisionnement, de stockage et de distribution en 1974. En outre, le 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3153 (XXVIII) dans laquelle elle notait avec inquiétude les remarques par lesquelles le représentant de la FAO avait appelé l'attention sur le fait que l'état d'urgence dû à la sécheresse se poursuivait en 1974. Le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO ont été priés de prendre toutes les dispositions

nécessaires pour fournir une assistance aussi efficace que possible.

Le Secrétaire général s'est rendu dans la région soudano-sahélienne en février 1974. Dans un communiqué publié à Ouagadougou, en Haute-Volta, lors d'une réunion spéciale du Comité permanent inter-Etats, il s'est déclaré vivement préoccupé par la continuation de la sécheresse et a demandé une aide d'urgence supplémentaire. Cet appel a été immédiatement suivi par une série de consultations entre les donateurs bilatéraux et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale ainsi que par une mission dirigée par le Commissaire à la coopération technique, qui s'est rendu dans certaines des zones les plus gravement touchées de la région. Les 15 et 16 mars 1974, le Comité permanent inter-Etats a convoqué une réunion spéciale de donateurs à Bamako, au Mali, pour évaluer l'évolution d'ensemble de la situation due à la sécheresse, en particulier du point de vue des mesures de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme.

Le 14 mai 1974, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1834 (LVI) dans laquelle il a demandé aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de redoubler d'efforts pour fournir un volume d'assistance plus élevé et dans laquelle il a prié également les organismes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de la sécheresse dans la région soudano-sahélienne de poursuivre leurs programmes orientés vers l'assistance.

## CHAPITRE IX

# Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

L'étude multinationale des "répercussions sociales et économiques de l'introduction sur une grande échelle d'une nouvelle variété de céréales à haut rendement" ("révolution verte"), entreprise par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social avec l'appui financier du PNUD, en est maintenant au stade final. Les recherches sur le terrain sont achevées. On a mis l'accent principalement au cours de l'année écoulée sur l'analyse des données, sur les conclusions à tirer et sur la formulation des politiques choisies dans les pays où la révolution verte est en cours ou devrait avoir une certaine influence à l'avenir. Le Conseil d'administration du PNUD a établi un rapport récapitulatif sur le projet et une série d'autres publications sont en cours de préparation.

Après le débat sur le rapport préliminaire du Secrétaire général sur la "conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement" (E/CN.5/477) à la vingt-troisième session de la Commission du développement social et à la cinquante-quatrième session du Conseil économique et social et l'adoption par ce dernier de la résolution 1747 (LIV) le 16 mai 1973, les travaux relatifs à ce projet se sont orientés vers l'analyse des conséquences pratiques d'une "conception unifiée" des politiques de développement. Des discussions sur les mesures pratiques envisagées ont lieu actuellement avec des planificateurs du développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Le rapport final sera achevé et publié en 1974 afin d'être présenté à la Commission et au Conseil économique et social en 1975.

Une grande partie des travaux de l'Institut au cours de la période considérée avaient trait à la mesure du développement, y compris l'utilisation des indicateurs sociaux et autres, de la façon suivante :

Premièrement, les travaux de mise à jour et d'agrandissement de l'Institute Research Data Bank of Developmental Indicators (Banque des données de recherche des indicateurs de développement de l'Institut) pour 1970 se sont poursuivis. Environ 100 indicateurs de 120 pays sont actuellement examinés; on met l'accent tout particulièrement sur la validité des données. Lorsqu'on aura achevé de rassembler ces données, on les utilisera pour les travaux d'analyse à l'Institut et on les mettra à la disposition d'autres institutions et bureaux de l'Organisation des Nations

Unies, des gouvernements et des chercheurs individuels.

Deuxièmement, on a également entrepris des recherches sur la possibilité d'utiliser différentes techniques pour analyser les données socio-économiques dans plusieurs pays et à différentes périodes, y compris pour utiliser la "méthode de régression" et les "courbes les mieux ajustées".

Troisièmement, un autre projet sur "la mesure des progrès effectifs au niveau local" a pour but de mettre au point de meilleurs ou de nouveaux indicateurs pour déterminer les progrès au fur et à mesure qu'ils sont réalisés dans les collectivités locales — c'est-à-dire les villages, les villes et les zones des grandes villes — par rapport aux progrès qui se traduisent par des modifications des agrégats nationaux. Des études pilotes sont en cours dans plusieurs pays en voie de développement, avec la participation active des instituts de recherche nationaux qui ont été rassemblés en groupements de recherche, aux fins du projet. Le but poursuivi est de déterminer, dans le contexte de la situation locale dans différents pays, ces indicateurs adéquats à utiliser et les moyens les plus efficaces d'enregistrer ces informations et de les mettre à la disposition des planificateurs et des responsables chargés de la prise des décisions afin de les aider dans leur tâche. Le projet et les études pilotes qui lui sont associées comprennent l'examen de la possibilité de créer des services nationaux de surveillance du développement, qui auraient pour but de systématiser et de renforcer les liens qui existent entre ceux qui utilisent les informations (en particulier les planificateurs et les responsables de la prise de décisions) et ceux qui les fournissent.

L'étude des problèmes d'ajustement auxquels se heurtent les jeunes qui entrent dans l'industrie moderne dans les pays en voie de développement se poursuit actuellement et l'on insiste en particulier sur les moyens de développer, de façon plus efficace, grâce à des programmes de formation ou d'autres moyens, leur capacité en matière de tâches de précision et d'organisation du travail. Des recherches précédentes ont montré que cette question constituait un des problèmes critiques de l'adaptation aux nouvelles techniques de production.

Le projet de l'Institut sur les coopératives rurales en tant qu'agents de changement planifié a abouti à la

publication actuellement d'un volume définitif qui contient les conclusions de l'étude et reproduit un débat sur ces conclusions auquel ont participé des représentants des institutions internationales en faveur du système de coopératives.

On envisage actuellement, en collaboration avec la FAO, d'entreprendre un projet sur les raisons sociales et institutionnelles des famines, et sur les politiques à suivre pour permettre aux pays en voie de développement de faire face à ces éventualités.

## CHAPITRE X

# Lutte contre l'abus des drogues

### *Troisième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants*

Conformément à la résolution 1778 (LIV) du Conseil économique et social en date du 18 mai 1973, la Commission des stupéfiants a tenu sa troisième session extraordinaire du 18 février au 1<sup>er</sup> mars 1974. Elle a proposé au Conseil d'adopter un certain nombre de résolutions portant principalement sur la périodicité des sessions de la Commission et sur la possibilité de réunir une session extraordinaire en 1976; sur la demande pressante faite aux gouvernements pour qu'ils ratifient dès que possible la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ou y adhèrent; et sur la coopération dans le domaine de la répression en matière de drogue dans la région de l'Extrême-Orient. D'autres résolutions ont été consacrées à l'utilisation abusive des régimes douaniers de transit par les trafiquants de drogue; et à la culture du cocaïer et à la mastication de la feuille de coca ainsi qu'à la fabrication clandestine et au trafic illicite de la cocaïne.

On trouvera des renseignements supplémentaires dans le rapport de la Commission sur sa troisième session extraordinaire<sup>1</sup>.

### *Exécution des traités internationaux relatifs à la drogue*

Quatre-vingt-seize Etats sont actuellement parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1953, 28 au Protocole de 1972 portant amendement de cette convention et 17 à la Convention sur les substances psychotropes.

### *Recherche scientifique*

Le Laboratoire des Nations Unies a poursuivi son programme de recherche, donnant la priorité aux travaux sur le cannabis et insistant en particulier sur la coordination de la recherche menée par les scientifiques du monde entier qui collaborent au programme. Un deuxième groupe d'experts sur le *Papaver bracteatum* s'est réuni en septembre 1973 à Téhéran afin d'examiner les faits nouveaux qui ont récemment caractérisé la recherche sur cette variété de pavot dont on tire la thébaïne et qu'on peut ensuite transformer en codéine. Un groupe consultatif d'experts s'est réuni

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 6 (E/5458).

pour étudier les travaux de recherche futurs sur le cannabis. Des experts se sont également réunis pour étudier les questions relatives à l'identification, par les agents chargés d'assurer le respect des lois, des drogues utilisées de façon abusive.

### *Abus des stupéfiants*

On a établi un document destiné à la Commission (E/CN.7/560 et Corr.1 et E/CN.7/560/Add.1 et 2) dans lequel sont rassemblées les données sur l'incidence et la fréquence de l'abus des stupéfiants dans le monde. L'abus des stupéfiants n'a pas diminué et l'on a noté une augmentation de l'abus des substances psychotropes, telles que barbituriques, amphétamines et hallucinogènes. L'abus du khat (plante dotée d'effets stimulants) et de la méthaqualone (sédatif) a été également cité comme une source de préoccupation.

### *Trafic illicite*

Une étude du trafic illicite en 1971 et 1972 a été effectuée et soumise à la Commission. Le Secrétaire général a reçu sur le trafic illicite des stupéfiants un nombre croissant de renseignements qu'il a fait diffuser : 2 799 rapports concernant 3 057 saisies individuelles effectuées dans 34 pays. Dans les rapports annuels soumis par les gouvernements pour 1972, des informations concernant le trafic illicite des stupéfiants ont été fournies par 132 pays, dont 13 ont donné des détails sur 91 saisies supplémentaires de stupéfiants. Le Secrétaire général a continué de collaborer dans ce domaine avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). En ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite la Commission des stupéfiants avait décidé d'encourager la coopération régionale et de créer pour cela, sous réserve de l'autorisation du Conseil économique et social, une sous-commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Le Conseil ayant autorisé la création de ladite Sous-Commission, composée des représentants de l'Afghanistan, de l'Iran, du Pakistan, de la Suède et de la Turquie, la Sous-Commission a tenu sa première réunion pendant la troisième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants. La Commission avait également créé un comité spécial du trafic illicite pour la région de l'Extrême-Orient et le Conseil avait souscrit à cette décision. Le Comité spécial a effectué un voyage d'étude dans les pays de la région et il a soumis un rapport à la Commission.

### *Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues*

Au 15 mars 1974, le montant total des ressources du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues s'élevait à environ 13 millions de dollars, dont 9,5 millions avaient été alloués à des projets qui sont achevés ou en cours. Néanmoins, divers autres projets entrepris par les institutions spécialisées font actuellement l'objet d'un examen.

#### *Opérations financées par le Fonds au titre de la coopération technique*

Au 15 mars 1974, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues finançait 59 projets en cours, soit, selon les estimations, un montant total de 3,1 millions de dollars pour 1974; ces projets se répartissaient de la façon suivante : consolidation des mesures de contrôle (22); réduction de la demande destinée à satisfaire la consommation illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (15); réduction de l'offre illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (6); recherche (14); et mise au point de programmes (2). Ces projets étaient exécutés par la Division des stupéfiants et par d'autres organismes compétents. Le programme concernant la Thaïlande est entièrement opérationnel. Des projets ont été entrepris au Liban, en Afghanistan et au Népal. Une mission préliminaire s'est rendue au Pakistan. Au titre du programme ordinaire de coopération technique et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, 105 bourses ayant trait à divers aspects de la lutte contre l'abus des drogues ont été

octroyées. Le Groupe central de formation a organisé des cours en Afghanistan, au Pérou et au Kenya, ainsi que trois cours à Genève.

### *Information*

La Division des stupéfiants a publié la revue trimestrielle intitulée *Bulletin des stupéfiants* et la "Lettre d'information" qui paraît tous les mois, et elle a porté à 64 le nombre des films se trouvant dans sa bibliothèque mobile.

#### *Organe international de contrôle des stupéfiants*

L'Organe international de contrôle des stupéfiants, créé par traité pour superviser l'application de divers accords internationaux relatifs à la lutte contre les stupéfiants, a publié son rapport pour 1973 (E/INCB/21)<sup>2</sup>, qui a été transmis aux gouvernements en février 1974, puis mis à la disposition du public. Ce rapport, accompagné des observations de la Commission des stupéfiants, a été examiné par le Conseil économique et social à sa cinquante-sixième session. Par sa résolution 1843 (LVI), en date du 15 mai 1974, le Conseil a entériné les appels et recommandations de l'Organe, et a loué ce dernier pour sa contribution à la lutte menée contre les drogues à l'échelle internationale.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.74.XI.2. On trouvera en outre dans ce document une liste de toutes les autres publications que l'Organe fait paraître dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en la matière.

*Quatrième partie*

**Questions juridiques**

## CHAPITRE PREMIER

### Cour internationale de Justice<sup>1</sup>

#### *Jurisdiction obligatoire de la Cour (Article 36, paragraphe 2, du Statut)*

Par lettre du 2 janvier 1974, la France a fait connaître qu'elle abrogeait sa déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour.

Le nombre d'Etats acceptant la juridiction obligatoire de la Cour en vertu de l'Article 36, paragraphe 2, du Statut est actuellement de 45.

#### *Affaires soumises à la Cour<sup>2</sup>*

##### COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PÊCHERIES

###### (Royaume-Uni c. Islande) (République fédérale d'Allemagne c. Islande)

Ces deux affaires portent sur la décision prise par l'Islande d'étendre de 12 à 50 milles à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1972 sa zone de compétence exclusive sur les pêcheries, décision que le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne considèrent comme contraire au droit international.

Par deux ordonnances du 12 juillet 1973, la Cour a, par 11 voix contre 3, confirmé que, sous réserve du pouvoir de révocation ou de modification que lui confère l'Article 61, paragraphe 7, du Règlement de 1946, les mesures conservatoires indiquées dans ses ordonnances du 17 août 1972 resteraient en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait rendu son arrêt définitif. Cette décision a été prise à la demande du Royaume-Uni et de la République fédérale.

En ce qui concerne le fond du différend, le Royaume-Uni et la République fédérale ont déposé des contre-mémoires dans le délai fixé par la Cour et leurs représentants ont plaidé en audience publique les 25 et 29 mars 1974 et les 28 mars et 2 avril 1974 respectivement.

L'Islande n'a pas déposé de contre-mémoire et n'était pas représentée aux audiences.

<sup>1</sup> Pour la composition de la Cour, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 5 (A/9005)*, sect. I.

<sup>2</sup> *C.I.J. Recueil 1972*, p. 12 et 30; *C.I.J. Recueil 1973*, p. 99, 135, 166, 302, 313, 320, 324, 328 et 347; *C.I.J. Annuaire 1972-1973*, n° 27; et *C.I.J. Annuaire 1973-1974*, n° 28.

#### DEMANDE DE RÉFORMATION DU JUGEMENT N° 158 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

##### (Avis consultatif)

Cette affaire avait pour origine une demande de réformation du jugement n° 158 rendu le 28 avril 1972 par le Tribunal administratif des Nations Unies dans l'affaire *Fasla c. le Secrétaire général* (AT/DEC/158).

Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif avait décidé de demander un avis consultatif à la Cour sur le point de savoir si le Tribunal avait omis d'exercer sa juridiction en l'espèce ou commis dans la procédure une erreur essentielle ayant provoqué un mal-jugé.

Par avis consultatif du 12 juillet 1973, après avoir décidé, par 10 voix contre 3, de donner suite à cette requête, la Cour a exprimé l'avis : a) par 9 voix contre 4, que le Tribunal administratif n'a pas omis d'exercer sa juridiction, ainsi que le soutient le requérant dans sa demande présentée au Comité des demandes de réformations; b) par 10 voix contre 3, que le Tribunal administratif n'a pas commis dans la procédure une erreur essentielle ayant provoqué un mal-jugé, ainsi que le soutient le requérant dans ladite demande.

##### ESSAIS NUCLÉAIRES

###### (Australie c. France) (Nouvelle-Zélande c. France)

Ces deux affaires ont pour origine les essais nucléaires atmosphériques effectués par la France dans la région du Pacifique sud, essais que l'Australie et la Nouvelle-Zélande considèrent comme contraires au droit international.

Par deux ordonnances rendues le 22 juin 1973, par 8 voix contre 6, la Cour a indiqué à titre provisoire, en attendant son arrêt définitif dans chacune des deux affaires, les mesures conservatoires tendant à ce que chacune des parties veille à éviter tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend ou de porter atteinte aux droits de la partie adverse à obtenir l'exécution de tout arrêt que la Cour pourrait rendre, et en particulier à ce que la France s'abstienne de procéder à des essais nucléaires provoquant le dépôt de retombées radioactives sur les territoires australien ou néo-zélandais.

Par les mêmes ordonnances, la Cour a décidé que les pièces écrites porteraient d'abord sur la question

de sa compétence pour connaître des différends et sur celle de la recevabilité des deux requêtes, et elle a fixé la date d'expiration des délais pour le dépôt de mémoires et contre-mémoires.

Fidji a présenté, en vertu de l'Article 62 du Statut, des requêtes à fin d'intervention dans les deux instances. Par deux ordonnances du 12 juillet 1973, la Cour a, par 8 voix contre 5, décidé de surseoir à l'examen de ces requêtes jusqu'à ce qu'elle ait statué sur les questions dont devaient traiter les pièces écrites mentionnées dans les ordonnances du 22 juin.

Dans les délais fixés par la Cour, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont déposé des mémoires sur la compétence de la Cour et la recevabilité de la requête.

La France n'a pas déposé de contre-mémoire.

#### PROCÈS DE PRISONNIERS DE GUERRE PAKISTANAIS

(Pakistan c. Inde)

Cette affaire avait pour objet le fait que, selon le Pakistan, l'Inde se proposait de livrer 195 prisonniers de guerre pakistanais au Bangladesh, lequel aurait eu l'intention de les mettre en jugement pour actes de génocide et crimes contre l'humanité.

Les 4, 5 et 26 juin 1973, la Cour a entendu l'exposé des vues du Pakistan sur une demande en indication de mesures conservatoires également présentée par cet Etat. L'Inde n'était pas représentée à ces audiences. Par lettre du 11 juillet 1973, le Pakistan a prié la Cour de différer la suite de l'examen de la demande en indication de mesures conservatoires, afin de faciliter certaines négociations.

Par ordonnance du 13 juillet 1973, la Cour a, par 8 voix contre 4, décidé que les pièces écrites porteraient d'abord sur la question de sa compétence pour connaître du différend, et elle a fixé la date d'expiration des délais pour le dépôt d'un mémoire et d'un contre-mémoire.

Par lettre du 14 décembre 1973, avant même l'expiration du premier délai fixé pour le dépôt de la première de ces pièces, le Pakistan, faisant état de

négociations avec l'Inde, a prié la Cour de prendre acte de son désistement. Cela a été fait par ordonnance du 15 décembre 1973.

### *Autres activités*

#### RAPPORTS DE LA COUR

La Cour a présenté, à l'occasion de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, un rapport sur son activité du 1<sup>er</sup> août 1972 au 31 juillet 1973<sup>3</sup>. L'Assemblée générale en a pris note le 17 décembre 1973.

On trouvera dans le rapport présenté par la Cour à l'occasion de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>4</sup> de plus amples renseignements sur son activité du 1<sup>er</sup> août 1973 au 31 juillet 1974.

#### AMENDEMENT À L'ARTICLE 22 DU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (SIÈGE DE LA COUR) ET AMENDEMENTS CONNEXES AUX ARTICLES 23 et 28

Le 12 octobre 1973, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau<sup>5</sup>, d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session.

#### EXAMEN DU RÔLE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Faute de temps, ce point n'a pas été examiné à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée a décidé le 12 décembre 1973 d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 5 (A/9005).

<sup>4</sup> Ibid., vingt-neuvième session, Supplément n° 5 (A/9605).

<sup>5</sup> Ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/9200/Add.2, par. 2.

<sup>6</sup> Pour les documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 97 de l'ordre du jour.

## CHAPITRE II

### Commission du droit international

#### *Vingt-cinquième session de la Commission*

La Commission du droit international<sup>1</sup> a tenu sa vingt-cinquième session à Genève, du 7 mai au 13 juillet 1973. La session a été consacrée essentiellement à l'étude de trois questions sur lesquelles la Commission a adopté provisoirement des projets d'articles, à savoir la "responsabilité des Etats", la "succession d'Etats dans les matières autres que les traités" et la "clause de la nation la plus favorisée", ainsi qu'à l'examen de son programme de travail.

#### *Examen par l'Assemblée générale*

Le 30 novembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3071 (XXVIII) concernant le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-cinquième session<sup>2</sup>. L'Assemblée a notamment recommandé à la Commission d'achever à sa prochaine session, à la lumière des observations reçues des Etats Membres, la deuxième lecture du projet d'articles sur la succession d'Etats en matière de traités adopté à sa vingt-quatrième session<sup>3</sup>; de poursuivre en priorité ses travaux sur la responsabilité des Etats, en vue de préparer une première série de projets

<sup>1</sup> Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 10 (A/9610/Rev.1)*, chap. I.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 10 (A/9010/Rev.1)*. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, *Annexes*, point 89 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vingt-septième session, *Supplément n° 10 (A/8710/Rev.1)*.

d'articles sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites; d'entreprendre séparément en temps voulu une étude de la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant de l'accomplissement d'autres activités; de poursuivre la préparation de projets d'articles sur la succession d'Etats dans les matières autres que les traités; de poursuivre la préparation de projets d'articles sur la clause de la nation la plus favorisée; et de poursuivre son étude de la question des traités conclus entre des Etats et des organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales. L'Assemblée a recommandé également à la Commission de commencer à sa prochaine session ses travaux sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, notamment en adoptant les mesures prévues à l'article 16 de son statut.

#### *Vingt-sixième session de la Commission*

La vingt-sixième session de la Commission, qui s'est ouverte à Genève le 6 mai 1974, doit s'achever le 26 juillet. Les travaux de la Commission lors de cette session seront exposés de manière détaillée dans son rapport à l'Assemblée générale<sup>4</sup>.

Le 9 mai 1974, la Commission a élu M. Milan Sahović (Yougoslavie) au siège devenu vacant en raison du décès de M. Milan Bartos (Yougoslavie).

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, *Supplément n° 10 (A/9610/Rev.1)*.

## CHAPITRE III

# Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international<sup>1</sup> a continué à faire d'importants progrès en matière d'unification et d'harmonisation du droit applicable au commerce international.

Le rapport de la Commission sur les travaux de sa sixième session<sup>2</sup>, tenue à Genève du 2 au 13 avril 1973, a été examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session. Dans la résolution 3108 (XXVIII) du 12 décembre 1973, l'Assemblée a félicité la Commission des progrès qu'elle avait réalisés dans ses travaux et des efforts qu'elle avait déployés en vue d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et elle a noté avec satisfaction la décision prise par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'organiser, à l'occasion de sa huitième session, un colloque international sur le rôle des universités et des centres de recherche aux fins de l'enseignement, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit commercial international, et de chercher à obtenir des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations internationales et de fondations pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants de pays en voie de développement. Dans la même résolution, l'Assemblée a recommandé à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international de continuer à consacrer une attention particulière, dans ses travaux, aux sujets auxquels elle a décidé de donner la priorité, à savoir la vente internationale des objets mobiliers corporels, les paiements internationaux, l'arbitrage commercial international et la réglementation internationale des transports maritimes, et de continuer à examiner les problèmes juridiques posés par les sociétés multinationales. Elle a également invité la Commission à examiner l'opportunité d'établir des règles uniformes sur la responsabilité civile du producteur en cas de dommages causés par des produits destinés à la vente ou à la distribution internationale ou entrant dans ces circuits de vente ou de distribution, en déterminant si une

telle mesure est réalisable et qu'elle serait pour cela l'époque la plus appropriée compte tenu des autres questions inscrites à son programme de travail. Par la même résolution, l'Assemblée a décidé de porter de 29 à 36 le nombre des membres de la Commission. Le 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a élu 15 membres de la Commission, qui accompliront un mandat normal de six ans venant à expiration le 31 décembre 1979. L'Assemblée a également élu sept membres additionnels. Le mandat de trois d'entre eux, qui ont été désignés par le Président de l'Assemblée par tirage au sort, prendra fin à l'expiration d'une période de trois ans (31 décembre 1976) et le mandat des quatre autres à l'expiration d'une période de six ans (31 décembre 1979). Par la résolution 3104 (XXVIII) du 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 20 mai au 14 juin 1974.

La septième session de la Commission a eu lieu à New York du 13 au 17 mai 1974. La Commission a consacré la plus grande partie de cette session à l'examen des rapports sur les travaux en cours du Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels, du Groupe de travail sur les effets de commerce internationaux et du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes. Ces groupes de travail préparent des projets de loi sur chacun des sujets sus-indiqués. La Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa huitième session, un rapport contenant *a*) une analyse des réponses reçues des gouvernements et des organisations internationales au questionnaire sur les problèmes juridiques posés par les entreprises multinationales qui a été établi sur la demande de la Commission; *b*) une revue des études existantes, y compris celles faites par des organes de l'ONU et des organismes des Nations Unies, dans la mesure où ces études font apparaître, dans le domaine du commerce international, des problèmes provoqués par les activités des entreprises multinationales et susceptibles d'être résolus par des règles juridiques; *c*) des suggestions quant à l'orientation du programme de travail de la Commission et à ses méthodes de travail dans ce domaine particulier. La Commission a également prié le Secrétaire général d'établir un rap-

<sup>1</sup> Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030)*, vol. I, p. xvi.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 17 (A/9017)*. Pour tous autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, *Annexes*, point 92 de l'ordre du jour; et *Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, volume IV : 1973*, première partie, II, A (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.V.3).

port qu'elle puisse examiner à sa huitième session et qui comprenne : un examen des travaux des autres organisations en ce qui concerne leur responsabilité civile en cas de dommages causés par des produits; une étude des principaux problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine et des solutions qui ont été adoptées dans des législations nationales ou sont envisagées par des organisations internationales; et

des suggestions quant à l'orientation future des activités de la Commission.

On trouvera des détails sur la septième session de la Commission dans son rapport à l'Assemblée générale<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 17 (A/9617).

## CHAPITRE IV

### Autres questions juridiques

#### A. — Question de la définition de l'agression

##### EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression<sup>1</sup> sur les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 25 avril au 30 mai 1973, a été soumis à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session<sup>2</sup>. Le 12 décembre 1973, l'Assemblée a adopté la résolution 3105 (XXVIII), dans laquelle elle a pris note des progrès que le Comité spécial avait accomplis jusqu'alors dans son examen de la question de la définition de l'agression et en ce qui concerne le projet de définition, ainsi qu'il ressortait de son rapport. Notant également la volonté commune des membres du Comité spécial de poursuivre leurs travaux à partir des résultats déjà acquis et d'arriver dans des délais suffisamment brefs à un projet de définition, en faisant preuve d'un esprit de compréhension et d'accommodement mutuels, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial reprendrait ses travaux, conformément à la résolution 2330 (XXII) du 18 décembre 1967, au début de 1974 à New York, en vue d'achever sa tâche et de soumettre à l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, un projet de définition de l'agression.

##### SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ SPÉCIAL POUR LA QUESTION DE LA DÉFINITION DE L'AGRESSION

Conformément à la résolution 3105 (XXVIII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a tenu sa septième session à New York du 11 mars au 12 avril 1974.

Le Comité spécial a décidé de constituer un groupe de travail ouvert à toutes les délégations qui prendrait pour base de ses travaux le texte unifié qui figure à l'appendice A de l'annexe II au rapport du Comité spécial sur sa session de 1973. Le Groupe de travail, qui a entrepris ses travaux par l'intermédiaire de groupes de contact, a élaboré un projet de définition de l'agression qu'il a décidé par consensus de soumettre au Comité spécial pour approbation. Le texte du projet de définition a été reproduit dans le rapport du Groupe

<sup>1</sup> Pour la composition du Comité spécial, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 16A (A/6716/Add.1)*, p. 9.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 19 (A/9019)*. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 95 de l'ordre du jour.

de travail qui contenait également le texte de notes explicatives concernant les articles 3 et 5 du projet de définition. Le Comité spécial a adopté par consensus le texte du projet de définition de l'agression tel qu'il lui avait été soumis par le Groupe de travail et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter ce texte<sup>3</sup>.

#### B. — Mesures visant à prévenir le terrorisme international

##### SESSION DU COMITÉ SPÉCIAL DU TERRORISME INTERNATIONAL

Conformément à la résolution 3034 (XXVII) du 18 décembre 1972, le Comité spécial du terrorisme international<sup>4</sup> s'est réuni au Siège de l'ONU du 16 juillet au 11 août 1973. A la suite d'une discussion générale, le Comité a décidé de constituer trois sous-comités pléniers chargés d'étudier respectivement la définition du terrorisme international, les causes sous-jacentes du terrorisme international et les mesures à prendre pour prévenir le terrorisme international.

Le rapport du Comité spécial<sup>5</sup> rendait compte de la discussion générale et des travaux des trois sous-comités. Il contenait également le texte d'une déclaration finale dont on trouvera ci-après des extraits :

“... Le Comité spécial a abordé l'étude du problème délicat et complexe que lui avait confié l'Assemblée générale avec une pleine conscience des difficultés que présentait sa tâche. Des délégations appartenant aux différents groupes géographiques ont participé aux débats, tant au Comité spécial plénier qu'au sein de chacun des sous-comités. La discussion a donné lieu à un échange de vues franc et approfondi, qui a mis en lumière la diversité des positions qui existent au sujet des différents aspects de la question soumise à l'examen du Comité spécial. Les différentes positions se trouvent fidèlement reflétées dans le résumé des débats des séances plénières et des séances des sous-comités qui figure dans le rapport, que le

<sup>3</sup> Pour le rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression sur sa session de 1974, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 19 (A/9619 et Corr.1)*.

<sup>4</sup> Pour la composition du Comité spécial, voir A/8993.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 28 (A/9028)*.

Comité spécial recommande à l'examen attentif de l'Assemblée générale."

#### EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale a été saisie du rapport du Comité spécial du terrorisme international à sa vingt-huitième session. Cependant, faute de temps, la Sixième Commission, à laquelle il avait été renvoyé, ne l'a pas examiné. Sur la recommandation de la Sixième Commission<sup>6</sup>, l'Assemblée générale a décidé, le 12 décembre 1973, d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

#### C. — *Respect des droits de l'homme en période de conflit armé*

Conformément à la résolution 3032 (XXVII) adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1972, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée à sa vingt-huitième session un rapport sur les faits nouveaux concernant les droits de l'homme en période de conflit armé (A/9123 et Corr.1 et Add.1 et 2) ainsi qu'une étude des règles en vigueur du droit international relatives à l'interdiction ou à la restriction de l'emploi de certaines armes (A/9215, vol. I et II). Le rapport donnait des renseignements succincts sur la vingt-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge qui s'était tenue à Téhéran du 8 au 15 novembre 1973, ainsi que sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organes non gouvernementaux. Dans l'étude, les règles en vigueur du droit international relatives à l'interdiction ou à la restriction de l'emploi de certaines armes étaient analysées sous l'angle du droit conventionnel, de la pratique des Etats, des décisions judiciaires et de la doctrine<sup>7</sup>.

Le 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3102 (XXVIII), dans laquelle elle exprimait sa reconnaissance au Conseil fédéral suisse pour avoir convoqué en 1974 la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et au Comité international de la Croix-Rouge pour avoir préparé les projets de protocole additionnels aux Conventions de Genève de 1949, qui constitueraient la base des débats de la Conférence diplomatique. L'Assemblée demandait instamment que les mouvements de libération nationale reconnus par les différentes organisations intergouvernementales régionales intéressées soient invités à participer à la Conférence diplomatique en qualité d'observateurs, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et que tous les participants à la Conférence fassent tous leurs efforts pour parvenir à un accord sur des règles supplémentaires qui pourraient contribuer à soulager les souffrances causées par les conflits armés et à protéger, dans ces conflits, les non-combattants et les biens de caractère civil. En outre, l'Assemblée demandait à toutes les parties à des conflits armés de reconnaître et d'exécuter les obligations qui étaient les leurs en vertu des instruments humanitaires existants. Elle priait le Secrétaire général

de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, sur les faits nouveaux pertinents concernant la question, en particulier sur les débats et les conclusions de la session de 1974 de la Conférence diplomatique.

Par une deuxième résolution — la résolution 3103 (XXVIII) du 12 décembre 1973 —, l'Assemblée générale a solennellement proclamé un certain nombre de principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes, sans préjudice de leur élaboration future dans le cadre du développement du droit international s'appliquant à la protection des droits de l'homme en période de conflit armé. L'Assemblée a notamment proclamé que la lutte des peuples soumis à la domination coloniale et étrangère et à des régimes racistes pour la réalisation de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance était légitime et entièrement conforme aux principes du droit international; que toute tentative visant à réprimer cette lutte était incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et qu'elle constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales; et que les conflits armés où il y a lutte de peuples contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes devaient être considérés comme des conflits armés internationaux au sens des Conventions de Genève de 1949.

La première session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés s'est tenue à Genève du 20 février au 29 mars 1974. Quelque 136 Etats y participaient, dont la Guinée-Bissau invitée par la Conférence. Celle-ci a également invité les mouvements de libération nationale reconnus par les organisations intergouvernementales régionales intéressées à participer à ses travaux sans droit de vote. Le Secrétaire général était représenté à la Conférence par une délégation d'observation. La Conférence a tenu une discussion générale et ses trois grandes commissions permanentes ont abordé l'examen des articles du projet de protocole additionnel I (conflits armés internationaux) et du projet de protocole additionnel II (conflits armés non internationaux) ainsi que des amendements s'y rapportant, selon le plan de travail ci-après : Commission I (dispositions générales), Commission II (blessés, malades et naufragés, protection civile, secours) et Commission III (population civile, méthodes et moyens de combat, nouvelle catégorie de prisonniers de guerre). Un Comité plénier *ad hoc* a été constitué pour examiner la question de l'interdiction ou de la restriction de l'emploi de certaines catégories d'armes classiques et faire rapport à ce sujet à la Conférence<sup>8</sup>. La Conférence a décidé

<sup>6</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 94 de l'ordre du jour, document A/9410.

<sup>7</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 96 de l'ordre du jour.

<sup>8</sup> Le rapport du Comité *ad hoc* a été communiqué au Comité international de la Croix-Rouge de façon à l'aider à circonscrire les questions et les possibilités qui devront être examinées à fond par la Conférence d'experts gouvernementaux sur les armes qui peuvent causer des souffrances inutiles ou dont les effets ne sont pas sélectifs, convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge à Lucerne (Suisse) du 4 au 28 juin 1974.

d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session, à titre de question prioritaire, l'examen de la question de la protection des journalistes en mission périlleuse dont elle a été saisie en vertu de la résolution 3058 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1973. La deuxième session de la Conférence se tiendra à Genève du 3 février à la mi-avril 1975.

#### D. — *Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques*

Comme suite à la résolution 2926 (XXVII) du 28 novembre 1972, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session une question intitulée "Projet de convention sur la prévention et la répression des infractions commises contre les agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection internationale" aux fins de l'élaboration définitive de cette convention par l'Assemblée générale et l'a renvoyée à la Sixième Commission. L'observateur de la Suisse a été invité à prendre part sans droit de vote aux travaux de la Commission sur la question.

La Sixième Commission était saisie du projet d'articles sur la prévention et la répression des infractions commises contre des agents diplomatiques et d'autres personnes ayant droit à une protection internationale adopté par la Commission du droit international à sa vingt-quatrième session<sup>9</sup>. Elle était également saisie des observations de gouvernements et de diverses organisations intergouvernementales ainsi que des amendements de différentes délégations au projet de la Commission du droit international.

La Commission a examiné les dispositions du projet de convention en deux étapes. Dans une première étape, elle a examiné tous les articles du projet et les nouveaux articles proposés ainsi que le préambule et les clauses finales et, à l'exception de l'article 9 qu'elle a décidé de supprimer, les a renvoyés à un Comité de rédaction soit sous leur forme initiale, soit sous une forme modifiée en les accompagnant le cas échéant d'amendements dont elle avait elle-même été saisie. Dans une deuxième étape, elle a examiné et adopté les textes recommandés par le Comité de rédaction soit sous la forme recommandée, soit sous une forme modifiée.

Lors de la phase finale de ses travaux, la Sixième Commission a examiné le projet de résolution qu'elle allait recommander à l'Assemblée générale d'adopter<sup>10</sup>.

Le 14 décembre 1973, l'Assemblée a adopté la résolution 3166 (XXVIII), avec la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, qui était jointe en annexe. Dans cette résolution, l'Assemblée a souligné

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 10 (A/8710/Rev.1).

<sup>10</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/9407.

à nouveau la grande importance que revêtent les règles du droit international relatives à l'inviolabilité et à la protection spéciale à accorder aux personnes ayant droit à une protection internationale et aux obligations des Etats à cet égard; elle a considéré que la Convention jointe en annexe permettrait aux Etats de s'acquitter plus efficacement de leurs obligations; elle a reconnu que les dispositions de la Convention jointe en annexe ne pourraient en aucun cas porter préjudice à l'exercice du droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, par les peuples luttant contre le colonialisme, la domination étrangère, l'occupation étrangère, la discrimination raciale et l'*apartheid*; elle a invité les Etats à devenir parties à la Convention jointe en annexe; et elle a décidé que la résolution en question, dont les dispositions sont en relation avec la Convention jointe en annexe, serait toujours publiée avec elle.

#### E. — *Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales*

Dans la résolution 3072 (XXVIII) du 30 novembre 1973, l'Assemblée générale, ayant examiné le mémoire sur les méthodes de travail de la Conférence présenté par le Secrétaire général (A/9167) et notant que le Gouvernement autrichien avait invité la Conférence sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales à se tenir à Vienne, a décidé que la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales aurait lieu au début de 1975 à Vienne. L'Assemblée a également décidé d'inviter notamment les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations intergouvernementales intéressées à envoyer des observateurs à la Conférence et d'inviter les Etats et les organisations intergouvernementales qui ne l'avaient pas encore fait à adresser, pour qu'ils soient communiqués aux participants à la Conférence, leurs commentaires et observations concernant le projet d'articles. L'Assemblée a décidé de régler à sa vingt-neuvième session la question de la participation à la Conférence.

#### F. — *Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels*

Conformément à la résolution 3104 (XXVIII) du 12 décembre 1973 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 mai au 14 juin 1974. La Conférence a adopté la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises<sup>11</sup>, qui a été ouverte à la signature et à la ratification.

<sup>11</sup> A/CONF.63/15. Les documents officiels de la Conférence seront publiés sous la cote A/CONF.63/16; le commentaire de la Convention, préparé par le Secrétariat, sera publié sous la cote A/CONF.63/17.

G. — *Question de l'envoi d'invitations spéciales aux Etats pour qu'ils deviennent parties à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à la Convention sur les missions spéciales*

Le 12 octobre 1973, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau<sup>12</sup>, de ne pas inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session les questions intitulées "Déclaration sur la participation universelle à la Convention de Vienne sur le droit des traités" et "Question de l'envoi d'invitations spéciales aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou ne sont pas parties au Statut de la Cour internationale de Justice pour qu'ils deviennent parties à la Convention sur les missions spéciales". L'examen de la première question avait été ajourné lors des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et celui de la deuxième lors des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions. L'Assemblée a décidé d'inscrire les deux questions à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.

H. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*

A sa seizième session, tenue au Siège de l'ONU du 25 juin au 6 juillet 1973 (voir première partie, chap. V, sect. O), le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est félicité que le Sous-Comité juridique, à sa douzième session, ait élaboré six nouvelles dispositions pour le projet de traité concernant la Lune, le texte d'un préambule et 10 articles et formulé le titre du projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace (voir A/AC.105/115). Toutefois, en ce qui concerne ces deux projets, il restait encore des questions à régler. En conséquence, dans la résolution 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a recommandé au Sous-Comité juridique de ne ménager aucun effort pour mettre au point, en leur accordant la plus haute priorité, les deux projets. Elle a recommandé en outre au Sous-Comité juridique d'examiner, en lui accordant une haute priorité, la question de l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe. L'Assemblée a recommandé également au Sous-Comité juridique de consacrer une partie de sa prochaine session à l'examen des incidences juridiques de la télédétection des ressources terrestres par satellites et est convenue que le Sous-Comité juridique devrait, dans la mesure où il en aurait le temps, étudier les questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique.

On trouvera de plus amples détails dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'Assemblée générale<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/9200/Add.2, par. 2.

<sup>13</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, supplément n° 20 (A/9620).

I. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale*

Les travaux de la session finale du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et de la première session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer sont relatés respectivement dans la première partie, chapitre V, section P, et dans la cinquième partie, chapitre premier.

J. — *Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international*

Au cours de l'année 1973, l'ONU et l'UNITAR ont octroyé conjointement 18 bourses pour l'étude du droit international et l'UNITAR a également procédé aux préparatifs des programmes régionaux qui auront lieu en 1974-1975 en Afrique et en Asie. Dans le domaine du droit commercial international, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international est en train d'organiser un colloque sur le rôle des universités et des centres de recherche qui doit se tenir en 1975. Le programme de formation en cours d'emploi à l'intention de juristes et de fonctionnaires de pays en voie de développement dans des établissements commerciaux et financiers des pays développés a démarré grâce aux offres faites par deux gouvernements en 1974. L'UNESCO a fourni une aide à des universités d'Afrique et d'Asie pour améliorer l'enseignement du droit international et la recherche dans ce domaine.

En novembre 1973, le Secrétaire général a fait rapport au Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (voir A/9242 et Corr.1) sur les mesures prises en 1972-1973 et sur celles qui étaient envisagées pour 1974-1975. Le prochain rapport du Secrétaire général sera soumis à l'Assemblée générale à sa trentième session et, lors de la vingt-neuvième session, un rapport intérimaire sera présenté au Comité consultatif.

K. — *Règlement intérieur des organes de l'ONU*

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Par sa résolution 3191 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1974, de modifier les articles 51 à 59 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, comme suite à la résolution 3189 (XXVIII), tendant à inclure le chinois parmi les langues de travail (le chinois étant déjà une langue officielle), et à la résolution 3190 (XXVIII), tendant à inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée

générale et de ses grandes commissions. Les articles susmentionnés ont été remplacés par une série de sept dispositions et les articles suivants ont été renumérotés en conséquence. Il est fait mention, dans les articles modifiés, de l'arabe et du chinois, avec l'anglais, l'espagnol, le français et le russe, comme "langues de l'Assemblée générale" (langues officielles et langues de travail). La seule restriction concerne l'arabe. Alors que les cinq autres langues sont utilisées pour "l'Assemblée générale, ses commissions et ses sous-commissions", l'emploi de l'arabe est limité aux séances plénières de l'Assemblée générale et à celles de ses grandes commissions et n'est en conséquence pas étendu aux autres comités de session ou organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Les articles modifiés relatifs aux langues portent sur l'interprétation, les comptes rendus *in extenso* et les comptes rendus analytiques, le *Journal des Nations Unies* pendant les sessions de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions et autres documents.

### L. — Traités et conventions multilatérales

#### ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 1972 et le 31 août 1973<sup>14</sup>, 813 traités et accords internationaux au total ont été enregistrés au Secrétariat : 539 à la demande de 29 gouvernements, 226 à la demande de huit institutions spécialisées et de deux organisations internationales et 48 d'office. Dix-neuf traités et accords au total ont été classés et enregistrés, dont 16 à la demande de quatre institutions spécialisées et trois à la demande de deux gouvernements. Le nombre total de traités et d'accords enregistrés ou classés et inscrits au répertoire du 14 décembre 1946 au 31 août 1973 s'élevait donc à 18 545. En outre, pendant la période qui a pris fin le 31 août 1973, 573 déclarations certifiées ont été enregistrées ou classées et inscrites au répertoire, portant ainsi à 8 801 le nombre total de déclarations certifiées enregistrées ou classées et inscrites au répertoire à la date du 31 août 1973.

Du 16 juin 1973 au 15 juin 1974, le Secrétariat a publié pour distribution générale 26 volumes du *Recueil des Traités* (vol. 703, 704, 706, 711 à 720, 722, 725 à 728, 732, 735, 739, 740, 746, 747, 760, 810).

#### NOUVEAUX TRAITÉS MULTILATÉRAUX DONT LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EST DÉPOSITAIRE

Depuis la publication du dernier rapport, les traités suivants ont été déposés auprès du Secrétaire général : Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 (en date, à Genève, du 1<sup>er</sup> mars 1973); Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (fait à Genève, le 1<sup>er</sup> mars 1973); Accord portant création de l'Asian Rice Trade Fund (fait à Bangkok, le 16 mars 1973); Accord international de 1973 sur le sucre (conclu à Genève, le 13 octobre 1973); Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime

d'*apartheid* (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 30 novembre 1973); Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 14 décembre 1973); Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes (conclue à Genève, le 6 avril 1974); Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (conclue à New York, le 12 juin 1974).

#### SIGNATURES, RATIFICATIONS, ADHÉSIONS, ETC.; TRAITÉS EN VIGUEUR

Le nombre de traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire s'élève maintenant à 251.

Au cours de la période considérée, 32 signatures au total ont été apposées à ces traités et 310 instruments de ratification, d'adhésion, etc., ainsi que diverses notifications et communications y relatives, ont été reçus par le Secrétaire général.

Deux cent six de ces traités sont entrés en vigueur, dont les traités suivants qui sont entrés en vigueur depuis le 16 juin 1973 : Accord international de 1972 sur le cacao (conclu à Genève le 21 octobre 1972 et entré provisoirement en vigueur le 30 juin 1973) et Accord international de 1973 sur le sucre (conclu à Genève le 13 octobre 1973 et entré provisoirement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974).

#### ACTE GÉNÉRAL RÉVISÉ POUR LE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

Les listes suivantes correspondant aux trois modalités d'adhésion prévues à l'article 38 de l'Acte général révisé pour le règlement pacifique des différends internationaux, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 268 (III) du 28 avril 1949, sont publiées conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 43 de cet acte :

#### Adhésions

- a) *Ensemble de l'Acte (chap. I<sup>er</sup> II, III et IV)*
- |                   |                  |
|-------------------|------------------|
| Belgique .....    | 23 décembre 1949 |
| Norvège .....     | 16 juillet 1951  |
| Danemark .....    | 25 mars 1952     |
| Luxembourg .....  | 28 juin 1961     |
| Haute-Volta ..... | 27 mars 1962     |
- b) *Dispositions relatives à la conciliation et au règlement judiciaire (chap. I<sup>er</sup> et II) et dispositions générales concernant ces procédures (chap. IV)*
- |             |              |
|-------------|--------------|
| Suède ..... | 22 juin 1950 |
|-------------|--------------|

Sous la réserve, prévue à l'article 39, paragraphe 2, a, des différends nés de faits antérieurs à cette adhésion.

- |   |             |
|---|-------------|
| Pays-Bas .....  | 9 juin 1971 |
| (Pour le Royaume en Europe, le Surinam et les Antilles néerlandaises) |             |

<sup>14</sup> Du 1<sup>er</sup> septembre 1973 au 15 juin 1974, 922 traités et accords internationaux et 562 déclarations certifiées ont été reçus par le Secrétariat et doivent encore être enregistrés ou classés et inscrits au répertoire.

c) *Dispositions relatives à la conciliation (chap. I<sup>er</sup>) ainsi qu'aux dispositions générales concernant ces procédures (chap. IV)*

Néant.

M. — *Privilèges et immunités*

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS  
DES NATIONS UNIES

Au cours de l'année considérée, aucun nouveau pays n'a adhéré à la Convention. Le nombre des Etats parties à ladite Convention est donc toujours de 107.

Le 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3188 (XXVIII) par laquelle elle a approuvé l'octroi des privilèges et immunités mentionnés aux articles V et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies aux membres du Corps commun d'inspection et au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS  
DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Le 13 septembre 1973, la Guyane a adhéré à la Convention à laquelle 78 Etats sont maintenant parties.

ACCORDS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES ET DES ETATS MEMBRES CONTENANT DES  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIVILÈGES ET  
IMMUNITÉS

Un certain nombre d'accords conclus par l'Organisation des Nations Unies avec des Etats Membres concernant l'organisation de séminaires et de groupes d'experts contenaient des dispositions relatives aux privilèges et immunités. Un accord spécial a été conclu avec la Roumanie concernant les dispositions à prendre pour le Congrès mondial de la population en 1974. Un accord a également été conclu avec le Venezuela au sujet de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui doit se tenir à Caracas du 20 juin au 29 août 1974.

N. — *Relations avec le pays hôte*

Le Comité des relations avec le pays hôte<sup>15</sup> a tenu sept séances entre septembre et décembre 1973. Il en a consacré deux à l'examen du deuxième rapport du Groupe de travail et les autres aux questions suivantes : sécurité des missions, appel adressé au pays hôte sur la question du stationnement et rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session<sup>16</sup>, le Comité des relations avec le pays hôte a formulé un certain nombre de recommandations concernant la sécurité des missions et de leur personnel et a inscrit, au nombre de ses recommandations, un appel au pays hôte concer-

<sup>15</sup> Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 26 (A/9626)*.

<sup>16</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 26 (A/9026)*.

nant le stationnement. En annexe au rapport étaient joints les premier et deuxième rapports du Groupe de travail.

Le 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3107 (XXVIII), dans laquelle elle affirmait notamment sa profonde préoccupation devant les attaques violentes dirigées contre les locaux de missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et demandait instamment au pays hôte de mettre effectivement en application la nouvelle législation fédérale contenue dans la loi relative à la protection des agents officiels étrangers et des hôtes officiels étrangers des Etats-Unis (voir A/8871/Rev.1). L'Assemblée a décidé que le Comité poursuivrait ses travaux en 1974 et elle a recommandé qu'il se réunisse de manière plus régulière.

En 1974, le Comité a continué à s'intéresser à la question de la sécurité des missions ainsi qu'à toutes les autres questions relevant de son mandat.

S'agissant de la question de la sécurité des missions, le Comité a été saisi de deux notes établies par le Secrétariat (A/AC.154/20 et A/AC.154/23) et de deux documents établis par le pays hôte (A/AC.154/28 et A/AC.154/36) qu'il leur avait demandé de lui communiquer.

La crise de l'énergie, qui a commencé à avoir des répercussions graves sur le fonctionnement des missions durant les premières semaines de 1974, a fait l'objet de deux séances du Comité, qui a examiné un rapport du Secrétaire général sur le problème de l'énergie et les besoins de la communauté des Nations Unies (A/AC.154/26). Ce document traitait des solutions que l'on pouvait envisager d'apporter au problème à court et à long terme.

Parmi les autres questions examinées par le Comité et son groupe de travail en 1974 figuraient l'exonération de l'impôt immobilier, les assurances et les dispositions relatives à l'économat.

On trouvera de plus amples renseignements sur les activités du Comité des relations avec le pays hôte dans son rapport à l'Assemblée générale<sup>17</sup>.

O. — *Réclamations internationales*

Aucun progrès n'a été accompli dans la voie du règlement des réclamations présentées par le Secrétaire général à Israël, à la Jordanie et à l'Egypte en ce qui concerne les pertes subies par l'Organisation des Nations Unies au cours des événements et des hostilités de 1967 au Moyen-Orient. D'une manière générale, la situation est restée telle qu'elle était décrite dans la section N du chapitre IV de la quatrième partie du rapport de l'année dernière. Il n'a été reçu aucune communication des gouvernements en cause pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

Bien que les discussions se soient poursuivies, aucune réponse n'a encore été reçue du Pakistan en ce qui concerne la demande présentée par le Secrétaire général eu égard à la perte, en 1965, d'un aéronef affrété au Canada par l'Organisation des Nations Unies. L'avion avait été détruit à l'aéroport de Srinagar par des avions pakistanais.

<sup>17</sup> *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 26 (A/9626).

En réponse à la demande présentée par le Secrétaire général eu égard à la destruction en 1971 d'un autre avion placé à la disposition de l'Organisation par le Canada, l'Inde a informé le Secrétaire général qu'elle était dans l'impossibilité de donner suite à toute demande d'indemnisation. Cet avion avait été détruit à la suite d'une attaque aérienne indienne contre l'aéroport de Chaklala, à Rawalpindi.

**P. — Tribunal administratif  
des Nations Unies**

Le Tribunal administratif des Nations Unies a siégé à New York du 1<sup>er</sup> au 19 octobre 1973 et à Genève du 8 au 26 avril 1974. Il a examiné 13 affaires et tenu sa session plénière annuelle consacrée à l'examen de questions relatives à son fonctionnement.

Les jugements rendus à la session de New York ont été publiés sous les cotes AT/DEC/175 à 180; la liste des affaires examinées à cette session figure dans la note adressée par le Tribunal administratif à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session (voir A/INF/157).

Les jugements rendus à la session de Genève ont été publiés sous les cotes AT/DEC/181 à 187; la liste des

affaires examinées à cette session figurera dans la note que le Tribunal administratif adressera à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

Les jugements du Tribunal administratif sont résumés dans le chapitre V de l'*Annuaire juridique* des Nations Unies.

**Q. — Comité des demandes de réformation  
de jugements du Tribunal administratif**

Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif, créé en vertu de l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies (AT/11/Rev.4), a tenu sa treizième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 29 novembre et le 12 décembre 1973 afin d'examiner une demande de réformation concernant le jugement n° 180 (AT/DEC/180).

Dans son rapport (A/AC.86/17), le Comité a indiqué qu'il avait décidé à l'unanimité que cette demande ne reposait pas sur des bases sérieuses au sens de l'article 11 du statut du Tribunal et qu'il avait conclu en conséquence qu'il n'y avait pas lieu de prier la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif.

*Cinquième partie*

**Autres questions**

## CHAPITRE PREMIER

# Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>

Conformément à la résolution 3067 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 16 novembre 1973, la session d'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue à New York du 3 au 15 décembre 1973.

Au cours de cette session, la Conférence a adopté son ordre du jour provisoire et élu son Bureau conformément à ce qui avait été convenu par les groupes régionaux.

Sur la proposition du Président, la Conférence a décidé que, puisqu'il n'y avait pas eu assez de temps pour procéder aux consultations nécessaires au sujet du projet de règlement intérieur, des consultations officieuses avec les auteurs d'amendements au rè-

glement intérieur et avec d'autres intéressés auraient lieu à New York du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 1974. Il a été décidé que le règlement intérieur serait adopté à la session de fond de la Conférence de Caracas, le 27 juin au plus tard, le cas échéant par un vote. Les membres de la Conférence ont été priés de soumettre leurs amendements au projet de règlement intérieur le 31 janvier 1974 au plus tard.

La Conférence a décidé en outre que les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale régiraient l'adoption du règlement intérieur de la Conférence, étant entendu que, dans ces conditions, l'adoption du règlement intérieur ferait l'objet d'une décision prise à la majorité simple, à moins que la Conférence ne décide qu'il s'agit d'une question importante exigeant une décision à la majorité des deux tiers.

---

<sup>1</sup> Voir également la première partie, chap. V., sect. P.

## CHAPITRE II

### Action dans le domaine de l'information publique

Pendant la période considérée, l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants ont à nouveau souligné à différentes reprises l'importance de programmes efficaces d'information, qui fassent partie intégrante des multiples activités de fond de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne les questions de décolonisation, de lutte contre l'*apartheid*, de développement économique et social et de droits de l'homme. Conformément aux souhaits des Membres de l'ONU, le Service de l'information a poursuivi et intensifié les travaux de ses quatre divisions (presse et publications, radio et moyens visuels, relations extérieures, Centre de l'information économique et sociale). Le Service de l'information a été aidé dans cette tâche par le Groupe consultatif de l'information que le Secrétaire général a convoqué les 3 et 4 avril 1974 afin qu'il le conseille sur les politiques et les activités de l'Organisation dans le domaine de l'information.

Les moyens dont disposait le Service de l'information, au Siège et dans une plus faible mesure dans les 52 centres d'information des Nations Unies situés dans le monde entier, comprenaient des réunions et des conférences d'information, des communiqués et des bulletins de presse, des publications, des émissions et des programmes de radio et de télévision, des films, des photographies et des panneaux muraux, des réunions d'information à l'intention des organisations non gouvernementales, des programmes de stage, des visites guidées, des réunions d'information de groupes, des conférences données par des fonctionnaires du Secrétariat, des réponses à des demandes de renseignements, des "rencontres" entre d'importantes personnalités du monde politique et économique et des représentants de la presse, des colloques, des tables rondes et des séminaires. De nouveaux progrès ont été réalisés dans la publication en plusieurs langues non officielles de la documentation et des programmes du Service de l'information.

Celui-ci a accordé une plus grande attention à l'intégration des diverses activités concernant certains sujets en programmes homogènes et équilibrés faisant appel à plusieurs moyens d'information. A cette fin, il a créé des groupes spéciaux pour chacun des sujets suivants : sécurité internationale, désarmement, colonialisme et *apartheid*, droits de l'homme et Année internationale de la femme, 1975.

En outre, des groupes spéciaux chargés de la liaison avec les différents secteurs de l'information ont commencé à définir et exécuter les éléments relatifs à l'information de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Conférence mondiale de la population et de la Conférence mondiale de l'alimentation.

Outre le reportage de presque toutes les activités des Nations Unies, qu'il a continué d'assurer par l'intermédiaire de tous les moyens d'information auxquels il avait accès, le Service de l'information s'est attaché en particulier à diffuser des informations dans le cadre de la Journée mondiale d'information sur le développement de 1973 et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a beaucoup utilisé la méthode des contacts personnels avec d'éminents journalistes et rédacteurs en chef afin que certains aspects importants des activités de l'ONU fassent l'objet de reportages plus détaillés, comme par exemple la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient et la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Au cours de tables rondes régionales de rédacteurs en chef organisées à Santiago (en septembre 1973) et à Bangkok (en mai 1974) en coopération, respectivement, avec la CEPAL et la CEAEO, des fonctionnaires de rang élevé de l'Organisation des Nations Unies ont tenu des réunions d'information détaillées à l'intention des personnalités éminentes des moyens d'information de ces régions.

En réponse aux résolutions 2909 (XXVII) du 2 novembre 1972 et 3151 C (XXVIII) du 14 décembre 1973 de l'Assemblée générale, des préparatifs ont été faits en vue de la création de nouveaux centres d'information des Nations Unies en Afrique australe.

On trouvera dans le rapport sur les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information qui a été présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session (A/C.5/1547) ainsi que dans les comptes rendus analytiques des débats sur ce rapport<sup>1</sup> un compte rendu plus détaillé de certains aspects des activités du Service de l'information pendant la période considérée. Un autre rapport doit être présenté à l'Assemblée à sa vingt-neuvième session.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Cinquième Commission, 1626<sup>e</sup> et 1627<sup>e</sup> séances.

## CHAPITRE III

# Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Durant l'année considérée, l'UNITAR<sup>1</sup> a continué de se consacrer aux questions touchant directement au fonctionnement et à la structure de l'Organisation des Nations Unies.

Treize études ont été effectuées, dont certaines ouvrent des perspectives nouvelles dans des domaines d'un intérêt fondamental. Le nombre total des publications est à présent de 53. Une étude intitulée "Comment introduire davantage d'ordre, de cohérence et de coordination dans le système des Nations Unies"<sup>2</sup>, achevée au printemps, sera présentée au Conseil économique et social et servira de base aux débats de deux brefs séminaires organisés par l'UNITAR à l'intention des membres des missions et des délégations, l'un étant prévu à New York en mai, l'autre à Genève, en juin. Une autre étude, intitulée *Governmental Control : A Prerequisite for Effective Relations between the United Nations and Non-United Nations Regional Organizations*<sup>3</sup>, contient une évaluation critique du système des organisations intergouvernementales et avance des idées sur la façon d'en unifier davantage la structure afin de conjuguer les efforts que déploient les organismes de l'ONU et les organisations extérieures à l'ONU, surtout régionales, pour résoudre les problèmes internationaux présentant un caractère d'urgence. On trouvera une liste détaillée des publications de l'UNITAR dans le rapport du Directeur général<sup>4</sup>.

Conformément à la politique suivie par le Secrétaire général, l'Institut a accordé une place particulière à la question de la participation des jeunes aux activités de l'Organisation des Nations Unies et à la situation des femmes au sein de l'Organisation. Un groupe consultatif spécial pour la jeunesse, composé de représentants d'organisations de jeunes, s'est réuni récemment et a fait rapport à l'Assemblée sur le règlement et le statut du personnel, dont l'application peut, dans certains cas, entraîner une discrimination fondée sur le sexe (E/CN.5/185 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1).

<sup>1</sup> Pour la composition du Conseil, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 14 (A/9014), annexe I.*

<sup>2</sup> UNITAR/RR/20.

<sup>3</sup> UNITAR/RS/2.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 14 (A/9014), annexe II.* Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-huitième session, Annexes, point 47 de l'ordre du jour.

En s'efforçant d'aborder sous un angle nouveau les problèmes actuels, l'Institut a inclus dans ses recherches la question critique du règlement pacifique des différends. Les représentants permanents et les fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat ont reçu sous forme de projets deux études qui sont utilisées par divers séminaires et cours de formation. L'étude intitulée *The OAS and the UN : Relations in the Peace and Security Field*<sup>5</sup> examine, à un moment où cela paraît particulièrement opportun, les rapports entre l'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. L'autre, intitulée *The Ways of the Peace-maker*, passe en revue les diverses procédures possibles de médiation officieuse dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies.

Outre les cours réguliers destinés aux nouveaux représentants à l'Assemblée générale et les cours portant sur la diplomatie multinationale et les structures internationales, les activités de formation de l'Institut ont comporté des cours spécialisés sur les programmes et les méthodes des activités de l'Organisation des Nations Unies au service du développement sur la fourniture au niveau international de biens et de services, et sur l'utilisation de la documentation de l'Organisation des Nations Unies. La participation active de fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation des Nations Unies et de personnalités internationales extérieures au système des Nations Unies constitue l'une des principales caractéristiques de ces séminaires.

L'Institut apporte une contribution importante à la formation dans le domaine du droit international, conformément aux résolutions 2099 (XX) du 20 décembre 1965 et 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971 de l'Assemblée générale. Outre les cours d'entretien et les séminaires régionaux qu'il a organisés dans les pays en voie de développement, l'Institut administre le Programme ONU/UNITAR de bourses, qui met l'accent sur la formation pratique des fonctionnaires et diplomates des services juridiques nationaux au moyen d'une formation dispensée en cours d'emploi à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, ainsi que de séminaires comportant des travaux de rédaction de textes juridiques et des exercices à partir de situations

<sup>5</sup> UNITAR/PS/7, RS/4.

fictives (voir également quatrième partie, chap. IV, sect. J).

La fonction publique internationale est un autre élément de la formation dispensée par l'Institut. Les propositions antérieures relatives aux cours du type école des cadres ont été modifiées quant à leur forme, mais non quant à leur esprit, à la suite de la position adoptée par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du PNUD. Le Directeur général a consulté les chefs des secrétariats des organismes et des programmes, par l'entremise du CAC et au niveau opérationnel, afin de s'assurer que toute nouvelle proposition répondrait aux besoins précis des membres du système. L'intérêt de l'Institut pour la fonction publique internationale et le rôle de ceux qui prennent les décisions ne s'est pas limité à la formation, mais s'est étendu au domaine connexe de la recherche. L'Institut a publié un ouvrage intitulé *Education for General Management: The Staff College Approach*<sup>6</sup>, qui étudie l'utilisation du *staff college* (école de cadres administratifs) dans diverses régions du monde, et un autre, intitulé *The Making of the Manager: A World View*<sup>7</sup>, qui fournit un aperçu à l'échelle mondiale sur la formation des cadres destinés à la direction des affaires publiques. Ces deux études, comme d'autres, ont bénéficié de la collaboration de représentants des milieux universitaires de plusieurs nations. Le rôle joué par l'Institut pour entretenir le dialogue avec les milieux universitaires de cultures différentes, ainsi que sa fonction même au sein du système des Nations

Unies, lui ont fait tenir une place à part dans les efforts visant à créer une université des Nations Unies. Le Directeur général, qui figure ès qualités parmi les membres du Conseil de l'Université des Nations Unies, est en consultations régulières avec le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO sur des questions concernant cette nouvelle activité. Le Directeur général est également membre des réunions annuelles des chefs des instituts des Nations Unies pour la formation, la recherche et la planification, et, avant d'exercer ses fonctions actuelles, il a été membre du Comité fondateur de l'Université des Nations Unies.

Dans sa résolution 3064 (XXVIII) du 9 novembre 1973, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Directeur général de l'UNITAR, a noté avec satisfaction que l'Institut était de plus en plus efficace et a exprimé l'espoir qu'il bénéficierait d'un appui financier plus important et plus général. L'Institut étant entièrement tributaire des contributions bénévoles, il est à espérer que l'appel lancé par l'Assemblée générale donnera des résultats substantiels. Pour maintenir ses activités à leur niveau actuel, à une époque caractérisée par la hausse des prix et le flottement des monnaies, l'Institut devra bénéficier d'un appui financier plus solide.

On trouvera des renseignements plus détaillés sur les activités de l'UNITAR entre le 1<sup>er</sup> juillet 1973 et le 30 juin 1974 dans le rapport du Directeur général à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> UNITAR/ST/12.

<sup>7</sup> UNITAR/ST/10.

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 14 (A/9614).

## CHAPITRE IV

### Université des Nations Unies

Le Comité fondateur de l'Université des Nations Unies, qui a été établi par le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO conformément à la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1972, s'est réuni en mars 1973 à New York et en juin 1973 à Paris. Le Sous-Comité, composé de vingt spécialistes éminents<sup>1</sup>, a approuvé le texte d'un projet de charte de l'Université, qui a été inclus dans le rapport du Secrétaire général (A/9149)<sup>2</sup>.

Le Conseil exécutif de l'UNESCO a examiné le texte recommandé par le Comité fondateur et a exprimé son accord avec les grandes lignes du projet de charte élaboré par ses membres, sous réserve d'un certain nombre d'observations et de suggestions (voir A/9149/Add.1). Peu après, le Secrétaire général a mis au point un texte révisé du projet de charte (A/9149/Add.2) en tenant compte de ces suggestions.

Le 18 octobre 1973, lors de la reprise de sa cinquante-cinquième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1829 (LV), dans laquelle il a pris note du rapport du Secrétaire général et l'a transmis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa vingt-huitième session.

Par la résolution 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la charte de l'Université des Nations Unies et a invité le Conseil de l'Université, qui en est l'organisme directeur, à prendre en considération les commentaires et les

<sup>1</sup> Pour la composition du Comité fondateur, voir la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale, note 6.

<sup>2</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 52 de l'ordre du jour.

observations formulés à l'Assemblée générale sur la charte et à présenter son rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en vue de permettre à l'Assemblée d'examiner à sa trentième session des amendements à la charte, en tant que de besoin. L'Assemblée a également décidé que le centre de l'Université serait établi dans la région métropolitaine de Tokyo; elle a recommandé que le Conseil de l'Université tienne pleinement compte des offres d'installations et autres types de contributions et, en particulier, des vues exprimées par l'Assemblée générale concernant la nécessité d'appuyer les activités de recherche et de formation menées dans les pays en voie de développement ou à leur profit; elle a recommandé en outre que le Conseil de l'Université examine, en tant que tâche prioritaire, les relations entre l'Université et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; elle a autorisé le Secrétaire général, en attendant l'entrée en fonctions du recteur, à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre les dispositions de la charte de l'Université, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO; et elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour rassembler les fonds nécessaires au développement dynamique de l'Université auprès des gouvernements et de sources non gouvernementales.

En mai 1974, le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNESCO ont annoncé la nomination de 24 membres du Conseil de l'Université des Nations Unies<sup>3</sup>. Le Conseil a tenu sa première session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 17 mai 1974. Il doit tenir sa deuxième session à Paris en juillet, et sa troisième session à Tokyo en novembre.

<sup>3</sup> Pour la composition du Conseil, voir A/AC.169/L.1, par. 15.

## CHAPITRE V

### Questions administratives et budgétaires

#### A. — Administration du personnel

##### 1. — Questions relatives au personnel

Durant l'année considérée, un certain nombre de mesures ont été prises en application de décisions de l'Assemblée générale et de recommandations formulées dans des études récentes sur les politiques en matière de personnel et l'administration du personnel du Secrétariat. Ces mesures ont été les suivantes : élaboration d'un projet de statut de la Commission de la fonction publique internationale, que l'Assemblée générale avait décidé de créer en principe, examen des directives applicables au recrutement et la soumission de diverses propositions à l'Assemblée pour modification et confirmation éventuelles, organisation du premier concours de recrutement de jeunes hommes et femmes aptes à occuper des postes dans les services organiques, étude des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies dont l'application serait susceptible d'entraîner une discrimination entre les fonctionnaires fondée sur le sexe, dispositions prises pour que le Comité consultatif de la fonction publique internationale entreprenne en juillet 1974 un examen des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et des indemnités du personnel dans le cadre du régime commun des Nations Unies, établissement d'un rapport sur le fonctionnement du système visant à encourager l'acquisition de connaissances linguistiques, qui avait été institué en application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968, et, enfin, mise au point et exécution d'un certain nombre de programmes de formation en cours d'emploi et de planification des carrières à l'intention du personnel du Secrétariat.

#### COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

Le rapport du Secrétaire général dans lequel figurait un projet de statut de la Commission de la fonction publique internationale (A/9147 et Corr.1)<sup>1</sup> a été établi puis soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session conformément aux dispositions de la résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972. Les principes généraux sur lesquels le projet de statut était fondé et les dispositions expresses qui y ont été in-

<sup>1</sup> Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, point 87 de l'ordre du jour.

cluses ont fait l'objet de consultations approfondies avec les chefs de secrétariat, les représentants du personnel et les membres du Comité consultatif de la fonction publique internationale. Les commentaires et observations formulés par ledit comité ont aidé le Secrétaire général et ses collègues au Comité administratif de coordination à résoudre certains des problèmes les plus complexes ou les plus controversés que soulevait le projet de mandat de la Commission.

L'Assemblée générale a surtout étudié une question que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait soulevée dans son rapport intérimaire sur le projet de statut (A/9370) à propos des dispositions dudit projet qui concernaient la structure de la Commission et la répartition des fonctions et des pouvoirs à l'intérieur même de la Commission. Il était proposé dans le projet de statut que la Commission soit composée de 13 membres désignés par l'Assemblée générale, dont trois seraient membres à temps complet (l'un d'eux étant nommé président) et 10 seraient membres à temps partiel. Le projet de statut indiquait aussi quelles étaient les fonctions attribuées à la Commission qui seraient exercées par la Commission plénière et précisait que les membres à temps complet s'acquitteraient des autres fonctions de la Commission conformément aux principes généraux établis par la Commission plénière.

Le Comité consultatif a prié les Etats membres de dire s'ils estimaient que les membres à temps complet de la Commission (quel que soit leur nombre) devaient se voir conférer, aux termes du statut, des pouvoirs différents de ceux de leurs collègues, et il a indiqué que sa propre position quant au nombre des membres à temps complet et à d'autres aspects du projet de statut dépendrait de la réponse qui serait donnée à cette question.

L'Assemblée générale a décidé, le 18 décembre 1973, qu'en raison de l'importance que la création d'une commission de la fonction publique internationale présentait pour le système des Nations Unies, il fallait donner plus de temps aux gouvernements des Etats membres pour leur permettre d'étudier à fond cette question et de se prononcer. En conséquence, l'Assemblée a remis l'examen de la question à sa vingt-neuvième session et a prié le Secrétaire général de communiquer entre-temps aux gouvernements le texte du projet de statut de la Commission, pour observations, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée à cette même session.

## RECRUTEMENT

Dans le rapport sur la composition du Secrétariat qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session (A/9120 et Corr. 1 et 2)<sup>2</sup>, le Secrétaire général a exposé les faits nouveaux intervenus depuis 1962 dans l'application des principes et directives fondamentaux régissant la politique de recrutement du Secrétariat ainsi que les changements intervenus dans sa composition. Compte tenu de cette évolution, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale d'adopter un ensemble de principes, de normes et de procédures en matière de recrutement.

Le 18 décembre 1973, l'Assemblée a décidé de remettre l'examen du rapport à sa vingt-neuvième session et a prié le Secrétaire général de mettre son rapport à jour compte tenu du nouveau barème des quotes-parts qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ainsi que de toutes autres décisions pertinentes prises par l'Assemblée.

Dans le cadre d'un accord conclu avec le Gouvernement italien, le premier concours pour la sélection de jeunes hommes et femmes aptes à occuper des postes des services organiques a eu lieu à Rome en janvier/février 1974. A la suite de ce concours, 46 jeunes Italiens et Italiennes ont été inscrits sur une liste de candidats susceptibles d'occuper des postes au Secrétariat, et un certain nombre d'entre eux y ont déjà été nommés. Un concours semblable sera organisé en République fédérale d'Allemagne en septembre 1974. Le succès du projet pilote italien laisse bien augurer des concours comme moyen de recruter les jeunes gens les plus compétents pour travailler au Secrétariat.

Dans le domaine linguistique, où le système du concours est de pratique courante depuis de nombreuses années, l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles de l'Assemblée générale a donné lieu à un gros effort de recrutement. En mars 1974, des concours pour le recrutement de traducteurs, d'interprètes, d'éditeurs et de dactylographes ont été organisés dans 19 villes différentes.

Les grandes lignes d'un système expérimental de planification à long terme du recrutement ont été soumises à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. Les chiffres du plan ont été mis à jour de façon à porter sur une période de cinq ans, commençant en juillet 1973, et ont été ultérieurement révisés compte tenu des nouveaux chiffres relatifs au nombre de postes souhaitable qui découlaient de la révision du barème des quotes-parts qui a pris effet en janvier 1974. Le système de planification, portant sur la période allant de juillet 1974 à juin 1979, fait actuellement l'objet d'une révision pour permettre la mise en route d'un programme d'automatisation de la planification et du contrôle de recrutement. Le nombre des candidats à des postes d'expert de la coopération technique ou à des postes du Secrétariat dont les noms figurent sur le fichier de réserve automatisé récemment constitué a plus que quadruplé dans les 12 derniers mois. Les méthodes suivies pour établir initialement ce fichier sont constamment améliorées et des mesures ont été prises pour établir un rapport conséquent entre la composition du fichier par

nationalité et le nombre de postes souhaitable fixé pour chaque nationalité en ce qui concerne les postes du Secrétariat.

Un nouveau système d'annonce des postes vacants au Secrétariat a également été mis en application et remplace désormais la liste annuelle des postes vacants et ses suppléments périodiques. Les postes vacants sont désormais annoncés un par un, avec indication de la date limite pour la soumission des candidatures.

Un certain nombre de faits ont favorisé les efforts actuellement déployés pour augmenter la participation des jeunes gens aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, outre l'organisation, couronnée de succès, du concours mentionné ci-dessus. Pour les programmes de coopération technique, la demande d'experts associés a beaucoup augmenté de sorte que, pour la première fois, elle dépasse très largement l'offre de candidats. De même, au Secrétariat, une quarantaine de stagiaires ont été affectés à des postes dans divers départements au cours de l'année écoulée, ce qui montre bien que les fonctionnaires de direction et les supérieurs hiérarchiques ont davantage conscience de la contribution positive que ces jeunes gens peuvent apporter aux travaux du Secrétariat.

## COMPOSITION DU SECRÉTARIAT

Au 31 mai 1974, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies comptait 12 988 fonctionnaires nommés à titre permanent ou à titre temporaire pour une durée d'un an au moins. Sur ce total, 10 961 fonctionnaires occupaient des postes dont le coût est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation — dont 8 504 postes permanents, contre les 9 372 postes approuvés pour l'exercice biennal 1974-1975 — et 2 027 occupaient des postes financés au moyen d'autres ressources budgétaires. Sur les 2 891 fonctionnaires employés par cinq organes subsidiaires financés en totalité ou en grande partie par des contributions volontaires, 2 457 occupaient des postes financés à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire et 434 des postes financés au moyen d'autres ressources budgétaires.

La répartition des fonctionnaires du Secrétariat proprement dit, par organe et par lieu d'affectation, était la suivante : Siège de l'ONU, 4 211; Office des Nations Unies à Genève (Commission économique pour l'Europe exceptée), 1 306; Commission économique pour l'Europe, 227; Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, 620; Commission économique pour l'Amérique latine, 539; Commission économique pour l'Afrique, 489; Commission économique pour l'Asie occidentale, 73; centres d'information, 273; missions spéciales, 663; Cour internationale de Justice, 34; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 341; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 976; Programme des Nations Unies pour l'environnement, 170; Centre CNUCED/GATT du commerce international, 175.

Les fonctionnaires employés par des organes subsidiaires se répartissaient comme suit : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1 321; Programme des Nations Unies pour le développement (non compris les agents locaux), 1 125; Haut Commissaire des Nations

<sup>2</sup> *Idem*, point 86 de l'ordre du jour.

Unies pour les réfugiés 317; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, 51; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (non compris les agents locaux), 77.

Par catégorie, le personnel du Secrétariat proprement dit comprenait 3 311 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 6 350 agents des services généraux et des catégories assimilées, et 436 agents du Service mobile, alors que le personnel employé spécifiquement par des organes subsidiaires consistait en 1 094 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 1 665 agents des services généraux et des catégories assimilées.

En outre, il y avait 1 935 personnes engagées spécialement pour travailler à des projets de coopération technique.

#### CONDITIONS D'EMPLOI

Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 3007 (XXVII) du 18 décembre 1972, une étude a été faite sur les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies dont l'application était susceptible d'entraîner, dans certains cas, une discrimination entre les fonctionnaires fondée sur le sexe; cette étude (A/C.5/1519) a été examinée par l'Assemblée à sa vingt-huitième session. Sur la recommandation du Secrétaire général tendant à différer toute décision définitive en la matière pour laisser aux organisations appliquant le régime commun le temps de procéder à des consultations, l'Assemblée générale a décidé de prendre note du rapport, étant entendu que des propositions concrètes lui seraient soumises à sa vingt-neuvième session.

En ce qui concerne les traitements et indemnités du personnel, l'Assemblée générale a décidé de prier le Comité consultatif de la fonction publique internationale de lui présenter à sa vingt-neuvième session, à titre prioritaire, un rapport contenant des recommandations sur les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et sur les indemnités du personnel dans le cadre du régime commun des Nations Unies, recommandations qui prendraient effet le 1<sup>er</sup> janvier 1975. L'Assemblée générale a également décidé, par sa résolution 3194 (XXVIII) du 18 décembre 1973, de modifier le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, en incorporant aux traitements de base un montant correspondant à cinq classes de l'indemnité de poste.

Par la résolution 3198 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé que le paiement par l'Organisation des Nations Unies des frais de voyage des fonctionnaires se limiterait au coût du voyage en classe économique, par avion ou dans des conditions équivalentes, sauf dans le cas du Secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux.

Par sa résolution 3100 (XXVIII) du 11 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé que le système d'ajustements supplémentaires des pensions en 1973, 1974 et 1975 qu'elle avait approuvé par sa résolution 2944 (XXVII) du 4 décembre 1972 afin de tenir compte

des variations du coût de la vie serait remplacé par le versement en 1973 d'un ajustement transitoire. Par la même résolution, l'Assemblée a précisé quelles seraient les modalités d'ajustement des pensions pendant une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Enfin, comme suite à la décision de l'Assemblée générale [résolution 3190 (XXVIII) du 18 décembre 1973] d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, les mesures visant à encourager l'acquisition de connaissances linguistiques qui sont énoncées dans la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968, s'appliquent aussi désormais aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soumis au principe de la répartition géographique, à condition, si leur langue maternelle est l'arabe, qu'ils aient obtenu un certificat d'aptitudes linguistiques dans l'une des cinq autres langues officielles ou, si leur langue maternelle n'est pas l'arabe, qu'ils aient obtenu un certificat d'aptitudes linguistiques en arabe. De même, la prime de connaissances linguistiques sera désormais accordée dans les mêmes conditions aux agents des services généraux et des catégories assimilées.

#### FORMATION

Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session (A/C.5/1522) au sujet du récent rapport du Corps commun d'inspection sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (A/8454) et sur les principales recommandations du Service de gestion administrative, le Secrétaire général a souligné la nécessité de dégager des moyens pour organiser un plus grand nombre d'activités de formation autre que linguistique et pour lier cette formation tant à la planification des carrières qu'à l'évolution de la structure des services. Par la suite, dans une circulaire destinée aux fonctionnaires du Secrétariat, datée du 28 décembre 1973 (ST/SGB/144), le Secrétaire général a défini et annoncé sa politique dans ce domaine.

A l'heure actuelle, le Service de la formation organise et exécute les programmes suivants : a) cours d'initiation et d'orientation; b) cours d'orientation à l'intention des secrétaires et des commis et autres cours de perfectionnement; c) séminaires de rédaction; d) études professionnelles de formation individuelle; et e) séminaires de gestion et d'administration.

Les améliorations apportées aux activités de formation autre que linguistique à New York, Genève et Vienne continuent toutefois d'être éclipsées par le fait que l'Assemblée générale a mis l'accent sur la formation linguistique. Les aptitudes linguistiques requises pour le recrutement et la promotion du personnel, de même que les mesures visant à encourager l'acquisition de connaissances linguistiques qui sont énoncées dans la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1968, ont accru l'intérêt des fonctionnaires pour les cours de langues. En conséquence, le programme de formation linguistique continue de se développer. L'organisation de cours à tous les niveaux dans les cinq langues officielles, en faisant appel aux toutes dernières méthodes pédagogiques, constitue une réalisation très positive.

En application de la décision de l'Assemblée générale d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail, des mesures ont été prises pour organiser des cours d'arabe dans le courant de 1974.

Dans son rapport sur la composition du Secrétariat (A/9120 et Corr.1 et 2), le Secrétaire général, comme il en avait été prié par la résolution 2480 B (XXIII), a rendu compte du fonctionnement du système visant à encourager l'acquisition de connaissances linguistiques. Ce rapport sera mis à jour et sera examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

## 2. — Programmes d'amélioration de la gestion

Durant la période considérée, le Service de gestion administrative a achevé la série d'études de l'utilisation des effectifs, dont la dernière concernait le Cabinet du Secrétaire général. Le Service de gestion administrative a également continué de concentrer ses efforts sur son programme d'études sur place de l'application par les divers services des recommandations faites dans ses études qui avaient reçu l'agrément du Secrétaire général. Ces études, qui avaient été demandées par l'Assemblée générale à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions<sup>3</sup>, ont porté sur le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la CNUCED, l'Office des Nations Unies à Genève, la CEE, la CEPAL, le Service juridique, le Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, le Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, l'ONUDI, le Bureau des services généraux, les missions de l'Organisation des Nations Unies, la CEAEO et le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Ce programme concernant l'application des recommandations se poursuivra jusqu'à ce que les autres services aient également fait l'objet d'études sur place. A la suite des études qu'il a faites, le Service de gestion administrative a mis sur pied un système pour suivre les nouveaux progrès réalisés par les divers services dans l'application de ses recommandations et pour aider ces services, selon les besoins, à les appliquer.

En outre, pendant l'année considérée, le Service de gestion administrative a entrepris, à la demande de chefs de départements et de services, un certain nombre d'études spécifiques visant à améliorer la gestion et la productivité. On peut signaler, parmi ces études, une étude spéciale de marché sur la vente des publications, faite à l'intention du Département des conférences, une étude sur l'opportunité de produire des microfiches au Secrétariat même, une étude des effectifs du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, une étude des travaux de préédition (contrôle de la rédaction) au Siège de l'Organisation, une étude des annexes de la Bibliothèque principale et des centres de références au Siège, une étude sur la possibilité d'adopter le format métrique standard pour le papier utilisé pour les documents et la correspondance, une étude des arrangements prévus pour les services d'appui à l'assistance technique à Genève, et un projet

pilote sur l'amélioration de la productivité au Bureau des services généraux. Après avoir mené à bien l'exécution du projet pilote intéressant ce bureau, le Service de gestion administrative a entrepris une étude sur la productivité à la Bibliothèque du Siège. On compte que ce projet sera achevé d'ici à septembre 1974.

Le Service de gestion administrative a également participé aux travaux d'un certain nombre d'équipes mixtes chargées de faire appliquer les recommandations faites dans ses rapports sur l'utilisation des effectifs. Il s'agissait notamment, pour l'année considérée, des équipes constituées en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau des services du personnel. Le Service de gestion administrative a aussi prêté son concours pour l'application des recommandations approuvées qui figuraient dans son étude antérieure des arrangements administratifs applicables au Centre CNUCED/GATT du commerce international.

En outre, à la demande du Secrétaire exécutif de la CEPAL, le Service de gestion administrative a fait une étude sur la possibilité de réorganiser la CEPAL de façon que l'Institut latino-américain de planification économique et sociale y soit intégré.

## B. — Services de séances et de documentation

Le Secrétariat a continué à assurer les services de séances et de documentation correspondant au calendrier des conférences et des réunions et au programme de publications. Assurer ces services d'une manière aussi coordonnée et aussi économique que possible est toujours un sujet de préoccupations.

Le Conseil économique et social a adopté de nouvelles mesures pour rationaliser son propre programme de séances et de documentation ainsi que ceux de ses organes subsidiaires<sup>4</sup>.

Le 11 décembre 1973, l'Assemblée générale a approuvé le calendrier des conférences et réunions pour 1974 (A/9214, annexe I, voir aussi A/9214/Add.1 et Corr.1)<sup>5</sup>. Elle était saisie également d'un rapport du Secrétaire général sur les publications et la documentation (A/9189), dans lequel celui-ci faisait observer que les recommandations antérieures de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation avaient largement été appliquées, et qu'on espérait en particulier qu'en 1973 la réduction de la documentation émanant du Secrétariat, abstraction faite des comptes rendus de séances, serait de 25 p. 100 par rapport à l'année de base (1970), alors qu'en 1972 la réduction demandée était de 15 p. 100. Le Secrétaire général signalait en outre la possibilité d'introduire certaines innovations techniques dans le système de documentation de l'ONU et soulignait la nécessité de renoncer aux comptes rendus analytiques dans des cas appropriés et celle de limiter la longueur de certains rapports établis par des rapporteurs. L'examen du rapport du Secrétaire général a été

<sup>4</sup> *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), chap. XXIX.

<sup>5</sup> Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes*, points 82 et 83 de l'ordre du jour; et *ibid.*, point 83 de l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 30 (A/8730)*, p. 118, "Autres décisions", point 73 de l'ordre du jour; et *ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), vol. I, p. 142, "Autres décisions", point 79 de l'ordre du jour.

renvoyé à la vingt-neuvième session, à laquelle l'Assemblée générale sera saisie également d'un rapport du Corps commun d'inspection sur le plan des conférences et réunions pour New York, Genève et Vienne.

En 1973, la tendance à l'expansion du programme des séances s'est maintenue. Ainsi, à New York et à Genève le nombre de séances ayant fait l'objet de comptes rendus est passé de 1 875 en 1972 à 1 990 en 1973, tandis que le nombre de périodes de travail d'interprètes est passé de 36 915 à 46 960. L'augmentation du nombre des comptes rendus de séances et du volume de la documentation présentée par les délégations a largement contrebalancé les réductions opérées dans la documentation soumise au contrôle du Secrétariat. Des renseignements statistiques détaillés concernant les conférences, réunions et la documentation paraîtront dans les rapports que le Secrétaire général présentera sur ces questions à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

En 1974, la situation a empiré à tel point que le Secrétaire général tient à exprimer sa très vive inquiétude quant aux effets que l'augmentation des besoins en matière de documentation et de services de séances exerce sur la capacité du personnel à s'acquitter des tâches demandées. L'accroissement global des travaux liés aux conférences, joint à

l'augmentation du nombre des langues officielles et des langues de travail et au fait que plusieurs conférences ont eu lieu en dehors des centres permanents de conférence des Nations Unies a mis cette année à rude épreuve les services de conférence du Secrétariat. On ne voit guère de possibilités d'amélioration, au contraire. Il est évident que la communauté internationale s'intéresse à des questions de plus en plus variées, ce qui entraînera forcément un nouvel accroissement de la demande de services de conférence. Ou bien il faudra compenser cet accroissement par une réduction du volume de travail dans d'autres domaines, ou bien il faudra renforcer le potentiel du Secrétariat.

#### BIBLIOTHÈQUE

Le Secrétariat a continué à assurer des services de bibliothèque et, comme l'indique le tableau ci-après, les services aux lecteurs ont sensiblement augmenté au Siège par rapport aux deux années précédentes. La modernisation des techniques s'est poursuivie au cours de l'année : à New York, avec le programme d'indexage par ordinateur et le programme de reproduction des collections sur microfiches; à Genève, avec l'achèvement des plans concernant un système d'enregistrement automatique des périodiques et la publication sur microfiches d'un index des documents des Nations Unies relatifs à la situation au Moyen-Orient (1947-1973).

| <i>New York</i>  |         |         |         |
|--|---------|---------|---------|
|  | 1971    | 1972    | 1973    |
| Acquisitions (chiffres arrondis) :   |         |         |         |
| Livres .....   | 10 600  | 8 400   | 10 000  |
| Documents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ..... | 112 400 | 77 100  | 95 900  |
| Documents émanant de gouvernements et d'autres sources .....                         | 230 800 | 311 200 | 246 500 |
| Services aux lecteurs :  |         |         |         |
| Prêts .....  | 60 969  | 61 541  | 76 094  |
| Réponses à des demandes de renseignements .....                                      | 97 082  | 98 387  | 107 959 |
| Circulation de périodiques .....   | 103 756 | 125 105 | 155 997 |

| <i>Genève</i>  |         |         |         |
|--|---------|---------|---------|
|  | 1971    | 1972    | 1973    |
| Acquisitions (chiffres arrondis) :   |         |         |         |
| Livres .....   | 14 000  | 12 000  | 12 200  |
| Documents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ..... | 130 000 | 114 000 | 112 000 |
| Documents émanant de gouvernements et d'autres sources .....                         | 174 000 | 164 000 | 137 700 |
| Services aux lecteurs :  |         |         |         |
| Prêts et circulation d'ouvrages .....  | 57 000  | 71 000  | 58 488  |
| Cartes délivrées aux lecteurs .....  | 861     | 825     | 813     |

### C. — Questions financières et autres questions administratives

#### 1. — Questions budgétaires et questions connexes

##### BUDGET ORDINAIRE<sup>6</sup>

A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 3094 (XXVIII) du 11 décembre 1973, a approuvé des ouvertures de crédit révisées pour 1973 d'un montant brut de 233 820 374 dollars ainsi que des prévisions de recettes révisées s'élevant à 38 032 052

dollars, dont un montant de 28 850 000 dollars représentant les recettes provenant des contributions du personnel. Par sa résolution 3195 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée a approuvé des ouvertures de crédit pour l'exercice biennal 1974-1975 d'un montant brut de 540 473 000 dollars ainsi que des prévisions de recettes s'élevant à 78 210 000 dollars pour les contributions du personnel et à 14 436 000 dollars pour les recettes provenant d'autres sources, soit un total de 92 646 000 dollars pour l'exercice biennal.

Le total brut des dépenses pour 1973, y compris les engagements non réglés, s'est élevé à 233 804 338 dol-

<sup>6</sup> Point 79 de l'ordre du jour.

lars. Les recettes provenant des contributions du personnel se sont élevées à 28 181 317 dollars et les recettes provenant d'autres sources à 8 972 254 dollars. Les dépenses nettes ont donc été de 196 650 767 dollars.

Au 31 décembre 1973, le solde de l'excédent budgétaire était de 3 909 021 dollars, dont 1 385 677 dollars avaient été portés au crédit des Etats Membres au titre de leurs contributions pour 1974, ce qui laissait un solde inutilisé de 2 523 344 dollars pour 1975.

Par sa résolution 3195 C (XXVIII), l'Assemblée générale a décidé que les dépenses de 270 236 500 dollars prévues au budget, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1974-1975, ainsi que les dépenses additionnelles pour 1973, seraient couvertes conformément aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale examinera un rapport intérimaire sur l'exécution du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1974-1975.

#### FONDS DE ROULEMENT

Par sa résolution 3197 (XXVIII) du 18 décembre 1973, l'Assemblée générale a fixé le montant du Fonds de roulement à 40 millions de dollars pour l'exercice biennal 1974-1975, les avances des Etats Membres étant calculées conformément au barème des quotes-parts applicable à l'exercice biennal 1974-1975.

A la fin de mai 1974, les Etats Membres devaient encore 732 000 dollars d'avances pour 1974.

Au 31 mai, usant du pouvoir que lui avait conféré l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 3046 (XXVII) du 19 décembre 1972, le Secrétaire général avait prélevé sur le Fonds de roulement des avances s'élevant au total à 40 millions de dollars, se

répartissant comme suit : 212 742 dollars pour des dépenses imprévues et extraordinaires; 459 176 dollars pour des achats et opérations amortissables; 39 328 082 dollars pour l'exécution du budget ordinaire en attendant le recouvrement des contributions des Etats Membres.

#### CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE

Le montant des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'ONU pour 1974 a été fixé conformément à la résolution 3195 C (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973, sur la base du barème des quotes-parts que l'Assemblée a approuvé par sa résolution 3062 (XXVIII) du 9 novembre 1973 pour les exercices 1974, 1975 et 1976. Cette dernière résolution a également fixé les taux des contributions que des Etats non membres sont appelés à verser et qui représentent leur part du coût de certaines activités de l'ONU auxquelles ils participent, pour 1974, 1975 et 1976. La résolution 3062 (XXVIII) a fixé également les taux de contributions applicables pour 1973 aux pays qui sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies le 18 septembre 1973.

La résolution 3062 (XXVIII) autorisait le Secrétaire général à accepter qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices 1974, 1975 et 1976 soit versée en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Des dispositions ont été prises pour faciliter au maximum aux Etats Membres des versements en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis pour l'exercice 1974, compte tenu des besoins effectifs de l'ONU en monnaies des divers pays. Jusqu'à présent, sept Etats Membres ont usé de cette prérogative.

Au 31 mai 1974, l'état des contributions au budget ordinaire pour 1974 et pour les exercices antérieurs était le suivant :

|  | 1974                        | 1973                     | 1972                     | 1971        |
|--|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------|
|  | (En dollars des Etats-Unis) |                          |                          |             |
| Total brut des contributions mises en recouvrement ..... | 264 321 715 <sup>a</sup>    | 216 106 422 <sup>b</sup> | 203 279 377 <sup>c</sup> | 178 718 816 |
| Sommes créditées et versements effectués .....           | 93 818 821                  | 177 143 419              | 200 758 374              | 178 526 943 |
| Solde dû au 31 mai 1974                                  | 170 502 894                 | 38 963 003               | 2 521 003                | 191 873     |

<sup>a</sup> Y compris les contributions de nouveaux Etats Membres pour 1973 qui ont été mises en recouvrement en 1974 et qui s'élèvent au total à 5 211 062 dollars.

<sup>b</sup> Y compris les contributions de nouveaux Etats Membres pour 1971 et 1972 qui ont été mises en recouvrement en 1973 et qui s'élèvent au total à 31 103 dollars.

<sup>c</sup> Y compris les contributions de nouveaux Etats Membres pour 1970 et 1971 qui ont été mises en recouvrement en 1972 et qui s'élèvent au total à 75 951 dollars.

Le Comité des contributions s'est réuni au printemps de 1974 comme suite à une décision prise par l'Assemblée générale le 9 novembre 1973<sup>7</sup>, par laquelle celle-ci avait prié le Comité de réexaminer la question du principe du maximum par habitant et de lui présenter à ce sujet ses conclusions et recommandations à sa vingt-neuvième session.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), vol. I, p. 145, "Autres décisions"*, point 84.

#### GROUPE DE TRAVAIL DE L'INSTABILITÉ MONÉTAIRE

Le Groupe de travail de l'instabilité monétaire<sup>8</sup> a été créé par l'Assemblée générale le 18 décembre 1973. Conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale, il devait étudier les diverses solutions possibles aux difficultés dues aux effets de

<sup>8</sup> Pour la composition du Groupe de travail, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), vol. I, p. 144.*

l'instabilité monétaire persistante et de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies. A cette fin, le Groupe devait étudier les recommandations et propositions figurant dans la documentation pertinente dont la Cinquième Commission était saisie à la vingt-huitième session, ainsi que les débats qui avaient eu lieu à la Commission à ce sujet et faire rapport à l'Assemblée à sa vingt-neuvième session.

Le Groupe de travail a tenu 13 réunions au cours de la période allant du 20 février au 26 avril 1974 et des réunions supplémentaires sont prévues pour septembre 1974. On compte que le Groupe présentera un rapport sur les résultats de son étude à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session.

#### COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Conformément aux dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964, portant création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les dépenses relatives à la Force sont couvertes par les gouvernements qui fournissent les contingents, le Gouvernement chypriote et les contributions volontaires d'un certain nombre d'Etats Membres et non membres.

Dans un rapport publié le 22 mai 1974<sup>9</sup>, le Secrétaire général a indiqué que le total des dépenses qu'avait entraînées pour l'ONU le maintien de la Force depuis sa création, le 27 mars 1964, jusqu'au 15 juin 1974, était estimé à 172,1 millions de dollars et que les dépenses à la charge de l'Organisation pour une nouvelle période de six mois (jusqu'au 15 décembre 1974) étaient estimées au total à 6,6 millions de dollars. En conséquence, les dépenses à la charge de l'Organisation pour la période allant du 27 mars 1964 au 15 décembre 1974 étaient estimées à 178,7 millions de dollars. Ce montant ne comprenait ni les sommes nécessaires pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et de la liquidation de la Force (400 000 dollars) ni les dépenses supplémentaires qui sont à la charge des Etats Membres fournissant des contingents et des unités à la Force.

Au 22 mai 1974, le montant total des contributions volontaires versées au Compte *ad hoc* était de 143,3 millions de dollars et des contributions d'un montant de 6,8 millions de dollars avaient été annoncées. En outre, les intérêts provenant du placement des excédents temporaires, les contributions du public, les gains au change et autres recettes accessoires représentaient environ 2,1 millions de dollars. En conséquence, il faudrait des contributions supplémentaires d'un montant de 26,5 millions de dollars pour régler les dépenses engagées et maintenir la Force jusqu'au 15 décembre 1974 (voir également première partie, chap. II).

#### COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES CONSTITUÉE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 340 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Par sa résolution 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 30 millions de dollars pour les opérations de la Force d'ur-

gence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1973 au 24 avril 1974 inclus, et elle a réparti ce montant entre les Etats Membres conformément à un arrangement spécial, sans préjudice de la position de principe que des Etats Membres pourraient prendre lors de l'examen éventuel, par l'Assemblée générale, d'arrangements relatifs au financement des opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 4 de cette même résolution, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force à raison de 5 millions de dollars au maximum par mois pour la période allant du 25 avril au 31 octobre 1974 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir la Force au-delà de la période initiale de six mois, ledit montant devant être réparti entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans la résolution. Cette condition ayant été remplie du fait de la décision prise par le Conseil de sécurité le 8 avril 1974 [résolution 346 (1974)] de proroger le mandat de la FUNU jusqu'au 24 octobre 1974, un montant de 30 millions de dollars a été réparti entre les Etats Membres pour la période allant du 25 avril au 24 octobre 1974.

Au 31 mai 1974, les contributions versées au Compte spécial de la FUNU conformément à la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale s'élevaient au total à 26,4 millions de dollars pour la période allant du 25 octobre 1973 au 24 avril 1974 et à 8,7 millions de dollars pour la période allant du 25 avril au 24 octobre 1974. En outre, des contributions volontaires en espèces d'un montant total de 300 000 dollars avaient été reçues. Les sommes décaissées pour faire face aux dépenses engagées atteignaient 15,6 millions de dollars au 31 mai 1974.

#### 2. — Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

##### ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Pendant la période considérée, le Corps commun d'inspection<sup>10</sup> a présenté des rapports intitulés "Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies" (A/9112), "The need for a revised concept on UNDP regional training programmes in the least developed countries: the East African case" (JIU/REP/73/5) et "Planification à moyen terme dans le système des Nations Unies" (A/9646).

On compte également que le Corps commun d'inspection présentera, avant la fin de la période prévue pour l'établissement de ces rapports, un rapport sur le plan des conférences de l'Organisation des Nations Unies et les possibilités d'une utilisation plus rationnelle et plus économique des ressources affectées aux conférences (JIU/REP/74/4) et un autre rapport sur la décentralisation des activités de l'Organisation.

Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session le premier des rapports annuels (A/C.5/1507) qu'elle lui avait demandés, au paragraphe 7 de sa résolution 2924 B (XXVII) du 24 novembre 1972, sur les principales recommandations du Corps commun d'inspection concernant l'Organisation des Nations Unies qui n'avaient pas été appliquées.

<sup>9</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément pour avril, mai et juin 1974, document S/11294.

<sup>10</sup> Pour la composition du Corps commun d'inspection, voir A/9690, p. 149.

**D. — Services généraux****1. — Appui administratif aux opérations hors Siège**

Le Secrétariat a fourni l'appui administratif et logistique nécessaire à la nouvelle Force d'urgence des Nations Unies et aux autres missions de maintien de la paix instituées par l'ONU au Moyen-Orient, à Chypre, en Inde et au Pakistan, ainsi qu'à l'Opération de secours des Nations Unies au Bangladesh, au Dépôt de l'ONU à Pise, aux 52 centres d'information et à un certain nombre de missions politiques et commissions d'enquête spéciales.

**2. — Locaux au Siège et dans les bureaux extérieurs**

Au Siège, le Secrétariat a continué à atténuer la grave pénurie de locaux à usage de bureaux en louant plus de locaux à l'extérieur et en y transférant du personnel. Il a commencé à planifier la répartition des locaux à usage de bureaux qu'il prévoit d'acquérir au milieu de l'année 1975 dans le bâtiment de la United Nations Development Corporation, qui est situé à proximité du Siège. Il a fait commencer les travaux nécessaires pour augmenter le nombre de sièges de la salle du Conseil économique et social de manière à pouvoir y accueillir 54 délégations. Il a donné les conseils techniques et l'appui administratif indispensables pour les programmes de construction à Addis-Abeba, Bangkok, Genève, Santiago et Vienne et a prêté son concours pour aider à régler les problèmes de locaux qui se posaient à Beyrouth et Nairobi et dans le cadre des conférences de Caracas, Vancouver et Manille. Les travaux d'agrandissement du Palais des Nations à Genève ont été terminés, à l'exception de quelques travaux de finition. Le programme d'améliorations et de gros travaux d'entretien du Palais des Nations a progressé de manière satisfaisante et devrait être terminé à la fin de 1974.

**3. — Achats, marchés et voyages**

Au total, 39,7 millions de dollars ont été dépensés pour l'achat de fournitures, de matériel et de services contractuels à l'appui des opérations de l'ONU, dont 16,4 millions de dollars pour les opérations de secours au Bangladesh et 12,4 millions de dollars pour des projets du PNUD. Le coût total des voyages officiels de fonctionnaires de l'ONU s'est élevé à 9 millions de dollars en 1973.

**4. — Communications et dossiers**

Le Secrétariat fait commencer l'aménagement des installations nécessaires pour l'interprétation du chinois et de l'arabe dans la salle de l'Assemblée générale. Il a fait faire des plans pour installer un système de téléphone Centrex qui améliorera le service téléphonique au Siège et remplacera un matériel démodé et surmené. La planification de l'amélioration du réseau de télécommunications de l'ONU, y compris la liaison New York-Genève, a bien avancé.

Au total, 745 mètres de dossiers non consultés ont été détruits. Des inventaires des dossiers ont été faits dans les bureaux, et les calendriers prévus pour la conservation des dossiers ont été modifiés de manière qu'on puisse mettre à l'écart ou détruire un plus grand nombre de dossiers qui ne sont plus consultés.

**5. — Activités productrices de recettes**

Les activités productrices de recettes (vente de timbres-poste de l'ONU, ventes du magasin de souvenirs, du comptoir d'articles pour cadeaux, exploitation des restaurants et services annexes, du garage de l'ONU et recettes provenant de la vente des médailles commémoratives) ont fourni à l'Organisation un revenu net de 2,74 millions de dollars en 1973.

## CHAPITRE VI

### Questions relatives à la coopération et à la coordination interinstitutions

A l'ouverture de la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social<sup>1</sup>, le Secrétaire général a exposé ses vues sur la coordination et souligné qu'il ne suffisait pas que les diverses parties du système des Nations Unies fonctionnent individuellement de façon satisfaisante : il importait d'assurer la cohérence et l'orientation de l'ensemble du système. Il a fait appel à la coopération du Conseil en vue de renverser certaines tendances centrifuges. A l'échelon du Secrétariat, le Secrétaire général a procédé à une réorganisation ayant pour effet de remplacer le poste de Sous-Secrétaire général aux affaires inter-organisations par un poste de Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination, en confiant au Bureau des affaires interorganisations des responsabilités accrues dans le domaine de la coordination institutionnelle.

Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont l'un et l'autre attaché pendant l'année une importance considérable aux questions relatives à la coordination de la politique générale. Dans la résolution 1768 (LIV) du 18 mai 1973, le Conseil s'est inquiété de la capacité du système des Nations Unies d'atteindre en particulier les objectifs de la Stratégie internationale du développement de façon coordonnée et efficace, et a prié le Secrétaire général de présenter ses vues au Conseil à sa session d'été en 1974. Dans la résolution 3172 (XXVIII) du 17 décembre 1973, l'Assemblée générale a décidé de tenir en septembre 1975 une session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, au cours de laquelle elle étudierait les modifications de structure nécessaires et appropriées pour faire du système des Nations Unies un instrument plus efficace pour la coopération économique mondiale et pour l'application de la Stratégie internationale du développement.

Le Comité administratif de coordination a tenu trois sessions sous la présidence du Secrétaire général. Il s'est réuni le 2 juillet 1973 à Genève, puis du 24 au 26 octobre 1973 à New York, et sa troisième session, qui devait à l'origine se tenir à Paris du 17 au 19 avril 1974, s'est tenue à New York au moment où se réunissait également la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux problèmes des matières premières et du développement.

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, 1859<sup>e</sup> séance.

A ces réunions, le Secrétaire général et les chefs des institutions ont étudié les principales tendances de la situation économique et sociale mondiale et les changements intervenus, leurs répercussions sur les travaux des organisations et les moyens qui permettraient au système des Nations Unies de contribuer le plus efficacement possible aux efforts de la communauté mondiale pour résoudre les divers problèmes auxquels elle devait faire face.

Dans le contrôle de la deuxième Décennie du développement, la situation économique mondiale a donné lieu à de nouvelles préoccupations et à diverses initiatives. Parmi celles-ci, les plus importantes ont été les décisions d'organiser en avril 1974 une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux matières premières et au développement, et une Conférence mondiale de l'alimentation en novembre de la même année.

Le Secrétaire général et les chefs des institutions ont pris immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que le système des Nations Unies participe à ces efforts dans toute la mesure possible. Le Secrétaire général a obtenu le concours enthousiaste de ses collaborateurs et s'est félicité que le système ait répondu efficacement et rapidement.

Deux autres entreprises importantes nécessitant la pleine coopération de diverses institutions ont abouti au cours de l'année, à savoir la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (voir cinquième partie, chap. I<sup>er</sup>) et la Conférence mondiale de la population (voir troisième partie, chap. II, sect. A, 3). D'autres conférences importantes sont en préparation : une conférence sur l'industrie aura lieu en 1975, la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains en 1976, et une conférence mondiale sur l'eau en 1977. Chacune de ces conférences est d'ores et déjà préparée en consultation avec les institutions intéressées afin de mettre pleinement à profit les connaissances et l'expérience déjà acquises par les organisations du système. On attache également une importance particulière aux consultations préalables quant à l'opportunité d'organiser de nouvelles conférences et de prendre de nouvelles initiatives dans certains domaines : c'est ainsi que les propositions touchant l'organisation de nouvelles conférences sur la science et la technique, sur l'espace extra-atmosphérique et sur le problème de la sécheresse seront d'abord examinées au ni... de

la coordination afin de fournir aux gouvernements des éléments leur permettant de juger du bien-fondé de ces suggestions.

Au cours de l'année considérée, une excellente coordination s'est également établie entre les diverses organisations du système des Nations Unies pour l'exécution de programmes spéciaux de secours et de relèvement dans un certain nombre de pays, en particulier au Bangladesh, en Zambie, dans les pays du Sahel et en Ethiopie.

Le CAC a également passé en revue l'aide fournie par les organismes des Nations Unies en vue de promouvoir l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de combattre l'*apartheid*. Plusieurs mesures nouvelles ont été prises par les organismes des Nations Unies, et des contacts étroits ont été maintenus avec les organes intéressés de l'ONU et les représentants de l'OUA.

La présentation du budget en budgets-programmes et la planification à moyen terme deviennent pour l'ONU et les principales institutions spécialisées un élément important de la coordination, des consulta-

tions préalables et de la planification globale. Un nombre de plus en plus grand d'organisations communiquent maintenant leurs projets de budgets-programmes aux autres organisations pour aider à résoudre les problèmes de coordination et éviter d'emblée tout chevauchement. La réunion *ad hoc* des responsables de la planification des programmes, organisée à New York en mars 1974, a permis d'accomplir de nouveaux progrès sur cette voie, et le CAC a décidé que ces réunions devraient être organisées aussi souvent qu'il le faudrait.

En ce qui concerne la coordination administrative et financière, un problème majeur a continué de se poser au cours de l'année aux organismes des Nations Unies, à savoir les effets de l'instabilité monétaire sur le budget des organisations. Le CAC a collaboré avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la préparation d'un rapport et de suggestions à l'intention de l'Assemblée générale, qui a décidé de créer un groupe de travail de l'instabilité monétaire (voir cinquième partie, chap. V, sect. C, 1). Ce groupe doit faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، صندوق المبيعات، نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---